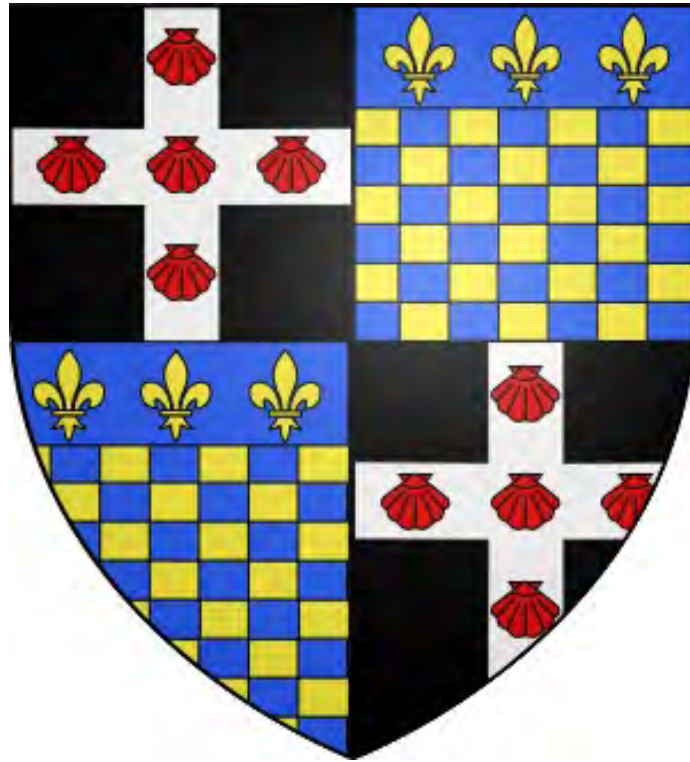


Notes sur les Duchés-Pairies existants

X. S. SIMON, EN PICARDIE, DANS LE VERMANDOIS.



LOUIS DE ROUVROY, DUC DE SAINT SIMON

(D'après l'édition Faugère, 1893, *Ecrits inédits de S. Simon*, T8 et 4eme des *Duchés-Pairies*)

Préface à la présente édition (2024)

D'innombrables études sur Saint Simon renvoient à cette autobiographie rédigée à la troisième personne ¹. Le texte, peu publié ², est rébarbatif : l'écriture à *la diable* de l'auteur va rarement à la ligne, ne craint pas les paragraphes de cinq pages et change constamment de sujet. Les *Nottes sur les Duchés-pairies depuis 1500 jusqu'en 1730* sont un brouillon (un *fatras* disent certains) et renvoient les unes aux autres, dont certaines ne seront pas écrites puisque l'ouvrage s'interrompt au milieu du chapitre sur La Rochefoucauld (1657), quand l'Auteur l'abandonne pour s'occuper de la révision de ses *Mémoires*.

La *Maison de S. Simon*, rédigée entre 1735 et 1737 se divise en trois parties : un exposé généalogique qui vise à enter S. Simon aux comtes de Vermandois ; la vie de Claude, le fondateur, favori de Louis XIII ; celle de son fils Louis, l'auteur.

En numérique, l'excellente édition des *Mémoires* du site *rouvroy.medusis* ³ présente le texte intégral de la première édition d'Adolphe Chéruel sans inclure la *Note*. De celle-ci, on trouve une version PDF sur Gallica (Faugère ⁴), et un epub de Google (édition Boislisle ⁵), à peu près propre mais sauvagement brut.

J'ai donc décidé de tenter de rendre la *Note* comestible en introduisant des sauts de page et des sous-titres. Je me suis basé sur l'édition Faugère ⁶.

J'ai évidemment respecté scrupuleusement le texte et ses bizarreries, à trois exceptions près : *toutte(s)*, *tiltre*, et *vefve* m'ont semblé choquer trop un œil du XXI^e siècle et je les ai remplacés par *toute(s)*, *titre* et *veuve*.

¹ NDE. Le "il", "le duc", "l'autre", etc. de la *note* sont paradoxalement plus personnels que le "je" des *Mémoires* : *Saint-Simon fera le choix d'un autre genre, celui des Mémoires, d'un autre mode, celui de la première personne du singulier et non plus la troisième mais nulle part ailleurs, et en tous cas pas dans les Mémoires où le moi est davantage dilué dans la chronique curiale, on ne retrouve cette densité, cette continuité, cette concentration sur soi* (de Weerdt-Pilorge Marie-Paule, 2013, "[Récits singuliers et effets de perspective de l'écriture de soi dans la Note sur la maison de Saint-Simon](#)", In: *Cahiers Saint Simon*, n°41. Singularité chez Saint-Simon, pp. 13-22).

² NDE. Dans les éditions récentes, on le trouve notamment dans l'Intégrale avortée de Pauvert (*Oeuvres complètes*, tome 1, 1964) et dans *Les siècles et les jours*, Textes établis et commentés par Yves Coirault, Honoré Champion, 2000. Le texte a été jadis publié par Boislisle, 1886, en supplément de l'édition Chéruel-Regnier des *Mémoires* (T. 21) et par Faugère, 1893, *Ecrits inédits de S. Simon*, T8 et 4eme des *Duchés-Pairies*.

³ <http://rouvroy.medusis.com/tomes.html>

⁴ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9768999w>

⁵

https://books.google.fr/books?id=KSVIAQAAMAAJ&newbks=1&newbks_redir=0&printsec=frontcover&dq=Mémoires+du+duc+de+Saint-Simon+publiés+par+Mm.+Chéruel+et+Ad.+Regnier+filz.+Tome+21&hl=fr&redir_esc=y#v=onepage&q=Mémoires+du+duc+de

⁶ NDE. Pendant 150 ans, les trois mille cahiers des manuscrits de S. Simon ont été quasiment séquestrés, d'abord par ses créanciers, ensuite en raison du *secret*, enfin par l'inertie, l'incurie ou la jalousie des Archives du Ministère des Affaires étrangères. Malgré d'incessantes plaintes et dénonciations, Prosper Faugère, directeur des Archives de 1866 à 1880, *le Hudson Lowe de S. Simon*, en monopolise les papiers pour publier lui-même les inédits (1880-1893). Suite à la décision du ministre, *le 18 février 1880, Saint-Simon séquestré depuis le 21 décembre 1760 [Choiseul] fut donc définitivement délivré en principe* mais pas totalement en fait (Drumont Edouard, 1880, *Papiers inédits du duc de Saint-Simon : lettres et dépêches sur l'ambassade d'Espagne*, Introduction, pp. 1-36 et 77-8). Aujourd'hui ces Archives sont ouvertes mais plus de la moitié des manuscrits ont disparu ou ne sont pas répertoriés.

Pour un historique des tribulations des manuscrits, voir Baschet Armand, 1874, *Le duc de Saint-Simon, son cabinet et l'histoire de ses manuscrits*, Paris, Plon.

J'ai recherché et mis en notes de fin (appelées par des lettres) les textes appartenant aux autres titres des *Duchés-Pairies* cités par S. Simon et référencés par Faugère. Quelques éclaircissements ajoutés à la présente édition sont désignés par "NDE".

Enfin, en complément, on trouvera en appendice :

- 1) la lettre d'érection du duché & pairie de S. Simon (1635) et deux autres pour comparaison ;
- 2) trois documents relatifs au conflit de préséance entre S. Simon et La Rochefoucauld ;
- 3) une présentation du mémoire de S. Simon (1712) sur la séparation des couronnes de France et d'Espagne (*Renonciation*), non pour l'affaire elle-même mais parce qu'il exprime la suréminence de la pairie, illusion-clef de la position de S. Simon, de sa pensée et de ses actions : pour lui, depuis Charlemagne, les Pairs, et eux seuls, partagent avec le roi le *pouvoir constitutif et législatif*.

Essayons de clarifier le méli-mélo généalogique par lequel l'auteur ouvre son texte :

1) Au XIe siècle, Herbert (1045 - c. 1080), comte de Vermandois en Picardie, épouse Adèle, comtesse de Crépy et Valois. Herbert est le fils d'Herbert, fils d'Albert, fils d'Herbert, fils d'Herbert, fils de Pépin, fils de Bernard d'Italie, fils de Pépin d'Italie, fils de Charlemagne.

Son fils, Eudes, dit *l'insensé*, est déshérité au profit de sa sœur qui épouse Hugues "le grand", fils de Henri I, roi de France.

2) Eudes *l'insensé* épouse l'héritière du seigneur de **S. Simon**. Ils engendrent cinq générations de S. Simon jusqu'à Jacques, dont la fille Marguerite épouse Mathieu, seigneur de **Rouvroy**. Leur petit-fils, Mathieu II *le borgne*, transmet S. Simon à son aîné, Gaucher. Le cadet, Gilles, dont descend notre duc et pair, est seigneur de Rasse.

3) Cinq générations plus tard, la faveur royale fait de Claude de Rasse un duc et pair. Devant trouver une terre pour assoir sa dignité, il rachète S. Simon à son arrière-arrière cousin Isaac et devient Rouvroy de S. Simon.

Détaillons :

Charlemagne ; Pépin d'Italie ; Bernard d'Italie ; Pépin, sr de Péronne & St Quentin ; Herbert I ; Herbert II, Comte de Vermandois ; Albert II, Comte de Vermandois ; Herbert IV, Comte de Vermandois ; Herbert V, Comte de Vermandois × Adèle, Comtesse Crépy & Valois ;

Eudes *l'insensé*, déshérité, × **Avide**, héritière du sr de S. Simon ;

Eudes II, sr de S. Simon ; Jean I, sr de S. Simon (quitte le nom de Vermandois au profit de S. Simon) ; Jean II, sr de S. Simon ; Simon, sr de S. Simon ; Jacques, sr de S. Simon ;

Marguerite × Mathieu, sr de Rouvroy ; Jean, sr de Rouvroy ; Mathieu II, *le borgne*, sr de Rouvroy. En sort une branche aînée et une cadette

* branche aînée:

Gaucher, sr de Rouvroy (ainé) ; Jean "II", sr de Rouvroy, *dit S. Simon* ; Louis, sr de S. Simon (quitte le nom de Rouvroy au profit de S. Simon). D'où une branche Sandricourt (omise ici) et une S. Simon.

François, sr de S. Simon †1545 ; Titus, sr de S. Simon †1609. D'où une branche Montbléru (omise ici) et une S. Simon ; Charles, sr de S. Simon ; Isaac, sr de S. Simon, vend la terre de S. Simon à son arrière-cousin **Claude**

* branche cadette

Gilles (cadet), sr de Rasse ; Guillaume, sr de Rasse ; Louis I, sr de Rasse †1578 ; François, sr de Rasse †1620 ; Louis II, sr de Rasse †1643

Claude de Rasse †1693 (fils cadet du précédent), devient en 1635 Claude de Rouvroy, duc de S. Simon (suite à l'achat de la terre à son arrière-cousin Isaac) et Pair de France ; **Louis**, duc et Pair. Ses enfants prédécédés, le duché-pairie est éteint par son décès, 1755.

© *Josilomus*, 2024

Préambule de S.Simon

[NDE 2024 : Les *Notes* n'en ont pas. Celui que je postule ici précède la note consacrée aux *Maisons d'Albret, d'Armagnac et de Chastillon-sur-Marne* (Faugère, t. IV, p. 339 sq). Quoique sa date reste incertaine, ce préambule s'applique particulièrement bien à ces *Nottes*, écrites dans la période d'inactivité et de désarroi que traverse S. Simon après la mort du Régent, 1725. Plus tard seulement, il entreprendra la révision de ses *Mémoires*.]

Un grand loisir qui tout à coup succède à des occupations continuelles de tous les temps de la vie, forme un grand vuide qui n'est pas aisé, ny à supporter ny à remplir. Dans cet estat l'ennuy irrite et l'application dégouste. Les amusements, on les dédaigne. Cet estat ne peut estre durable ; à la fin on cherche malgré soy à en sortir. Ce qui rappelle le moins tout ce qu'on a quitté et qui mesle quelque application légère à l'amusement, c'est ce qui convient le mieux. De médiocres recherches de dattes et de faits pris par éclaircissement dans les livres, d'autres sortes de faits qu'on a veus ou qu'on a sceus d'original sont de ce genre, quand ces autres faits qu'on trouve en soy mesme ont quelque pointe, quelque singularité, quelque concordance fugitive et qui peut mériter d'estre sauvée de l'oubli. L'esprit y voltige quelque temps sans pouvoir se poser encore, jusqu'à ce que le besoin de se nourrir de quelque chose contracté par une si longue habitude devienne supérieur au dégoust général : et que par l'affoiblissement des premiers objets à mesure qu'ils s'éloignent, il saisisse au hasard la première chose qui se présente à luy. Un malade repousse bien des plats sans vouloir y gouter, et plusieurs autres encore dont il n'a fait que taster et encore avec peine.

L'esprit languissant de vuide, effleure ainsy bien des objets qui se présentent, avant que d'essayer d'accrocher son ennuy sur pas un. A la fin la raison se fait entendre, mais en luy permettant le futile pour le raccoustumer peu à peu ; et comme le futile n'a jamais esté de son goust, il ne pelotte pas longtemps sans approfondir davantage.

Telle a esté l'occasion et le progrès de ce qu'on ne peut appeler qu'un écrit et dont on ne fait soy mesme que le cas qu'il mérite c'est à dire qu'il a esté utile à amuser en le faisant, fort bon après à en allumer le feu, peut estre aussy à monstrier à quelqu'un de peu instruit et de fort paresseux, d'un coup d'œil aisé et grossier, ce qu'il ignore, et qu'il vaudroit toutesfois mieux ne pas ignorer ; une sorte de rapsodie copiée pour les dattes et certains faits généalogiques quelquefois mesme historiques où on s'est laissé négligemment entraîner au fil de l'eau à raconter et à raisonner, emporté

par la matière parce qu'on n'a pas voulu prendre la peine de se retenir et qu'on ne l'a estimée que pour soy et pour l'amusement qu'on y a pris.

On s'est proposé de s'éclaircir et de se rendre raison à soy mesme en se soulageant d'autant la mémoire ; et tout cela ensemble l'a grossi, n'ayant d'abord compté que sur quelque chose de très court.

L'histoire généalogique et chronologique de la Maison de France, des Ducs, des Officiers de la Couronne, etc., conséquemment des plus illustres et des plus heureuses Maisons ainsy que des plus grands et des plus fortunés personnages, s'est offerte à l'amusement qu'on cherchoit.

La variété et la section fréquente de sa matière a moins déplu que beaucoup d'autres. Le vaste du total a noyé. On a cherché mollement de certaines choses ; on a jetté négligemment sur le papier quelques précisions fort courtes pour se rapprocher de ce qui fuyoit trop loin, et c'est ce qui a produit le titre de Courtes Nottes. Après on a voulu voir plus avant et avec moins de rapidité des choses amusantes par elles mesmes, qui lient et rapellent l'histoire et qui deviennent infiniment morales par les réflexions qui naissent naturellement sur les fortunes de diverses tant de sortes de personnages, et de ce que ces fortunes et eux mesmes sont enfin devenus. On a cherché à se faire un group [sic] du principal de chaque Maison de Duc et de ce qui a pu réveiller la curiosité sur chacun d'eux quand il y a eu matière ; puis par des tables ni autre sorte de group exact et précis du total. De là est venue l'idée d'éclaircir ces matières par une liste pour ainsy dire, de toutes les Maisons de la Noblesse du Royaume qui ont eu des alliances directes avec la Maison régnante de Hugues Capet. On s'est borné là par paresse, comme on a fait sur les Duchés en se restraignant à commencer depuis l'an 1500, et en n'y comprenant ny les Provinces érigées ny les Souverains qui ont obtenu des érections, ny les six Pairies ecclésiastiques qui n'en ont point par écrit. Cette liste a eu le sort de l'écrit qui luy a donné lieu. La seicheresse et le cahos stérile et confus d'un amas de noms a déplu, et on s'est estendu à quelque peu d'historique pour s'amuser à faire ou à se raffraichir connoissance avec les personnages qui ont contracté ces alliances, à monstrier ce qu'en est devenue la postérité, sans trouver aussy ce nouvel amusement un travail...

Notes sur les Duchés-Pairies existants

I. Uzès (1565), pour Antoine, Comte de Crussol, et Jacques et Galliot, ses frères

II. Elboeuf (1582), pour Charles de Lorraine, Marquis d'Elboeuf

III. Montbazou (1595), pour Hercules de Rohan

IV. Thouars (1599), pour Louis III de la Trémoille

V. Sully (1606), pour Maximilien de Béthune, Marquis de Rosny

VI. Maillé, dit Luynes (1619), pour Charles d'Albert

VII. Brissac (1620), pour Charles de Cossé, Mareschal de France

VIII-IX. Richelieu (1631), et Fronsac (1634), pour M. le Cardinal de Richelieu, etc..

X. Saint-Simon en Picardie, dans le Vermandois (1635), pour Claude-de Saint-Simon

XI. La Rochefoucauld (1657), pour François, Comte de La Rochefoucauld.....

X. S. SIMON, EN PICARDIE, DANS LE VERMANDOIS. POUR CLAUDE DE S. SIMON.

NDE. Rappelons les principaux personnages (je me limite aux enfants survivants de Louis XIV) :

Premier fils légitime de Louis XIV, Louis de France (1661-1711), dit **Monseigneur**, ou le *Grand Dauphin* ; son fils Louis, duc de Bourgogne, (1682-1712), *Petit Dauphin*, épouse en 1697 Marie-Adélaïde de Savoie (1685-1712), la jeune **duchesse de Bourgogne** ; il en vient en 1710 Louis (XV).

Second fils légitime, Philippe, **Duc d'Anjou**, V d'Espagne.

Troisième fils légitime : Charles (1686-1714), **duc de Berry**.

Bâtards : Louis Auguste, **duc du Maine** (1670-1736), légitimé (1673), épouse, 1692, Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé, fille de *Mr le Prince* ; Françoise-Marie (1677-1749), légitimée (1681), mariée, 1692, à Philippe, duc d'Orléans, futur régent de France ; Marie-Anne (1666-1739), légitimée (1667), épouse, 1680, le prince Louis-Armand de Bourbon-Conti ; Louis-Alexandre de Bourbon, **comte de Toulouse** (1678-1737) épouse, 1723, Marie-Victoire-Sophie de Noailles, Fille du maréchal duc Anne-Jules de Noailles et de Marie-Françoise de Bourmonville (1656-1748).

Le frère du roi, *Monsieur* : Philippe d'Orléans (1640-1701). Dont : Philippe (1674-1723), d'abord duc de Chartres, duc d'Orléans à la mort de son père en 1701 ; on lui fait épouser en 1692 Françoise-Marie, bâtarde du roi. Dont : *Mademoiselle*, Marie-Louise-Élisabeth (*Joufflotte*), qui épouse en 1710 le duc de Berry.

Mr le Grand, grand écuyer du roi : de 1666 à 1713, Henri de Lorraine, comte de Brionne ; de 1713 à 1718, Louis de Lorraine, comte d'Armagnac.

Et enfin, l'omniprésent duc de Beauvilliers (1648-1714) : premier gentilhomme de la Chambre du roi, 1666 ; gouverneur des fils de France, 1689, 1690, 1693 ; Conseil d'en haut, 1691. Il a épousé, 1671, Henriette-Louise (fille de Jean-Baptiste Colbert et de Marie Charron de Ménars), devenant ainsi beau-frère du duc de Chevreuse, conseiller occulte du roi (*ministre incognito*).

Saint Simon n'est point le nom de la Maison des Ducs de *Saint Simon*. Pour l'expliquer, il faut reprendre les choses de bien loin.

Les antécédents

Le sang de Charlemagne

Bernard, Roy d'Italie, après Pépin, son père, second fils de l'Empereur Charlemagne, prit les armes contre l'Empereur Louis le Débonnaire, fut contraint de se rendre à sa discrétion, privé de la veüe et de ses Estats, mourut 17 avril 818, trois jours après avoir esté aveuglé, laissa Pépin I, seigneur de Péronne et de Saint Quentin, qui laissa Herbert I, frère de Béatrix, femme de Robert, Roy de France. Herbert I laissa Herbert II, comte de Vermandois, dont il transmit le nom à sa postérité, et laissa Albert I, comte de Vermandois, et plusieurs autres enfans, entre lesquels, Alix, espousa, 934, Arnoul, comte de Flandres, et Leutgarde, première femme de Guillaume I, Duc de Normandie.

Albert I laissa Herbert IV, comte de Vermandois ; celui cy Othon, comte de Vermandois, père d'Herbert V, comte de Vermandois, qui assista au sacre du Roy Philippe I en 1059, et vivoit encore en 1076. Longtemps avant 1068, il avoit espousé Adelle, comtesse de Crespy et de Valois, sœur du bienheureux Simon, comte de Crespy, et fille de Raoul II, comte de Crespy et de Valois, et d'Aix, comtesse de Bar sur Aube, sa première femme.

Cet Herbert V, comte de Vermandois, laissa un fils et une fille. Le fils Eudes, dit *l'Insensé*, seigneur de Saint Simon, fut deshérité vers 1077 par le Conseil des Barons de France, parce qu'il estoit de petit entendement et sans gouvernement. On reviendra à luy après avoir parlé de sa sœur Adelle, qui, par cette exhérédation, fut comtesse de Vermandois, de Crespy et de Valois. Elle espousa : 1^o Hugues le Grand, troisieme fils d'Henri I, Roy de France, et d'Anne de Russie, dont postérité ; 2^o Renaud II, comte de Clermont en Beauvoisis. Ainsy Hugues le Grand, troisième fils du petit fils d'Hugues Capet, devint tige des derniers comtes de Vermandois.

Eudes I de Vermandois, seigneur de Saint Simon, *l'Insensé* et *le Deshérité*, vivoit encore en 1083. Il espousa Avide, fille du seigneur de Saint Simon, entre Ham et la Fère, dont il eut cette seigneurie, aujourd huy le Duché Pairie de Saint Simon, et laissa Eudes II, dit *Farin* de Vermandois, seigneur de Saint Simon, père de Jean I.

Ce **Jean I** est le premier qui prit le nom de Saint Simon en quittant celui de Vermandois, en quoy il fut imité par sa postérité, et céda les droits et les prétentions qu'il avoit sur le Vermandois et le Valois au Roy Philippe Auguste qui fit faire une enquete pour prouver qu'il descendoit des comtes de Vermandois. Ce Jean I l'accompagna à la Terre Sainte, 1188, servit au siège d'Acre, 1191, et vivoit encore, 1195. Il fut père de Jean II, seigneur de Saint Simon, qui se trouva à la bataille de Bouvines, 1214, et qui de sa femme, Marguerite de Beauvoir, eut Simon, seigneur de Saint Simon, qui vivoit encore en 1260, et qui de sa femme, Béatrix de Coudun, laissa Jacques, seigneur de Saint Simon, dernier masle de cette branche aînée de Vermandois, seigneurs de Saint Simon.

Ce **Jacques**, seigneur de Saint Simon, eut un fils, Jacques II, mort sans alliance avant 1333, et deux filles, Marguerite et Béatrix, de sa femme Agnès, dame d'Estouilly, fille de Beaudouin de Campremy, seigneur d'Estouilly, laquelle vivoit encore en 1354.

Marguerite, l'aînée, espousa Mathieu de Rouvroy, dit *le Borgne*, et de ce mariage descend toute la maison dont sont issus de masle en masle les Ducs de Saint Simon. Ce mariage précéda l'an 1332. Béatrix, la cadette, estoit aussy mariée, 1332, à Raoul, seigneur de Frémicourt, chevalier, et en 1334, à Guillaume, seigneur de Précý sur Oise, duquel vint Philippe de Précý, père de Louis, seigneur de Précý, qui se voyant sans enfans de Catherine de Nantouillet, sa femme, fit donation de sa terre de Précý et de plusieurs autres, le 7 juillet 1451, à Gilles de Saint Simon, second fils de Mathieu II de Rouvroy, seigneur de Saint Simon, son cousin issu de germain, et ce Gilles est le chef de la branche des Ducs de Saint Simon.

Après avoir montré comment cette Maison des comtes de Vermandois, issue masculinement de Charlemagne, est tombée, comment elle a quitté le nom de Vermandois pour celui de Saint Simon, et comment par l'héritière de ces Vermandois, devenus Saint Simon, qui espousa Mathieu de Rouvroy, toute leur postérité, qui est la Maison dite de Saint Simon, a pris ce nom jusqu'aux Ducs de Saint Simon qui descendent de ce mariage de masle en masle, voyons l'autre branche unique de cette Maison de Vermandois.

Eudes I, frère puisné d'Herbert IV, comte de Vermandois, père d'Eudes *l'Insensé* et le *Déshérité* et d'Adelle, femme d'Hugues le Grand, troisième fils du Roy de France Henry I, laquelle, par cette exhérédation, porta tous les biens de sa Maison à son mary, cet Eudes, dis je, puisné de son père, et surnommé *Pied de loup*, fut seigneur de Ham, et père de Lancelin de Ham, dont le fils Eudes II, seigneur de Ham, et mary d'Isabelle de Béthencourt, ne porta plus du tout le nom ny les armes de Vermandois, ny pas un de sa postérité, mais uniquement le nom de Ham, et d'or à trois croissants de

gueules. Cela remarqué, il suffit d'ajouter qu'il y eut cinq générations depuis luy, et que cette branche finit sous le Roy Jean, tout au plus tard sous Charles V, sans rien d'illustre en aucun genre, ny avoir jamais figuré. Venons maintenant à la Maison de Rouvroy, dont les armes sont de sable, à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules.

Rouvroy

Cette Maison qui a toutes les marques d'ancienneté et d'illustration qu'on peut désirer, et qui n'a déchu qu'à mesure qu'elle a vieilli, manque au dessus de Mathieu, mari de Marguerite de Saint Simon, ou plustost de Vermandois, de beaucoup d'anciens titres. Mais par les quittances pour service de guerre, patentes et sceaux de leurs armes, les antécresseurs de Mathieu ne sont contestés d'aucun généalogiste. Le premier qu'on connaisse porte un éclat qui montre bien, par ce peu qu'on en voit, qu'il estoit grand seigneur, et qu'il avoit une longue suite d'ancestres, dans ces temps reculés où la fortune ne donnoit pas des gens nouveaux pour commander en chef à un royaume. C'est :

Renaut de Rouvroy, fait gouverneur du royaume de Navarre après Eustache de Beaumarchez, qui cessa de l'estre en 1277, sous Philippe III le Hardi, fils et successeur de Saint Louis.

Alphonse de Rouvroy, sénéchal de Beaucaire, 1296, fait gouverneur du royaume de Navarre en 1297, sous Philippe IV le Bel. Il est qualifié gouverneur et réformateur du royaume de Navarre dans un titre de 1325, sous Charles IV le Bel, au bas duquel est un sceau en cire rouge sur lequel paroist une croix chargée de cinq coquilles, avec un lambel. Il pouvoit avoir un frère aîné, ou un frère de son père aîné, et cette brisure, en ces temps reculés, ne se portoient [sic] que par les puisnés de la première noblesse. Il y a des sceaux à cheval, armé, l'espée à la main, bardés des mesmes armes, avec les noms de baptesme, le *miles*, et *de Roboreto*.

Guillaume de Rouvroy est qualifié chevalier banneret de la baillée de Vermandois dans une quittance qu'il donna en 1302, sous Philippe le Bel, pour ses gages de deux chevaliers et douze escuyers de sa compagnie, du service qu'il avoit rendu en l'ost de Flandres. Il en donna une pareille à Paris, 20 avril 1303. Nicolas et Gilles de Rouvroy donnèrent quittance la mesme année, 1302, 5 septembre, à Arras, pour gages d'eux et de leurs gens en l'ost de Flandres.

Jean, seigneur de Rouvroy, d'Harly, du Mesnil et de Saint Laurent, céda au chapitre de Saint Quentin la justice de ses terres, et se retira en 1315 au royaume de Naples, auprès du roy Robert.

Guy de Rouvroy, seigneur du Plessier et de Coivrel, espousa Péronne de Moy. Il mourut en 1316, sous Philippe V le Long, et fut enterré en l'église de Tous les Saints à Saint Quentin, où sa tombe a été trouvée dans la case maîtresse du boulevard de la Reine auprès duquel étoit l'église de Tous les Saints et *l'hostel de Saint Simon*, ruiné au retranchement de cette ville sous Charles IX, en laquelle église, les anciens seigneurs de cette Maison avoient leur sépulture, suivant le testament de Gaucher de Saint Simon, dit *le Borgne de Rouvroy*. Sur cette tombe est gravé un chevalier armé, hors la teste, avec ces mots : « *Cy gist M. Guy, dit de Rouvroy, fils jadis Monseigneur Jarremont, seigneur de Rouvroy, qui trépassa 1316. Priés Dieu pour son âme.* » On prétend qu'Éléonor, fille d'Adam, seigneur de Magny et de Boilancourt en Vermandois, fut femme de ce Jarremont, ou Jean, seigneur de Rouvroy.

Rouvroy et Vermandois

Avant d'aller plus loin, il faut dire un mot de la dispute qui est entre les historiens et généalogistes, dont les uns prétendent que ces Rouvroy, et Mathieu de Rouvroy qui espousa Marguerite de Saint Simon, c'est à dire de Vermandois, et leur postérité, aujourd'hui la Maison des Ducs de Saint Simon, sont Vermandois ; et les autres qu'ils n'en sont point, mais Rouvroy, et que cette Maison prend son origine et son nom de la terre de Rouvroy en Picardie.

Ceux qui sont de cette opinion allèguent qu'on ne voit par aucun titre que Mathieu de Rouvroy, ny ses auteurs, soyent issus par masles des comtes de Vermandois ; que leur nom de Rouvroy est tout différent et leurs armes de mesme, et on les a icy expliquées exprès ; qu'avant Mathieu, nul vestige des armes de Vermandois avec celles de Rouvroy ; que, lors du mariage de Mathieu avec la fille héritière de Saint Simon Vermandois, nulle marque qu'ils fussent tous deux de la mesme maison. Enfin, pour les modernes, que le premier Duc de Saint Simon, dans sa faveur, ne l'a ny recherché ny prétendu, et que ce qui est inséré dans les lettres d'érection du Duché Pairie de Saint Simon, *que les sieurs de Saint Simon sont issus en ligne directe des comtes de Vermandois*, ne prouve point que ce soit de masle en masle, et n'exprime qu'une vérité connue, avérée par les titres, et qui n'a jamais été ny pu estre mise en dispute, sçavoir que les sieurs de Saint Simon descendent masculinement du mariage de Mathieu de Rouvroy avec Marguerite de Saint Simon Vermandois, laquelle étoit bien véritablement issue de masle en masle des comtes de Vermandois, et masculinement du sang de Charlemagne.

Ceux qui soutiennent l'opinion contraire, comme Mézeray, dans l'abrégé qu'il a fait luy mesme de son histoire de France, et qui la donne

pour certaine, sans entrer dans une dispute, et plusieurs autres, s'appuyent sur l'inégalité du partage entre les deux sœurs, dont l'aînée, qui espousa Mathieu de Rouvroy, eut tout, la cadette n'eut qu'une légitime, comme si son frère, qui mourut incontinent sans avoir esté marié, eust vescu et fait lignée, et prétendent qu'une telle différence entre deux sœurs estoit non seulement insupportable, mais illicite, si Mathieu n'eust pas esté de leur mesme Maison ; que cependant, ny le premier mari de la cadette, ny son second mari, ne s'en plainquirent pas, et que le petit fils de cette cadette s'en trouva si peu lésé, à l'exemple de son père et de son grand père, qui estoit le second mari, que se voyant luy mesme sans enfans de sa femme, il fit donation de sa terre de Précý, et de plusieurs autres, à Gilles de Saint Simon, seigneur de Rasse, son cousin, et second fils du petit fils de cette sœur aînée de sa grand'mère ; que dans ces anciens temps, on n'estoit point soigneux à marquer et à réviser les choses connues, et que la seule inégalité entre deux sœurs, dont l'aînée emporte tout, et la cadette est réduite à une simple légitime, sans s'en plaindre, ny ses deux maris, ny leur postérité, est une preuve de leur opinion qui n'a pas eu besoin d'estre autrement rappelée dans ce mariage de Mathieu. Ils prétendent en tirer une fort expresse de cette tombe trouvée à Saint Quentin. C'est un Guy de Rouvroy, seigneur du Plessier et de Coivrel, fils de Jarremont ou Jean, auquel on ne peut se méprendre par l'épitaphe, antérieur de plusieurs années au mariage de Mathieu, enterré dans la sépulture de la Maison de Saint Simon Vermandois. Nulle autre chose dans l'épitaphe que son nom et celui de son père, sa représentation en chevalier armé, et l'année de sa mort, qui fait foy qu'elle a de longtemps précédé le mariage de Mathieu de Rouvroy avec Marguerite de Saint Simon Vermandois ; par conséquent, que ce chevalier mis dans cette sépulture, n'y estoit qu'au droit de sa Maison, puisqu'on n'enterroit personne dans la sépulture d'autrui, et d'une Maison telle que celle là, quoyque si déchuë, sans cause très particulière que ceux de cette Maison, dont il y avoit encore alors des masles et de la branche de Vermandois Saint Simon, et de celle de Vermandois Ham, n'auroient pas obmise dans l'épitaphe en permettant cette sépulture. Ils tirent une autre preuve de ce qu'il est dit que les anciens seigneurs de Saint Simon, c'est à dire Vermandois (car les Vermandois Saint Simon n'estoient plus connus que sous ce nom d'anciens seigneurs de Saint Simon depuis que sous Philippe Auguste, à qui ils cédèrent leurs droits, ils quittèrent entièrement le nom de Vermandois pour celui de Saint Simon), de ce qu'il est dit que les anciens seigneurs de Saint Simon, c'est à dire Vermandois, avoient là leur sépulture suivant le testament de Gaucher de Saint Simon, dit *le Borgne de Rouvroy*.

Or, qui estoit ce Gaucher ? On n'en trouve aucun dans la généalogie de Saint Simon Vermandois prédécesseurs de Marguerite, femme de Mathieu de Rouvroy. Il faut donc venir à l'arrière petit fils de l'héritière et de Mathieu, qui, en 1416, estoit chambellan du Roy Charles VI, et qui vivoit

dans un temps trop proche pour avoir pu citer faux. Ainsy la sépulture de la Maison de Saint Simon Vermandois est constante, la sépulture de Guy dans ce tombeau est certaine, l'époque en est écrite sur la pierre, antérieure au mariage de Mathieu avec l'héritière de Saint Simon Vermandois, et si toutes ces choses réunies prouvent que Guy, et par conséquent Mathieu de Rouvroy, sont Vermandois, rien dans l'építaphe, ny ailleurs, qui marque pourquoy Guy, n'en estant pas, auroit esté mis dans leur sépulture. A ce raisonnement, ils en ajoustent un autre tiré des paroles gravées sur la tombe, qui sont telles : « *Cy gist M. Guy, dit de Rouvroy, fils jadis de Monseigneur Jarremont, qui trépassa 1316. Priés Dieu pour son âme* ». Ils prétendent que de ce mot, « *dit de Rouvroy* », il conste que Rouvroy estoit un nom estranger à Guy, sans quoy l'építaphe eut mis simplement « *Guy de Rouvroy* » ; d'où il résulte que Rouvroy n'estant pas son nom, et se trouvant dans la sépulture des Vermandois, ce dernier nom estoit le sien, et qu'il estoit Vermandois luy mesme ; que si ce mot, « *dit de Rouvroy* », ne se trouve nulle part ailleurs d'aucun Rouvroy, c'est que l'építaphe a voulu lever l'embarras d'un Rouvroy enterré avec les Vermandois, et montrer qu'il estoit Vermandois luy mesme ; et si elle ne luy a pas donné ce dernier nom, c'est parce qu'il ne le portoit pas.

Ils en infèrent que ces Rouvroy estoient une branche de Vermandois qui, par mariage avec l'héritière de Rouvroy, ou pour avoir eu Rouvroy en partage, en ont pris le nom et les armes, comme sans sortir de la Maison de Vermandois et dans ces temps là mesmes, la branche aînée avoit tout à fait quitté le nom de Vermandois pour prendre celui de Saint Simon seul, et la branche cadette avoit encore plus fait, puisqu'avec son nom, elle avoit quitté entièrement ses armes, et ne portoit plus que le nom et les armes de Ham jusqu'à son extinction. Ny les uns, ny les autres, nulle part, ne sont appelés « *dit de Saint Simon* », « *dit de Ham* », et toutesfois ils n'en estoient effectivement que *dits*, puisqu'ils estoient Vermandois, mais ce mot « *dit de Rouvroy* », a esté mis sur la tombe de Guy pour lever toute obscurité sur cette sépulture. Ils remarquent que cette tombe a esté trouvée sous Charles IX, c'est à dire au temps du plus grand abaissement de la Maison de Saint Simon, et plus de soixante ans avant que la fortune ait commencé à la relever.

Ils répondent à la différence entière du nom et des armes de Vermandois et de Saint Simon ce qui vient d'estre dit des Saint Simon Vermandois et des Ham Vermandois, ce qui est arrivé aux branches Royales de Dreux et de Courtenay qui avoient quitté les armes de leur origine masculine pour prendre celles, la première de son apanage, l'autre de l'héritière que son chef espousa, et ce que nul généalogiste n'ignore estre arrivé à tant de particuliers, dont nous avons aujourd'huy sous les yeux Mrs de Monaco, d'Humières, de Richelieu, et tant d'autres en exemple, qui ont

quitté en entier les noms, armes et livrées de leur Maison pour en prendre d'estrangères. Enfin, que personne ne s'est avisé de révoquer en doute que Guy, enterré avec les Vermandois en 1316, et Mathieu, espoux de Catherine de Saint Simon Vermandois avant 1532, tous deux du nom de Rouvroy, ne fussent du mesme nom et Maison, et que si Guy estoit Vermandois, Mathieu l'estoit aussy, et toute la Maison de Saint Simon qui en est masculinement descendue, et qu'il est plus qu'apparent que ce Guy estoit père de Mathieu.

Leurs raisons sont que Guy, suivant la tombe, est fils de Jarremont ou Jean, et on n'en connoit qu'un avant luy ; on ne sçauroit donc s'y méprendre. Or, la femme de ce Jean n'est point nommée, et toutesfois des mémoires luy donnent pour femme Éléonor, fille d'Adam, seigneur de Magny et de Boilancourt, en Vermandois. De mesme, la femme de Guy est nommée avec luy Péronne de Moÿ, et la mère de Mathieu ne l'est point. Mais Guy et Mathieu, dont les époques d'années fixes et certaines se rencontrent à estre père et fils, sont tous deux, l'un après l'autre, seigneurs des mesmes seigneuries, le Plessier et Coivrel, ce qui forme une preuve, et la terre de Saint Simon, apportée en dot à Mathieu de Rouvroy par sa femme, Catherine de Saint Simon Vermandois, n'est jamais sortie de sa postérité masculine, et fait aujourd'huy le Duché Pairie de Saint Simon.

Pour finir un destail curieux, mais trop long, ceux qui prétendent que la Maison de Saint Simon est masculinement issue des comtes de Vermandois répondent encore à l'objection tirée de ce que le premier Duc de Saint Simon, dans sa faveur, ne l'a jamais prétendu, et de ce qui est inséré dans les lettres d'érection du Duché de Saint Simon. Ils disent donc que quelque destituées de droit, de raison et de sens commun que pussent estre des visions fondées sur le sang de Charlemagne contre huit siècles, il n'en falloit pas tant à un ministre tel que le Cardinal de Richelieu pour perdre un favori qu'il n'avoit pas donné, avec qui il comptoit quelquefois, contre son gré assurement, et qu'il vint à bout enfin de chasser à Blaye sur une querelle d'Allemand, et de l'y tenir jusqu'à sa mort, comme on le verra à son article ; qu'il estoit donc de la prudence du favori d'éviter toute occasion de prise sur luy, et de se contenter de sa naissance reconnue depuis les vice rois de Navarre au siècle de Saint Louis, sans en rechercher une dont l'apparence pouvoit bien estre fondée, mais non pas sur des titres clairs et exprès, d'éviter mesme tout ce qui en pouvoit devenir occasion la plus éloignée. Il ne voulut donc jamais écouter la moindre chose sur la Maison de Vermandois, et se contenta de ce qui en est dans ses lettres d'érection, comme il y est exprimé, et qui contient une vérité que personne ne peut reprendre, et de manière qui sans marquer formellement une descende masculine, ne l'exclut pas.

Le second Duc de Saint Simon, son fils, ami intime du Duc de Chevreuse malgré la grande différence d'âge, estant chez luy, à Dampierre, en eut une véritable dispute avec luy. Mr de Chevreuse, en se promenant et parlant de Maisons, vint à celle de Saint Simon et à la dispute entre les généalogistes et les historiens, et entraîné par l'autorité de Mézeray, il voulut persuader Mr de Saint Simon de prétendre estre Vermandois. Mais celuy cy, content d'une alliance directe et bien nette de Vermandois depuis quatre siècles, dont il sortoit de masles en masles bien prouvés, et de vice rois de Navarre encore plus éloignés, luy demanda ce que luy produiroit cette prétention, ce qui luy reviendroit mesme d'une preuve bien claire d'estre d'une Maison réduite à l'estat particulier dès 818, par la mort violente de Bernard, Roy d'Italie, dégradée en 1077 par l'exhérédation d'Eudes pour enrichir de tous ses biens Hugues de France, troisième fils du Roy Henry I, qui espousa sa sœur, anéantie dans Jean I, fils du fils de ce deshérité, forcé par le Roy Philippe Auguste à luy céder jusqu'à ses droits et ses prétentions sur le Vermandois et le Valois, et à quitter son nom de Vermandois pour ne porter plus que celui de Saint Simon. Il ajouta que les chimères luy avoient toujours tant déplu dans les autres, que quoyque cette prétention pust très bien n'en estre pas une, il en vouloit éviter jusqu'à l'ombre et à la ressemblance, et demeurer comme il estoit, d'une naissance avérée et prouvée grande, sans l'embarrasser de rien d'équivoque ou qui pust passer pour tel, et après avoir longtemps disputé, ils ne se persuadèrent ny l'un ny l'autre.

Mais, quoi qu'il en soit de cette question, il est temps d'en venir à la Maison de Saint Simon Vermandois, ou Rouvroy. On se souviendra de ce qui a esté dit cy dessus des antécresseurs de Mathieu de Rouvroy. On commencera donc par luy et par trois illustres borgnes, et qui en portoient et signoient le sobriquet. On le remarque icy comme une curiosité de ces anciens temps, et comme une marque apparente qu'ils avoient perdu chacun un œil à la guerre, qu'ils firent tous trois avec grande réputation, comme on le voit dans les histoires.

Maison de Saint Simon Vermandois, ou Rouvroy.

Mathieu I de Rouvroy, dit *le Borgne*, chevalier, seigneur du Plessier Saint Just et de Coivrel, en Beauvaisis, servoit au siège de Lille sous le comte d'Alençon, 1359, suivant Froissart, tome I, chapitres XLVIII et LXXXIX, et demeura prisonnier des Anglais en Hainault, 1340, où il estoit allé au voyage du Duc de Normandie ; servit en d'autres occasions ; fut gouverneur de Lille en Flandres, et enfin, sous le Duc de Bourgogne, aux guerres de Picardie et de Flandres, 1352 et 1353, avec trois chevaliers et vingt escuyers. Il fut commis en 1356, avec Simon de Clermont, pour faire la reveue des gendarmes qui estoient au service du Roy Jean, suivant un acte

scellé de deux sceaux, l'un, une clef en pal, l'autre, une croix chargée de cinq coquilles. Il servoit encore en 1358, et mourut vers 1370, sous Charles V. Il signa l'acte susdit simplement : « *le Borgne de Rouvroy* ». Il espousa Marguerite, fille aînée de Jacques, seigneur de Saint Simon, issu, comme on vient de voir, de masle en masle des comtes de Vermandois du sang de Charlemagne, et d'Agnès de Campremy, dame d'Estouilly. Marguerite estoit sœur de Jacques II, mort sans alliance, et de Béatrix, femme, 1332, de Raoul de Frémicourt, chevalier, dont il ne paroist point de postérité, puis remariée après 1334, à Guillaume, seigneur de Précý sur Oyse, dont postérité. Mathieu de Rouvroy partagea, après la mort de son beau père, de sa belle mère et de son beau frère, avec Guillaume de Précý et sa belle sœur, et il eut la terre de Saint Simon, la moitié de celle de Gavre, en Cambrésis, et la moitié de celle de Coudun. Ce partage est du 29 may 1354 et 5 septembre 1337, scellé de deux sceaux en cire rouge, dont l'un est une croix chargée de cinq coquilles, et signé ainsy : « Mathieu, dit *le Borgne de Rouvroy* ». La différence de cette signature d'avec celle de la reveue des gens d'armes cy dessus fournit encore aux raisonnemens de ceux qui prétendent que Mathieu estoit Vermandois comme sa femme ; l'une est simplement le nom sous lequel il estoit connu, l'autre, où il s'agit d'un acte et d'un partage avec la sœur de sa femme, il met son nom de baptesme, et n'ajouste pas seulement le nom de Rouvroy, mais « dit *le Borgne de Rouvroy* ». Le rapport de cette signature avec l'épitaphe susdite leur donne encore plus lieu de fortifier leur opinion. A cela ceux qui pensent autrement répondent que sa femme, bien constamment Vermandois, signe au mesme acte, et ne met que Marguerite de Saint Simon. Les autres répliquent que depuis la cession de Jean I de Vermandois, seigneur de Saint Simon, à Philippe Auguste, de ses droits sur le Vermandois et le Valois, et qu'en mesme temps, il cessa de porter le nom de Vermandois pour se tenir au seul nom de Saint Simon, sa postérité n'a jamais signé autrement que le nom seul de Saint Simon, que seul elle portoit. A cela d'autres répliques. Mais en voilà assés pour la curiosité.

Du mariage de Mathieu de Rouvroy avec Marguerite de Saint Simon Vermandois : Marguerite, femme de Jean d'Humières ; Marie, religieuse de Poissy, puis abbesse de Notre Dame de Fervacques ;

et Jean de Rouvroy, dit *le Borgne*, seigneur de Saint Simon, de Pont Avesne, d'Estouilly, de Coudun (biens de sa mère, et cependant la sœur de sa mère avoit postérité vivante), du Plessier Saint Just et de Coivrel, se trouva aux batailles de Crécy, sous Philippe de Valois, 1346, et de Poitiers, sous le Roy Jean, 1356, et à la reprise d'Abbeville et de Saint Valery en Ponthieu, 1369 ; rendit aveu de sa terre de Saint Simon à l'abbé de Saint Bertin, 1370 ; estoit lieutenant de Roy en la province de Rheims, 1381, suivant un arrest du Parlement qui fait mention de luy de cette année. Il fut

aussy escuyer de la Reyne, la trop fameuse Isabeau de Bavière, femme de Charles VI et mère dénaturée de Charles VII ; fit hommage au Roy Charles VI, 24 décembre 1382, de sa terre du Quesnoy, et ne vivait plus en 1392. Il avoit espousé Jeanne de Bruyères, dite *de Montigny* en Artois, et en laissa cinq fils : Mathieu, l'aisné, dont on parlera après ; Guillaume, dit *le Gallois*, servoit avec un chevalier et huit escuyers de sa compagnie, 1378 et 1379, et fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, 1415, sous Charles VI, où Monstrelet dit qu'il fut tué ; Jacques, dont rien, sinon que dans une vente qu'il fit à Charles VI, 1392, il est qualifié fils de Mathieu de Rouvroy, chevalier ; Pierre, aussy qualifié chevalier dans un titre du Trésor de 1400 ; Jean, employé en qualité de chevalier banneret, à trois chevaliers bacheliers et onze escuyers, dans les registres du Trésor, fut tué à la bataille d'Azincourt. Aucun ne fut marié que :

Mathieu II de Rouvroy, dit *le Borgne*, comme son père et son ayeul, seigneur de Saint Simon, Pont Avesne, Flavy le Martel, Estouilly, Coudun, Plessier Saint Just et Coivrel, vendit ces deux dernières terres, 1389, au Chancelier de Corbie. Ce Matthieu II servit en qualité de chevalier banneret avec dix escuyers devant Arras, 1414, et fut tué l'année suivante, 1415, à la bataille d'Azincourt, avec son frère, selon Monstrelet. Il espousa Jeanne de Havesquerque, dite *de Wicque*, fille et héritière de Pierre de Havesquerque, seigneur de Rasse, de Bray, de Raimbaucourt, chastelain d'Orchies et de Bailleul, et de Jeanne de Lallain. On a dit « héritière », parce qu'on voit toutes les terres de son père passées à ses enfans.

De ce mariage, trois filles : Jeanne, chanoinesse de Sainte Aldegonde de Maubeuge ; Isabeau, mariée, 1417, à Jean de Braque, chevalier, puis à Aubert Sorel, bailly et capitaine de Chauny et de Noyon ; et Péronne, mariée à Pierre d'Oinville, chevalier ; et deux fils : Gaucher, seigneur de Saint Simon, et Gilles, seigneur de Rasse, qui a fait la branche des Ducs de Saint Simon. Voyons d'abord la branche aînée.

Branche aînée

Gaucher de Rouvroy, seigneur de Saint Simon, du Pont Avesne, de Flavy le Martel, d'Estouilly, de Coudun, vicomte de Chartres et de Ham, fut élevé auprès de Jean, Duc de Bourgogne, dont il fut chambellan, 1416, puis chambellan du Roy Charles VI, qui, en 1418, luy donna le gouvernement et capitainerie de Riblemont en Thierache. Il le servit en ses guerres contre les Anglois et se signala à la journée de Mons en Vimeu, 1421, où il suivit Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, dont il suivoit le parti, qu'il quitta, 1424. Dans une quittance de l'an 1426, qu'il donna pour affaires de famille à Mathieu, seigneur de Roye, de Muret et de Germigny, est un sceau en cire rouge avec un escusson d'une croix chargée de cinq coquilles, supporté par

deux sauvages. Il donna, en 1448, à l'abbé de Saint Bertin, son aveu, comme ses pères avoient tous fait, de sa terre de Saint Simon ; mourut 1458, et fut enterré dans la chapelle qu'il avoit bastie et fondée en l'église des Cordeliers de Saint Quentin. Il n'est point dit que celui cy fust borgne. Il espousa, 1416, en premières nopces, Jeanne, fille de Robert, seigneur de Waurin, chambellan du Duc de Bourgogne, et de [N... de] Gaucourt, dont il eut un fils unique, Antoine de Rouvroy, dit *de Saint Simon*, qui fut un des tenants au tournoy de Dijon avec l'héritier de Clèves, au rapport d'Olivier de la Marche, p. 302 et 305, vendit à Gilles de Saint Simon, son oncle paternel, la terre de Rasse et plusieurs autres que son père luy avoit données, après avoir fondé un hospital en la ville de Rasse et une chapelle dans le chasteau, ce que son père confirma, 16 avril 1450 ; se fit Cordelier à Besançon, sans avoir esté marié.

Son père ayant perdu sa première femme, 1421, se remaria, 2 juin 1422, à Marie, veuve de Jean de Hangest, seigneur de Genlis, capitaine de Chauny, fille d'Amé de Sarrebruche, seigneur de Commercy, dont Jean II, auquel on reviendra ; Aubert, abbé de Saint Satur, prieur de Villeselve, chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Noyon, conseiller clerc au Parlement de Paris ; et en ces temps reculés, les ecclésiastiques de la première noblesse y estoient souvent conseillers clercs ; celui cy le fut depuis 1454 jusqu'en 1458, qu'il mourut ; Isabeau, mariée à Jean d'Aunoy, seigneur de Louvres, Orvillé, etc, dit *le Gallois* ; Jeanne, dite *la belle Blanche*, fut une des douze dames et demoiselles à hacquenées ornées de drap d'or qui accompagnèrent Isabelle, fille de Jean I, Roy de Portugal, femme de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, vivant lors et mère de Charles dernier Duc de Bourgogne, à son entrée, 1442, en la ville de Besançon, pour y recevoir l'Empereur Frédéric ; elle espousa ensuite Jean, seigneur de Berghes sur l'Escault ; Marguerite, chanoinesse de Mons, 1431, puis mariée à Jean du Moulin, seigneur de Fontenay en Brie et de Messy, duquel la mère estoit Marie de Courtenay ; et Jacqueline, mariée : 1° à Jean d'Inchy, seigneur de Bogy et de Marquais ; 2° à Philippe, seigneur de Sombrin. Revenons au fils aîné :

Jean II de Rouvroy, seigneur de Saint Simon, etc, chambellan du Roy Louis XI, dont il tenoit le parti à la bataille de Montlhéry, où il se trouva, 15 juillet 1465. Il se jetta avec sa compagnie d'ordonnance, 1471, dans Amiens assiégée par le Duc de Bourgogne, où, pendant le siège, il fit un combat singulier contre Baudoin de Lannoy, un des principaux seigneurs de la cour du Duc de Bourgogne, suivant Olivier de la Marche, p. 334 et 355. Mourut à Amiens, 6 novembre 1492, et fut enterré dans le chœur des Chartreux de Noyon, comme un des principaux bienfaiteurs de cette maison. Il avoit espousé Jeanne, fille de Jean de la Trémoille, seigneur de Dours, baron d'Engoutsen, et de Jeanne de Créquy ; elle mourut à Amiens,

25 juillet 1500, et fut enterrée en la Chartreuse de Noyon, près de son mary. Ils laissèrent deux fils : Louis, et un ecclésiastique, un troisième, mort enfant, une fille religieuse, et Françoise, qui espousa Louis d'Hédouville, seigneur de Sandricourt, et qui fut une des dames de la Reine Anne de Bretagne. Elle et son mary firent toute la despense et les honneurs du célèbre tournoy du Pas d'armes de Sandricourt, commencé 16 septembre 1493. Elle bastit et fonda, 1498, un couvent de Minimes à Amiens, et donna, 1507, par testament, à Jean de Saint Simon, son neveu, la terre de Sandricourt et autres dont elle s'estoit rendue adjudicatrice après la mort de son mari sans enfans.

Louis, fils aîné de Jean II, fut seigneur de Saint Simon, etc, quitta le nom de Rouvroy, et prit celui de Saint Simon seul, et sa postérité après luy. On n'en sçait autre chose, sinon qu'il avoit une pension des Roys Louis XI, Charles VIII et Louis XII, qu'il servit Charles VIII en Italie, se trouva à la bataille de Fornoue, et qu'en 1498, il obtint l'establissement d'une foire à Saint Simon. Il espousa Yolande, fille de Gérard de Rochebaron et de Michèle de Monchy. La Reine Anne de Bretagne la choisit pour estre dame d'honneur de Renée, Duchesse de Ferrare, sa seconde fille, et la conduire en Italie. Elle estoit auprès d'elle quand elle fit son testament, et mourut, 1544. Elle n'eut qu'une fille, morte sans alliance, et quatre fils : François, seigneur de Saint Simon ; Jean, seigneur de Sandricourt, tige de la branche de Saint Simon Sandricourt, dont on parlera après celle cy ; et deux ecclésiastiques, Philippe, protonotaire du Saint Siège, aumosnier du Roy et employé en plusieurs négociations importantes, abbé de Genlis, doyen de Saint Quentin, tuteur de ses neveux, et bienfacteur des Cordeliers de Saint Quentin ; et Charles, abbé de Saint Sauve de Montreuil et prieur de Quercy.

Leur frère aîné, **François**, seigneur de Saint Simon, etc, estoit mineur à la mort de son père, et eut pour curateurs Charles de Hangest, evesque comte de Noyon, et Louis d'Haluyne, gouverneur de Picardie. Il fit le voyage de la Terre Sainte, où il fut fait chevalier du Saint Sépulcre, et servit depuis le Roy dans ses guerres. Il commandait en 1521 dans Saint Quentin et aux environs, estoit gentilhomme de la chambre du Roy François I, 1531, commandoit une partie des troupes qui secoururent Landrecies, 1543, assiégée par Charles V, et mourut, 1545, après avoir beaucoup despensé à la guerre et vendu plusieurs de ses terres, entr'autres celle de Ham, à la Duchesse de Vendosme, 28 juillet 1528. De sa première femme, Magdeleine, fille de Guy de Refuge, seigneur de Dammartin, escuyer tranchant du Roy, et de Jeanne de May, il n'eut qu'un fils, mort jeune, 1560, et sans alliance, après avoir esté guidon de la compagnie d'ordonnance du Duc de Nevers et s'estre trouvé, 1557, à la bataille de Saint Quentin ; une fille religieuse ; et une autre mariée à N. de Gerbes, maistre d'hostel du Roy.

Il se maria à Françoise, fille d'Antoine de Blecourt, seigneur de Béthencourt, de Vaux et des Marests, et d'Antoinette du Bois. Elle se maria au seigneur de Montbleru, le survécut sans en avoir eu d'enfans, se fit adjuger la terre de Montbleru, et la laissa à son fils unique, qui fut :

Titus, seigneur de Saint Simon, etc. Il fut gentilhomme de la chambre de Charles IX, qui le fit chevalier de Saint Michel. Il se trouva à la bataille de Senlis, 17 may 1589, commandant une compagnie de chevaux légers, servit Henry IV en toutes ses guerres lorsqu'il fut parvenu à la Couronne, et mourut 1609. Il n'eut qu'une fille, morte enfant, de sa première femme, Antoinette, veuve de Florent, seigneur de Sorel, et fille de Gabriel de Montmorency, seigneur de Bours, et de Michelle de Bayencourt. Il espousa : 2° Françoise, fille de Jean d'Averhoust, seigneur de la Lobbe, et de Françoise de Verrieres. De ce mariage, trois fils : Isaac, seigneur de Saint Simon ; Louis, qui servit au siège de la Rochelle, 1622, et mourut, 1658, sans enfans de Michelle, fille de Jean Bouchard, seigneur d'Hellecourt et de Ravenel, et de Jeanne du Plessis Biache ; et Charles de Saint Simon, seigneur de Montbléru, tige de cette branche, dont on parlera après celle cy.

Isaac, seigneur de Saint Simon, etc, servit si dignement au siège d'Amiens, 1597, par Henry IV, qu'il en eust une pension de ce Prince. Il leva, en 1616, une compagnie de 200 hommes d'infanterie, avec laquelle il se jeta dans Saint Quentin, qu'il maintint contre les efforts du Mareschal d'Ancre. Il servit au siège de la Rochelle, 1622, et fut envoyé, 1625, en la Valteline, auprès du marquis de Cœuvres, depuis le premier Mareschal Duc d'Estrées, général de l'armée du Roy, et y comanda un corps avec lequel il se distingua. Puis, en 1629, il passa les Alpes avec 400 hommes qu'il comandoit, et joignit l'armée du Roy. Il fut, en 1631, gouverneur de Saverne, de Phaltzbourg et d'autres places en Alsace. Il céda par échange à Claude de Saint Simon, son cousin au sixième degré, la terre de Saint Simon, pour la faire ériger en Duché Pairie, qui, jusqu'alors, n'estoit pas sortie de la Maison d'aisné en aisné depuis plus de trois cents ans qu'elle y estoit entrée par le mariage de Mathieu de Rouvroy avec Marguerite de Saint Simon Vermandois. Isaac, seigneur de Saint Simon, devenu seigneur de Vaux par une partie de cet échange, mourut en aoust 1645. Il avoit espousé, 1611, Marie, fille de Nicolas d'Amerval, seigneur de Liancourt, chevalier de Saint Michel, bailly et gouverneur de Chauny, et d'A. Gouffier : ce Nicolas d'Amerval qui avoit espousé la trop fameuse Gabrielle d'Estrées, maistresse d'Henry IV, dont il eut César, Duc de Vendosme, qu'il voulut faire Dauphin et sa mère Reine, et pour cela répudier la Reine sa femme, fille d'Henry II, et espouser la belle Gabrielle. Ce fut pour exécuter cet estrange dessein que Gabrielle se fit juridiquement démarier, et que Henry IV força par les plus cruelles menaces Nicolas d'Amerval à y donner les mains. Il espousa ensuite Anne Gouffier, et survécut longtemps

Gabrielle, morte la veille de Pasques 1599, comme tout cela se voit plus au long, titre *d'Estrées* [t. VI, p. 119^a].

Du mariage d'Isaac, seigneur de Saint Simon, et de Marie d'Amerval : Claude de Saint Simon, seigneur de Vaux ; cinq filles religieuses, dont la dernière, Charlotte, mourut à cinquante cinq ans, 26 janvier 1672, religieuse de Port Royal, dont sa vie avoit paru digne ; et Anne qui, 12 juillet 1643, espousa son cousin, Charles François Gouffier, marquis de Crèvecœur, etc, dont elle n'eut point d'enfans, mais 150 000 livres des héritiers de son mari, et se retira dans un couvent où elle mourut, 17 septembre 1681.

Claude de Saint Simon, seigneur de Vaux, etc, mena une vie très obscure. Il espousa Henriette, fille d'Antoine le Clerc, sieur de Lesseville, maistre des comptes, et de Cl. Poncher. Il eut deux fils : l'ainé, Nicolas, espousa Marie le Bossu, fut, s'il se peut, plus obscur que son père, et acheva de se ruiner entièrement, ce que le père avoit bien avancé. Il ne laissa qu'une fille. Michel Billard, sieur de Laurières, solliciteur de procès et fils d'un procureur du Mans qui, à force de friponneries, avoit acquis quelque bien, fit connoissance avec la mère et la fille, mineure sous la tutelle de son oncle, trouva moyen de se faire conseiller au grand conseil, donna de l'argent à la mère, et, en sa présence, et soufflant les bans, l'espousa clandestinement à Chaillot où elles n'avoient aucune demeure. L'oncle n'en fut averti que bien tard après, et voulut faire casser le mariage. C'estoit un procès, et par conséquent de l'argent, dont le cadet mal marié d'un père ruiné n'avoit guères. Il se laissa aller aux menaces et aux promesses de Laurières, qui le plaida depuis, et perdit son procès contre ses enfans. Cet oncle, second fils de Claude de Saint Simon, seigneur de Vaux, fut :

Titus Eustache de Saint Simon, fort estimé et considéré dans le régiment des gardes, où son ancienneté le fit capitaine et brigadier. Il mourut 1er septembre 1712, à cinquante huit ans. Il avoit espousé, 17 mars 1687, Claire Eugénie, fille de Guillaume d'Hauterive, mareschal des camps et armées du Roy, et de Marie de la Croix, dont il a laissé beaucoup d'enfans. Ceux qui ont vescu sont :

Titus Bernard, mort colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, à vingt quatre ans, sans avoir esté marié ;

Claude, d'abord chanoine régulier de l'abbaye de Saint Victor, à Paris, passé ensuite dans l'ordre de Malthe, où il est bailly, grand'croix, général des galères de la Religion, commandeur ;

Autre Claude, abbé de Jumiège, 20 janvier 1716, à vingt ans. Fait prestre à Rome..., evesque comte de Noyon, Pair de France..., et reçu au

Parlement..., puis evesque de Metz, le premier sans qu'il eust esté demandé, et le second après l'avoir opiniastrement refusé ;

H., connu sous le nom de Marquis de Saint Simon, eut à quatorze ans le régiment vacant par la mort de son frère, et sert avec distinction en l'armée d'Italie où il a esté fait mareschal de camp, 1734 ;

Marie Eliz. mariée à vingt quatre ans, 10 mars 1728, à Guy Claude Rolland de Montmorency Laval, seigneur de Chatton et Vallon au Maine, gouverneur de Landrecies, servant à l'armée d'Allemagne, où il a esté fait lieutenant général, 1754 ;

Marie Magdeleine, abbesse du Pré, au Mans ;

Éliz. mariée... à... de la Richardie.

Sous-branches

La branche de **Montbleru**, sortie par Charles de Saint Simon, de Titus, seigneur de Saint Simon, et de Françoise d'Averhoust, dont il fut le troisième fils, n'a eu que trois générations. Celuy cy espousa l'héritière de Prunelé, dont il eut deux fils, qui, comme leur père, ont servi avec réputation toute leur vie. Le cadet, dit le comte de Saint Simon, après force combats singuliers, fut tué brigadier à la teste de son régiment de cavalerie à la bataille de Neerwinden, 29 juillet 1695. L'ainé avoit eu plusieurs enfans, dont deux, l'un tué à la guerre, l'autre noyé lieutenant de vaisseau. Il n'en reste qu'un, dont le fils unique est capitaine de cavalerie dans le régiment de cavalerie d'un des fils du Duc de Saint Simon.

La branche de **Sandricourt**, sortie de Louis, seigneur de Saint Simon, et d'Yolande de Rochebaron, par Jean de Saint Simon, leur second fils, subsiste aussy. Outre les terres qu'il eut en partage, le don de sa tante paternelle y en ajousta plusieurs autres avec celle de Sandricourt. Il fut premier pannetier de la Reine Éléonor d'Autriche, deuxième femme de François I, et mourut après 1550. Il avoit espousé, 21 décembre 1521, Louise, fille de Roland de Montmorency, baron de Fosseux, et de Louise d'Orgemont. Ils laissèrent quinze enfans, dont dix filles : Jeanne, mariée, 1599, à Jean, seigneur d'Amilly, etc. ; Louise, mariée, 1551, à Claude de Clermont, baron de Montoisson, chevalier de Saint Michel ; Marthe, mariée, 1577, à Pierre Dauvet, seigneur du Marais, etc. ; Charlotte, mariée, 1556, à Adrien de Gallot, seigneur de Fontaine la Guyon, etc, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, dont elle n'eut point d'enfans. Toutes les autres furent religieuses, et la quatrième sauta les murs, se fit huguenotte, et se maria à Léon Pellisari.

Des cinq fils, l'un fut tué sans alliance aux guerres d'Escosse ; et un autre fut ecclésiastique. Louis continua la postérité. Jean, seigneur d'Hédouville, etc, servit ; est qualifié chevalier, porteur de guidon de la compagnie de quatre vingts lances du Duc de Nevers, Il fut chef de la vénerie du duc d'Alençon, Fils de France, et capitaine de l'Isle Adam. Il espousa, 1576, par dispense, Geneviève, fille de Claude de Montmorency, seigneur de Fosseux, et d'A., dame d'Aumont, dont une fille unique, mariée à Charles de Pertuis, chevalier, seigneur des Vosseaux. Cette Montmorency estoit veuve en premières nopces de Gilles de Pellevé, seigneur de Rebais.

Charles, seigneur de Sandricourt, etc, escuyer d'escurie du Roy Henry II, mort vers 1560, qui, d'Antoinette de Gléry, dite *de Biche*, fille de Jean de Cléry, seigneur d'Esne, etc, et de Marguerite de Grainville, dont une fille unique, mariée, 10 septembre 1572, [à] Claude de Créquy II, dit *le Sage*, seigneur de Bernieules, chambellan de François, Duc d'Alençon, Fils de France.

Louis I, seigneur de Sandricourt, etc, escuyer de François, Duc d'Alençon, 1589, chevalier de Saint Michel et chambellan du Roy Charles IX. Il espousa, 8 septembre 1572, Marguerite, fille de Claude de Créquy, seigneur de Bernieules, dont on vient de parler tout à l'heure, et de Marguerite de Guisancourt, dont un fils tué au siège de Dourlens sans alliance, et :

Louis II, seigneur de Sandricourt, etc, gentilhomme de la Chambre du Roy. Il espousa, 1607, Marguerite, fille de Guy de Monceaux, dit Auxy, seigneur de Saint Samson, etc. et de Suzanne de Serocourt, dont cinq filles : une morte jeune, et quatre religieuses, desquelles une fondatrice des Ursulines de Clermont en Beauvoisis, un fils mort jeune, et autre.

Louis III, seigneur de Sandricourt, etc, mort à soixante six ans, 1608, qui, de Marie le Bossu, fille d'Eustache, seigneur de Courbevoye, et de Marguerite Belle, dont il laissa autre Louis, qui continua la postérité ; François, dit *le comte de Sandricourt*, mort sans alliance, brigadier et gouverneur de Nismes, 1717 ; Louis François, tué à Senef, 11 aoust 1674, dans le régiment des gardes ; le chevalier de Sandricourt, mort à Namur, 1693 ; et quantité de filles religieuses, dont une première religieuse et première prieure de Bonsecours à Paris.

Louis IV, seigneur de Sandricourt, espousa, 1678, Marie Anne, fille unique et héritière de Charles Michel de Monthomer et de Magdeleine Grongnet de Vassé, morte 1727, veuve, à soixante quinze ans, dont un fils unique :

Louis V, seigneur de Sandricourt, etc, lieutenant général des armées du Roy, servant en Italie, qui a plusieurs enfans de... de Gourgue.

Branche puinée

La branche dont les Ducs de Saint Simon sont issus sort de Gilles de Rouvroy, dit *Saint Simon*, second fils de Mathieu II de Rouvroy, dit *Saint Simon*, et de Jeanne, héritière d'Havesquerque.

Gilles, seigneur de Rasse, près Douay, qui a donné le nom à cette branche, du Plessier Choisel, près Senlis, de Bray, Bersée, Raimbaucourt, chastelain d'Orchies et de Bailleul par acquisition, 1450, d'Antoine de Rouvroy, dit *Saint Simon*, son neveu, de Précý et de plusieurs autres terres par donation de Louis, seigneur de Précý, sou cousin, dont a esté fait mention plus haut, fut élevé près de Charles VII. Il a rendu sa vie mémorable à la postérité par les signalés services qu'il rendit à ce Prince, suivant les chroniques de Monstrelet, d'Alain Chartier, et l'histoire d'Artus, comte de Richemont, Connétable de France et mort Duc de Bretagne. Il fut l'un des seigneurs qui, en 1419, allèrent secourir la forteresse célèbre alors de Saint Martin le Gaillard, sur la Seine, assiégée par les Anglois, et il y fut fait chevalier ; se signala à la défaite des mesmes ennemis près de Baugé, en Anjou, 1421 ; servit en Picardie l'année suivante, et se trouva, 1425, à la bataille de Verneuill. En 1424, Charles VII le fit son chambellan et le mit auprès du Connestable de Richemont, fils, frère et oncle des Ducs de Bretagne, et qui le fut luy mesme. Gilles fut aussy son chambellan et maistre d'hostel, et fort employé par luy en toutes affaires de confiance. Il le suivit aussy en toutes ses expéditions militaires. Il alla au secours de Montargis en 1426, fut pourveu de la charge de capitaine et bailly de Senlis, 1430, et, en cette qualité, il acquit, 6 décembre 1448, des héritiers de Jacques de Pacy, chevalier, la terre et seigneurie du Plessier Choisel, près Senlis, qui est toujours demeurée à sa postérité, où le père et le frère aîné du premier Duc de Saint Simon sont morts, et qui a esté vendue après la mort de cet aîné, pour payer ses debtes, en 1691. Gilles assista à l'assemblée d'Auxerre, 1432, pour aviser aux moyens d'une paix générale, et, en 1435, au traité de paix fait à Arras. Il servit au siège de Montereau en 1437, et estoit à la suite de Charles VII à son entrée à Paris. Il se trouva au siège de Meaux, 1439, à ceux de Creil et de Pontoise, 1441 ; fut présent, à Chinon, à l'hommage que François I, Duc de Bretagne, rendit à Charles VII, 1445, et les années suivantes, servit au recouvrement de la Normandie. Charles VII, par ses lettres du 24 avril 1448, luy donna la seigneurie d'Ossemer en dédommagement de deux mil escus d'or et d'autres pertes qu'il avoit souffertes. Il commanda les archers et les gens d'armes à la bataille de Fourmigny, 1450. Il fut, avec les Pairs de France et les hauts barons du Royaume, l'un des juges du procès criminel du Duc d'Alençon, 1458, et

assista en 1461, au sacre de Louis XI, qui l'establit, en 1465, l'un des seigneurs pour la garde et seureté de la ville de Paris. Il se rendit auprès de luy à Péronne, et le suivit au siège de Lille. Il fonda une chapelle qu'il bastit dans la cathédrale de Senlis, 1471, où luy et toute sa postérité a eu sa sépulture, et qui s'appelle encore à présent la chapelle du Grand Bailly. Il mourut chevalier de Saint Michel à près de cent ans, plein de réputation et d'honneurs mérités par les plus singuliers et les plus grands services. Il avoit espousé Jeanne, fille de Robert de Flocques, seigneur de Grumesnil, mareschal héréditaire de Normandie et bailly d'Evreux, homme illustre en son temps et fort renommé à la guerre, et de Jacq. Crespin, dame de Grumesnil, etc, qui se remaria ensuite à Louis de Villiers. Il en eut Jacq. mariée à Valeran de Sains, seigneur de Marigny, eschanson du Roy, bailly et gouverneur de Sentis ; Antoine, dit *Floquet*, gentilhomme de la chambre du Roy Charles VIII, mort sans alliance, 1490, enterré à l'abbaye de Saint Corneille de Compiègne ; et leur aisé :

Guillaume de Saint Simon, seigneur de Rasse, etc, chambellan du Roy François I, le suivit en Italie, 1514, se trouva à la bataille de Marignan, et mourut sur la fin de 1525, après avoir transigé avec le chapitre de Senlis et confirmé la donation de son père. Il espousa Marie, fille et unique héritière de Jean de la Vacquerie, seigneur de Verguigneul, et de Marie de Frémault, dont il laissa trois fils : Méry, seigneur de Précý, mari de Géraude, fille d'Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, Chancelier de France, depuis Cardinal et Archevesque de Sens, qui fit le fameux concordat entre Léon X Médicis, et François I, et de Françoise Veny d'Arbouze, dont il n'eut qu'une fille, dame de Précý, de Balagny, etc, mariée, 1556, à Jean de Canonville, seigneur de Raffetot, et en secondes nopces à Louis de Montafié, seigneur en partie de Montafié et comte de Varizelles, en Piedmont, chevalier de Saint Michel. Leur petite fille espousa le comte de Soissons, Prince du Sang et Grand Maistre de France, père de celuy qui fut tué à la bataille de Sedan.

Antoine de Saint Simon, seigneur de Grumesnil, fut le troisième, qui fit la branche de Grumesnil, qui finit en 1665, à la quatrième génération, sans rien qui mérite d'estre remarqué. Jean de Boufflers, seigneur de Rouverel, près Mondidier, grand voyageur qui avoit parcouru toute l'Europe, espousa Aimée de Saint Simon, morte 1596, petite fille d'Antoine.

Louis I de Saint Simon, seigneur de Rasse, etc, fut le second de ces trois frères et servit fort aux guerres de François I. Henry II le fit, 1547, bailly et gouverneur de Hesdin, puis de Senlis, et Charles IX luy permit de céder à son fils aisé ce dernier gouvernement, 1570. Il mourut huit ans après, à quatre vingt neuf ans. Il avoit espousé, 29 novembre 1531, Antoinette, veuve de Louis de Maricourt. baron de Moucy le Chastel, etc, et

filles de Robert de Mailly, seigneur de Rumesnil, etc, et de Françoise d'Yaucourt, dont : François de Saint Simon, seigneur de Rasse ; Louis de Saint Simon, seigneur de Camberonne et de Vaux, qui, de Julienne, veuve de Jean de Mailly, seigneur d'Auvilliers, et fille de Jean de Conti, seigneur de Roquencourt, près Mondidier, et d'Anne d'Herbelot, eut une seule fille, mariée, 1616, à Robert, seigneur de Chéry, en Bourgogne, etc ; et Anne de Saint-Simon, sœur de François et de Louis, mariée : 1° 1558, à Jean Perdriel, seigneur de Bobigny ; 2° 1570, à Nicolas Popillon, seigneur d'Ansac, dont elle fut la seconde femme, et n'en eut point d'enfans ; 3° 1572, [à] Louis de la Fontaine, seigneur de Lesches, etc ; 4° 1585, à Charles de Nolent, seigneur de Saint Contest, dont elle estoit veuve 1597, et mourut vers 1602.

François de Saint Simon, seigneur de Rasse, fils aîné de Louis I, cy dessus, et d'Antoinette de Mailly, et seigneur du Plessis Choisel, d'Inville, de Bray, de Bersée, de Raimbaucourt, d'Ouillé et de Saint Léger, chastelain d'Orchiès et gouverneur et bailly de Senlis dès 1568, servit Charles IX, Henry III et Henry IV, dans toutes les guerres de son temps. Il fut blessé au siège de Rouen, 1562, à la bataille de Saint Denis, 1567, se trouva à celles de Jarnac et de Montcontour, 1569, et mareschal de camp à la prise de Saint-Denis, 1591. Alors il n'y avoit point de lieutenants généraux. Il mourut 1620. Il perdit deux fils et trois filles jeunes et sans alliance, en eut une religieuse, et eut deux fils qui vécurent. Il avoit espousé : 1° Anne, dame d'Ansac, fille de Nicolas Popillon et de Cl. Fraguier, sa première femme. Il eut de celle là : Louis II de Saint Simon, seigneur de Rasse, et Estienne de Saint Simon, seigneur de Saint Léger, près Dourlens, qui de Gilberte, fille de Jacques, seigneur de Boffles, et de Marie de Bigan, n'eut que deux fils morts sans alliance. François de Saint Simon se remaria à Jeanne, fille de Jean Picquet, chevalier, seigneur d'Esguenon, et de Françoise d'Héricourt, dont Marie de Saint Simon, mariée à Marc de Bucy, seigneur de Seloine et d'Hénonville ; et Françoise de Saint Simon, mariée, [1°] 1586, à Robert Collan, seigneur de Rollecourt, dont la mère estoit Mailly ; 2° à Charles de Grambus, seigneur d'Yvrancheu ; 3° à Jean de Sueres, seigneur de Belain en Artois.

Louis II de Saint Simon, seigneur de Rasse, du Plessis Choisel, d'Inville et de Vaux, près Meulan, gouverneur et Bailly de Senlis, servit Henry IV en toutes ses guerres, à la bataille d'Ivry, au siège de Paris, 1590, à celui de Rouen, 1591, à celui d'Amiens, 1597. Il espousa, 28 avril 1594, Denise, fille et héritière de Louis de la Fontaine, chevalier, seigneur de Lesche, de Vaux sur Meulan, de Boubiers, etc, et de Jeanne de Canjon, dame des Orgereux. Il en eut trois fils : Charles, marquis de Saint Simon ; Claude, Duc de Saint Simon, et le Commandeur de Saint Simon ; et deux filles : Jeanne, mariée, 11 février 1619, à Louis de Fay, seigneur de

Chasteaurouge et de Gressonsac, dont la mère estoit Ailly ; et Louise, mariée, 1624, à Laurent du Chastelet, seigneur de Fresnières.

Ce Louis II de Saint Simon, seigneur de Rasse, se trouva ruiné par une suite de malheurs domestiques, et en dernier lieu parce que son père avoit répondu pour son cousin germain de Mailly, comme c'estoit fort la coustume en ce temps là dans les familles, et qu'il fallut payer en son lieu. Il se retira donc, après avoir longtemps servi, dans son chasteau du Plessier, près Senlis, et mit, comme c'estoit fort la mode alors, ses deux fils aînés pages de Louis XIII à la petite escurie. Il eut le bonheur de jouir pleinement de leur fortune. Son second fils, qui la fit très promptement, et qui, dans la suite, l'acheva, ne manquoit point toutes les semaines de l'aller voir au moins quelques heures, tant que Louis XIII estoit à Paris ou aux environs, et ce Prince l'en louoit, quoyqu'il eust des emplois fort assidus auprès de luy, et ce fils faisoit à son père un hommage continuel de sa faveur et de son crédit avec une joye qui fut toujours la mesme, et prenoit ses conseils sur tout. Le sage père n'en voulut jamais sortir de sa retraite, ny voir la Cour, et ce mesme fils luy estant venu apprendre que le Roy les avoit tous deux nommés chevaliers de l'ordre du Saint Esprit pour la Pentecoste prochaine de 1633, il luy répondit qu'il estoit trop vieux et trop retiré pour aller faire connoissance avec une Cour qu'il n'avoit jamais veue, ny pour se soucier de montrer chez luy un cordon bleu ; que puisque c'estoit pour faire plaisir à son fils que le Roy le luy donnoit, il vouloit qu'il priast le Roy de le donner à son autre fils, qui estoit l'aîné, et qui, estant jeune, et à la Cour et à la guerre, le porteroit longtemps et avec bien plus de plaisir que luy ; et cela fut fait de la sorte. Il vescu tout le règne de Louis XIII, et ne le survescu que d'un mois, estant mort chez luy à soixante quinze ans, en juin 1643. Parlons maintenant de ces trois frères, premièrement, de l'aîné, puis du troisieme, et du second, pour plus de suite, le dernier.

Fils de Louis II

Charles, marquis de Saint Simon, seigneur du Plessis Choisel, d'Invillé, d'Ouillé la Versine et Pont Sainte Maixance, et bailly et gouverneur de Senlis après son père, eut, en 1650, le régiment de Navarre, et fut deux ans après lieutenant général. Il eut aussy le gouvernement de Pecquais, en Languedoc, et la capitainerie de Chantilly tant que le Roy eut ce chasteau, puis conserva celles des plaines et des forests de Senlis et de Halatre ; chevalier du Saint Esprit, 1633, par la volonté de son père, en sa place, comme il vient d'estre dit ; et vescu jusqu'à la mort de Louis XIII, et longtemps depuis, dans la plus intime union avec son frère, qui avoit huit ans moins que luy, et qui déféroit beaucoup à son esprit et à sa sagesse. Il emporta le prix de la bonne mine à sa promotion dans l'ordre, et le porta cinquante sept ans. Il espousa au chasteau de la Versine, près Chantilly,

14 septembre 1634, Louise de Crussol, fille d'Emmanuel, Duc d'Uzès, et de Cl. Ebrard de Saint Sulpice.

Avant d'aller plus loin, il faut expliquer cette Louise de Crussol et son premier mariage, pour l'intelligence de ce qui [va] suivre. Mademoiselle de Crussol estoit fille et sœur des deux Ducs d'Uzès chevaliers du Saint Esprit et chevaliers d'honneur de la reine Anne d'Autriche : elle estoit sœur aussy des marquis de Saint Sulpice et de Monsalés, qui, tous deux, ont fait branche, et tante paternelle du Duc d'Uzès gendre du Duc de Montauzier, et du marquis de Florensac. Mademoiselle de Crussol : 1^o marquise de Portes ; 2^o marquise de Saint Simon, espousa : 1^o, en 1626, Antoine Hercules de Budos, marquis de Portes, vice Amiral de France, chevalier du Saint Esprit, 1619, tué, 1629, au siège de Privas, près d'estre Mareschal de France et surintendant des finances. De ce mariage, deux filles : Marie Félice de Budos, morte à Paris, fille, février 1695 ; et Diane Henriette de Budos, première femme du Duc de Saint Simon. Ainsy les deux frères espousèrent la mère et la fille, et de ce premier mariage du Duc de Saint Simon vint la Duchesse de Brissac.

Ce marquis de Portes, premier mari de la marquise de Saint Simon et père de la première Duchesse de Saint Simon, eut un frère, dont le fils unique mourut, 1645, et un autre frère, Evesque d'Agde, mort 1629, la mesme année que luy, et quatre sœurs : Louise de Budos, mariée : 1^o à Jacques de Gramont, seigneur de Vachères; 2^o à Agde, 29 mars 1593, à Henry, Duc de Montmorency, Pair et Connestable de France, chevalier du Saint Esprit et gouverneur de Languedoc, veuf depuis deux ans ; et de ce mariage, le Duc de Montmorency, Amiral, puis Mareschal de France, qui eut la teste coupée à Tolose, 1632, sans postérité ; et Charlotte Marguerite, mariée, 3 mars 1609, à Henry de Bourbon, Prince de Condé, laquelle mourut à Chastillon sur Loing pendant la prison de Mr le Prince, le héros, et de Mr le Prince de Conti, ses enfans, et du Duc de Longueville, son gendre, 2 décembre 1650, à cinquante six ans. La Connestable, sa mère, estoit morte à Chantilly, 26 septembre 1598. Il y avoit encore trois autres sœurs du marquis de Portes et de la Connestable, l'une, mariée à Alexandre Guérin de Chasteauneuf, baron de Tournel ; l'autre, à César, comte de Disimieux ; la dernière, abbesse de la Trinité de Caen. Par cette explication, on voit que le marquis de Portes estoit beau frère du dernier Connestable de Montmorency, que le marquis de Portes survescut longtemps à sa sœur et à luy, et que Mademoiselle de Portes et la première Duchesse de Saint Simon, mère de la Duchesse de Brissac, estoient cousines germaines de Madame la Princesse, mère de Mr le Prince, le héros, de Mr le Prince de Conti et de Madame de Longueville.

Cela expliqué, revenons au marquis de Saint Simon, qui n'eut point d'enfans, et qui se retira de bonne heure au Plessier, où il recevoit beaucoup de visites, de soins et d'amitiés de Mr le Prince et de Mr le Duc, depuis dernier Prince de Condé, qui n'appeloient jamais sa femme que leur tante. Ces empressements n'aboutirent qu'à une tromperie trop plaisante pour ne la pas rapporter. Ils vouloient tirer du bonhomme la capitainerie des chasses des plaines et des forests de ces pais là, qu'il avoit, et son gouvernement de Senlis. Ce dernier, ils n'en purent venir à bout. Pour l'autre, Mr le Prince, le dernier, arrive de bonne heure, l'après disnée, au Plessier, et leur conte que le Roy, fatigué des plaintes continuelles touchant les capitaineries des chasses des lieux où il ne va jamais, a résolu de les supprimer, et que l'édit en va paroistre ; que celle de Senlis, d'Halatre et de Chantilly y est comprise comme les autres, encore qu'il n'y ait aucunes plaintes, mais pour ne point faire d'exception ; que le remboursement sera nul, ou court et lent ; que s'ils avoient envie de se délivrer de l'embarras de cette suppression et l'accommoder de cette capitainerie, il espéroit qu'entre ses mains, le Roy ne la supprimerait pas, et que cela luy feroit un plaisir infini à cause de la chasse et du gibier, dont eux, leurs gens et leurs amis demeureroient les maistres toute leur vie. Tant de caresses furent ajoutées, qu'ils se laissèrent aller à la crainte de la suppression et à faire ce plaisir à Mr le Prince, qui leur en donna galamment trois cens pistoles, et à la vérité, leur tint parole pour la chasse et le gibier le reste de leur vie. Mais quand ils virent après qu'il ne se parloit point de suppression, et qu'il n'en avoit jamais été question, ils se plainquirent amèrement de la supercherie, et le país bien plus qu'eux, qui estoit en paix et en honneste liberté avec eux, et qui tomba dans un dur esclavage sous Mr le Prince, qui estendit fort cette capitainerie au delà de ses anciennes bornes, et que Mr le Duc, son petit fils, a reculées depuis au triple. Mr le Prince demanda le baillage et le gouvernement de Senlis, croyant le marquis de Saint Simon mourant ou mort, un peu avant qu'il mourust en effet, et en fut refusé, et le Roy le dit au Duc de Saint Simon à qui il le destinoit. Le marquis de Saint Simon mourut au Plessier, sans enfans, 25 janvier 1690, à quatre vingt neuf ans, et sa femme, à Paris, à quatre vingt onze, 10 avril 1695. Elle avoit perdu Mademoiselle de Portes, sa fille aisnée, quelques années auparavant, à qui Mr le Prince de Conti faisoit fort sa cour, et à qui aussy elle légua ses terres de Languedoc sous une condition qui seurement, n'aura pas été tenue. C'estoit que le sceel qui servirait à la justice de ces terres et à toute autre chose les concernant, seroit mi partie de Bourbon et de Budos. Telle fut la vanité d'une vieille dévoste, qui mouroit d'un cancer, et qui ne pardonna jamais au Duc de Saint Simon d'avoir préféré sa sœur à elle.

Louis de Saint Simon, chevalier de Malthe, fut capitaine au régiment des gardes, et c'estoit fort la mode alors. Il eut un commandement particulier au siège de la Rochelle, fut abbé de Saint Sauveur de Blaye et commandeur

de Pieton en Flandres et de Pézenas en Languedoc. C'estoit un homme d'esprit, mais qui aimoit mieux son plaisir que toutes choses, et fort aimable aussy. Il mourut 2 juin 1679.

Claude de Saint Simon, fait Duc et Pair, fournira des curiosités dignes d'estre rapportées.

I. Claude de Saint Simon [1607-1693], Duc et Pair

Ses épouses successives :

I. Diane Henriette [1629-1670], seconde fille d'Antoine Hercules de Budos, marquis de Portes, etc, chevalier du Saint Esprit, vice Amiral de France, et de Louise de Crussol Uzès, remariée lors à Charles, marquis de Saint Simon, chevalier du Saint Esprit, frère aîné du Duc de Saint Simon, qu'elle espousa au chasteau de la Versine, près de Chantilly, 26 septembre 1644 ; morte de la petite vérole, à Paris, 2 décembre 1670, à quarante ans, universellement regrettée pour sa vertu, sa douceur, et parfaitement belle. Elle estoit amie intime de la princesse de Conti Martinozzi, et luy donnoit à disner toutes les semaines avec Madame de Gamaches en tiers, et souvent Madame de Longueville. Le Duc de Saint Simon alloit disner ailleurs, pour les laisser en liberté passer leurs journées ensemble.

Elle fut exilée immédiatement après l'entrée du Roy et de la Reine à Paris, à huit ou dix lieues de Paris et de la Cour, son mari estant lors à Blaye, ou il avoit reçu la Cour superbement, mais cet exil ne dura que deux mois, et elle fut rappelée avec les autres qui le furent, pour la mesme cause, sans qu'elle ny aucun d'eux en eust fait la moindre démarche. L'occasion en fut que le Cardinal Mazzarin, qui aimoit extrêmement sa fameuse niepce, qu'il avoit mariée au comte de Soissons Savoye, et pour laquelle il inventa la charge de surintendante de la maison de la Reine, voulut qu'à l'entrée, le comte de Soissons précédast les Ducs et la Maison de Lorraine. Ceux cy se contentèrent de marcher autour de la Reine, mais les Ducs ne voulurent point céder, et après bien des allées et venues, s'abstinrent tous de se trouver à l'entrée, et la virent par les fenestres de l'hostel de Sully, pour la pluspart. Peu de jours après, plusieurs d'eux et quelques duchesses furent exilés, et le tinrent à honneur ; dont le Cardinal Mazzarin se trouva également picqué et embarrassé. Le Duc de Saint Simon, qui estoit à Blaye, approuva fort sa femme et félicita les exilés.

Elle estoit destinée à estre dame d'honneur de la Reine, lorsqu'elle mourut. Madame de Montausier, qui l'estoit, avoit quitté la Cour, il y avoit déjà du temps, attaquée de cette maladie de corps et d'esprit si singulière dont on a parlé au titre de *Montausier* [tome VI, page 317^b]. Elle ne voyoit déjà presque plus personne, et on jugeoit qu'elle n'en reviendrait pas. En effet, elle mourut le 15 de novembre suivant, 1671, près d'un an après la Duchesse de Saint Simon.

Celle cy fut mère de la Duchesse de Brissac, et toutes deux parfaitement belles. On a parlé de cette dernière au titre de *Brissac* [T. VIII, page 344^c].

II. Charlotte [c1640-1725], fille de François de l'Aubespine, marquis d'Hauterive, etc, et d'Éléonor, héritière de la branche aînée de la Maison de Volvyre, marquise de Ruffec, etc. Sa mère estoit sœur du premier Duc de Mortemart.

Mr d'Hauterive estoit petit fils du secrétaire d'Etat qui mit cette charge le premier hors de page, et qui commença à signer pour Henry IV ; et on verra au titre de *Villeroy*, qu'il fit leur fortune, qu'ils ont bien sçu pousser depuis, en luy donnant sa fille et une de ses deux charges de secrétaire d'Etat en mariage. Mr d'Hauterive servit toute sa vie avec grande réputation, fut lieutenant général et colonel général des troupes françaises en Hollande, dont le Roy secouroit les Estats, et c'estoit l'école où tout ce qu'il y avoit de plus distingué en France alloit apprendre à faire la guerre sous Mr d'Hauterive. Il estoit si bien avec le Prince d'Orange, qu'il lui donna le gouvernement de Bréda, de l'agrément du Roy, et sans quitter ses emplois. Il avoit parole d'estre Mareschal de France et chevalier du Saint Esprit incontinent, lorsque le garde des sceaux de Chasteauneuf, son frère, fut arrêté et mis au chasteau d'Angoulesme, où il demeura quatorze ans. Cette anecdote est curieuse. Il avoit toujours aimé les dames, quoyque grave et grand homme d'Etat. Il estoit amoureux de la fameuse Duchesse de Chevreuse. Les histoires et les mémoires de leur temps, surtout pendant la minorité de Louis XIV, sont pleins de ces deux grands personnages masle et femelle, et de l'union intime qui fut toujours entr'eux. Elle haïssoit le Cardinal de Richelieu plus encore qu'elle n'a haï le Cardinal Mazzarin depuis, et ce Premier Ministre, qui estoit galant, en estoit aussy amoureux. Il tomba fort malade à Bordeaux, et y demeura, la Cour revenant à Paris, et si mal, qu'on crut qu'il n'en reviendrait pas ; mais pas assés pour qu'il ne fust pas très curieux de voir les lettres des principaux personnages, pour découvrir leurs sentiments pour luy dans une occasion si critique, et il fut bien servi. Il en intercepta en effet du garde des sceaux à Madame de Chevreuse, qui plaisantaient sur son mal, sur sa mort aparament prochaine, et qui l'appelloient *cul pourri*. C'est que la maladie dont il mourut longtemps depuis, et dont alors on ignoroit la cure par l'opération de la fistule, et de

laquelle il se cacha tant qu'il put, commençoit lors à se déclarer. Le dépit d'estre découvert, insulté, moqué, méprisé, comme un homme déjà mort, luy fit résoudre leur perte. A son retour, il supposa ce qui luy fut nécessaire pour cela, et il en vint à bout. Madame de Chevreuse, avertie à temps, s'enfuit, puis se sauva en Espagne. En ces prétieux moments, le marquis d'Hauterive, qui comptoit sur son baston et dont le manteau de l'Ordre estoit fait, jouoit avec les filles de la Reine. Mr de Charost, capitaine des gardes en quartier, venoit d'apprendre par le Cardinal mesme, à qui il estait fort attaché, ce qui se passoit. Il avoit porté le mousquet en Hollande sous Mr d'Hauterive, estoit demeuré intimement de ses amis, et ne l'appelloit jamais que « mon colonel ». Dans le mesme instant, il quitte le Cardinal, cherche Mr d'Hauterive, le trouve au jeu, et luy dit à l'oreille : « Sauvés vous, mon colonel, actuellement on arreste vostre frère ». Mr d'Hauterive ne fait semblant de rien, mais, un moment après, feint un besoin pressant, court chés luy, y prend de l'argent et son meilleur cheval, et se sauve. On envoya, moins d'un quart d'heure après, l'arrester. Le Cardinal, outré de sa fuite, s'en prit au comte de Charost, qui le luy avoua, et ajouta : « M'aviés vous défendu de le luy dire ? Vous sçaviés bien à quel point nous sommes amis ». Le Cardinal s'appaisa, ne l'estima que d'avantage, et ne l'en aima pas moins. On envoya tout sceller chez Mr d'Hauterive, et courir après luy, et surtout ordre à Madame de Bouillon de l'arrester s'il passoit à Sedan, comme on s'en doutoit. Il y passa en effet. Madame de Bouillon, qui avoit receu l'ordre, n'osa le recevoir, mais luy fit tenir des chevaux et de l'argent à la porte de Sedan, et luy manda de se haster de passer outre, et l'ordre qu'elle avoit receu. Il estoit ami intime de Mr et de Madame de Bouillon, et par luy, et par la liaison du Prince d'Orange, qu'il alla trouver, et qui le reçut à bras ouverts ; il y demeura pendant toute la disgrâce de son frère.

Au scellé, il arriva un estrange contre temps. Un lieutenant des gardes du corps fut envoyé pour veiller à ce qu'on ne détournast rien. Il se trouva que c'estoit encore un homme qui avoit servi en Hollande, et fort attaché aux deux frères. En arrivant, il expliqua sa commission à la marquise d'Hauterive, fort civilement, et ajouta qu'il la prioit et s'attendoit bien qu'on ne romproit rien, mais que, du reste, il avoit le sommeil si dur que rien ne l'éveilloit. C'estoit parler françois ; mais cela fut inutile. Un secrétaire confident du garde des sceaux, car les deux frères logeoient ensemble à Paris, avoit toutes les clefs de ses papiers, et il avoit pris une telle épouvante qu'il s'en estoit fuy, et si bien caché que jamais on ne peut le trouver, tellement que Madame d'Hauterive n'osant et ne pouvant mesme faire lever ny rompre les serrures, il n'y eut pas un papier de destourné. Ils faisoient bien foy d'une entière innocence à l'égard du Roy et de l'Estat, mais les lettres originales de Madame de Chevreuse s'y trouvèrent, et c'estoit le véritable crime.

Cette Duchesse de Saint Simon estoit fort vertueuse, et fort belle aussy. Madame de Montespan, de qui elle estoit issue de germaine, la fit dame du palais de la Reine aux premières qu'on luy nomma, et le luy manda par un billet. Il arriva qu'elle estoit sortie, et son mari chez luy, lorsque le gentilhomme de Madame de Montespan la demanda, et qu'on le fit parler au Duc de Saint Simon. Il ouvrit la lettre, prit une plume, et manda bien poliment à Madame de Montespan qu'à son aage, il avoit pris une femme pour luy, et non pas pour la Cour, et la remercia. Quand la Duchesse fut revenue, son mari luy conta le billet et sa réponse. Elle en fut bien faschée, mais il n'y parut point.

Elle n'a eu qu'un fils unique, le Duc de Saint Simon d'aujourd'huy, et est morte à Paris d'apoplexie, 7 octobre 1725, à quatre vingt sept ans. Elle avoit infiniment d'esprit ; mais fort retirée toute sa vie.

Du page au favori

Il [Claude] fut avec son frère page de Louis XIII de la petite escurie. Le Roy aimoit passionément la chasse. On ne connoissoit point alors les routes percées dans les forests, ny la manière de prendre les cerfs en une heure ou deux, à force d'hommes et de chiens. Le Roy y estoit fort ardent. Le page s'aperceut de son impatience à relayer dans la crainte de manquer la chasse, et chercha en luy mesme quelque moyen de l'y servir à son gré, quand ce seroit à son tour à lui présenter le relais. Il le trouva aisément, parce que le Roy estoit dispos, léger, et très bel et bon homme de cheval. Lorsque ce fut à luy à le relayer, il luy tourna son cheval frais la teste à la croupe de l'autre, tellement que sans mettre pied à terre, le Roy n'eut qu'à sauter de l'un sur l'autre. Cette invention, qui satisfaisoit son impatience, luy plut tant, qu'il demanda le mesme page à l'autre relais, et l'y vouloit toujours avoir.

Bientost il luy parla lorsqu'il estoit à sa suite, et peu à peu, il prit goust à luy ; mais ayant envie de faire sa fortune, comme luy mesme le luy a dit depuis, il se fit secrètement informer de sa naissance, pour n'y estre pas trompé comme il l'avoit esté là dessus à un homme qu'il avoit prodigieusement élevé, qu'il luy nomma, et qu'on croit icy devoir taire. Content sur la naissance, qu'il trouva susceptible de ses plus grandes grâces, il s'informa de mesme du personnel, autant qu'en ce premier aage on pouvoit l'estre. Mr de Baradat estoit lors Premier Escuyer et avoit esté favory, mais il ne cessoit de se détruire luy mesme par la continuelle affectation de ses contradictions jusque sur les moindres choses. Cela dura assés longtems et alla toujours augmentant, bien loin de s'en corriger sur les avis de ses amis et sur ceux que le Roy, par bonté, luy faisoit donner luy mesme. Enfin il fut chassé, et Mr de Saint Simon, estant encore page, fut, à son grand

estonnement, et de toute la Cour, nommé Premier Escuyer, 5 mars 1627, n'ayant pas vingt ans.

Tost après, il eut la capitainerie des chasses et le gouvernement de Saint Germain en Laye, de Meulan et de Versailles, où le Roy, lassé, et sa suite plus que luy, d'avoir couché souvent, partie dans un moulin à vent, partie dans une sale hostellerie à rouliers, qui estoit alors tout Versailles, après de longues chasses dans les forests de Saint Léger et des environs, qui ne leur permettoient pas de regagner Saint Germain, y fit bastir un petit chasteau qui ne contenoit que le lieu où est maintenant la petite cour de marbre, et où le Roy, d'abord fort à l'estroit, puis un peu plus au large, couchait à des retours de chasse, avec huit ou dix courtisans qui l'y avoient suivi.

François de Silly, Duc non vérifié de la Rocheguyon, chevalier du Saint Esprit et Grand Louvetier de France, estant mort sans postérité au siège de la Rochelle, 19 janvier 1628, le Roy donna cette charge, le dernier février 1628, à Mr de Saint Simon, et, le 4 mars suivant, c'est à dire trois jours après, il luy donna encore celle de Premier Gentilhomme de sa Chambre, de Mr de Blainville, qui l'avoit depuis longtemps, et qui venoit de mourir sans enfans et n'ayant qu'un frère cadet, sans proportion plus jeune que luy, qui n'estoit jamais sorti de sa province de Normandie, et qui fut père de la comtesse de Saint Géran, dame du palais de la Reine, si connue dans le monde et à la Cour où elle a demeuré jusqu'à la mort de Louis XIV, et se retira après aux Filles de Sainte Marie du faubourg Saint Jacques, où elle est morte, veuve depuis longtemps et sans postérité, en 1731. Mr de Blainville, son oncle, s'appelloit Jean de Varignier, avoit esté Ambassadeur en Angleterre, chevalier du Saint Esprit, 1619, et avoit espousé, 1611, Catherine Voisin, dame de Tourville et d'Infreville.

Mr de Saint Simon vendit cette charge, lorsqu'il fut fait Duc et Pair, au Duc de Lesdiguières, pour Monsieur de Canaples, son petit fils cadet, qui a depuis esté le Duc de Créquy, célèbre par son ambassade de Rome et l'affaire des Corses ; et comme il estoit alors enfant, et son père mort, ce fut à condition que Mr de Lesdiguières l'exerceroit lorsqu'il seroit à la Cour ; mais il passoit presque toute sa vie en Dauphiné. Pour Mr de la Rocheguyon, il estoit fils de cette célèbre Antoinette de Pons, marquise de Guiercheville, et de son premier mary, qui, se remariant à Mr de Liancourt Premier Ecuyer, père de celui qui fut fait Duc et Pair, ne le fit qu'à condition de conserver ce nom, pour ne pas s'appeller comme la belle Gabrielle, alors Madame de Liancourt. Les curiosités de cette femme forte se voyent au titre *de Liancourt la Rocheguyon* [tome VI, page 212 ^d].

Mr de la Rocheguyon estoit un homme fort à la mode par la considération de sa mère, qui le survescut de neuf ans, et par luy mesme ;

chevalier du Saint Esprit, 1619, avec dispense d'age, et Duc, 1621, sans avoir esté enregistré. Il n'eut point d'enfans de Gillonne Goyon, fille du comte de Thorigny et de la Longueville. En luy s'est esteinte la maison de Silly. Assés peu après, Pierre Anthonis, seigneur de Roquemont, cornette des chevaux légers de la garde, homme de fort peu, mais grand chasseur, achepta cette charge de Mr de Saint Simon, qui n'avoit aucun bien de patrimoine et qui estoit Premier Escuyer et Premier Gentilhomme de la Chambre, et toutesfois la luy revendit en 1636. Il mourut en 1652, et sa famille s'est évanouye depuis dans son obscurité.

Mr de Saint Simon fut conseiller d'Estat, 28 avril 1630, distinction qui se donnoit déjà à presque tous les seigneurs, et qui n'avoit plus guères dès lors que le nom.

Le Duc de Luxembourg, frère du feu Connestable de Luynes et du Mareschal Duc de Chaulnes, mourut à Paris, 25 novembre de cette mesme année 1630. Il estoit capitaine des chevaux légers de la garde du Roy et Gouverneur de Blaye, et ne laissoit qu'une fille au maillot et un fils qui n'avoit pas quatre mois. Le Roy apprit cette mort à Mr de Saint Simon, et, en mesme temps, luy dit qu'il luy donnoit une des deux charges, à son choix, qu'il laissoit vacantes. Mr de Saint Simon n'avoit jamais rien demandé pour luy, et se trouvoit très suffisamment établi. Il le représenta, et supplia le Roy de disposer des deux emplois en faveur de gens qui le méritassent mieux que luy, et qui estoient dans le besoin de ses grâces. Le Roy insista ; luy aussy. A la fin, le Roy se fascha, luy dit que c'estoit sa volonté, et luy donna jusqu'au lendemain pour luy venir dire son choix. Le lendemain, le Roy luy demanda s'il l'avoit fait. Mr de Saint Simon luy répondit que, n'osant plus luy rien représenter de ce qu'il avoit fait la veille, quoyque la mesme chose fust toujours dans son cœur, il n'avoit pu rien choisir, et croyoit mieux faire qu'à s'en raporter à celui que sa bonté feroit elle mesme. Le Roy, content de la réponse, l'en loua, et luy dit que la charge des chevaux légers, plus brillante et plus sensible, luy feroit seurement plus de plaisir, mais que, de solidité, elle n'en avoit aucune, au lieu que le gouvernement de Blaye, qui paroissoit pour lors peu de chose, estoit par sa position, de quoy faire compter avec son gouverneur et la Cour, et tous les partis qui pourroient, après luy, s'élever contr'elle ; que c'estoit le chemin d'une figure et d'une grande fortune, et que, par ces raisons, il le préféroit à la charge des chevaux légers, et luy conseilloit de le préférer aussy. Ce fut de la sorte qu'il eut Blaye, le 27 septembre 1630, et il se trouva par l'évènement, qui sembloit alors si esloigné, pour ne pas dire impossible, que le Roy fust prophète.

En 1631 et 1632, il commanda 5000 gentilshommes de tous les arrières bans du Royaume dans l'armée du Mareschal de la Melleraye, et en 1635, à

vingt sept ans juste, fut chevalier du Saint Esprit avec son frère aîné, comme il a esté dit cy dessus, son frère ayant trente cinq ans juste. Sur quoy on remarquera qu'entre chevaliers faits en mesme promotion, non Ducs ny Princes de Maison actuellement Souveraine, les offices de la Couronne, non pas mesme les lettres de Duc non vérifiées, ne donnoient aucune préséance, beaucoup moins les grandes charges de la maison du Roy, comme les exemples en sont continuels jusqu'à Louis XIV, et encore, en sa seconde grande promotion de 1688 que, pour la première fois, parmi les chevaliers qu'il fit, il mesla les Mareschaux de France et les Ducs à brevet à la suite des Ducs, et après les Mareschaux de France et les Ducs à brevet meslés ensemble, il donna le premier lieu aux charges de sa Maison, suivant leur rang, et après eux, au chevalier d'honneur de Madame la Dauphine de Bavière, qui estoit Dangeau, car son premier escuyer estoit le Mareschal de Bellefonds ; et Mr le Duc, Premier Ministre en 1624 [1724], l'observa de mesme en la nombreuse promotion qu'il fit, la première après celle de 1688.

Duc et pair

A la fin de 1634, le Roy confia à Mr de Saint Simon qu'il se raccomodoit avec Monsieur, que le traité estoit fait, et qu'il l'attendoit à tout moment de Bruxelles, d'où il se déroba, et arriva sans que personne sceut rien de cet accomodement. Le Roy ajousta qu'il avoit résolu de le faire Duc et Pair, non si tost, à cause de son aage, mais que ne pouvant se résoudre à en faire d'autres sans luy, qu'il l'alloit faire présentement ; qu'à la vérité, il y avoit une condition qui luy paroistroit dure, mais que Monsieur, qui avoit, par le traité, demandé que Puylaurens le fust, avoit aussy stipulé que si, à cette occasion, il en faisoit d'autres, Puylaurens passeroit le premier ; puis ajousta qu'il cherchast très promptement une terre à acheter, car il n'en avoit aucune susceptible d'estre érigée, et de se haster. La condition de la préséance de Puylaurens parut en effet si dure à Mr de Saint Simon, qu'il eut la folie de balancer vingt quatre heures, comme si Puylaurens, qui le devoit précéder comme son ancien, ne l'eust pas précédé de bien plus haut et de bien plus loin s'il n'eust pas esté Duc et Pair aussy.

Il songea, tout aussytost qu'il eut accepté, à avoir la terre de Saint Simon, par les raisons qu'on en a veues cy devant dans la généalogie, qui avoit esté apportée en mariage par Marguerite de Saint Simon Vermandois, plus de trois siècles auparavant, à Mathieu de Rouvroy, et qui avoit depuis esté transmise de père en fils et d'aîné en aîné, sans estre jamais sortie de la Maison, dont l'aîné la possédoit actuellement. Il l'échangea donc pour la terre de Vaux, près Meulan, avec un gros retour en argent que luy donna Mr de Saint Simon, très pressé de finir cette affaire. Aiguillon fut enregistré au mois de septembre 1634, et Mr de Puylaurens fut reçu au Parlement incontinent après ; et Mr de Saint Simon fut enregistré et reçu Duc et Pair

tout à la fois, le premier février 1635. Il n'eut pas longtemps la peine d'estre précédé par le Duc de Puylaurens. Celuy cy fut arresté quinze jours après, et conduit à Vincennes, où, six mois après, il mourut sans postérité de la nièce du Cardinal de Richelieu, qu'il venoit d'espouser. On a veu cette prompte et terrible catastrophe, titre d'*Aiguillon Puylaurens* [tome VI, page 83^e].

Mr de Saint Simon suivit Louis XIII dans tous ses voyages et ses expéditions militaires, le servant dans ses deux charges, et en 1658 et 1659, il commanda la cavalerie de l'armée de Mr le Prince, père du héros, sur les frontières d'Espagne.

S. Simon et Richelieu

Arrivant dans la faveur sans autre appuy que la faveur mesme, et sans autre appuy que le Roy tout seul, il trouva le Cardinal de Richelieu déjà établi au plus haut point de la fortune. Il n'en estoit point connu, et ce Premier Ministre n'aimoit pas à voir élever personne sans sa participation et son appuy. Cela mesme luy déplut d'autant plus dans Mr de Saint Simon, qu'il ne luy fut en rien redevable d'aucun de tous les degrés de la sienne, qu'il deut tous à la bonté du Roy, sans luy en avoir demandé pas un, et à qui aussy il demeura immédiatement attaché, sans dépendance aucune du Premier Ministre.

Mr de Saint Simon, quoyque si jeune et si rapidement élevé, fut, au tesmoignage de tous ceux qui en ont escrit et laissé des histoires et des mémoires de ces temps là, un favori sans envie, qui ne se mesla que de bien servir Louis XIII, et à luy plaire directement, qui fit du bien tant qu'il put, et il le put beaucoup, et jamais mal à personne. Les mémoires du Mareschal de Bassompierre sont les seuls qui s'en expliquent peu favorablement, sans alléguer aucun fait ny aucune chose, et dont le coup de patte, en deux mots, est, par cela mesme, et par l'indécence et l'absurdité de l'injurieux mépris, indigne de croyance. Ce Mareschal estoit tout rempli du fiel de sa longue prison et de tout ce qu'elle luy avoit fait perdre, et du despit de se voir, au sortir de la Bastille, tombé du personnage qu'il avoit si longtemps fait à la Cour et dans le monde, dans l'ordre commun de tous les autres grands seigneurs, tandis qu'il voyoit si au dessus de luy, en faveur, en dignité et en figure, un homme qu'il avoit laissé tout jeune, quoyque déjà Premier Escuyer et Premier Gentilhomme de la chambre, si fort d'ailleurs derrière luy par l'aage, la représentation, le personnage et les établissements. Mais il y avoit quelque chose de plus personnel. Il ne pouvoit pardonner à Mr de Saint Simon la fameuse journée des Duppes, qui changea toutes ses espérances en quatorze années de prison, et qui se passa précisément comme le Vassor la raconte dans son histoire de Louis XIII. Mais il luy en a

échappé des particularités qui donnèrent lieu à ce renversement des choses. On donnera donc cette curiosité entière, parce qu'on la sçait d'original.

Tout ce qui reste d'histoire et de mémoires des règnes d'Henry IV et de Louis XIII, ceux mesmes qui sont les plus favorables à Marie de Médicis, laissent une estrange idée de cette Reine. On y voit une femme haute et ambitieuse de dominer et de gouverner, qui ne sçait par où s'y prendre, et qui, faute d'esprit et de sens, s'abandonne à des femmes de chambre et à des valets qu'elle élève, puis qu'elle craint, et dont elle devient l'esclave. Une humeur insupportable la rendoit toujours jalouse, chagrine, soupçonneuse et mécontente, qui, jointe à son entière incapacité et à son défaut de discernement, luy donnoit une légèreté qui l'attachoit sans mesure aux personnes pour qui elle se prenoit, et la détachoit de mesme de celles à qui elle avoit les plus grandes obligations, de qui elle pouvoit attendre le plus de service, et qui luy estoient le plus sincèrement attachées. Ces mesmes défauts la fermoient aux conseils qui n'estoient pas conformes à ses passions, et, si l'affection pour elle et la considération de l'importance de ce dont il s'agissoit, opiniastroit ceux qui luy parloient à la vouloir persuader, elle se figuroit aussy tost que c'estoit pour quelque intérêt caché qui les regardoit, et les prenoit en défiance et en aversion.

On voit tout ce que Henry IV, si doux et si patient dans l'intérieur domestique, eut sans cesse à souffrir d'elle, et Mr de Sully, si haï et si ennemi des maïtresses, et aussy intimement avec Henry IV dans tous ces demeslés domestiques que dans les affaires d'Estat, n'en estre pas mieux avec la Reine, qu'il accuse enfin assés ouvertement du meurtre du Roy son mari, en quoy il n'est pas le seul ; et ce qui parut incontinent après du dégagement de la Reine, de son application à se procurer toute l'autorité dès les premiers moments, la description qui nous reste de son cabinet et de sa manière d'y traiter d'affaires, le mesme jour et les suivants, laissent d'estranges soupçons d'une veuve si peu estourdie et si peu touchée d'un coup subit qui affligea la pluspart de l'Europe, et qui l'estourdit toute entière.

Que si l'on joint à ces considérations le soin qu'on prit d'estouffer tout ce qui pouvoit conduire à toute connoissance de ce qui regardoit cet épouventable crime, et l'adresse avec laquelle on évita de laisser parler le meurtrier et avec laquelle on hasta son supplice, tout cela ensemble laisse d'estranges impressions dans l'esprit. De là, si on passe à l'éducation du Roy, son fils, à qui elle laissa ignorer tout, jusqu'à lire et à escrire, qu'elle tint dans une vraye prison sans souffrir que nul en approchast, excepté quelque peu de valets de confiance ; à son abandon à l'Espagne contre toutes les veues d'Henry IV, contre le sentiment de tout ce qu'il avoit laissé d'excellents ministres, contre le vœu de tout l'Estat ; à sa dépendance du Mareschal d'Ancre, et encore plus de sa femme, malgré les scènes qu'elles

avoient si souvent ensemble ; on plaindra un Roy et un Estat qui se trouvent soumis à une mère et à une régente pareille. Ce n'est pas tout.

Après la catastrophe du Mareschal d'Ancre, reléguée à Blois, et tirée de là et mise à la teste d'un parti par le plus surprenant exploit qu'un particulier pust exécuter dans le milieu du Royaume, devant tout au Duc d'Espernon et se trouvant encore dans sa dépendance, elle ne peut se tenir de luy tesmoigner son ingratitude et de le traiter avec tous les soupçons, toutes les jalousies et toutes les hauteurs possibles.

Raccomodée avec le Roy son fils et revenue au timon de l'Estat, elle ne put encore se contenter d'une situation si brillante, ny se garantir de l'entraînement à de nouveaux partis qui allumèrent une nouvelle guerre entre elle et le Roy son fils, qu'il termina par sa victoire, au Pont de Cé, d'un parti qui estoit devenu redoutable.

Traitée ensuite en Reine et en mère, et bien-tost après rentrée encore une fois dans la confiance de son fils et dans toute l'autorité et le secret des resnes du gouvernement, elle ne put résister à la jalousie qu'elle conçeut de sa propre et unique créature, qu'elle seule avoit élevée au plus haut point, et dont l'attachement et les services l'avoient remise au point où elle se voyoit à la Cour et dans l'Estat. Le Cardinal de Richelieu luy devint odieux. Ses respects, ses soins, toutes les mesures qu'il put prendre ne la ramenoient que pour des moments. Elle voyoit, elle sentoit ses torts, et le peu de fondement de ce qui la mettoit en défiance, et puis en colère. Aussytost après, c'estoit à recommencer. Une Cour remplie de gens de tous estats, formés par les grandes affaires, où chacun, suivant le sien, avoit esté nourri par les suites de la ligue, du parti Huguenot, de ces guerres civiles de la Reine mère, ne fut pas longtemps sans s'apercevoir de la situation d'esprit de Marie de Médicis pour le Cardinal de Richelieu, ny sans chercher à en profiter contre une puissance toujours odieuse dans un sujet à tous les autres. La haine éclata.

La Reine ne voulut plus se trouver avec luy aux Conseils ; elle espéra qu'une telle option à faire par le Roy son fils ne pouvoit que luy estre favorable et perdre le Cardinal. C'est aussy ce qui fut si près d'arriver, que, la Reine et son parti s'en tenant seurs, à deux jours de là, un conseil fut tenu entre les principaux personnages pour délibérer de ce qu'on ferait du Cardinal après sa chute, qui, par la connoissance exacte qu'en eut le Cardinal, éprouvèrent chacun la mesme peine que chacun avoit proposée contre luy, et c'est ce qui fit donner à ce conseil et à cette journée célèbre le nom de *la Journée des Dupes*. Mais voicy l'anecdote.

La Reine mère, qui s'estoit en apparence raccomodée avec le Cardinal de Richelieu, pour l'endormir mieux sur le point de le perdre, ne pouvoit plus souffrir ny luy, ny pas un de ses parents. Elle avoit souvent traité extrêmement mal Madame de Combalet, sa niepce, qui fut depuis faite Duchesse d'Aiguillon, et qui estoit lors sa dame d'atour. Il fut question de les raccomoder aussy. Le Roy avoit presque consenti à l'éloignement du Cardinal des affaires pour quelque temps, pour contenter la Reine. Quelque dangereuse que fust cette suspension et cet exil, le Cardinal se voyoit forcé de le subir. La Reine et ceux qui la menoient comptoient bien d'achever assez seurement de perdre radicalement le Cardinal, dès qu'il seroit éloigné, pour empescher à jamais son retour ; et luy, dans une telle destresse, ne songeoit qu'à se séparer bien d'avec la Reine, de raccomoder les siens avec elle pour y tenir par ce lien, et à faire valoir un sacrifice dont il craignoit tout, dans l'espérance de se sauver et de l'abréger.

La Cour estoit à Paris, la Reine dans son palais de Luxembourg, qu'elle avoit basti pour elle ; et le Roy, pour en estre plus près dans ces moments de crise, s'estoit logé dans la rue Tournon, à l'hostel des Ambassadeurs extraordinaires. Il avoit instamment demandé à la Reine sa mère, qui avoit chanté pouille et chassé de sa présence Madame de Combalet, de luy pardonner et de la recevoir en grâce, en considération de ce qu'elle s'estoit elle mesme raccomodée avec le Cardinal, et surtout en faveur de la complaisance qu'elle exigeoit de sa retraite pour un temps. La Reine y consentit et promit au Roy qu'elle la recevrait bien, elle et le Cardinal, qui devoit la luy amener, qu'elle vouloit qu'il y fust présent et tesmoin qu'elle s'acquitteroit à son gré, à luy, de la parole qu'elle luy en donnoit. Ce devoit estre le lendemain matin. Le soir de ce lendemain, le Roy devoit aller à Versailles ; la Reine mère devoit l'y aller trouver le jour suivant et y faire avec luy les changements à peu près convenus, et cependant, le Cardinal sortir de Paris le mesme jour que le Roy, aussy tost après son départ, et s'en aller à Richelieu.

Tout cela arrangé de la sorte, le Roy s'en va à pied à Luxembourg, et trouve la Reine sa mère à sa toilette. Comme elle fut achevée, on fit sortir tout le monde. Le Roy seul demeura et Mr de Saint Simon. Alors arriva le Cardinal, menant sa nièce à la Reine, qui luy firent leurs compliments les plus respectueux. La Reine rougit de colère et se contint un moment, puis éclata en reproches contre l'oncle et la nièce, de là en injures et en fureurs, les chassa de sa chambre, et leur défendit d'estre si insolents que d'oser jamais se présenter devant elle. Le Roy, qui ne s'attendait à rien moins, demeura dans un estonnement inconcevable, et le favori stupéfait, qui n'osoit presque respirer. Le Cardinal et la nièce sortirent outrés de rage, et la nièce en pleurs. Le Roy, à diverses reprises, avoit essayé vainement de mettre, si on ose dire, le holà ! d'arrêter la furie de la Reine, qui luy faisoit

proférer les plus basses et les plus grossières injures, et de la rappeler à elle mesme et à ce qu'elle luy avoit promis. Mais le robinet estoit tourné ; rien ne put ralentir cette fougue, soit que la présence eust rallumé une colère de l'emportement de laquelle elle ne fut plus maistresse, soit qu'elle eust voulu monstrier par là qu'il n'y avoit plus de retour, et que, seure, comme elle se le croyoit, de l'éloignement imminent, puisque c'estoit le jour mesme, elle se crust au dessus de tout et en estat de pouvoir oster toute espérance pour l'avenir, et au Roy, toute envie d'y travailler.

Il sortit un moment après le Cardinal, après une révérence assés seiche à la Reine sa mère, s'en retourna à pied chez luy, passa droit dans son cabinet, y fit entrer Mr de Saint Simon seul avec luy, et défendit, en y entrant, que, pour quelque chose que ce pust estre, personne en ouvrist la porte. En entrant, il se jetta sur un lit de repos, et il estoit tellement suffoqué de cette estrange scène, qu'à l'instant, tous les boutons de son pourpoint pétèrent et sautèrent en place tout à la fois. Après s'estre un peu remis en silence, puis repris les principales choses de cet événement, il se mit à raisonner avec son favori sur la grande affaire de la journée, qui estoit le 11 novembre 1630.

Mr de Saint Simon, comme on l'a dit, n'avoit aucune dépendance du Cardinal, mais, pendant ce qui se venoit de passer à Luxembourg en sa présence, et depuis, dans le cabinet du Roy, tout jeune qu'il estoit alors, il avoit fait de grandes réflexions. L'humeur et l'incapacité de la Reine, toujours livrée à aussy incapables qu'elle, un nombre de gens qui voudroient partager l'autorité du maniemment des affaires, et qui, s'entrechoquant par leurs cabales, y mettroient la confusion dans la situation où l'Estat et la Cour se trouvoient, luy faisoient appréhender de tristes suites. Il pensoit de l'autre costé à l'abatement du parti Huguenot, à l'humiliation de l'Espagne et du duc de Savoye, à la capacité, à la sagacité, à la vigilance du Cardinal de Richelieu qui avoit si puissamment aidé le Roy à l'exécution de ces grandes choses, mais qui toutes fumoient encore et avoient besoin du mesme secours. Il se représenta la difficulté de trouver une teste pareille à celle du Cardinal, et de la mettre et la maintenir après à la teste des affaires, où elle éprouveroit les mesmes traverses intestines, et par les mesmes motifs d'envie et de jalousie que le Cardinal. Tout cela le détermina, dans ces moments critiques, à soustenir un homme, pour le bien de l'Estat et l'avantage et le soulagement du Roy, à qui uniquement il estoit attaché, et de qui ses paroles seroient mieux reçues, comme non suspectes, parce que le Roy sçavoit bien qu'il ne tenoit ny ne vouloit tenir à autre qu'à luy seul, et à luy immédiatement.

Le Roy le pressa de luy parler librement : il le fit, et la conversation fut de trois grosses heures. Tout fut bien pesé. balancé, discuté. Le Roy s'estoit engagé ; il avoit peine à y manquer. Il avoit peine aussy à se priver de son

Premier Ministre. Il sentit tout le poids des raisonnements de Mr de Saint Simon, il y entra, il combattit pour les deux costés ; enfin il se rendit à ne pas sacrifier un Ministre qui le servoit si utilement, au caprice intarissable de la Reine sa mère, qui en prendrait tout aussy aisément contre un autre, puisque celuy cy estoit sa créature et l'ouvrage de ses mains, et à ne se pas jetter au milieu d'une troupe d'ambitieux qui ne seroient d'accord ensemble que jusqu'au moment du départ du Cardinal, et s'entreheurteroient tous après par la mesme ambition qui les avoit unis.

Saint Simon, qui connut l'importance de serrer la mesure, voyant le Roy résolu à garder le Cardinal, se tourna tout aussytost à y mettre le sceau dès le jour mesme, et il en vint aisément à bout, parce qu'il représenta que ce seroit se délivrer de beaucoup de choses importunes qui dureroient toujours tant que la chose ne seroit pas consommée, et il se fit commander d'envoyer dire au Cardinal de venir ce soir là mesme trouver le Cardinal (sic) à Versailles.

L'attente cependant estoit grande dans le logis du Roy, après ce qui avoit esté sceu de la retraite résolue du Cardinal et ce qui avoit transpiré à quelques-uns de la scène du Luxembourg, lorsqu'on vit sortir Mr de Saint Simon du cabinet et demander s'il n'y avoit point là quelques uns de ses gentilshommes, car alors, ny longtemps depuis, on ne vivoit pas comme aujourd'huy, et les seigneurs en avoient toujours plusieurs qui les accompagnoient partout. Tourville, qui estoit à Mr de Saint Simon, et père du Mareschal de France si célèbre depuis à la mer, se présenta. M. de Saint Simon le mena dans l'embrasure d'une fenestre et luy ordonna d'aller de sa part dire au Cardinal de Richelieu qu'il y avoit plus de trois heures qu'il estoit seul avec le Roy, enfermé dans son cabinet, qu'il en sortoit exprès pour luy mander que le Roy luy commandoit de se rendre ce soir mesme auprès de Sa Majesté, à Versailles, et d'ajouter que c'estoit luy qui le luy mandoit, et qu'il y vinst sur sa parole. On peut juger si le cercle estoit grand et les yeux attentifs sur le maistre et sur le gentilhomme, après une si longue closture avec le Roy dans des moments si curieux et si décisifs. Tourville partit, et Mr de Saint Simon rentra dans le cabinet du Roy. Bientost après, le Roy mangea un morceau, puis s'en alla tout de suite à Versailles.

A l'arrivée de Tourville chez le Cardinal, il trouva son carrosse à six chevaux et les bagages chargés dans sa cour, et grande confusion parmi le domestique. A la mention de la part de qui il venoit, toutes les portes tombèrent devant luy, et les principaux domestiques l'environnèrent et l'accompagnèrent jusqu'au cabinet du Cardinal, cherchant dans ses yeux et dans son maintien des nouvelles de leur sort. Il trouva le Cardinal seul avec son ami le Cardinal de la Valette, barricadé contre qui que ce pust estre, dans un extrême abattement, et que le Cardinal de la Valette avoit empesché

deux ou trois fois de partir, et qui le fit attendre malgré luy que le Roy fust parti luy mesme. Tous deux furent bien agréablement surpris, mais le Premier Ministre à tel point, qu'il se le fit répéter. Il embrassa estroitement Tourville, et le chargea de dire à Mr de Saint Simon ce qui se peut imaginer d'un tel homme, qui, de précipité, se verroit remis dans sa place.

Peu de moments après, il partit avec son ami pour Versailles, et les histoires sont pleines de ce qui s'y passa. Telle fut la journée des Dupes, et avec une exactitude sur laquelle on peut compter [Voir titre *d'Espéron*, tome V. page 303 ^f]. Le Cardinal, raffermi dans sa place, n'y estoit pas sans inquiétude, quelque puissant qu'il parust, et il est maintes fois arrivé à Mr de Saint Simon de le voir entrer dans sa chambre, la nuit, à toutes les heures, de l'éveiller, et de luy dire, tout effarouché, qu'il estoit perdu, et recourir à ses conseils et à ses offices. Il éprouva bien un jour, et tout le Conseil avec luy, qu'il n'estoit pas le maistre ; ce fut lors des rapides prospérités des ennemis de la France. Les Impériaux avoient repris Philipshourg, Spire et Mayence, en 1635, et l'année suivante, les Espagnols prirent la Capelle, le Catelet et Corbie, ce qui porta l'alarme jusque dans Paris. Le Roy, aussytost après l'arrivée du courrier qui apporta la nouvelle de la perte de cette dernière place, assembla le Conseil, et il vouloit que Mr de Saint Simon y fust toujours présent, non pour y opiner, mais pour le former aux affaires, et, en particulier, luy en proposoit quelquefois, pour voir où alloit son sentiment, et le rectifier ou l'approuver. En ce Conseil, le Cardinal de Richelieu parla le premier et conclut à des partis timides, et tout le Conseil après luy. Le Roy les laissa parler, puis leur dit qu'après les avoir bien attentivement écoutés, il ne pouvoit estre de leur sentiment ; que ses troupes estoient estonnées, Paris, et par conséquent les provinces effrayées, et par une suite nécessaire, les bourses fermées ; qu'il n'y avoit que l'audace qui pust remédier à ces maux en encourageant ses troupes, en rassurant Paris, et, en ouvrant les espérances et les cœurs de ses sujets, ouvrir les bourses ; qu'il estimoit que cela ne se pouvoit faire que par sa présence ; et tout de suite, se tournant à Mr de Saint Simon, luy ordonna que le plus nécessaire fust prest à partir avec sa personne le surlendemain, et que le reste suivroit quand il pourroit. Le Cardinal demeura consterné d'une résolution si hardie et si périlleuse, et tout le Conseil avec luy, car ils voyoient bien tous qu'il ne s'alloit pas mettre à la teste de ses troupes pour ne rien tenter. Les remonstrances furent inutiles. Le Roy, qui avoit pris son parti, leva le Conseil, et l'exécuta avec un succès qui passa les espérances, et que le Cardinal attendit avant d'oser joindre l'armée, qui repoussa les Espagnols, reprit Corbie, et fit tout ce que les histoires de ces temps là racontent.

Le Roy, pernicieusement élevé, n'avoit pu, dans les suites, suppléer à la perfidie de cette éducation. Il n'avoit donc point d'acquis, et une difficulté d'organe qui le faisoit bégayer, le rendoit timide à parler. Une mère telle que

la sienne, un frère toujours prest à toutes sortes de partis et qui fut sans cesse à la teste de ceux qui se formèrent sous luy, qui prirent les armes, qui se lièrent aux ennemis de l'Etat avec d'autant plus de hardiesse que Monsieur estoit présomptif héritier de la couronne d'un Roy à qui on désespéroit de voir naistre des enfans ; des guerres domestiques et estrangères de toutes parts, et de puissants restes des factions de la Ligue et de celle des Huguenots ; tout cela ensemble engageoit le Roy à laisser à son Premier Ministre le nom de faire beaucoup de choses que le Roy faisoit, et que le Premier Ministre exécutoit, et se tiroit par l'adresse de cette conduite de beaucoup d'importunités, de traverses et d'embarras ; et le Premier Ministre aussy en sçavoit bien profiter pour s'attirer la louange des plus grandes choses, méprisée par la modestie du Roy, et pour accroistre aussy son pouvoir effectif, que la complaisance du Roy pour son grand et utile travail, et souvent aussy sa politique, ne resserroit pas. Mais il estoit des choses, et de toutes les natures, qui passoient son pouvoir, comme ce qui vient d'estre dit de Corbie, comme le passage des Alpes, malgré la peste, comme l'opiniastreté à forcer le Pas de Suze, ce qu'on a veu ailleurs, et une infinité de choses semblables.

Il y en avoit d'autres qu'il désiroit passionément, et qu'il n'osoit mesme entamer, dont voicy un exemple. Il aimoit fort le Chancelier Séguier, et cet ambitieux et rusé magistrat prit si bien son temps, qu'il en obtint parole de faire donner le tabouret à sa femme. Le Cardinal sentoit son impuissance ; il connoissoit l'affection et la distinction du Roy pour les seigneurs, et combien il seroit éloigné d'accorder le tabouret à la femme du chef de la justice et des magistrats, et cette grande prérogative au dessus de celles des officiers de la couronne. Il n'osa donc en faire la proposition, et alla trouver Mr de Saint Simon chez luy, pour l'y engager. Le favory eut peine à s'y résoudre, mais le Cardinal l'en pria si instamment, qu'après luy avoir représenté la difficulté qu'il y auroit à vaincre la répugnance du Roy, il promit d'y travailler. Il le fit en effet, et avec beaucoup de peine, il obtint le principal. La toilette estoit alors une heure de privance, non de cour publique comme elle l'est devenue depuis, et ce fut pour cette heure là seulement, mais bien exclusivement à toute autre, que ce tabouret fut obtenu. Il en est demeuré là jusqu'au temps de la dernière Dauphine de Savoye.

La Duchesse du Lude estoit sa dame d'honneur, obligeante au possible, cherchant à se faire des amis, et l'estant fort du Chancelier de Pontchartrain et de sa femme. Ils complotèrent qu'un jour de toilette qu'il devoit y avoir tout de suite une audience, la Chancelière y demeureroit ; et cela fut exécuté. La surprise fut grande ; on murmura, la Duchesse du Lude fit l'ignorante, et dit qu'elle avoit toujours cru que ce tabouret s'estendoit à toute la matinée jusqu'au disner exclusivement, et qu'elle le devoit bien sçavoir,

puisqu'il avoit esté accordé pour sa grand'mère, et qu'à tout prendre, puisque la toilette estoit devenue heure publique de Cour, et que la Chancelière avoit continué d'y estre assise, quoyque ce ne fust plus une heure de particulier et de privance, elle ne voyoit pas ce qu'une audience immédiate à la toilette et sans interruption avoit de plus. Le Roy ne laissa pas de le trouver mauvais, mais ce fut tout. Il ne voulut pas donner le dégoust au Chancelier, ny à sa femme, de reformer l'usurpation, mais il déclara qu'il ne prétendoit pas au moins que ce tabouret s'estendit davantage, et, en effet, il en est demeuré là, c'est à dire à la toilette et aux audiences immédiates et de suite à la toilette, et nulle part ailleurs.

Jusqu'à la dernière régence, il ne s'estoit point trouvé de femmes de Garde des Sceaux. Argenson en avoit une lorsqu'il eut les sceaux. Il n'y avoit point de Reine, encore moins de Dauphine, mais il obtint le tabouret pour sa femme à la toilette de Madame, devant laquelle il n'y a que les dames assises devant la Reine qui pussent s'asseoir. Cet exemple a servi à Mr Chauvelin, Garde des Sceaux, dont la femme a eu le tabouret comme la Chancelière.

Mr de Saint Simon fit une autre chose bien plus considérable à la prière de Monsieur. Il estoit héritier présomptif de la Couronne, et il n'avoit qu'une fille unique alors, si connue depuis sous le nom de Mademoiselle et de Mademoiselle de Montpensier. Il estoit fort peiné, quoyqu'elle fust enfant, de ne luy voir aucune préférence sur les Princesses du Sang, quoyque si différentes d'elles par la proximité. Il en parla à Mr de Saint Simon, et la petite Princesse, qui venoit voir le Roy, son oncle, qui s'y amusoit, en parla elle meme au favori. Il crut qu'il y avoit justice à distinguer la proximité du Sang, et plus encore qu'il estoit fort important d'unir de plus en plus Monsieur au Roy par un bienfait touchant dont l'éclat n'augmentoit point sa puissance ny ses richesses. Il imagina donc ce rang mitoyen entre le Fils de France et le Prince du Sang, tel qu'on la veu si longtemps aux trois filles de Gaston, et ensuite aux enfans de Monsieur, frère de Louis XIV, que ce Roy accrut d'un chancelier, d'une compagnie de gardes, et de quelques autres distinctions, à la mort de Monsieur, en faveur de Mr son fils, qui a depuis esté Régent, ou plustot en faveur de Madame la duchesse d'Orléans, sa bastarde. Monsieur en sceut un gré extrême à Mr de Saint Simon, et Mademoiselle ne l'a oublié de sa vie, et le luy a constamment tesmoigné en toutes occasions. Mr le Prince n'en parut point blessé, et le héros, son fils, estoit encore petit garçon ; mais quand Mr le Prince en auroit eu quelque peine, la suite l'auroit bien effacée.

On a parlé d'une grande maladie que le Cardinal de Richelieu eut à Bordeaux l'hyver de 1632 à 1633, à propos des lettres de galanterie de la Duchesse de Chevreuse et du Garde des Sceaux de Chasteauneuf, qui

traisoient le Cardinal de *cul pourry*, qui se réjouissoient de sa mort prochaine, et qui coustèrent les sceaux et quatorze ans de prison à l'un, et la fuite en Espagne à l'autre. Pendant cette maladie, le Roy, qui estoit agité de la difficulté de remplir la place de Premier Ministre, si le Cardinal venoit à mourir, en parla à Mr de Saint Simon et voulut qu'il luy en dist son avis. Mr de Saint Simon, après y avoir bien pensé, luy proposa Mr le Prince, et en persuada le Roy. Cependant le Cardinal se trouva mieux et guérit. Ce secret, comme tant d'autres, estoit demeuré entre le Roy et Mr de Saint Simon. Trois ou quatre ans après, ce dernier fut bien surpris d'entendre Mr le Prince luy faire des remerciements et des protestations d'amitié éternelle, comme à l'homme du monde à qui il devoit le plus, et le plus gratuitement, et ne pouvoit comprendre ce qu'il luy vouloit dire. Mr le Prince, voyant sa surprise et taschant inutilement de luy mettre le doigt sur la lettre, luy dit enfin de quoy il luy devoit tant de reconnoissance et d'amitié. L'estonnement du favori fut encore plus grand, mais il nia le fait, en luy disant bien qu'il ne se défendoit ny des désirs, ny de l'opinion qu'il avoit de luy pour cette grande place, mais bien d'avoir esté à portée de s'en estre expliqué au Roy. Alors Mr le Prince, admirant et le secret et la modestie, l'embrassa estroitement, l'assura qu'il l'en aimoit et l'en estimoit, s'il se pouvoit, encore davantage, et luy apprit que c'estoit du Roy luy mesme qu'il le sçavoit. Alors Mr de Saint Simon n'eut plus à se défendre. Le Roy luy avoua qu'il l'avoit dit exprès à Mr le Prince par amitié pour luy, et Mr le Prince fit de ce moment profession ouverte d'obligation et d'amitié la plus estroite avec Mr de Saint Simon, qui a duré jusqu'à sa mort, et qu'il n'oublia rien pour inspirer à sa famille, laquelle en usa comme on verra bientost.

Il faut dire, avant de sortir de cette matière, que cette liaison fut utile à Tourville. Lorsque le mariage du fameux Duc d'Anghien se traitoit avec la fille du Mareschal de Brézé, Mr le Prince demanda au Duc de Saint Simon un gentilhomme en qui il pust prendre confiance pour mettre auprès de Mr son fils, et qui, en mesme temps, pust estre agréable au Cardinal de Richelieu. Mr de Saint Simon luy donna Tourville un moment avant sa disgrâce. Il fut gousté et fort estimé à l'hostel de Condé, où il établit sa femme, ses filles, et avança sa famille. Il faut dire à leur honneur qu'ils ont tous cultivé avec grand soin le Duc de Saint Simon toute leur vie, et que le baston de Mareschal de France, si bien mérité par le fils, n'a rien altéré en luy de ce souvenir et de cette reconnoissance.

On a veu, titre *de Bellegarde et d'Halluyn Schomberg* [tome VI, pages 29 et 38^s], les deux réprimandes que le Roy fit à son favory. On n'en répétera donc rien icy, et on vient à la disgrâce dont on vient de parler. Le Cardinal n'avoit aucun lieu de se plaindre du Duc de Saint Simon, et luy avoit mesme plusieurs obligations essentielles. Il estoit ami particulier du fameux Duc de Weimar, du Cardinal de la Valette, du Mareschal de la

Melleraye, jusqu'à leur mort, et ces deux derniers tenoient intimement au Cardinal de Richelieu. Aussy fut ce moins luy que Chavigny, secrétaire d'Estat, qui la brassa.

Il estoit vray que le Cardinal estoit toujours peiné de voir vis à vis de luy un favory sans dépendance de luy, sans lacune avec le Roy, sans haine et sans jalousie dans la Cour, et dont la conduite ne donnoit aucune prise. Il l'estoit encore d'en avoir besoin assez souvent, et quoiqu'il le trovast disposé à luy complaire, au moins presque toujours, il luy sembloit rude de ne pas trouver tout en soy mesme, et il n'estoit pas éloigné de se compter comme dérobé ce qu'il trouvoit mesme de secours d'ailleurs, pour ne pas dire d'appuy, en certaines occasions.

Chavigny estoit lors au plus haut point de faveur et de confiance auprès du Cardinal. Il estoit aussy fort bien avec le Roy. Il mesnageoit sourdement la Reine, parce qu'il voyoit la santé du maistre et du Premier Ministre dans un mauvais estat. Son ambition sans mesure prenoit toutes sortes de formes et de partis, et ne se contenoit par rien que par l'utile ; et d'ailleurs ses principes estoient nuls. Les histoires et les mémoires de ces temps sont pleins des personnages qu'il fit tant qu'il put auprès de Monsieur, dont il ne fut le confident et chancelier que pour en estre l'espion, et le pousser à demi, pour avoir le mérite de le ramener à diverses reprises, et après la mort de Louis XIII, tantost à la Reine, tantost au Parlement, tantost à Mr le Prince, jamais au Roy ny à l'Estat, et toujours par toute voye, à soy mesme ; à la fin emprisonné, puis raccomodé en double perfidie, et finalement estre tout auprès de Mr le Prince pendant sa courte toute puissance, pousser l'insolence à toutes sortes d'excès, luy devenir suspect, en tomber malade, et mourir de rage d'une visite qu'il reçeut de Mr le Prince, où il luy reprocha toutes ses trahisons, sans mesnager les termes ny les injures, en présence de la fleur de ses amis et, en nombre, qu'il y mena exprès.

Chavigny, qui élevoit à tout ses pensées et ses espérances, voulut éloigner le seul homme qui tenoit autant au Roy par le cœur et la confiance que le Cardinal y tenoit par la capacité et les affaires, et qui d'ailleurs ne se pouvoit gagner par rien. Il estoit trop bon courtisan pour ne pas paroistre des amis du favori, mais, comptant avoir un interest pressant de l'éloigner dans l'espérance de gagner après assez de terrain auprès du Roy pour succéder au Cardinal, s'il venoit à manquer le premier, il se mit à donner au Cardinal des jalousies et des ombrages qui réussirent à le mettre de moitié avec luy pour se délivrer du Duc de Saint Simon.

De le brouiller avec le Roy, nul moyen ; les affaires ne leur pouvoient estre d'aucun secours, il ne s'en mesloit pas, sinon du Roy à luy, quand il luy en parloit ; mais à force de chercher, ils trouvèrent un piège ; Saint Simon y

donna et y fut pris. Chavigny avoit la guerre dans son département. Il envoya ordre à Saint Léger, qui avoit de la réputation à la guerre, de se jeter dans Bapaume, menacé par les ennemis, et laisserent [sic] cette place sans vivres. Saint Léger estoit frère du père du Duc de Saint Simon, et qui, lassé d'escrire inutilement à Chavigny pour avoir des vivres, il se plaignit amèrement qu'on le mettoit dans cette place pour le déshonorer. Saint Simon fut trouver Chavigny, qui promit merveilles, mais les ennemis investirent Bapaume presque aussytost, en formèrent le siège, et le prirent fort promptement, parce que Saint Léger n'y put tenir faute de vivres d'aucune espèce. Le Cardinal et Chavigny excitèrent les cris publics et la sensibilité du Roy d'une telle perte, le fermèrent aux représentations, contre lesquelles ces deux hommes l'avoient prévenu en le persuadant que personne n'oseroit attaquer l'oncle d'un favori qui prenoit fait et cause.

Mr de Saint Simon rapporta le témoignage de toute la garnison, les lettres de son oncle avant le siège, et demanda avec hauteur un conseil de guerre pour juger Saint Léger. Il traita Chavigny comme il le méritoit, et parla au Cardinal de Richelieu d'une façon très nouvelle à ce Premier Ministre. Picqué au dernier point d'une injustice et d'une malignité qui attaquoit l'honneur de son oncle, et de ne trouver pas dans cette occasion, l'équité du Roy dans son entier, il menaça de se retirer. C'est où on l'attendoit, et il fut pris au mot, tellement que, sans ordre, mais par un consentement qu'il s'estoit attiré, il partit pour Blaye, où il demeura dix huit mois, au bout desquels le Cardinal de Richelieu mourut. Ny luy, ny Chavigny n'osèrent pourtant le tracasser à Blaye. Il y vescu, tout esloigné qu'il estoit, comme un homme encore dans la faveur, et y reçeut, de temps en temps, des lettres du Roy. Dès que le Cardinal fut expiré, le Roy luy despescha un courrier avec une lettre de sa main, pleine de bontés et de son ancienne confiance, par laquelle il luy ordonnoit de partir sur le champ pour le venir trouver, et il revint mieux avec le Roy que jamais pendant les cinq mois que ce Prince survescu au Cardinal. Louis XIII, en mourant, luy en donna une puissante marque.

Mort du roi — S.Simon, volé

Ce n'est pas icy le lieu de parler de la magnificence, de la majesté, de l'héroïque fermeté, de l'estonnante grandeur d'âme, de la sublime sainteté de sa mort. Les historiens, si libéraux en encens pour le cardinal de Richelieu, qui en estoit si avide et qui le recherchoit si ouvertement et l'achepoit de toute sa puissance ; si avarés, au contraire, de louanges pour un Roy modeste et qui sçavoit également les mériter au poids et des hommes justes et éclairés et au poids encore du sanctuaire, mais qui les sçavoit éviter et mépriser du fond d'un cœur pur et d'une âme véritablement Royale ; les historiens, dis je, accablés par l'éclat d'une mort si prodigieusement grande

en tout, n'ont pu s'en taire, et tous l'ont décrite avec admiration. Il suffit icy de remarquer que, de longue main confirmé dans le mépris de tout ce qui passe et dans le désir et l'espérance d'une meilleure vie, il disposa de tout comme un homme qui part pour un voyage qu'il entreprend de son plein gré, sans regret à rien de ce qu'il quitte, mais avec toute la prudence d'un bon père de famille qui voit tout, qui pense à tout, et qui pourvoit à tout avec ordre et sagesse. Il connoissoit trop la Reine et Monsieur pour ne resserrer pas, autant qu'il seroit possible, l'autorité de l'une et de l'autre, et les suites firent voir la justesse d'une disposition dont la rupture pensa bien des fois perdre l'Estat.

Dans le mesme esprit, il pourveut à tout ce qui vacquoit, pour estre seur des mains à qui il le remettoit et éloigner d'autant les choix qu'il avoit lieu de craindre qui ne fussent pas si bons après luy. L'office de Grand Escuyer n'avoit pas esté rempli depuis la mort de Mr de Cinq Mars, il y avoit près d'un an. Il le donna au Duc de Saint Simon, avec un éloge magnifique pour luy, comme exprimant le motif de son choix. Chavigny tenoit la plume, et eut l'infidélité de laisser le nom en blanc. Il estoit bien seur que le Roy, en l'estat où il estoit, ne reliroit pas luy mesme, comme il arriva, et de telles gens pardonnent moins les offenses qu'ils ont faites que celles qu'ils ont reçues. Toutes les dispositions des vacances estoient dans le mesme papier, que le Roy signa luy mesme, et Chavigny après luy, comme secrétaire d'Estat, qui, depuis la mort du Cardinal, faisoit ce qu'il y avoit de plus important ou de plus de confiance.

Le Roy luy mesme apprit au Duc de Saint Simon le beau présent qu'il luy faisoit, et les courtisans luy en firent leurs compliments. Dès que la Reine n'eut plus rien au-dessus d'elle, Chavigny alla luy porter toutes les dispositions du Roy, car, pour son testament, et tout ce qui regardoit le gouvernement, le Roy luy mesme l'avoit fait lire tout haut en présence des Princes du Sang, des Pairs, des officiers de la Couronne, des principaux seigneurs et du Parlement, qu'il avoit mandés exprès dans sa chambre. En remettant ces dispositions à la Reine, et en mesme temps celles de tout ce qui estoit vacquant, Chavigny eut soin de luy faire sa cour d'avoir laissé en blanc le nom du Grand Escuyer, pour que Mr de Saint Simon, à qui le Roy avoit donné cette charge, en eust à elle autant d'obligation qu'au Roy, ou, si elle le jugeoit suffisamment partagé de ce qu'il avoit d'ailleurs, elle eust moyen de se faire, par un présent de cette qualité, une créature des plus considérables et des plus utiles.

Chavigny parloit à une femme bien soulagée de se trouver veuve, maistresse de ses volontés, et, à son avis, de la Cour et de l'Estat. Son intimité avec la Reine sa belle mère et avec Monsieur dans tous les temps, son cœur tout Espagnol et les tristes aventures qui luy en estoient arrivées,

dont une entre autres, bien éclatante, au Val de Grâce, quand le Chancelier Séguier la fut fouiller et se l'acquitt à jamais par l'important service qu'il luy rendit alors, ses liaisons avec Madame la Princesse, avec Madame de Chevreuse et avec toutes personnes suspectes au Roy ; tout cela ensemble, et d'autres peut estre, plus domestiques et plus intimes, avoient rendu ce mariage peu heureux et avoit donné à la Reine plus que de l'éloignement pour tous ceux que le Roy avoit aimés, quand ils n'avoient pas pris la précaution des contrepoids.

Mr de Saint Simon, tout uni, accoustumé à ne tenir qu'au Roy, content de sa faveur et de n'en avoir jamais fait usage que pour obliger et servir, et d'avoir toujours respecté la Reine sans estre jamais entré en rien qui eust pu luy déplaire, mais s'en tenant là à son égard, n'en pouvoit, de la sorte, estre regardé avec affection, sans laquelle l'estime et l'irréprochable est une faible ressource chez la pluspart des femmes, et mesme des hommes, beaucoup moins contre les mauvais offices de l'adroit Chavigny, qui, dans ces premiers moments, et longtemps après encore, fut le bras droit de la Reine. Quoiqu'elle eust parfaitement haï le Cardinal de Richelieu, elle en aimoit les niepces du Camboust, et ces contrariétés d'inclinations ne sont pas rares dans les femmes, et mesme dans les Cours, et, toute sa vie, elle aima avec distinction la Duchesse d'Espéron et la comtesse d'Harcourt, sa sœur. Le comte d'Harcourt s'estoit acquis une grande réputation à la teste des armées de mer et de terre, et c'estoit un cadet d'Elbœuf, qui n'estoit pas riche. Tout cela ensemble le fit Grand Escuyer, mais sans oser le déclarer si tost.

Mr de Saint Simon, plongé dans la plus tendre et la plus profonde douleur, et tout occupé de la perte de ce qui luy estoit le plus vivement cher, ne pensa ny à la perte du monarque, ny à sa fortune. Il fit toutes les fonctions de Grand Escuyer en portant le jeune Roy jusque dans sa place au premier lit de justice, où luy mesme n'eut pas la force de demeurer. Il les fit encore à Saint Denis, où on luy a ouï dire plus d'une fois, et avec larmes encore, quoyqu'il y eust près de cinquante ans, qu'il luy avoit fallu le dernier effort pour ne se pas jeter dans le caveau lorsqu'il y jeta l'espée Royale. Cependant ses amis, car il s'en estoit fait beaucoup, et qui luy demeurèrent, le pressèrent d'envoyer chercher ses provisions de Grand Escuyer ; sa douleur luy faisoit tout oublier. A la fin, il y envoya.

La réponse fut d'abord embarrassée, puis suivie de la déclaration du comte d'Harcourt. On peut juger si ces choses sont de nature à estre rétractées. Celle cy subsista donc. Le Duc, outré du tort qu'il recevoit, envoya appeller le comte. Celuy cy estoit aussy brave que grand capitaine. Sa réputation, si estable, luy persuada qu'il pouvoit refuser le combat, et que ravir un office de la Couronne, et se battre encore pour cela, c'estoit trop.

La Reine leur envoya des gentilshommes pour demeurer auprès d'eux, et qui y demeurèrent en effet jusqu'à ce que Mr de Saint Simon, de dépit, s'en alla à Blaye, et se défit de ses charges de Premier Escuyer et de Grand Louvetier.

La Reine les fit tomber à deux créatures à elle. Outre que tout estoit devenu indifférent à Mr de Saint Simon, pourveu qu'il se défist, il estoit ami du président Bailleul, et l'a mesme esté de son fils jusqu'à la fin de sa vie. Le père avoit esté maistre des requestes, ambassadeur en Savoye, président au Grand Conseil, puis lieutenant civil, enfin président à mortier. De là, il devint chancelier de la Reine, qui, six semaines après qu'elle fut Régente, le fit Ministre d'Estat et surintendant des finances. Ce fut donc à son frère qu'il vendit la charge de Grand Louvetier. Il avoit esté maistre d'hostel du Roy, et servi à la guerre. Il céda sa charge de Grand Louvetier, en 1651, à son fils, qui, quatre ans après, la vendit au marquis de Saint Herem.

Pour celle de Premier Escuyer, en voicy l'histoire, que les mémoires et les histoires de ces temps là ont conservée pour l'extraction et l'heureux hazard. Henry IV ayant presque réduit la Ligue, et passant puis en Normandie, s'arresta chés un gentilhomme sur son chemin, par hazard, pour faire repaistre une heure. Le gentilhomme le pressa de luy faire l'honneur de luy permettre de luy présenter un morceau de ce qui seroit le plus tost prest. Le Roy l'accepta, et cependant, se promena par tout le logis. Il entra dans une espèce de salle d'armes où il y avoit plusieurs mousquets et fusils, qu'il trouva d'une singulière propreté. Le Roy, qui estoit curieux en armes, les examina pour s'amuser, en attendant le disner, et se récrioit, à chaque pièce, sur le poli, le luisant, la propreté dont elle estoit tenue. A force d'admirer, le Roy luy demanda qui en avoit soin. Le gentilhomme luy dit que c'estoit un Hollandois nommé Beringhen, qu'il avoit depuis quelque temps à son service. « Vous estes bien heureux, repartit vivement le Roy, d'avoir un homme si propre, si soigneux et si entendu. Que je le voye, je vous en prie, ce Hollandois ! je n'ai de ma vie pu trouver personne qui tint mes armes approchant de celles là ; et si, toute ma vie, j'en ay cherché. » Beringhen arrive ; le Roy le questionne sur sa manière de nettoyer ces armes et de les entretenir comme il les voyoit. Le Hollandois, qui estoit jeune, ne s'embarrassa point, et par là, plut tellement à Henry IV, qu'il se récria encore au gentilhomme qu'il estoit bien heureux d'avoir cet homme là, et que, pour luy, il en voudroit bien avoir un pareil, mais sans espérer le trouver. Sur cela, le gentilhomme le luy offre. Le Roy avec bonté refuse, et dit qu'il ne veut pas l'en priver, et si mal payer son escot. Redoublement de combat ; ce qu'il y avoit autour du Roy, qui voyoit qu'il en mouroit d'envie, se joint au gentilhomme pour l'en presser ; enfin le Roy l'accepte.

Le Hollandois avoit de l'esprit, et fit si bien que, du soin des armes d'Henry IV, il devint un de ses premiers valets de chambre. Il acquit du bien, espousa Magdeleine Bruneau, qui aparamment estoit riche, achepta Armainvilliers, en Brie, et laissa son fils premier valet de chambre de Louis XIII ; et c'est de luy qu'on va parler. Né par son esprit pour mieux, il se mesla dans beaucoup d'intrigues, et s'attacha à celle qui luy rirent le mieux. L'estat de la santé du Roy et l'aage du Dauphin luy persuadèrent que le meilleur parti pour luy estoit de se livrer à la Reine. Il le fit en entier, et y courut plus d'une fois risque de toute sa petite fortune, tant qu'à la fin il fut non seulement chassé, mais il s'enfuit aux Pays Bas, où, pour l'amour de la Reine, les Espagnols luy donnèrent asyle. Il ne se trompa pas ; ce fut semer pour recueillir.

Si tost que la Reine se vit la maistresse, elle le manda, et il accourut de Bruxelles, où il estoit. De premier valet de chambre à Premier Escuyer, le sault estoit un peu fort ; aussy la Reine temporisa t'elle. Mr de Saint Simon, outré de la charge de Grand Escuyer, ne vouloit plus ouïr parler de la sienne de Premier Escuyer, quoyque sans dépendance ny rien de commun avec l'autre, et sur ce pied là dès le temps d'Henry III, que Mr de Liancourt, père du Duc, l'avoit. Il la vouloit vendre à quiconque, mais la Reine trouvoit toujours moyen d'éluder. Il revint de Blaye pour tascher à conclure avec quelqu'un, et s'en retourna sans l'avoir pu. Enfin, en aoust 1645, la Reine crut la distance suffisante, et fit traiter avec Mr de Saint Simon de manière à luy faire entendre qu'il falloit ou vendre à Beringhen, ou se résoudre à garder sa charge. Il crut au moins en tirer gros d'un tel achepteur, mais la Reine fit la faveur entière, ne voulut pas au delà de 400 000 livres, et donna un brevet de pension au Duc de 30 000 livres, dont, à la vérité, il ne fut jamais payé que la première année.

Beringhen, favori important, riche et Premier Escuyer, espousa, en 1646, la sœur du marquis d'Huxelles, dont le père estoit mort en 1629 au siège de Privas, et la mère en 1641, qui estoit fille de Mr Phelypeaux d'Herbault, trésorier de l'Espagne. Le marquis d'Huxelles, qui n'avoit pas vingt sept ans, mais beaucoup d'ambition, et qui se sentoit des talents, fut bien aise de faire un mariage qui aidast à sa fortune, et en effet il avoit un brevet de chevalier du Saint Esprit et un autre de Mareschal de France lorsqu'il fut tué en aoust 1658, au siège de Gravelines. C'est le père du Mareschal d'Huxelles, qui fut plus heureux que luy, encore par Beringhen fils, qui luy valut la protection toute puissante de Mr de Louvois et de Barbezieux ; après quoy, aidé de Beringhen, il sçeut arriver par luy mesme, et estant mort sans avoir esté marié, il a donné tout ce qu'il avoit, et il avoit beaucoup, au fils du mesme Beringhen, Premier Escuyer et chevalier du Saint Esprit après son père et son grand père.

Mais, pour revenir au premier des trois, il a sçu passer sa vie dans la faveur, et une longue vieillesse dans une retraite, dans sa maison à Paris, qui luy a fait un grand honneur. Il avoit eu le surprenant bonheur de marier son fils, avec sa charge, à une fille du Duc d'Aumont et de la sœur de Mr de Louvois. La meilleure compagnie et la plus distinguée de la Cour et de la ville se picquoit de l'aller voir, et toutes les fois que, très rarement, il alloit faire sa cour, c'estoit toujours avec une distinction très marquée. Une fois, entre autres, le Roy, engoué de Versailles, qu'il rendoit chaque jour plus somptueux, voulut mener ce vieillard dans ses jardins et dans les plus beaux appartements. Le bonhomme suivoit, et ne disoit mot. A la fin, le Roy luy demanda ce qu'il luy en sembloit. Il hésita. Le Roy l'assura qu'il pouvoit parler librement. « Je diray donc, Sire, puisque vous me le commandés, que Versailles est un favori sans mérite ». Le Roy fut plus qu'estonné, mais ne l'en aima pas moins, et l'en estima peut estre davantage. Sur les fins, n'allant plus à la Cour depuis plusieurs années, Messieurs les Ducs de Bourgogne et d'Anjou allant voir quelques curiosités à Paris, le Roy ordonna au Duc de Beauvillier, leur gouverneur, de les mener chés Beringhen, qu'il voulut qui les vist par amitié, et qu'il voulut, par estime, que ces Princes l'eussent veu.

Puisqu'on en a tant dit, encore une bagatelle qui monstre bien la différence des temps. Sa belle fille rencontra sur le midy, dans une rue longue et fort estroite, vers l'échelle du Temple, au Marais, la Duchesse de Brissac Saint Simon, teste pour teste, chacune dans leur carrosse, et alors, ny longues années depuis, on ne connoissoit point, surtout les femmes, les carrosses sans armes et sans marques, qui en pouvoit avoir, ny les gens sans livrées. Les voilà donc timon à timon et à qui reculeroit, car de place à costé, ny mesme à tourner, aucune. Madame de Beringhen à crier que le carosse du Roy et ses livrées ne reculoit pour personne ; Madame de Brissac, qu'il s'agissoit des gens, et non des carrosses et des livrées, et que c'estoit à Madame de Beringhen à luy céder. Madame de Beringhen en convint de personne à personne, mais elle maintint toujours que l'équipage l'emportoit. Ce beau et sage dialogue de ces deux jeunes femmes finit par défendre aux cochers de reculer, et leurs gens de se battre, et se résoudre à rester là, à qui useroit la patience de l'autre. Midi sonne ; un heure, deux heures. Les dames envoient chercher de petits pains au premier boulanger, résolues de coucher là. A la fin, un valet de pied, plus sage qu'elles, sans dire mot, s'en va au bonhomme Beringhen, qui estoit en peine de ne voir point revenir sa belle fille, et luy conte la belle aventure où ces deux femmes s'estoient engagées.

Aussytost le bonhomme demande son carrosse et s'y en va luy mesme, met pied à terre au bout de la rue, et va droit au cocher du Roy, le baston haut, le frappe et le fait reculer. Sa belle fille, surprise au dernier point de

voir là naistre son beau père, qui ne sortoit presque plus de chés luy, crie que le cocher n'a aucun tort, que c'est elle qui luy a défendu de reculer. Le bonhomme ne fait pas semblant d'entendre, et frappe de plus belle, injurie le cocher, dit qu'il luy apprendra bien à faire manquer sa belle fille au respect qu'elle doit à Madame la duchesse de Brissac, et le fait reculer fort loin ; puis, quand il l'a laissé en train, et avec ordre de gagner le bout de la rue ainsky, à reculons, et le tout sans avoir dit ny répondu un seul mot à sa belle fille, qui crevoit de rage dans ce carrosse, il va à la portière de Madame de Brissac, luy fait toutes les excuses du monde, et ne la voulut jamais quitter qu'elle n'eust avancé et ne fust en estât de sortir par le mesme bout de la rue par où sa belle fille avoit reculé. Cette sottise, qui fit grand bruit dans le monde et qui le fit rire, fit grand honneur au vieux Beringhen. Il mourut avec toute sa teste et presque toute sa santé, et sa considération entière, à quatre vingt neuf ans, chés luy, à Paris, au milieu de sa famille, 30 avril 1692, sans avoir jamais quitté l'habit de son temps, c'est à dire le pourpoint et le manteau, le rabat, les roses aux souliers et aux jarretières, et son cordon bleu au col, comme le portent les prélats, qu'il avoit eu en 1661.

La Fronde et Blaye

Les troubles qui agitèrent l'Etat donnèrent lieu à beaucoup de gens de se faire valoir, et à beaucoup d'autres d'y chercher leurs avantages. La durée des premiers ne fut pas longue, par l'union de Monsieur et de Mr le Prince avec la Cour, qui la ramena à Paris en aoust 1649, après avoir duré deux ans ; mais il arriva que ce service, mis à un trop haut prix, au gré du Cardinal Mazzarin, par Mr le Prince, en attira de nouveaux en les brouillant ensemble. Mr le Prince fut arrêté avec Mr le Prince de Conti, son frère, et le Duc de Longueville, leur beau frère, le 18 janvier 1650, comme ils estoient au Palais Royal pour le Conseil ; et en mesme temps, les deux Princesses de Condé eurent ordre de se retirer à Chantilly, puis en Berry. Madame de Longueville s'enfuit en Normandie, puis, par mer, aux Païs Bas. Madame la Princesse douairière, en l'absence de la Cour, vint à Paris, et alla au Parlement implorer le secours de cette compagnie pour Messieurs ses enfans ; puis, obligée de sortir de Paris par les ordres reitérés de la Cour, elle se retira à Chastillon sur Loing, chez la Duchesse de Chastillon, depuis Duchesse de Mecklbourg, sœur de Boutteville, depuis Mareschal de Luxembourg, où elle mourut le 2 décembre la mesme année, à cinquante sept ans.

Madame sa belle fille, après avoir esté quelque temps en Berry, gagna Bordeaux avec les Ducs de la Rochefoucauld et de Bouillon, où ils firent révolter la ville et partie de la province, tandis qu'ils envoyèrent implorer le secours d'Espagne jusque dans Madrid, et que, Mr de Turenne soutenoit leur parti avec Madame de Longueville, à Stenay. Les mémoires de Lesnet

décrivent très bien tous ces mouvements ; mais sa passion pour son parti, et la mesme raison dans Mr de la Rochefoucauld, ont trompé Lesnet et ce Duc, pour en parler modérément, sur Mr de Saint Simon, ce qui fit, dans la suite, une grande affaire entre eux, dont on parlera en son temps.

Mr le Prince et ses deux compagnons de prison en furent délivrés par le Cardinal Mazzarin en personne, mais peu réconciliés avec luy, qui, unis à Monsieur et à un grand parti [sic], le Cardinal fut contraint de sortir du Royaume. Mr le Prince, à qui on avoit fait échanger la Bourgogne pour la Guyenne avec Mr d'Espernon, fort brouillé avec le Parlement de Bordeaux et une partie de la province, s'y retira, y fit un grand parti, puis traversa déguisé tout le Royaume, luy quatre ou cinquième, avec Mr de la Rochefoucauld père et fils, et arriva à Saint Cloud ; d'où suivit, en juillet 1652, le combat de la porte de Saint Antoine à Paris et la retraite de Mr le Prince en Flandres jusqu'à la paix des Pyrénées, en 1660.

Le Duc de Saint Simon estoit, dans tous ces temps là, en son gouvernement de Blaye, extrêmement mécontent de la Cour, et sur le vol de la charge de Grand Escuyer, et sur le marché qu'on luy avoit fait faire de sa charge de Premier Escuyer. A ces sujets capitaux, il s'en joignoit bien d'autres moindres d'un favory peu accoustumé à la défaveur. On a veu sa liaison intime avec Mr le Prince, et sa source, qui dura jusqu'à sa mort, et qui s'estendit à Mr le Prince son fils, qui fit une si éclatante figure. Elle s'accrut encore par le mariage de Mr de Saint Simon avec la cousine germaine de la mère de Mr le Prince, enfants du frère et de la sœur. On voit dans les mémoires de Lesnet qu'au commencement de la prison de Mr le Prince [sic], tout ce qui se pratiqua pour engager le marquis de Saint Simon, qui estoit lors à Paris, à donner la main à Madame la Princesse douairière à l'entrée du Parlement, qu'il y consentit et l'exécuta, et les espérances et les soins que Lesnet et d'autres se donnèrent pour tourner cette marque d'attachement à engagement, et par là y entraîner le Duc son frère, avec lequel il avoit une grande créance. De toutes ces choses, il n'en arriva aucune.

Le marquis de Saint Simon, voyant Madame la Princesse, dans ces premiers moments, abandonnée de tout le monde, ne crut pas manquer à son devoir de sujet de remplir celui d'ami et d'allié si proche, et, cela fait, s'en tint là, et ne put estre ébranlé.

Le Duc, son frère, sur lequel ils avoient compté, et comme outré contre la Cour, et comme lié à Mr le Prince par tant de puissantes chaisnes, n'en connut aucune autre que celle de sa reconnaissance pour la mémoire du feu Roy et de son devoir envers l'Estat et la Couronne. Il n'y eut rien que Mr le Prince, après Madame la Princesse, et Madame de Longueville dans la suite,

ne tentassent pour l'engager à eux. Ils avoient grande raison, parce qu'en la posture où Mr le Prince s'estoit mis en Guyenne, s'il eust eu Blaye pour luy, il partageoit la France à la rivière de Loire.

L'Espagne agit de son costé ; les promesses ne furent pas épargnées, non plus que les actuelles réalités offertes. Tout fut méprisé. Jamais Mr le Prince ny Madame de Longueville ne le purent engager mesme à une entrevue, dont ils luy laissoient la disposition des seuretés et du lieu. Le Roi d'Espagne y envoya une seconde fois. Alors le Duc de Saint Simon assembla ce qu'il y avoit de principal à Blaye, et, dans cette assemblée, il vit le gentilhomme que le Roy d'Espagne luy envoyoit, qui se trouva bien estonné de toute cette compagnie. Mr de Saint Simon luy dit que, pour la première fois, il n'avoit voulu ny voir ny entendre celui qui estoit venu de la part du Roy d'Espagne vers luy ; que, pour celle cy, il se croiroit coupable de ne le pas voir en présence de la meilleure compagnie qu'il avoit pu rassembler, non pas pour l'écouter, mais pour luy dire que le seul respect qui estoit toujours deu aux testes couronnées, et plus encore au Roy d'Espagne, si proche du nostre, l'empeschoit de le faire jeter publiquement dans la Gironde pour apprendre aux autres à venir taster la fidelité d'un homme de bien ; qu'il eust à partir sur l'heure, et qu'il protestoit que, s'il en revenoit un troisième, il luy feroit essayer le traitement qu'il méritoit et qu'il luy vouloit bien épargner. On peut croire que la négociation fut finie avant d'avoir commencé, et que l'envoyé n'eut rien de plus pressé que de gagner pais, et qu'il n'en revint plus.

Mr le Prince, et tout son parti, en fut d'autant plus outré que, comme on l'a dit, la conséquence estoit infinie pour luy, et qu'au lieu de partager le Royaume à la Loire, comme il auroit fait avec Blaye, il ne put pas mesme, sans Blaye, soutenir utilement la Guyenne ; et c'est ce qui luy fit prendre le parti de ce périlleux voyage dont on vient de parler. Mr de Saint Simon, bloqué dix huit mois dans Blaye, y entretint la garnison à ses dépens, l'habilla, leva des troupes du sien, et entretint de mesme cinq cents gentilshommes qui l'estoient venu joindre, sans avoir jamais pris quoy que ce soit à personne, ny sur le país. Il y estoit extrêmement aimé et considéré, et il estoit averti si à point nommé, de Bordeaux, de ce qui se passoit de plus secret, et dans la ville et dans le conseil du parti de Mr le Prince, et dans le Parlement, si bien encore de ce qui se passoit et se projettoit dans la ville et dans la province, que, par ses troupes, ou par les avis qu'il donnoit à ceux qui servoient le Roy, il déconcerta toujours le parti opposé et rompit toutes ses mesures. Il avoit encore aprovisionné sa place à ses frais, et de bouche et de guerre, et fait fondre du canon ; et il luy en cousta plus de deux cent mil escus, qu'il emprunta de tous les costés, et dont il fit répondre sa femme.

La Cour vint en Poitou, où le Cardinal Mazzarin la rejoignit de son exil, puis en Guyenne. Là, elle sentit la grandeur du service du Duc de Saint Simon, et jusqu'à quel point la continuation de sa fidélité estoit importante. Elle ne sentit pas moins combien, personnellement, elle la méritoit peu, et elle s'inquiéta de ce qu'au moins il ne faisoit pas valoir ce service dans les conjonctures si délicates d'attachement, de liaison d'amitié, de parenté la plus proche d'une part, et d'excès de trop juste mécontentement de l'autre. Ce silence et cette conduite droite, ferme, unie, la détermina.

La Reine, le Cardinal Mazzarin, et par eux, le Roy, escrivirent au Duc de Saint Simon les lettres de louanges et de remerciements les plus flatteuses, pour ne rien dire de plus fort, et les luy envoyèrent par le marquis de Saint Mégrin, qu'ils choisirent pour sa probité et parce qu'il estoit ami du Duc de Saint Simon, et luy donnèrent de plus une lettre de créance. On expliquera après qui estoit ce marquis de Saint Mégrin. Après avoir rendu les lettres dont il estoit chargé, il tira sa lettre de créance et l'expliqua. Ce fut l'offre à Mr de Saint Simon du rang de Prince comme on venoit de le donner à Mr de Bouillon, un baston de Mareschal de France, ou toute autre chose grande qu'il aimeroit le mieux, avec tout ce qu'on pourroit d'argent dans un temps où la Cour n'en avoit guères.

Mr de Saint Simon, sans s'émouvoir, répondit par un refus net et précis de tout, et ajouta qu'il ne se déshonoreroit pas en donnant lieu de croire que ces grâces n'estoient pas des récompenses gratuites de sa fidélité et de ses services, mais le prix qu'il les avoit fait achepter. Mr de Saint Mégrin admira ce prodige de générosité et de délicatesse, puis l'exhorta à recevoir ce qu'on luy vouloit donner sans qu'il y eut la moindre part, et à se contenter de ce tesmoignage de sa conscience, soutenu du sçeu du Roy, de la Reine, du Cardinal et de tout le ministère, et ajouta que, l'occasion manquée, il n'y reviendrait jamais. Mr de Saint Simon sourit, et luy demanda si, à l'expérience qu'il avoit des Cours, il croyoit le luy apprendre, et ajouta qu'il y comptoit parfaitement, mais qu'il demeureroit pur et à ses yeux et aux yeux les plus malins, ce qu'il estimoit plus que toutes les fortunes. Saint Mégrin y demeura trois jours, dans l'espérance de luy faire accepter quelque chose, et se tourna enfin au manque de respect de refuser les grâces de son Roy. A cela aussy peu accessible qu'aux autres raisons, le Duc répondit que, dans un temps où on n'auroit pas un besoin essentiel de luy, il ne luy entreroit jamais dans l'esprit de ne pas accepter avec joye les grâces qui luy seroient offertes par le Roy, et qu'il le prioit de l'en bien assurer, et la Reine, sans toutesfois rien faire entendre qu'il désirast s'en assurer pour lors, parce que, ny au temps présent de besoin de ses services et de sa fidélité, ny pour un temps à venir, il ne souilleroit point son honneur de cette tache qu'il se fust fait achepter par le fils et la veuve d'un maistre à qui il devoit tout.

Ce fut tout ce que Saint Mégrin en put tirer. Mr de Saint Simon luy remit ses réponses au Roy, à la Reine et au Cardinal. La première estoit, en deux mots, pleine d'attachement, de soumission et de respect ; la seconde marquoit courtement et hautement qu'il n'y avoit ny injustices, ny sujets de mécontentement, pour grands et justes qu'ils fussent, qui pussent balancer sa fidélité au fils et à la veuve de son maistre, sans ajouter rien qui adoucist la clarté de cette nette expression ; la troisième fut une réponse toute pure de compliment, et comme à un homme dont il se soucioit peu d'en avoir reçu, parce qu'il ne luy avoit pas donné lieu de l'aimer depuis son Premier Ministère.

L'intérieur de la Cour admira, et la Reine et le Cardinal furent doublement satisfaits de se voir de plus en plus parfaitement assurés de Mr de Saint Simon et de n'avoir à luy rien donner ; peut-estre mesme s'en mocquèrent-ils ensemble. L'avis de Saint Mégrin se trouva véritable. Le péril passé, il ne fut plus question de rien pour le Duc de Saint Simon, et luy aussy se garda bien de faire souvenir de ce qu'il avoit fait, ny de songer à demander la moindre chose. Il demeura chargé de debtes toute sa vie, et de billets de l'Espagne, dont Mr Foucquet alloit entrer en payement quand il fut arrêté, mais dont, ny avant, ny depuis, Mr de Saint Simon n'a jamais tiré quoy que ce soit.

Mais voicy la contre partie. Le comte d'Harcourt commandoit, sous les yeux de la Cour, l'armée du Roy en Guyenne. Un beau matin, il s'éclipsa, gagna l'Alsace et Brisac, qu'il ne tint pas à luy qu'il ne fist révolter et qu'il ne s'en fist souverain, pour la joindre après luy à la Lorraine. L'issue de cette double trahison fut qu'ayant manqué le principal de son coup, la crainte qu'il ne se cantonnast et ne donnast encore beaucoup de peine fit son accomodement. On luy donna plusieurs domaines du Roy en patrimoine et le gouvernement d'Anjou, qu'on mit pour lui sur le pied des grands gouvernements.

Telles furent les conduites de celuy à qui la charge de Grand Escuyer fut dérobée, et de celuy à qui on la donna ; telles furent leurs récompenses. Le Roy pourtant, tout enfant qu'il estoit, n'a jamais oublié ce service, quoyqu'il ne l'ayt jamais récompensé. Il traita toute sa vie le Duc de Saint Simon sans familiarité et sans grâces, mais avec une considération distinguée en tout ; et luy qui fut si jaloux, et plus encore ses ministres, de toute autre autorité immédiate, il la conserva si entière à Mr de Saint Simon à Blaye, que, tant qu'il vescu, il y fut tellement le maistre, et mesme sans y estre, que non seulement ses ordres y estoient seuls reconnus pour tout, mais que, si quelqu'un de l'état major mouroit, la disposition luy en estoit laissée, et si quelqu'un d'eux luy déplaisoit, sans autre raison, il l'ostoit, et mettoit qui il vouloit en sa place, et le Roy ne refusoit jamais de le pourvoir ; et,

dans une maladie où on le crut mort, à la fin de sa vie, estant à Blaye, et dont il revint, ce gouvernement ayant esté demandé au Roy, il le trouva mauvais, et demanda à d'Aubigny, frère de Madame de Maintenon, qui l'en pressoit, si Mr de Saint Simon n'avoit pas un fils, qui alors n'avoit que quinze ou seize ans.

Mr le Prince n'oublia non plus, de sa vie, de s'estre mécompté en espérant mettre ce Duc dans son parti. Ces Princes oublient aisément les services, et celuy là en fut fort accusé dans tous les temps ; mais pour les mécontentemens qu'ils prennent, quelque injustement que ce soit, ils ne s'effacent jamais. Celui cy passa jusqu'à sa postérité la plus reculée, avec une singulière attention, quoyqu'elle paroisse peu à portée d'aucune façon d'en éprouver de mesme genre.

Disgression : Saint-Mégrin et Clarency

On a promis plus haut de dire un mot du marquis de Saint Mégrin, pour ne négliger pas les curiosités de toutes les sortes qui se présentent. Il s'appelloit Jacques d'Esthuert ou Stuert, dit de Caussade, parce que la Maison de Caussade estant fondue dans la sienne, elle fut obligée de joindre le nom et les armes de Caussade à ceux de Stuert, et Stuert est une seigneurie dans le Duché de Rohan, en Bretagne. Jacques fut marquis de Saint Mégrin et comte de la Vauguyon, Grand Seneschal de Guyenne, capitaine des chevaux-légers de la garde, chevalier du Saint Esprit, 1661, et le cinquante cinquième de la promotion, qui fut de soixante trois. Son père estoit Louis, lieutenant général des armées du Roy et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances ; et sa mère, Diane d'Escars, Princesse de Carency, mariée en premières nopces au comte de Maure, dont elle n'eut qu'une fille, qui porta le comté de Maure dans la maison de Rochechouart Mortemart. Or Diane d'Escars estoit fille de J. d'Escars qui eut des emplois considérables, pour qui la Vauguyon fut érigé en comté en 1586, par Henry III, qui le fit chevalier du Saint Esprit, le onzième de la première promotion ; et ce J. d'Escars estoit fils de François d'Escars, qui eut aussy de grands emplois sous François I, et d'Isabeau, fille et héritière de Charles de Bourbon, Prince de Carency en Artois, laquelle vit esteindre cette branche.

Ainsy Mr de Saint Mégrin dont on parle icy, estoit, par sa mère, petit fils de J. d'Escars, fils de l'héritière de Bourbon Carency, à qui on reviendra ensuite. Mr de Saint Mégrin eut un fils et une fille de la fille du Mareschal de Roquelaure, et prit assez tard le nom de comte de la Vauguyon, pour laisser le nom de Saint-Mégrin à son fils, qui, dans une grande jeunesse, monstra du mérite, et devint le favori de la Reine et du Cardinal Mazzarin. Il estoit colonel d'un régiment d'infanterie et d'un de cavalerie, capitaine des chevaux légers de la garde par démission de son père, et de ceux de la

Reine ; avoit commandé une armée en chef en Catalogne ; et fut tué, à trente six ans, au combat de la porte Saint Antoine, 2 juillet 1652, amèrement regretté de la Reine et du Cardinal Mazzarin, qui le firent enterrer dans l'église de l'abbaye de Saint Denis ; et le petit Mancini, neveu du Cardinal, qui mourut d'accident encore au collège, qui promettoit beaucoup, et que son oncle aimoit extrêmement, eut les chevaux légers de la garde, et Mr de Navailles après luy, l'année suivante. Ce jeune favori laissa un seul fils, qui mourut à sept ou huit ans, et sa veuve, Anne Le Ferron, se remaria au Duc de Chaulnes, qui eut les chevaux légers à la disgrâce de Mr et de Madame de Navailles, en 1666, et qui fut depuis ambassadeur à Aix la Chapelle et plusieurs fois à Rome, et gouverneur de Bretagne, qu'il échangea, malgré luy, avec Mr le comte de Tolose, pour la Guyenne, et en mourut de douleur, comme on l'a veu titre *de Chaulnes* [tome VI, page 51^h].

La sœur unique de Mr de Saint Mégrin, tué à la bataille de Saint Antoine, espousa, en 1655, Barthélemy de Quelen, comte du Broutay, mareschal de camp, colonel du régiment de Navarre, et qui avoit eu les chevaux légers de la Reine, lequel fut tué au siège de Tournay ; en 1667, et au mois de janvier suivant, sa veuve se remaria à André de Béthoulat, seigneur de Fromenteau, dont Madame de Beauvais, première femme de chambre de la Reine mère si accréditée, devint amoureuse et fit la fortune, qu'il acheva après. C'estoit un très petit gentilhomme, sans un sol, qui fut employé en Allemagne, dans le Nord, et enfin ambassadeur en Savoye, en Espagne, conseiller d'Etat d'espée, chevalier du Saint Esprit, 1688, qui se tua de deux coups de pistolet, dans son lit, à Paris, le matin du 29 novembre 1695, à soixante quatre ans, après avoir donné plusieurs marques éclatantes de folie depuis deux ou trois ans. Il n'eut point d'enfans de sa femme, qui estoit morte un mois juste avant luy, au chasteau de Saint Mégrin, à plus de quatre vingts ans. De son premier mari, elle avoit eu un fils, Nicolas de Quelen, comte de la Vauguyon et, du Broutay, marquis de Saint Mégrin, mort à Versailles, 8 janvier 1725, où pourtant il n'estoit presque jamais venu, et, de Magdeleine de Busset, des bastards de Bourbon, il a laissé un fils qui s'appelle le comte de la Vauguyon, qui a un régiment, et qui a espousé une fille du Duc de Béthune en 1734.

Luy, ou son père, a imaginé une couronne toute singulière, qu'il porte à ses armes : ce sont une et deux demies fleurs de lys, et des perles entre deux. On ne sçait d'où ces fleurs de lys à sa couronne, puisque, outre qu'il n'est point de la Maison de sa mère, cette Maison est bastarde de Bourbon et n'a pas droit de fleurdeliser sa couronne. S'il tire cette chimère de l'héritière de Bourbon Carency, c'est de bien loin et par de longs destours, puisqu'elle a esté mariée dans la Maison de Perusse Escars, une Escars, sa petite fille, dans Esthuert, et une Esthuert, petite fille de cette Escars, au grand père de ce comte de la Vauguyon gendre du Duc de Béthune. Mais, quand il seroit

propre fils de l'héritière de Bourbon Carency, on n'a jamais vu qu'une Princesse du Sang, mariée à un seigneur, communiquast autre chose à ses enfans que le grand lustre de son alliance, mais jamais de marques d'honneurs, de rang, ny la moindre prétention à pas une de ces choses, dans le grand nombre de Maisons où il est entré des Princesses du Sang.

Ce qu'il y a icy de plus rare, c'est que cette branche de Bourbon Carency n'a jamais esté réputée ny traitée comme Princes du Sang, depuis Jean de Bourbon, chambellan de Charles VI, troisième fils de Jean de Bourbon, comte de la Marche, et de Catherine, comtesse de Vendosme, et frère cadet de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui n'eut qu'une fille unique mariée à Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et par elle Duc de Nemours, et de Louis de Bourbon, comte de Vendosme, tige de la Maison Royale aujourd'huy régnante.

Ce Jean de Bourbon, Prince de Carency, leur troisième frère, n'eut point d'enfans de Catherine d'Artois, sa première femme, et en avoit fait plusieurs à Jeanne, fille d'Hamelin de Vendosmois et d'Alix de Bessé, du vivant de Gervais Roussart, son mari, après la mort duquel il l'espousa, sans bans et en secret, par permission de l'official du Mans, du 3 septembre 1420, au curé de Savigne sur Bray, de les marier, mesme hors de l'église. Eugène IV valida, en 1438, ce mariage déjà consommé, et légítima les enfans nés avant le mariage mesme et pendant la vie du premier mari. La sœur du Prince de Carency, veuve de Jean des Croix, et Jacques d'Armagnac, fils de la fille du comte de la Marche, frère aîné du Prince de Carency, contestèrent l'estat de ces enfans. Ils s'accomodèrent ; mais aucun de ces enfans ne fut reconnu pour *seigneur du Sang*, comme on parloit alors. Un seul des quatre eut un fils, marié trois fois, qui n'eut point d'enfans de ses deux premières femmes, et qui, de Marie d'Alegre, qui fut la troisieme, eut deux fils, morts sans alliance, une fille de mesme, et Isabelle, qui fut son unique héritière, qui espousa François d'Escars, comme on le voit cy dessus. Mais voilà une digression trop longue. Retournons au Duc de Saint Simon.

Sous Louis XIV

Il estoit à Blaye lors du sacre de Louis XIV, et n'y put mesme venir servir de Pair à cause des troubles de ces temps là, et qu'on avoit besoin de luy en Guyenne. On a veu mesme, titres *d'Espèrnon*, et *d'Elbæuf*, et *de Roannois Gouffier*, [tome VII, page 202¹], par le destail des Pairs vivans alors, la réduction où on fut, faute de Pairs présents, d'y faire servir de Pairs ce qui, à leur défaut, y ressembloit le plus.

Le marquis de Saint Simon estoit à Paris, et, comme un des plus anciens chevaliers du Saint Esprit, il fut nommé pour porter au sacre une des

offrandes, qu'y portent toujours de simples chevaliers du Saint Esprit depuis l'institution de l'ordre. Peu de temps avant le sacre de Louis XV, on débita, sans nom d'auteur, une relation du sacre de Louis XIV, où on mit tout ce qu'on voulut, et entre autres, où on se méprit exprès aux deux frères, et le Duc de Saint Simon y fut mis au lieu du marquis, comme ayant porté une des offrandes. Le Duc de Saint Simon dit la méprise à Mr le Duc d'Orléans, qui ne parut pas faire aucun cas du livre qui paroissoit, et à beaucoup d'autres, lorsque l'occasion s'offroit de parler de ce livre nouveau, que la curiosité de la mesme cérémonie assés prochaine avoit mis entre les mains de tout le monde. Mr de Saint Simon en demeura là, et ne crut pas qu'il y eust autre chose que simple méprise dans ce petit livre, par quelque auteur peu instruit et qui avoit peut estre ignoré que son oncle eust existé, ny sçeu l'ancienneté de la Pairie de son père, ny qu'on eust manqué de Pairs à ce sacre, ny que Mr de Rouannois, etc, qui en servit, ne l'estoit pas.

Il se trouva néanmoins que le livre estoit un guet à pend pour tromper l'incurie et l'ignorance parfaite des Ducs, et celle du public. Dreux, Grand Maistre des Cérémonies, avoit eu une prise fort indécente, à Saint Denis, à la pompe funèbre de Louis XIV, sur le salut, avec les ducs d'Uzès, de Luynes et de Brissac, et qui, en toute occasion, se montra plus que partial contre les Ducs, qui le laissoient faire. Le Cardinal du Bois estoit aussy picqué contre les Pairs, qui, plustost que de céder au Cardinal de Rohan et à luy, lorsqu'en 1722 (sic), sortirent du Conseil de Régence lorsque ces Cardinaux y furent admis, et fit exiler le chancelier Daguesseau par la mesme raison ; en sorte qu'estant lors le maistre de tout, il n'est chose qu'il n'intervertist en ce sacre, au préjudice des Ducs, dont aucun, mesme de ceux que leurs charges y conduisoient, n'y voulut assister, excepté le Premier Gentilhomme de la Chambre en année, dont on ne put empescher la fonction, et le capitaine des gardes en quartier, qui ne put quitter la sienne. Mais le Mareschal de Tallard, Duc enregistré, et qui vit son fils Pair sans avoir pu l'estre, comme on le verra à son titre, fut nommé, comme chevalier du Saint Esprit, pour porter la première offrande. Ou il ignora ce qu'il devoit à sa dignité de Duc, qui n'avoit jamais esté mise à cette fonction, et mesme à celle de Mareschal de France, ou il n'osa ne le pas oublier, de peur de se brouiller, et fit la fonction au grand scandale de tout le monde, dont il s'excusa ensuite comme il put.

Le Cardinal du Bois fut bientost après encore plus fasché. Il prétendit assister au lit de justice du..., et y précéder les Pairs ecclésiastiques. Mr de Tavannes, evesque comte de Chaalons, et depuis Archevesque de Rouen avec conservation de rang et d'honneurs, se trouvoit le seul à Paris, et le Cardinal n'imaginoit pas que ce jeune prélat osast luy faire difficulté, ny aucun des laïcs l'y soustenir. Il s'en expliqua mesme, puis en parla avec légereté et sécurité à Mr de Chaalons. Celuy cy, avec toutes les mesures

deues à sa puissance, luy répondit très négativement qu'il ne laisseroit point dégrader en luy une dignité qui, surtout au Parlement, précédoit toutes les autres, et que Louis XIV y avoit constamment maintenue contre la prétention formelle des Cardinaux de Bouillon, de Bony et autres de ce temps là. Il en parla sur le mesme ton à Mr le Duc d'Orléans, qui, luy mesme, depuis sa Régence, n'avoit point altéré cette décision du feu Roy. Le Cardinal du Bois, en furie, menaça de jetter Mr de Chaalons en bas, s'il ne luy cédoit le rang, et Mr de Chaalons luy fit dire qu'il en tenteroit l'avanture, où, peut estre, il ne succomberoit pas. Deux jours après, le lit de justice se tint. Mr de Chaalons y arriva de bonne heure, et le Cardinal du Bois, ny pas un autre Cardinal, n'osa s'y présenter.

Affaire avec Vardes

Mr de Saint Simon eut une affaire avec Mr de Vardes, et une autre avec Mr de la Rochefoucault, qu'il ne faut pas oublier. La première eut une origine tout à fait ridicule. Un parent de l'un jeta un dévolu sur le bénéfice du parent de l'autre. Le procès devint vif ; chacun eut recours à son parent, qui, au lieu de les accomoder, se brouillèrent si bien que Mr le Prince prit leur parole. Longtemps après il la leur rendit, comme n'estant plus question de rien entre eux ; mais, au bout de quelques mois, le procès du dévolu, qu'on avoit aussy arrêté, se renouvela, et en mesme temps la querelle ; mais ils évitèrent l'éclat pour avoir plus aisément la commodité de se battre.

Vardes, le plus jeune de beaucoup et le plus fâché, convint du lieu et de la manière, qui fut que sur les onze heures du matin, tous deux gaigneroient dans leur carrosse, avec chacun son second, le dernier bout de la rue Saint Honoré, alors presque désert et point passant ; que le carrosse de Mr de Vardes se mettroit en estat de couper celuy de Mr de Saint Simon ; que, sur cela, les cochers s'attaqueroient à coups de fouet, et que les maistres, prenant parti chacun pour le sien, mettroient pied à terre et se battoient, en sorte que cela ne paroistroit qu'un rencontre tout fortuit et une querelle sur le champ.

Mr de Saint Simon eut la précaution d'aller voir le matin plusieurs magistrats du Parlement de ses amis, pour mieux monstrier qu'il n'avoit pas songé à se battre, puis s'en alla faire sa cour, au Palais Royal, au Roy et à la Reine. De là, il proposa au Mareschal de Gramont d'aller faire quelques visites ensemble, et le Mareschal l'accepta. Descendant ensemble le degré, le Duc fit semblant d'avoir oublié quelque chose à dire à quelqu'un en haut, fit ses excuses au Mareschal, remonta, parla en effet à ce qu'il rencontra, puis monta dans son carrosse, où il y avoit deux bonnes espées, car on n'en portoit point en ce temps là, l'une pour luy, l'autre pour la Roque Saint Chamarant, qui commandoit son régiment de cavalerie. La passe au colet

des cochers s'exécuta comme ils en estoient convenus, au lieu et à l'heure marquée, et le combat pareillement.

Le bonheur favorisa le Duc. Vardes, blessé au bras, fit un faux pas, tomba, et fut désarmé. Mr de Saint Simon luy dit de demander la vie, ou qu'il le tueroit. Vardes répondit qu'il estoit trop généreux pour le tuer. Saint Simon dit qu'il le balafretrait ; l'autre luy répondit encore la mesme chose : sur quoy, le Duc cassa l'espée de Vardes et alla séparer les deux seconds. Revenus à Vardes, qui se trouvoit un peu mal, ils le firent monter dans le carrosse du Duc de Saint Simon, qui se trouva le plus proche. Le Duc monta avec luy, et le ramena chez luy.

La Duchesse de Chastillon, depuis de Mecklbourg, qui logeoit là tout contre, entendant le bruit des cochers, se mit à la fenestre, et vit tranquillement le combat des maistres. Il ne fut pas longtemps sans faire grand bruit dans la ville. Les amis de chacun des deux accoururent chez eux. Le Roy et la Reine envoyèrent chez le Duc de Saint Simon, à qui ses précautions de visites et de cour, le matin, avoient si bien réussy, qu'on n'imagina pas qu'il eust eu aucun dessein de se battre ; ce qui, joint à la déposition des tesmoins de la querelle des cochers et de celui de Mr de Vardes, qui avoit voulu couper l'autre, fit passer la chose pour une simple rencontre, mais Vardes pour l'agresseur.

Mr de Saint Simon fut, dès l'après disnée, au cercle de la Reine, où il reçeut de grands compliments, et où il apprit que Vardes avoit esté conduit à la Bastille, où il fut six semaines ou deux mois. Cette distinction le picqua presque autant que son infortune, et il ne l'a jamais pardonné qu'à la mort. Mr de Saint Simon, dans ces temps là souvent et longuement à Blaye, Mr de Vardes ensuite disgracié et exilé en Languedoc pendant près de vingt-cinq ans, ne se trouvèrent guères en mesmes lieux, mais ne se voyoient point, quand ils y estoient, et se saluoient froidement. Peu après le retour de Mr de Vardes à Paris et à la Cour, où jamais il ne fut bien, mesme alors, depuis sa disgrâce, il tomba dans une longue maladie dont il mourut à Paris, 5 septembre 1688. A son retour, ny depuis, ils ne s'estoient point veus ; mais Mr de Vardes, plus mal, et songeant sérieusement à sa conscience, fit prier le Duc de Saint Simon de vouloir bien l'aller voir. Il y fut, et le raccommodement fut tel qu'entre gens de qualité braves et honnestes gens. Depuis ce jour là, Mr de Saint Simon le visita souvent, jusqu'à sa mort et en fut toujours receu avec ouverture.

Affaire avec La Rochefoucauld

L'autre affaire eut une origine plus sérieuse et plus importante, et cependant n'alla pas si loin. Si tost que les *Mémoires de Mr de la*

Rochefoucauld commencèrent à paroistre, Mr de Saint-Simon fut averti qu'on y lisoit qu'il avoit donné sa parole à Mr le Prince pour Blaye, et qu'ensuite il luy en avoit manqué.

Tout aussy tost, il monte en carrosse, va chez le libraire, qui en avoit tiré encore un très petit nombre d'exemplaires, en feuilleta un, trouva l'endroit, et mit en marge de sa main : « L'auteur en a menti ». Il en fit autant à deux ou trois autres, et l'eust fait à tous, si le libraire, qui s'en aperçut, n'eut promptement soustrait ce qu'il en avoit, et n'eust protesté qu'il n'en avoit pas davantage de tiré.

Mr de la Rochefoucauld fut promptement averti, et par le libraire, et par l'éclat que fit le Duc de Saint Simon. La valeur ne manquoit ny au père ny au fils, et l'un et l'autre en ont donné plusieurs marques, et en ont porté sur leur visage, l'un et l'autre, qui seroient glorieuses, s'ils les avoient reçues en combattant pour le Roy, et non contre leur devoir, au combat de Saint Antoine ; mais Mr de la Rochefoucauld, le père, qui, après avoir esté le bouttefeu de son temps, estoit devenu le Caton de la France dans sa vieillesse, avec une grande considération et beaucoup d'amis que son esprit, son acquis, son mérite et la faveur naissante de son fils luy donnoient, n'estima pas devoir prendre l'affirmative sur une chose qui renouvelloit tout ce qu'il désiroit ensevelir dans l'oubli.

Des amis communs se mirent entre deux ; on accusa le malentendu, l'imprimeur, ce que l'on put ; on reforma l'endroit ; on le laissa subsister en d'autres exemplaires, qu'on se garda bien de débiter alors, et tout fut appaisé et estouffé. Mais il en fut comme de Mr de Vardes ; jamais Mr de Saint Simon et Mrs de la Rochefoucauld père et fils ne furent amis. Les divers partis qu'ils avoient suivi [s] ne les avoient pas disposés de longue main à l'estre ; la dispute de leur préséance, dont il sera parlé à la fin de ce titre, ne les avoit pas rapprochés, quoyque commencée dès l'autre règne, et cette aventure ne contribua pas à les rendre amis : mais les bienséances entre eux furent toujours conservées.

S. Simon et Harcourt

On finira par remarquer une méprise du continuateur du P. Anselme, que, pour son peu d'importance, il aura copiée peut estre du Moréri. Ils disent que le Duc de Saint Simon fut fait lieutenant général pour servir, en 1652, sous le comte d'Harcourt, en Guyenne. Ce Prince estoit Général d'armée, et en grande réputation depuis si longtemps que Mr de Saint Simon n'auroit pu faire difficulté de servir sous luy ; mais, après l'évènement de la charge de Grand Escuyer, la chose estoit impossible, et, dans le fait, il ne luy a jamais obéi, ny eu aucun rapport à luy en Guyenne. Il estoit, à la

vérité, lieutenant général pour pouvoir commander et faire remuer des troupes, parce que la Cour ne se fioit en personne plus qu'en luy après les preuves de fidélité et de désintéressement qu'il avoit données, et parce que son crédit et sa considération en Guyenne estoient fort utiles au service du Roy ; mais il y agissoit avec indépendance, quoyque avec concert avec les Gouverneurs de la province et les Généraux des troupes du Roy, excepté avec le comte d'Harcourt, avec lequel il n'eut, et il ne luy fut demandé aucun rapport ; et cette indépendance des Gouverneurs, des lieutenants généraux et des comandants en chef en Guyenne, luy en est demeurée toute sa vie, et a mesme passé à son fils, comme on le verra bientost.

Sa fin

Le reste de sa vie s'est passé dans la considération et parmi un grand nombre d'amis, que, toute sa vie aussy, il eut soin de mériter. C'estoit l'homme du monde le plus obligeant, le plus libéral, et qui a le plus donné, et ami jusqu'à s'estre défait du gouvernement de Versailles et de Saint Germain par pure amitié au président de Maisons, à qui cela estoit si principal pour Maisons, et qui fut depuis surintendant des finances. Tout ce qu'il a eu de biens en tout genre a esté des bienfaits de Louis XIII, ayant renoncé à la succession de père et de mère en faveur de son frère aîné. Aussy jamais rien de pareil à la vénération, à la vivacité, à la tendresse de sa reconnaissance pour ce Prince, qu'il a transmise toute entière à son fils, qui, à son exemple, ne manque jamais d'assister à son anniversaire à Saint Denis, où aucun autre ne se trouve de tant qui luy doivent leurs prodigieuses fortunes ; et le père n'y estoit pas moins seul que le fils.

Mr de Saint Simon eut, à la mort de son frère, le Gouvernement et le Baillage de Senlis, que Mr le Prince demandait avec empressement, à cause de la bienséance de Chantilly, et mourut peu d'années après, subitement, de pure vieillesse, 5 may 1693, à quatre vingt sept ans, doyen des chevaliers de l'Ordre, qu'il avoit porté soixante ans, et son frère cinquante six, et doyen de tous les seigneurs de France, et ayant survescu Louis XIII et sa faveur cinquante ans.

Outre les anecdotes et les curiosités, qui ont mené loin, on s'est un peu estendu sur un favori assés peu connu parce qu'il ne s'est pas meslé d'affaires, mais qui a toujours esté estimé pour sa rare probité et la rareté plus grande encore d'avoir surmonté l'envie par sa conduite. Sa vertu, encore inconnue, fut prévenue par la faveur, et, depuis, reconnue et abandonnée, elle ne s'abandonna jamais elle mesme, et conserva, dans un si long oubli, toute sa réputation et sa dignité. Passons à son fils, qui donnera lieu aussy aux curiosités anecdotes.

II. Louis, Duc de Saint-Simon

Louis, Duc de Saint-Simon, Grand d'Espagne de la première classe, etc, né à Paris, 16 janvier 1675, a esté ouvertement et publiquement meslé dans tant de grandes ou de curieuses affaires, et de si bonne heure, et si longtemps, que cet article en sera peut estre trop allongé, dans l'esprit de ces notes de recueillir tout ce qui peut estre fugitif, mais qui est exactement véritable.

[Son épouse :] Marie Gabrielle, fille aînée de Guy de Durfort, Duc de Lorge, Mareschal de France, chevalier du Saint Esprit, capitaine des gardes du Corps, gouverneur de Lorraine, etc, et de Geneviefve Frémont, mariée 8 avril 1695, à dix sept ans, sœur du Duc de Lorge et de la Duchesse de Lausun, etc.

Ses débuts

Une éducation fort resserrée, qui le sépara fort du commerce des gens de son âge, au genre de vie desquels il n'estoit pas d'ailleurs naturellement tourné, luy fit d'abord éprouver la solitude et le denuement qui rendent l'entrée dans le monde fort épineuse. Sans parens proches, fils d'un homme de la Cour de Louis XIII, et d'une mère qui, par devoir et par goust, n'avoit jamais connu et aimé que la plus grande retraite pour elle et pour luy, il plut au Roy au siège de Namur, mousquetaire, qui luy donna une compagnie l'année suivante, et, à la mort du Duc de Saint Simon, ses gouvernements, qu'il luy avoit toujours destinés par rapport aux services de son père à Blaye, à qui mesme il s'en estoit engagé.

Il se trouva aux sièges d'Huy et de Charleroy, et à la bataille de Nerwinde, où il estoit à la gauche de première ligne. Il y plut aussy aux troupes et aux officiers, et, en arrivant de l'armée, il eut un régiment de cavalerie, en novembre 1693. Le procès du Mareschal Duc de Luxembourg contre seize Pairs, ses anciens, qu'il remit sur le tapis dans l'apogée de sa gloire, lia intimement Mr de Saint Simon avec les Ducs de la Trémoille, de Chaulnes, de la Rochefoucauld et plusieurs autres du mesme intérêt, et quoyqu'il eust commencé par toutes les déférences possibles pour Mr de Luxembourg, il ne put éviter l'aigreur, puis l'éclat le plus violent personnellement entre eux, qu'il soutint avec beaucoup de hauteur, et il obtint de changer la destination de son régiment sur le point d'aller en Flandres, qui fut envoyé en Allemagne, où, sans le savoir, il se fit fort remarquer du Mareschal Duc de Lorge, qui commandoit l'armée. Il cultiva avec grand soin ce peu d'amis que son père avoit conservés dans un si grand aage, et tous jusqu'à leur mort, et, sur tous, ce grand et célèbre abbé de la

Trappe, pour qui il prit un attrait singulier dès la première fois que son père l'y mena de sa terre de la Ferté, qui n'en est qu'à cinq lieues. Cet homme si saint et si illustre prit aussy une amitié véritable pour ce jeune homme, qui l'alloit voir tous les ans tant qu'il vescu, et qui luy a rendu devant et après sa mort, arrivée en 1700, et à sa Maison, des services très considérables. Mr de Saint Aignan avoit esté des amis de son père. Cela avoit engagé Mr de Beauvilliers de distinguer Mr de Saint Simon chez les Princes, dont il estoit gouverneur, et chez luy, quand rarement il y alloit.

Pressé par sa mère de se marier, comme les fils uniques, il refusa plusieurs partis fort riches, fit goûter ses raisons à sa mère ; charmé des vertus et de la situation du Duc de Beauvilliers, et sans destour ny entremetteur, luy porte un estat bien au vray de ses affaires, et luy demande sa fille en mariage, sans autre condition que celles que luy mesme estimera pouvoir la rendre heureuse avec luy, sur cet estat de son bien. La surprise et la reconnoissance furent pareilles. L'ainée voulut absolument estre religieuse ; la cadette estoit contrefaite, la troisième non encore nubile et inclinant à la religion. Mr de Saint Simon voulut attendre ; mais il fut dès lors regardé par le Duc et la Duchesse de Beauvilliers comme leur gendre, et, toute leur vie, ils y prirent le mesme intérêt. Ce fut le nœud, entre eux, de l'amitié la plus intime, la plus tendre, la plus égale, la plus à l'épreuve de tout. Ce fut elle qui commença à porter ce jeune homme, et qui l'auroit conduit à tout, sans les malheurs qui arrivèrent dans la famille Royale. Ce fut elle aussy qui avant et depuis la mort des Ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, servit le plus fidèlement, et le plus utilement leur famille. On a veu cy devant, titre de *Chevreuse* [Maillé, dit Luynes, tome VIII, page 299^j], que ces deux beaux frères n'estoient qu'un. L'intimité avec l'un asseuroit celle de l'autre. Outre cela, le feu Duc de Luynes avoit esté le plus intime ami du feu Duc de Saint Simon, quoyque tout fut tombé avec eux. Ce fut donc de la sorte que son fils, si jeune encore, se trouva initié avec ces deux seigneurs, alors si accrédités, et qui d'ailleurs, retirés dans le plus petit cercle d'amis très particuliers, et enveloppés de leur vertu et de leur retenue, estoient regardés comme le sanctuaire de la Cour.

A la paix de Ryswick, la réforme se fit sans reigle. Le régiment et la compagnie mesme du Duc de Saint Simon furent réformées (sic). Barbezieux, qui les sçavoit bonnes, les incorpora dans ceux de son beau frère et de ses amis, et mourut aussytost. Chamillart, qui luy succéda dans la charge de Secrétaire d'Estat de la guerre, estant déjà Contrôleur Général des finances et Ministre d'Estat, voulut signaler son premier commencement par une promotion la plus estrangement nombreuse qui eust jamais esté faite. Il y eut soixante brigadiers, et quoyqu'on eust lieu, en toutes façons, d'estre content du service du Duc de Saint Simon, il fut oublié, et il se trouva six brigadiers moins anciens que luy, dont le comte d'Ayen, maintenant le

Mareschal Duc de Noailles. Il fut picqué au vif, son beau père de mesme. Ils ne se plainquirent point ; mais par le conseil des Mareschaux de Lorge et de Duras et de Mr de Beauvillier, sans lequel il ne faisoit rien, il écrivit au Roy que sa santé ne luy permettoit pas de continuer le service, et luy présenta sa lettre. Le Roy, picqué luy mesme à son tour, comprit bien que la réforme, la promotion, la conjuncture de la paix toute récente, estoient les causes véritables, et la santé le voile, et fut des années sans en revenir.

Mr de Lorraine

Il luy arriva, à la fin de 1700, une aventure qui ajousta d'autres ennemis à ceux que le procès de Mr de Luxembourg luy avoit faits de la famille et des amis de ce Mareschal, du Premier Président d'Harlay, et de quelques autres, et à laquelle sa jeunesse donna lieu, sans toutesfois avoir pu s'y attendre. Mr de Lorraine vint, avec Madame la Duchesse de Lorraine, rendre au Roy sa foy et hommage pour le Duché de Bar. On a veu cy devant, titres de *Guise* et d'*Elbœuf* [tome V, page 47, et tome VIII, pages 68 et 72^k], jusqu'où alla le pouvoir du chevalier de Lorraine sur Monsieur, et la ruse et l'adresse qui luy fit obtenir à Mr de Lorraine l'incognito dans son séjour en France, et les foiblesses de Monsieur, que Mr son fils rendit inutiles dans les tentatives que fit Mr de Lorraine pour s'égalier à celuy dont il avoit l'honneur d'estre beau frère.

La cérémonie de l'hommage, avant, pendant ny après laquelle personne ne devoit estre couvert, sinon, après, le Roy et Mr de Lorraine seuls et un moment, estoit que le Premier Gentilhomme de la Chambre en année, au moment que l'hommage alloit commencer, prenoit l'espée, le chapeau et les gants de Mr de Lorraine, et les donnoit au premier valet de chambre du Roy, qui les gardoit pendant l'hommage, et, au moment qu'il estoit fini, les rendoit directement à Mr de Lorraine, lequel les reprenoit de ses mains, sans plus passer par celles du Premier Gentilhomme de la Chambre.

Mr de Saint Simon, frappé de toutes les entreprises et tentatives de Mr de Lorraine, le fut aussy de le voir, dans cette action, servi par un Premier Gentilhomme de la Chambre qui se trouvoit en mesme temps Duc et Pair. Il craignit que la fonction n'influast sur la dignité avec des gens si hardis et si heureux à prétendre et à obtenir, et il ne sentit pas qu'en cette occasion, la fonction du Premier Gentilhomme de la Chambre n'estoit pas de servir, mais de despouiller le vassal devant le Roy, leur commun seigneur souverain, et celle du premier valet de chambre seulement de le servir en luy rendant ce dont il avoit esté dépouillé pour rendre son hommage. Confondant donc ce qui se distingue d'une manière si palpable, il ne pensa qu'à son objet.

Le vieux Duc de Gesvres et le marquis son fils, depuis Duc de Tresmes, son survivancier, estoient en année. Le père avoit esté des amis du feu Duc de Saint Simon, et il n'y avoit amitié ny caresses qu'il ne fist à son fils, qui, par là, se crut à portée de luy pouvoir proposer de laisser faire la fonction de l'hommage au marquis de Gesvres. Ce bonhomme estoit un des méchants hommes qu'il y eust à la Cour, uniquement conduit par son caprice, qui ne laissoit pas d'avoir des amis, parce qu'il l'estoit fort quand il s'y mettoit, et hardi à parler et à servir, mais dangereux, mesme avec eux, au dernier point, plein de fantaisies, le fléau de sa famille, et pour tout dire en un mot, une espèce de fou. La proposition luy entra de travers ; il la rejetta. Mr de Saint Simon n'insista point, pour ne le point fascher, et s'en crut quitte pour un coup d'espée dans l'eau.

Point du tout : dès l'après disnée, le vieux Duc s'en alla chez Madame d'Armagnac luy en faire une gorge chaude, qu'il continua après tant qu'il luy plut. Ce fut une pluye, que Mr de Saint Simon n'eut d'autre parti que de laisser passer, mais qui ne luy concilia pas la Maison de Lorraine, et qui l'éloigna pour toujours de ce bas et perfide vieillard. S'il fut sujet à avoir des ennemis considérables, cela fut compensé par des amis qui ne l'estoient pas moins, que le hazard luy donna, et d'un aage où le sien ne le portoit pas.

Amis de S. Simon

Outre les Ducs de Beauvillier et de Chevreuse, il avoit eu toute la confiance du Mareschal de Choiseul, qui avoit succédé au Mareschal de Lorge dans le commandement de l'armée d'Allemagne, les deux dernières campagnes de la guerre, dont il luy confioit tout le secret et toutes ses veues.

Le Mareschal de Boufflers, alors dans son premier brillant, avoit une alliance avec sa Maison, et, dans les courts voyages qu'il faisoit à la Cour, lia avec luy une amitié étroite, qui se tourna après en une entière confiance. Il y avoit quelque éloignement fomenté entre les Ducs de Chevreuse et de Beauvillier et luy. Mr de Saint Simon se fit une estude de les rapprocher ; il en vint à bout, au point qu'estant tous trois la fleur de la probité, ils se goustèrent, et devinrent amis jusqu'à la mort ; et dans ces temps là, Mrs de Chevreuse et de Boufflers estant personnellement choqués l'un contre l'autre pour l'affaire d'un cheveu léger, ils prirent Mr de Saint Simon pour seul arbitre, qui les accommoda, puis les réunit.

La Mareschale de Villeroy, qui tenoit, par son esprit et par la situation de son mari, un grand estat à la Cour, comme on le verra au titre de *Villeroy*, p..., n'oublia jamais que Mr de Saint Simon avoit sauvé la dignité de Duc et Pair dans sa Maison, et l'aima tendrement toute sa vie. Il ne fut pas moins intimement avec la Duchesse de Villeroy, qui, par d'autres ressorts, tenoit un

grand coin à la Cour. Elle estoit toujours mal avec sa belle mère ; il les raccommoda encore, et si parfaitement, qu'elles passèrent le reste de leur vie dans la plus intime union et la plus tendre.

Plusieurs courtisans et plusieurs dames du plus intérieur de la Cour, des plus importantes et des plus instruites, furent en étroite liaison avec luy, et les principaux Ministres voulurent y estre.

Les ministres

Le Chancelier de Pontchartrain avoit marié son fils à la sœur du comte de Roucy, qui estoit cousine germaine de la Duchesse de Saint Simon, et qui, par conformité de mœurs, d'esprit et de vertu, devint sa plus intime amie. Le commerce de cette liaison donna lieu au Chancelier, qui estoit un petit homme tout brillant, d'esprit et de vivacité, de connoistre le Duc de Saint Simon et de le goûter assés pour en vouloir faire un ami solide, malgré une si grande disproportion d'age. Il le prit donc un jour en particulier, et, sans détour, il luy demanda son amitié. Le jeune homme prit cela pour un compliment flatteur, et y répondit de mesme ; mais le Chancelier, qui vouloit mieux, s'expliqua plus nettement, luy dit qu'il la désiroit par le cas qu'il faisoit de luy, et qu'il y compteroit seurement, s'il faisoit tant que de la luy promettre, avec les propos les plus obligcans, en l'assurant bien aussy de la sienne. L'autre luy répondit franchement que, quelque honneur qu'elle luy fist et quelque désir qu'il en eust, puisqu'il s'agissoit d'écarter le compliment et de parler effectivement, il ne la pouvoit promettre qu'avec une condition : que Mr de Beauvillier estoit son plus ancien ami, et le meilleur, sans proportion avec personne ; qu'ils estoient depuis longtemps fort mal ensemble ; qu'à cela, il n'y touchoit point, mais qu'il ne pouvoit s'engager vrayment a estre de ses amis qu'en se conservant entier, premièrement et sans partage, à Mr de Beauvillier. Le Chancelier aussytost l'embrassa, luy dit qu'il l'en aimoit davantage, et qu'il acceptoit d'autant plus volontiers la condition, qu'elle l'asseuroit mieux de l'amitié d'un si seur et si fidèle amy ; et de ce moment, rien de plus intime qu'ils le furent, et d'une intimité la plus complète en toute confiance jusqu'à sa mort, comme on aura occasion de le voir. Ce fut la mesme chose avec sa femme, qui n'estoit qu'une avec luy et valoit autant en son genre que luy dans le sien, et bien connue pour telle.

A peu de temps de là, le Mareschal de Lorge estant mort, et son fils entesté de la dernière fille de Chamillart, alors tout puissant Ministre par ses deux places, et plus encor par sa prodigieuse faveur, il l'espousa. Chamillart, qui dans ce brillant tourbillon, ne laissa pas de conserver de la modestie, de la raison et une singulière bonté, avoit sçeu que le Duc de Saint Simon souffroit impatiemment cette mésalliance de son beau frère, fort en estat de

réparer celle où la condition du Mareschal de Lorge l'avoit forcé de tomber. Le mariage fait, où Chamillart et les siens n'oublièrent rien pour que Mr de Saint Simon fust content d'eux, [il] luy parla en particulier sur la peine de ce mariage. L'autre eut la franchise de ne la nier point, et de luy en dire la raison, le moins durement qu'il put. La conversation finit de la part de Chamillart par toutes les avances et les protestations possibles, et par luy demander son amitié. Elle fut parfaite entre eux, et réciproque jusqu'à sa mort, et on verra que celle de Mr de Saint Simon ne fut pas inutile à ces puissants Ministres, qui faisoient l'objet de l'adoration de la Cour et qui donnoient le ton à tout. Celuy cy estoit assés à gauche avec les Pontchartrains. Mr de Saint Simon en usa pour eux, en cette occasion, avec Chamillart, comme il avoit fait avec le Chancelier sur le Duc de Beauvillier, et Chamillart en usa aussy comme le Chancelier avoit fait. La brouillerie alla toujours en augmentant, et Mr de Saint Simon ne put les réconcilier comme il fit à la fin les deux autres ; mais il demeura leur ami à tous, de toutes les heures et de toute sorte de confiance, sans qu'il y ait jamais eu entr'eux le plus léger ombrage à son égard, quoyque, très souvent, ils ne se contraignissent en rien, devant luy, les uns sur les autres. Outre mil curiosités de Cour et de chaque journée, il sçavoit par eux une infinité de choses les plus importantes, et quantité qui regardoient l'Estat et les affaires présentes, qu'ils agitoient mesme très souvent avec luy dans la plus grande confiance, ce qui n'a jamais foibli jusqu'à la fin de leur fortune et de leur vie.

On s'est estendu sur cet article d'amis importants ou considérables, par les raisons qu'on verra par la suite, et par la singularité d'un homme de cet aage, qui, voyant tout et sçachant tout de la première main, pointoit déjà le personnage qu'il fut depuis, bien moindre qu'il sembloit alors le devoir estre, tandis qu'il en estoit un effectif sous le manteau.

Sa femme

Sa femme n'en estoit pas un moindre. Un excellent esprit, un sens toujours juste et droit en tout, une vertu exquise, mais si douce qu'elle fut toujours respectée, aimée, et jamais enviée, et que, tandis qu'elle estoit en vénération aux personnes les plus avancées, les jeunes et les moins sages ne la craignoient point. Une figure aimable, mais qui impositoit de soy mesme, sans rien que de naturel et de simple, et un mélange si aisé de dignité et d'affabilité, achevoit de luy gagner tout le monde. La considération personnelle qu'elle eut bientost acquise, et qui a toujours esté en augmentant, en donna beaucoup à son mari. Leur union estoit celle des mariages des premiers temps, et son mari, qui la respecta et l'aima toujours tendrement, eut le bon esprit de la consulter sur tout, et le bon sens, très souvent, de la croire. Elle luy fut infiniment utile au dedans et au dehors, et le soustint en plusieurs occasions dangereuses. C'est encore une autre

singularité fort grande qu'un mariage de cette sorte, et de deux personnes en estat, en volonté et en usage continuel de se pousser chacun à part, de concert, et de se soustenir mutuellement ; et la suite monstrera qu'on a eu raison de ne le pas passer sous silence.

Madame de Saint Simon fut occasion d'une époque que les suites ont rendue fort considérable dans celles de la vie du Duc de Saint Simon. Il avoit passé son enfance et sa première petite jeunesse chez Mr le Duc de Chartres, et, comme cet aage peut égaler pour l'expression, il se peut dire que l'amitié s'estoit mise entre ces deux enfans. Le Prince estant entré dans le monde et délivré du joug d'une excellente éducation, il se livra à la jeunesse plus aagée que luy, qui le mit dans la débauche, où il se picqua de les surpasser, goust malheureux, dans lequel il n'est que trop demeuré toute sa vie. Mais ce n'est pas encore icy le lieu de s'estendre sur Mr le Duc d'Orléans, qui est le nom qu'il prit à la mort de Monsieur.

Madame la Duchesse d'Orléans eut envie d'aller passer un mois à Saint Cloud et d'y avoir une cour qui luy fist honneur, et qui pourtant [n]e luy fust pas incommode. Elle chercha donc avec choix de qui la composer. Les dames de la Cour estoient toutes partagées entre les filles du Roy, du temps qu'il n'y avoit que Madame de fille de France, et, quoyque toutes les vissent, elles alloient cependant plus ordinairement et plus familièrement chez l'une des trois que chez les deux autres. L'arrivée d'une Duchesse de Bourgogne n'avoit rien changé à cela parce qu'elle surnageoit de si haut à ces Princesses, qu'il n'y avoit rien entre elles qui pust se ressembler, et parce qu'aussy on voyoit les Princesses tout le jour, et que ce n'estoit que par distinction et par privance qu'on estoit admis chez Madame la Duchesse de Bourgogne hors la toilette.

Madame de Saint Simon, arrivant à la Cour avant qu'il y eust une Duchesse de Bourgogne, s'estoit adonnée chez Madame la Duchesse d'Orléans, plustost que chez les deux autres, par des convenances d'aages et d'entours ; et comme elles se partageoient les dames que le Roy nommoit pour Marly, c'estoit presque toujours avec cette Princesse que Madame de Saint Simon y alloit. Elle fut donc conviée du voyage de Saint Cloud, et fort pressée de n'y pas manquer, parce qu'il se trouvoit dans le mesme temps qu'elle devoit aller à la Ferté, terre où son mari alloit passer tous les ans quelques semaines de l'esté, à vingt quatre lieues de Paris. Estant à Saint Cloud, où il y avoit aussy quelques dames, qui, du temps de Monsieur, y estoient toujours, Madame de Fontainemartel, qui en estoit une et qui estoit femme du premier escuyer de Madame d'Orléans et belle sœur du marquis d'Arcy, chevalier du Saint Esprit, qui avoit esté Gouverneur, et fort considéré jusqu'à sa mort, de Mr le Duc d'Orléans, estoit des amies de Mr de Saint Simon.

Il s'estoit écarté de Mr le Duc d'Orléans lorsqu'il luy vit prendre le genre de vie dont on a parlé, et ne le voyoit ou point, ou comme point, depuis ce temps là. Madame de Fontainemartel en avoit souvent demandé raison à Mr de Saint Simon, sans y avoir rien gagné. Tout d'un coup elle s'avisa, en ce voyage, d'en demander aussy raison à Mr le Duc d'Orléans, qui y répondit le plus obligeamment du monde pour Mr de Saint Simon, et qui tesmoigna toute sorte de désir de renouer commerce avec un homme qu'il avoit toujours aimé, et qui ne s'estoit éloigné, ajouta t'il, que parce qu'il estoit trop sage pour luy. Il en parla à Madame de Saint Simon, et vouloit le presser de venir à Saint Cloud. Au retour, à Versailles, il continua à tesmoigner les mesmes choses. Mr de Saint Simon alla donc chez luy, et, de ce moment, l'amitié se renoua si bien, qu'il ne se passoit guères de semaines que Mr de Saint Simon ne le vist deux ou trois fois, et toujours très longtemps, teste à teste, et bientost après plus souvent. Avec l'amitié vint la confiance, et, après, la confiance sans réserve. Les suites en ont été si grandes, et donnent tant de curieuses anecdotes, qu'il a esté nécessaire de s'estendre un peu sur cette liaison si intime, et qui a duré telle jusqu'à la mort déplorable de ce Prince.

Avant d'aller plus loin, il faut s'arrester à ce qui, de soy, ne mériteroit pas la peine de tenir icy la moindre place sans une considération généalogique.

Mr du Rouvroy

Comme les rangs, les honneurs et les distinctions sont peu à peu tombés en pillage en France, aussy ont fait les noms, les armes, les Maisons ; s'ente qui veut et qui peut. De cela, nulle justice. Le seul parti est le mépris, et de laisser faire.

Mr du Rouvroy, maintenant premier lieutenant général des armées navales, avoit un père obscur, qui portoit ce nom et les armes, c'est à dire la croix à cinq coquilles, telle que la portent les Ducs de Saint Simon et ceux de cette Maison, mais non l'échiquier de Vermandois, comme toute cette Maison le porte. On dit « son père », car on ne sçait de quand ils ont pris ce nom et ces armes. Il estoit fort jeune quand il se maria. Ses deux sœurs avoient esté filles d'honneur de Madame. L'aisnée, dont la beauté fit longtemps du bruit, et son esprit aussy, avoit dès lors espousé Saint Vallier, capitaine de la Porte ; l'autre, qui devint Madame d'Ousy, et qui estoit encore alors fille d'honneur. Le mariage de leur frère ne fut point à leur gré. Ne pouvant le rompre, elles vinrent trouver le feu Duc de Saint Simon, pour l'y intéresser, comme en chose qui regardoit sa Maison.

Il leur répondit le plus civilement qu'il put, mais le plus nettement aussy, que, pour sa Maison, il ne les reconnoissoit point pour en estre ; que pas une des branches qui en sont n'avoient jamais ouï parler de la leur ; que s'ils avoient des titres pour prouver qu'ils en estoient, il seroit ravi de les voir bien existants, mais que, jusque là, il ne pouvoit que les plaindre de leur déplaisir, sans avoir aucune raison d'y entrer. Les deux belles se mirent a pleurer pour attendrir le vieillard, sur qui les appas avoient toujours eu du pouvoir ; mais voyant les leurs inutiles, elles se retirèrent outrées, et s'en allèrent essayer d'intéresser Monsieur et Madame à les faire avouer par le Duc de Saint Simon.

En effet, Monsieur l'envoya prier d'aller au Palais Royal, et luy parla de cette parenté comme chose qu'il avoit toujours voulu croire et qu'il affectionnoit. Mr de Saint Simon luy répondit avec beaucoup de respect que c'estoient là de ces choses uniquement du ressort des titres, des preuves, en un mot, de la vérité, sur lesquelles le Roy mesme ne pouvoit rien ; qu'il estoit tout prest de voir ce qu'on luy voudroit produire en preuve, mais que, jusqu'à ce qu'il fust persuadé par cette voye là, il ne pouvoit reconnoistre ce que ny luy, ny pas un de sa Maison, n'avoit jamais reconnu ; que, si ces dames avoient des preuves, elles avoient grand tort de ne les avoir pas montrées depuis longtemps, et bien plus de tort encore, si elles n'en avoient point, de prétendre se faire reconnoistre par beaux langages, puis par autorité.

Monsieur, qui vit bien que Mr de Saint Simon parloit raison, luy fit bien des honnestetés, et il n'en fut pas parlé davantage. Le frère se maria. La femme qu'il espousa se trouva une personne d'esprit, de sens, et d'une vertu très aimable et peu commune. Elle estoit connue de Madame la Princesse de Conti, fille du Roy ; elle s'attacha à elle. Monseigneur, qui n'en bougeoit dans ces temps là, la traitoit avec bonté. Mesdemoiselles de Lislebonne, Madame de Chastillon, dame d'atours de Madame, la Duchesse d'Aumont, sa sœur, Madame d'Urfé, dame d'honneur de Madame la Princesse de Conti, devinrent ses amies et ses protectrices ; et quand au personnel, elle estoit sur un pied fort agréable dans l'intérieur de cette petite cour, et avec beaucoup d'autres personnes. Il ne luy manquoit, pour aller à Marly et estre de tout, que de se voir sur le pied d'une femme de qualité, et de pouvoir manger à table et entrer dans les carrosses de la Reine ou de ce qui la représentoit. C'estoit une femme pleine de douceur, de raison, de modestie, qui ne s'embroissoit de rien, et qui se soucioit fort peu de ces choses par une solide piété. Mais son mari n'estoit pas de mesme. Le feu Duc de Saint Simon estoit mort il y avoit longues années ; il espéra la tentative faite de son temps, oubliée ; il se mit à faire sa cour au Duc de Saint Simon, comme à un ami de Mr de Pontchartrain, pour son avancement dans la marine.

Celuy cy sentit de loin ce que l'autre cherchoit, et, sans en faire semblant, mais se tenant sur ses gardes, il luy rendit utilement plusieurs bons offices. C'estoit un très bon officier en tout genre, mais peu compatible par sa hauteur et son humeur, qui luy a enfin rompu le col à la porte de la fortune, nombre d'années après cecy. Il y eut quelque chose dont il fut mécontent ; il s'en plaignit amèrement à Mr de Saint Simon, et, dans la chaleur du discours, il luy lascha qu'il espéroit qu'il n'abandonneroit pas dans cette occasion un homme qui avoit l'honneur de luy appartenir.

Mr de Saint Simon, qui l'y attendoit toujours, luy répondit qu'il parleroit encore de son mieux à Mr de Pontchartrain, et par estime, et par désir de le servir, mais que, de parenté, il n'en connoissoit point, ny pas un de sa Maison avec luy. C'estoit cheminant dans un degré, à Versailles, que cela se passoit. Rouvroy ne répliqua mot et demeura court, laissant aller Mr de Saint Simon.

Le lendemain, le Duc d'Aumont luy en vint parler avec tous les tours du monde, comme à son ami, à qui il conseilloit de ne se pas faire une affaire pour un rien avec Madame la Princesse de Conti, qui avoit Monseigneur en croupe ; et cent autres propos auxquels il estoit maistre passé. Mr de Saint Simon l'écouta tout du long, le paya de l'histoire de son père avec Monsieur lors du mariage de Rouvroy, luy répéta les mesmes propos qui avoient fermé la bouche à Monsieur, et l'assura qu'aucune considération ne luy feroit faire un mensonge, ny estre de moitié de celui d'un autre ; qu'il laissoit Mr de Rouvroy porter ses armes et le nom de Rouvroy sans l'y avoir troublé, qu'il estoit bien aise qu'il les trouvast aparamment les meilleures, puisqu'il les choissoit pour les prendre, mais que, de le reconnoistre pour estre de sa Maison, rien n'estoit plus inutile à espérer, s'il n'avoit point de titres en preuve, comme, au contraire, s'il en avoit, rien de plus aisé que de l'y forcer en les montrant.

Madame d'Urfé vint à l'appuy de la boule de la part de Madame la Princesse de Conti. Plusieurs personnes s'en meslèrent, qui toutes eurent mesme réponse. Les autres branches furent sondées, puis attaquées, qui répondirent comme avoit fait le Duc de Saint Simon. Le bruit que cela fit retomba en honte sur celui qui l'avoit excité, et qui ne put ny monstrier, ny alléguer la moindre preuve. Sa femme demeura au mesme estat qu'elle estoit. Il fut outré, ne vit plus le Duc de Saint Simon, et ce fut tout.

On a cru devoir rapporter cela parce qu'on n'a point parlé de ce Rouvroy dans la généalogie de la Maison de Saint Simon. Il s'est fait mettre dans celle que le célèbre Imhoff en a faite, qui est entièrement défectueuse, ainsy que le sont toutes ses généalogies françoises. Il est estonnant qu'ayant travaillé les estrangères à nous avec tant de soin, mesme celles qui le luy

estoyent, comme les italiennes et les espagnoles, il ait eu si peu ou d'attention ou de circonspection pour ce qui regarde la France, et qu'il se soit cru en droit d'y reigler les rangs avec autant d'ignorance et de fait et de droit. La moindre lecture luy eust appris que les Ducs ont sans cesse précédé les Maisons de Rohan et de Bouillon, et qu'il est encore à naistre que pas un de ces Maisons en ait jamais précédé aucun, et l'eust tiré de l'erreur que celle de la Trémoille ait approché des honneurs que ces deux là ont obtenus.

Mais à propos d'honneurs et de distinctions, il arriva une affaire au Duc de Saint Simon qui mérite de n'estre pas oubliée, et qui fait voir ce que c'est que les Ducs et les Princes estrangers.

Prétentions des princes étrangers

De tout temps, il y avoit des filles d'honneur des Reines et des Filles de France, et c'estoyent toujours elles qui questoyent à la chapelle, aux festes où on a coutume de le faire devant le Roy.

La chambre des filles de la Reine, puis celle de Madame la Dauphine ayant esté cassées, enfin celle de Madame, et la dernière Dauphine n'en ayant jamais eu, il ne se trouva plus assés de filles qui vinsent à la Cour pour remplir cette fonction. On la donna donc aux plus jeunes femmes, que la dame d'honneur de Madame la Dauphine, et souvent la Princesse elle mesme, avertissoit à chaque fois entre celles qui se trouvoient toutes portées. Les Duchesses questèrent sans en faire aucune difficulté. Le hazard fit longtemps qu'on ne nomma point de Princesses. Elles imaginèrent de s'en faire une distinction, et tandis qu'elles questoyent toutes sans difficulté dans les paroisses et dans les églises des monastères de Paris, elles en firent de quester à Versailles et en évitèrent les occasions, puis s'excusèrent sur des prétextes qui ne monstroient rien. A la fin, quelques Duchesses crurent s'apercevoir qu'il y avoit de l'affectation.

Elles pressèrent la Duchesse du Lude de s'en éclaircir par le fait, qui évita longtemps, et qui, à la fin, fut nettement, et sans prétexte, refusée par Mademoiselle d'Armagnac, de concert avec toute la Maison de Lorraine. La queste refusée fut remplacée de la Duchesse de Saint Simon, à qui son mari la fit refuser de mesme. Là dessus, grand bruit. Mr le Grand estoit une manière de favori, pour qui le Roy avoit de plus une considération infinie. Il alla trouver le Roy, luy fit force mensonges, et tous avec artifice, pour le mettre en colère, et luy faire entendre que c'estoit à luy directement que ce refus manquoit de respect. La familiarité, la bassesse incroyable devant le Roy, la flatterie sans cesse et sans mesure, une assiduité de tout temps, et le plus grand estat de la Cour en despense et en représentation luy tenoient lieu de mérite, et l'habitude non interrompue dès la première jeunesse avoit

concilié l'amitié. L'esprit, qui estoit nul, ostoit crainte et contrainte, et c'estoit un autre grand attrait ; mais le plus fort de tous estoit la persuasion du Roy qu'il aimoit sa personne.

Le Roy donc se laissa surprendre, jusqu'à trouver bon le refus de Mademoiselle d'Armagnac et faire un crime au Duc de Saint Simon de celuy de sa femme. Celuy cy fut bientost averti, et alla promptement au remède avec une hardiesse grande pour son aage et pour la conjoncture. Il attendit le Roy à la porte de son cabinet, comme il sortoit de disner, et luy demanda permission de le suivre et de luy dire un mot. Le Roy, sans le défendre, mais aussy sans répondre, entre, et voyant un moment après Saint Simon entré avec luy, se haussa d'un pied, et, d'un air de colère, luy demanda ce qu'il y avoit. L'autre, sans s'embarrasser, luy expliqua l'artifice, la surprise et l'adresse de ces Messieurs à se fabriquer des distinctions par leurs sourdes, puis hardies entreprises, et par leurs mensonges et leurs calomnies pour les soustenir. Il se mit à expliquer celle dont il s'agissoit.

Le Roy luy en alléqua de mesme, que l'autre nia seichement, en interrompant le Roy avec force, et comme il luy avoit parlé d'abord du ton qu'il aimoit, c'est à dire avec tout le respect et la soumission qui luy estoit due, il ne craignit pas après de parler avec hauteur sur la chose. Finalement, il l'emporta, et le Roy l'assura qu'il estoit content de sa conduite et qu'il feroit qu'on ne querist Mademoiselle d'Armagnac, et toutes celles de mesme rang, ce qui fut exécuté.

Mr le Grand, bien qu'outré, s'en fit un mérite dès que le Roy luy en parla, mais il compta bien d'en tirer parti, et le tira bien en effet. Il laissa couler sept ou huit mois sans rien dire et sans rien remuer. Le vendredy saint d'après, en 1707, que Mr de la Rochefoucauld passoit toujours aux Loges de Saint Germain, et que la Cour estoit fort déserte, Mr le Grand va à la porte du cabinet du Roy, un demi quart d'heure avant l'office du matin, et luy fait demander à luy parler. Là il estale sa soumission sur la queste, la justice du Roy, qui veut tenir la balance égale entre les Princes et les Ducs, l'avantage de ces derniers de suivre immédiatement les Princes du Sang en rang d'ancienneté à l'Adoration de la Croix après le Roy, la douleur de la Maison de Lorraine de s'en voir ainsy exclue, sa modération de n'y prétendre que l'égalité par l'exclusion des Ducs de s'y trouver.

Le pathétique, le flatteur, l'adresse, et surtout le moment imminent, et l'absence de ceux d'entre les Ducs en estat de répondre et de se faire écouter, emporta le Roy ; et, de ce jour là, les Ducs ont cessé de se trouver à l'Adoration de la Croix, ou d'y aller, car elle fut en mesme temps ostée aux Officiers de la Couronne et aux Grands Officiers de la Maison du Roy, qui, après les Ducs, y alloient aussy en rang d'offices et de charges.

Peu après, les Ducs en essayèrent une autre. Lorsque le Roy communioit, les quatre coins de la nappe estoient tenus par deux aumosniers du costé de l'autel, et de l'autre costé, par deux Princes du Sang. S'il ne s'en trouvoit qu'un, par luy à droite et par un Duc à gauche, et, s'il n'y avoit point de Prince du Sang, par deux Ducs. L'aumosnier de quartier et de jours nommoit au Roy tout bas, vers le Pater, les Ducs qui estoient à la chapelle : par où le Roy disoit qu'il choissoit ceux qu'il vouloit, et les renommoit à l'aumosnier, qui se levoit, alloit à chacun d'eux, et les avertissoit en leur faisant à chacun une révérence. Personne, comme on le juge bien, ne contestoit au Roy qu'il pust choisir ; mais il sentoit si bien qu'intervertir l'ordre seroit une espèce d'affront, que jamais il n'a choisi que les deux plus anciens ; si bien mesme qu'allant à la chapelle, un jour de communion, et voyant marcher devant luy les Ducs de Saint Simon et de la Force, il fit demander au premier, tout bas, par le Mareschal de Noailles, lequel estoit l'ancien des deux. Quand Monsieur s'y trouvoit, ou Monseigneur, qui que ce soit ne tenoit l'autre coin, qui demouroit pendant.

Or, il arriva que Mr le Duc d'Orléans et Mr le Duc, fils de Mr le Prince, s'y trouvèrent ensemble, et que Mr le Duc d'Orléans fut seul averti. Mr le Duc, déjà très impatient du rang de Petit Fils de France, n'en avoit jamais éprouvé cette inégalité si marquée, qu'il ne croyoit deue qu'aux Fils de France. Il fut donc fort picqué ; il s'en plaignit au Roy vivement, et voyant qu'il n'y pouvoit revenir, il se rejetta sur les Ducs, et il obtint qu'encore que luy mesme eust servi avec plusieurs, ce qu'il ne put nier, il serviroit désormais seul quand il n'y auroit point d'autre Prince du Sang ; et cela a esté exécuté de la sorte, à quoy le Roy trouva son compte pour ses bastards.

L'ambassade à Rome

A la fin de 1705, le Cardinal de Janson estoit revenu de Rome après un long et utile séjour. Nul autre Cardinal qui pust l'y remplacer, et point d'ambassadeur depuis longues années. Madame des Ursins, triomphante à nostre Cour, et preste à retourner régner plus que jamais en Espagne, prétendoit de grands dédommagements de la manière dont le Roy l'avoit fait revenir, et y estoit soustenue par le Roy et la reine d'Espagne, et fort appuyée de Madame de Maintenon, tellement qu'outre ce qu'elle obtint pour elle mesme, elle ne prétendit pas moins que de faire un des frères Duc, bien qu'aveugle, et l'autre Cardinal, comme tout cela se voit dans le titre de *Noirmoustier* [*Royan*, tome VII, pages 367 et 383 ¹]. On y voit aussy quel estoit l'abbé de Noirmoustier, et sa réputation à Rome. Le Pape prit la proposition à offense, et, dans cette situation, le Roy songea à un ambassadeur.

D'Antin le découvrit et fit l'impossible pour l'estre, dans l'espérance d'arriver par là à estre Duc et Pair. Dangeau, qui, à force de vieillir et d'estre gasté par la fortune qu'il avoit faite, et par les privances de sa femme, qui retomboient quelquefois sur luy, visoit depuis longtemps à ce grand emploi dans la mesme veue, et entretenoit un commerce avec le Cardinal Ottoboni, protecteur de France ; mais leurs menées se faisoient secrètement. Le Roy, qui ne vouloit faire Ducs ny l'un ny l'autre, et qui vit bien qu'il seroit importuné là dessus de celuy à qui il donneroit cette ambassade, résolut de choisir un Duc, et, un matin, au Conseil, il s'en expliqua, et, tout de suite, proposa le Duc de Saint Simon, à quoy les Ministres applaudirent.

Il leur en demanda le secret jusqu'à ce que les choses fussent assés désespérées à Rome pour l'abbé de Noirmoustier, dont l'Espagne ne vouloit point démordre, et la saison plus praticable, pour déclarer l'ambassadeur. Mais, comme on garde là dessus des mesures avec Rome, qui donne toujours le choix entre quelques sujets pour la nonciature de France, Torcy le dit à Gualterio au sortir du Conseil, en grande confidence. Ce nonce estoit tout françois, et il estoit fort des amis du Duc de Saint Simon, par des hazards d'affaires d'un ami commun qui meineroient trop loin. Il vint donc, tout courant, le dire à Saint Simon, qui, à trente ans qu'il avoit lors, estoit fort loin d'en avoir la pensée, ny le désir non plus, par l'estat de ses affaires. Sa surprise fut telle qu'il fallut que le nonce luy dist d'où et comment il le sçavoit, pour le persuader.

Mr de Saint Simon courut chez le Chancelier et chez Chamillart, pour leur faire mil reproches, et pour s'instruire encore mieux. Ils s'excusèrent sur le secret imposé par le Roy, et sur ce que, le croyant capable de l'emploi, ils n'avoient pu ne pas applaudir à la proposition que le Roy en avoit faite. On alloit à Marly ce jour là, où il vit le Duc de Beauvillier, qui luy en répondit autant, et, pour l'instruction, il n'en sçeut de plus que ce que luy avoit dit le nonce, que le choix venoit du Roy de luy mesme.

D'Antin et Dangeau se virent peu après éconduits, puisque le choix estoit fait, et à la fin, de qui, et de l'un à l'autre, la chose commença à se dire à l'oreille. Pendant ce temps là, Mr de Saint Simon et sa femme taschoient de s'en débarrasser avec autant de soin que les autres désiroient et s'affligeoient ; mais, tout considéré, les trois Ministres susdits, Monseigneur le Duc de Bourgogne, auquel on va venir, et ce que le Duc de Saint Simon avoit d'amis à consulter furent pour accepter, dans la seureté de se perdre pour toujours par un refus.

La chose, à la fin, devint publique. Ces trois Ministres séparément conseillèrent au Duc de faire une part entière des affaires de l'ambassade à sa femme et d'en prendre les conseils, ce qu'on observe comme la chose du

monde la plus rare, qui montre le mieux quelle estoit la Duchesse de Saint Simon à l'aage de vingt sept ans, et en mesme temps la plus opposée au cours ordinaire, qui craint toujours les femmes des ambassadeurs, qu'on destourne de les mener, et à qui on ne défend rien plus expressément que de leur rien communiquer.

A la fin, le Pape se laissa vaincre sur la promotion de l'abbé de Noirmoustier, et, dès ce moment, il ne fut plus question d'ambassade. Chamillart en avertit le Duc de Saint Simon dans l'instant, à Marly, au sortir d'un Conseil, et ce fut pour luy une délivrance plus grande encore qu'elle ne paroissoit alors, puisque la perte de l'Italie, arrivée par la perte de la bataille de Turin, le 7 septembre de cette année 1706, précédée de la perte de celle de Ramillies, le jour de la Pentecoste, auroit mis l'ambassadeur de France à Rome dans une cruelle situation.

Tout ce récit n'est que pour expliquer ce qui en résulta. Ce choix du Roy, et de luy mesme, sans que personne luy en eust parlé, sans que le Duc de Saint Simon y eust jamais songé, sans qu'il l'eut désiré, fit peur à beaucoup de gens qui ne le craignoient point à son aage, et qui de là résolurent de le perdre. Ils n'avoient rien à pouvoir alléguer qui les conduisist à ce dessein, mais ils connoissoient bien à qui ils avoient affaire. Ils se mirent donc à vanter au Roy ce qu'ils voulurent supposer : l'esprit, l'application, les connoissances, la capacité du Duc de Saint Simon, qui, dans leur bouche, devint un homme à aller à tout. Cela flattoit le choix que le Roy en avoit fait, mais cela le rendit très suspect, par la frayeur qu'il concevoit des gens de cette sorte ; et, à force de le vanter, luy en donnèrent un tel éloignement, qu'il en fut réellement perdu, et que s'en apercevant trop bien, il n'y put apporter aucun remède.

Voilà de ces anecdotes instructives qu'il seroit grand dommage de laisser dans l'oubli, et qui marquent bien les caractères. Mais ces mesmes gens, peu contents d'avoir réussy parce que, faute de mieux, ç'avoit esté par le bon costé, et qu'ils craignirent un retour voulurent l'achever de tuer sans ressource, et par là mesme, luy donnèrent lieu de se ressusciter. C'est une autre anecdote qu'il ne faut pas obmettre.

Réforme de l'Etat

En voicy une bien singulière, pour ne pas intervertir l'ordre des temps. Le Duc de Chevreuse estant monté, une après disnée, dans une petite entresol (sic) de l'appartement où logeoit le Duc de Saint Simon à Versailles, et où il ne recevoit personne que des amis de confiance, s'ouvrit avec luy, beaucoup plus que ses naturelles mesures ne le comportoient, sur le mauvais gouvernement qui perdoit l'Etat. De l'un à l'autre, il alla plus loin, et venant

au futur, il expliqua ce qu'il pensoit, et proposa tout (sic) une autre manière pour n'avoir plus cinq Roys ou cinq tyrans dans les personnes du Contrôleur Général des finances et des secrétaires d'Estat, chacun dans son département, et ensemble pour le gros des affaires.

Mr de Saint Simon écouitoit avec une telle surprise qu'il en estoit absorbé et ne répondoit pas un mot. A la fin, Mr de Chevreuse, à qui ce silence estoit nouveau, luy demanda plus brusquement que sa nature s'il disoit des sottises, et qu'il le prioit de luy parler naturellement. L'autre ouvroit les yeux, sans regarder rien, et se contentoit d'approuver, sans entrer en raisonnement. Mr de Chevreuse le pressa davantage. A la fin, Mr de Saint Simon reprenant ses esprits : « Vous voilà donc, luy dit il, Monsieur, bien estonné de mon silence ! Attendés un instant ; vous en allés voir la cause, et vous le serés bien davantage. »

Aussytost il tire une clef de sa poche, se tourne, ouvre une armoire, en tire trois petits cahiers de sa main, et les donne au Duc de Chevreuse sans luy dire un mot. Celuy cy regarde, parcourt avec avidité, et ne va pas loin sans demeurer immobile. « Eh bien ! Monsieur, luy dit Saint Simon, ne vous l'avois je pas bien dit ? J'ay esté bien estonné, mais vous l'estes davantage ».

Ces trois cahiers contenoient tout le mesme plan de gouvernement exactement et précisément tel que le Duc de Chevreuse venoit d'expliquer. Saint Simon avoit de plus écrit le nom de ceux qu'il croyoit propres pour entrer dans chacun des Conseils, en estre président et secrétaire, leurs fonctions, et des Conseils et de leurs membres, leurs appointements et la balance de la masse de tous ces divers appointements avec ceux des Ministres, des Secrétaires d'Estat, du Contrôleur Général et des Intendants des Finances, de beaucoup plus forts que ce qu'il destinoit : le tout pour qu'on ne pust opposer ny la difficulté des choix, ny celle de la despense, si jamais il se trouvoit ouverture à un changement de gouvernement lors d'un changement de règne.

Il y avoit bien six mois que ces cahiers estoient faits ; c'en estoit le premier brouillon, et sans rature. Il n'y en avoit point eu de copie ; et non seulement Mr de Saint Simon ne les avoit montrés à personne, mais il s'estoit bien gardé d'en ouvrir la bouche à qui que ce soit, et c'en estoit bien une marque, puisqu'il n'en avoit pas dit un mot aux Ducs de Chevreuse et de Beauvillier, qui, en confiance d'affaires et en amitié, estoient d'autres luy mesmes (sic), et par qui seuls de tels projets pouvoient cheminer.

Après la première surprise et les raisonnements qui suivirent, Mr de Chevreuse les emporta pour les montrer au Duc de Beauvillier et à Monseigneur le Duc de Bourgogne. Ils furent tellement goustés, qu'on alla

plus loin, et peut estre s'en trouveroit il encore quelque chose dans les papiers du Duc de Chevreuse ou dans ceux du Duc de Saint Simon, qui fut chargé d'y travailler suivant le plan de Monseigneur le Duc de Bourgogne ; mais cela meneroit trop loin, et est bientôt, et trop tost, devenu inutile. Il suffit de ce qui vient d'estre rapporté. Tel (sic) fut la source et l'origine de l'establisement des Conseils à la mort de Louis XIV, et le fondement de ce que Mr le Duc d'Orléans dit au Parlement, qu'il les avoit puisés dans la cassette de feu Monseigneur le duc de Bourgogne ; mais ces Conseils, tels qu'ils estoient résolus par ce Prince, estoient bien plus simples et bien plus démeslés que ceux que Mr le Duc d'Orléans fit. On en verra la raison.

Confident du dauphin

Dès lors, Mr de Saint Simon estoit un personnage par ceux qui l'estoient en tout, avec lesquels il estoit dans la plus intime confiance. Mr de Beauvillier l'avoit initié dans celle de Monseigneur le Duc de Bourgogne, qu'il voyoit en secret par les derrières, et que, de concert avec luy, il voyoit en public avec mesure, pour dérober au monde, et encore plus au Roy, un commerce qui ne rouloit que sur tout ce qu'il y avoit de plus important lorsque ce Prince seroit le maistre, et, en attendant, sur tout ce qui se présentoit. Le scrupule de sa charité ne l'empeschoit pas de vouloir estre instruit, et Mr de Saint Simon ne luy cachoit rien sur tout ce qui entroit dans les affaires ou qui composoit la Cour. Il le chargeoit souvent de plusieurs mémoires sur différentes matières, et de divers projets à faire. C'estoit toujours teste à teste, souvent et longtemps ; et du Chesne, premier valet de chambre, qui estoit l'introducteur, estoit seul dans le secret ; mais le Prince n'en avoit guères pour les Ducs de Beauvillier et mesme de Chevreuse, avec qui Saint Simon n'estoit qu'un.

Il fut destiné à estre gouverneur du Prince qui naquit au Duc de Bourgogne en janvier 1707, et qui mourut quelques jours après luy, et sa femme pour succéder à la Duchesse du Lude, qui survécut longtemps sa Princesse, mais qui, dans des infirmités continuelles, ne sembloit pas devoir aller loin. Ils le sçavoient l'un et l'autre, et Madame la Duchesse de Bourgogne désiroit autant la Duchesse de Saint Simon que Monseigneur le Duc de Bourgogne ; mais la Princesse ignoroit les particuliers secrets avec le Duc de Saint Simon, et ne les apprit que par une aventure qui mérite d'estre racontée, quoyque icy hors l'ordre des temps. C'estoit à Marly, dans le cabinet de Monseigneur le Duc de Bourgogne, où on a depuis fait le grand escalier qui monte en haut.

Mr de Saint Simon, en y entrant, avoit proposé au Prince, lors Dauphin, de mettre le verrouil à une porte qui estoit à costé de la cheminée, derrière la chaise où il estoit assis, vis à vis Mr de Saint Simon, une table entre eux

deux. Cette porte estoit la communication de l'appartement de Madame la Dauphinc. Le Dauphin dit qu'elle ne viendroit point à ces heures là, et ne mit point de verrouil. La conversation finie, ils se levèrent tous deux, échangèrent des papiers, et comme le Prince tiroit une clef pour en enfermer, et que Mr de Saint Simon en avoit dans ses mains, et qu'il y en avoit encore sur la table à trayer pour laisser au Prince ou pour mettre dans ses poches, la porte s'ouvre, et la Dauphine se présente.

La surprise de tous les trois, car heureusement elle vint seule, les tint plusieurs instants sans parler. Elle rompit le silence la première, en rougissant, et dit qu'elle ne le croyoit pas trouver en si bonne compagnie, et ajouta en souriant qu'elle estoit venue mal à propos, avec embarras. Le Dauphin, souriant aussy, luy dit qu'il estoit vray, et qu'elle feroit bien de s'en aller. Dès qu'elle fut sortie : « Eh bien! Monsieur, luy dit Saint Simon, le verrouil ? » car il ne vouloit point estre appelé Monseigneur. — J'aurois mieux fait de vous croire, répondit le Prince, mais je la connois ; elle ne dira rien. — Je le crois, répliqua le Duc ; mais c'est grand bonheur qu'elle soit venue seule et sans dames. »

Un évènement avoit achevé de mettre Mr de Saint Simon au dernier point d'intimité et de confiance avec ce Prince et son ancien gouverneur. Se promenant avec ce dernier dans le milieu des jardins bas de Marly, au printemps de 1708, ils se trouvèrent d'avis opposé sur la campagne qu'on se proposoit de faire faire en Flandre à Monseigneur le Duc de Bourgogne avec Mr de Vendosme. Il suffit icy de dire que Saint Simon maintint à Beauvillier qu'elle seroit funeste à l'Estat, et plus encore au jeune Prince, et qu'il luy en expliqua les raisons et les suites.

Beauvillier, tout mesuré qu'il estoit, mais libre au dernier point avec Saint Simon, luy fit une leçon sur la charité, et finit par se mettre en colère. L'autre l'assura qu'il ne luy en parleroit plus, mais qu'il ne se départoit de quoy que ce soit de ce qu'il luy venoit de dire. Trois semaines après l'arrivée du jeune Prince à l'armée, on commença à sentir quelque chose ; la prédiction s'accomplit dans toute son estendue, et, à chaque évènement, Mr de Beauvillier venoit consulter Saint Simon, et Madame la Duchesse de Bourgogne luy envoyoit aussy Madame de Nogaret, une de ses dames du palais, sœur de Biron, et qui avoit beaucoup d'esprit, raisonner avec luy sur ce qu'il y avoit à faire et à mander au Prince.

Refroidissement du Roi à l'égard de S. Simon

Lors des grands mouvements du siège de Lille, qu'on alloit, disoit on, faire lever, et accabler l'armée ennemie, un soir que, chez Chamillart, dans le particulier des familiers de la maison, on triomphoit d'avance, Saint

Simon, impatienté d'une telle duperie, ne put s'empescher de le tesmoigner. On le pressa, et luy qui ne vouloit pas s'expliquer, mais en colere de l'aveuglement, s'échappa à quelque chose qu'il crut fort simple, et qui l'estoit en effet : ce fut de parier que Lille ne seroit point secouru, mais pris. Cani, fils et survivancier de Chamillart, dit qu'il parieroit, et en effet ils parièrent une pistolle, parce que Saint Simon dit qu'il estoit si seur de son fait, qu'il ne vouloit pas parier plus gros.

Chamillart, qui estoit présent, prit les deux pistoles, puis mena Saint Simon en un coin pour luy demander son motif, dans l'estonnement où il estoit de cette sécurité si contraire à tout ce qui se passoit et se pouvoit pour lors. Le Duc luy répondit d'autant plus sincèrement qu'il sçavoit à qui il avoit affaire, et qu'il n'espéroit pas de luy ouvrir les yeux. Cela demeura quelque temps entre le peu de gens qui en avoient esté tesmoins ; mais quand on vit la suite des évènements de ce siège, le pari se redit de bouche en bouche et fit un grand bruit. Le Duc ne se put assez contenir pendant, toute cette campagne, où tout estoit réuni contre Monseigneur le Duc de Bourgogne, et au milieu de la Cour, où on ne prenoit pas son parti impunément.

Tout cela ensemble émut contre luy des personnes très considérables et très importantes, par des raisons qui tenoient à celles du pari, et qui, trouvant déjà le Roy indisposé contre luy depuis les cruelles louanges de l'Ambassade de Rome, le perdirent entièrement auprès de luy, comme un homme qui le haïssoit, qui souhaitoit les malheurs de l'Estat, qui les annonçoit d'avance, et qui triomphoit après l'évènement. Le Roy le crut aisément, et longtemps sans que Mr de Saint Simon s'en pust apercevoir. Le retour de M. le Duc de Bourgogne, et l'accueil qu'il ne put s'empescher de faire au Duc de Saint Simon, acheva, par la jalousie et la crainte de l'avenir, ce qui estoit si bien commencé.

En mesme temps, Chamillart, devenu infirme, commençoit à menacer ruine, et eust esté perdu, si, averti et tourmenté par Saint Simon, il n'eust esté trouver le Roy, l'informer de ce qu'il avoit lieu de craindre, luy exposer sa conduite, et se resigner à ses volontés. Mais luy mesme, accablé du poids énorme de ses deux places, se vouloit depuis longtemps décharger des Finances. Chevreuse et Beauvilliers, à force de patience, de contours et d'efforts, estoient venus à bout, depuis cinq ans, de rapprocher Desmarests, fils d'une sœur de Mr Colbert et chassé à sa mort, et par son conseil mesme, avec un éclat qui n'a guères eu d'exemple, longtemps exilé chez luy, à Maillebois, sans oser en sortir, puis longues années sans revenir à Paris, enfin souffert à Paris, sans approcher de la Cour. Le Roy s'estoit monstré longtemps inexorable et fort persuadé de ses infidélités, jusqu'à ce que le désarroy des affaires de finances et l'accablement de Chamillart, ami de

Chevreuse et de Beauvillier, arracha Desmarests de l'opprobre par le crédit de Chamillart, qui le fit agréer pour Directeur des Finances avec Arnenonville, longtemps depuis Garde des Sceaux.

Tous deux estoient amis de Saint Simon, mais Desmarests sur tout, dont la longue et profonde disgrâce avoit esté ouvertement protégée par le feu Duc de Saint Simon, dont la terre de la Ferté estoit à quatre lieues de Maillebois, et dont le poids et l'exemple imposèrent aux voisins en plus d'une manière. Ces deux Directeurs, jaloux l'un de l'autre, faisoient souvent leurs plaintes à Saint Simon, qui parloit à Chamillart et qui tâchait à les accorder ; mais, quand il fut question des Finances en chef, que Chevreuse et Beauvilliers vouloient pour Desmarests, et qui, contre l'ordinaire, dépendoient entièrement de l'inclination de celui qui les quittoit, Saint Simon, à qui on eut recours, fit pencher la balance pour Desmarests, qui, publiquement, luy en tesmoigna toute sa reconnoissance.

L'année suivante, 1709, le 9 juin, Chamillart, poussé par les affaires et par une formidable cabale, à la teste de laquelle estoient Madame de Maintenon, Monseigneur et sa belle fille, Madame la Duchesse de Bourgogne, fut chassé, et ne l'auroit peut estre pas esté encore, tant il tenoit personnellement au Roy, s'il avoit cru Saint Simon, qui le pressoit de se servir du mesme remède dont il s'estoit si bien trouvé l'année précédente ; mais il ne le voulut jamais, et répondit qu'il ne pouvoit suffire à son travail et à se défendre, qu'il devoit trop au Roy pour perdre un moment de travail et d'application tant qu'il le laisseroit en place, et pour ne la pas quitter très librement quand il ne luy plairoit plus de l'y conserver ; et il l'exécuta avec la mesme générosité et tranquillité. Saint Simon ne l'abandonna point dans sa disgrâce, et, quoyque ce fust offenser directement Madame de Maintenon qu'aller pour cet ex Ministre au delà de la simple bienséance, il ne le quitta point les deux jours qu'il demeura à l'Estang, puis aux deux campagnes près Paris où il se retira, le reçeut ensuite avec ses filles à la Ferté, avec plus d'éclat que s'il eust esté en place, et mena sa belle sœur de la Ferté à Courcelles, quand il l'eut achepté, ce mesme automne, et y demeura près d'un mois.

Saint Simon s'estoit bien aperçeu, dans l'hyver précédent, du changement plus marqué du Roy à son égard. Il n'alloit plus à Marly, et, à l'entrée de l'esté, Godet, Evesque de Chartres, son ami intime et le tout de Madame de Maintenon, l'avoit averti qu'il estoit perdu, et, ce luy sembloit, avec peu de ressource. Despité contre la Cour par tout ce qu'il y voyoit chaque jour, Chamillart chassé, le Chancelier plus qu'éreinté, Beauvillier plus timide encore qu'à l'ordinaire par la triste situation de son pupille, Saint Simon résolut de se retirer, et ne pouvant aller à Blaye par ce qui se verra en son temps, voulut passer l'hyver à la Ferté, l'y joindre à l'esté, et renoncer

tout à fait, non seulement à la Cour, mais mesme à Paris, excepté pour des instants indispensables à la ville pour affaires.

Rétablissement de S. Simon

La mort d'un homme qui, depuis quarante ans, avoit un soin principal de ses affaires, fut l'occasion, et la sage et judicieuse adresse de sa femme fut la cause de la rupture de ce projet, et, par l'évènement, il devint la première époque d'un plus grand vol. Elle le persuada par la nécessité de ses affaires d'aller à Paris, par celle de la bienséance, de coucher à Versailles, par où nécessairement il falloit passer de la Ferté à Paris, et par l'amitié deue à celle du Chancelier et de la Chancelière, de passer et de coucher à Pontchartrain, qui estoit aussy le droit chemin. L'habile Duchesse les avoit avertis de tout, et estoit de concert avec eux. Elle avoit encore averti tous les amis particuliers qu'elle et son mari avoient à la Cour, et, chose rare, ils en avoient au delà de plusieurs. Saint Simon, investi à Pontchartrain et à Versailles, et ne pouvant ny résister aux raisons, beaucoup moins aux empressements et l'amitié de tant de gens considérables, ny renoncer à son projet, résolut d'avoir un éclaircissement avec le Roy à quelque prix que ce fust, pour revenir sur l'eau de bonne sorte, ce qu'il n'y avoit pas lieu de croire, ou pour avoir de quoy se débarrasser de l'importunité de ses amis.

Ny le Chancelier, ny le Duc de Beauvillier, ny d'autres, n'osèrent jamais se charger de demander au Roy cette audience, tant ils le sçavoient aliéné du Duc de Saint Simon. Il s'adressa à Mareschal, premier chirurgien, qui, l'estant de la Charité auparavant, avoit toujours esté le sien jusqu'à ce qu'il fust au Roy, qui estoit de ses amis homme vray, fort homme d'honneur, et avec le Roy comme l'ont toujours esté ses domestiques du bas intérieur, c'est à dire mieux que Ministres et favoris. Saint Simon ne fit que coucher à Versailles, et vint à Paris, où deux jours après, Mareschal luy manda de revenir, et qu'il auroit son audience.

Retourné à Versailles, il apprit un orage prest à fondre sur Mr le Duc d'Orléans, qui avoit donné à Saint Cloud un souper à l'Electeur de Bavière, avec Madame d'Argenton, sa maistresse, si libre et si indécent qu'il avoit comblé la mesure, en sorte que ce Prince, déjà fui de chacun comme pestiféré, estoit au moment d'estre envoyé à Villers Cotterests. Bezons, presque sa créature et Mareschal de France de sa façon, en parla à Saint Simon, quoyque sans aucune liaison ensemble, et celuy cy sentit le danger si pressant, qu'il résolut à l'heure mesme de faire chasser Madame d'Argenton par Mr le Duc d'Orléans et de le raccommoier avec le Roy par ce sacrifice. Il le dit à Bezons, qui frémit d'abord d'un projet contre l'amour et l'habitude, mais qui convint que ce remède estoit l'unique. Il convint aussy qu'il ne se pouvoit exécuter qu'en gardant le Prince à veue, et Bezons se laissa

persuader d'y seconder le Duc pourveu que celui cy se chargeast de porter la parole. Il s'en alloit à Paris, et promit de revenir dès que l'autre le manderoit.

Dès l'après disnée, le premier coup fut porté, et Besons, mandé, arriva le lendemain matin. Trois jours furent employés à cette affaire, sans que l'un ou l'autre quittassent le Duc d'Orléans un moment tandis qu'il eut les yeux ouverts, et, presque tout le jour, tous deux ensemble. Le combat fut étrangement violent, et Besons a souvent dit à ses amis qu'il en perdoit quelquefois connoissance et qu'il croyoit quelquefois que le plancher alloit fondre sous eux aux fortes attaques du Duc de Saint Simon.

Ce ne fut pas tout. Le Prince et sa femme estoient fort mal ensemble, et jamais Saint Simon n'avoit voulu mettre le pied chez elle. Sa confidente, la Duchesse de Villeroy, qui ne l'estoit pas moins de Madame la Duchesse de Bourgogne, et intime amie de Saint Simon, luy parloit souvent de ce triste mesnage, en furie contre Mr le Duc d'Orléans. Voyant avancer son ouvrage, il le crut très imparfait s'il ne raccommodoit le Duc et la Duchesse d'Orléans, et il en sçavoit assés pour ne pas juger la chose aisée. Néanmoins il l'entreprit, et c'est où il eut le plus d'adresse et de difficulté. Tout cela ensemble dura trois jours.

Le matin du dernier, la Duchesse de Villeroy luy parlant de Mr le Duc d'Orléans : « Que diriez vous, Madame, s'il se raccommodoit avec Madame la Duchesse d'Orléans, et s'ils vivoient intimement ensemble » ? La colère redoubla, et elle regarda cela comme une folie. Le soir mesme, Mr le Duc d'Orléans écrivit à Madame de Maintenon, envoya Mademoiselle de Chausseraye à Paris congédier et tout rompre avec Madame d'Argenton, et alla tout de suite se raccommoder avec Madame sa femme. Il avoit exigé pour condition, du Duc de Saint Simon, qu'il la verroit et qu'il seroit le lien entre eux deux.

Le Roy reçeut son neveu avec joye et tendresse, Madame de Maintenon fit semblant de l'imiter, et Saint Simon se servit de cette conjoncture pour unir parfaitement le Duc d'Orléans avec Monseigneur le Duc de Bourgogne et le Duc de Beauvillier. Le lendemain matin de cette soirée, Saint Simon fut voir la Duchesse de Villeroy, dont l'estonnement estoit sans pareil, et la joye de mesme, Il luy conta tout ce qu'il crut devoir servir à la parfaite réunion. Elle estoit chargée de la Duchesse d'Orléans de le prier de l'aller voir l'après disnée, de bonne heure, pour la trouver seule, et, en attendant, luy fit de sa part des remerciements infinis ; mais ils ne furent rien en comparaison de ceux de la Princesse ; ses paroles et ses larmes furent des traits également éloquents et partis du plus vif sentiment. De ce moment l'amitié et la confiance la plus intime fut liée entre eux deux, et Mr le Duc

d'Orléans en tiers, qui en estoit l'objet, et les choses ont subsisté de la sorte plus de huit années. On en verra la fin en son temps.

Cependant Saint Simon, sur le point de son audience, craignit que le Duc d'Orléans ne crust qu'elle roulait sur luy ; ce qui engagea le Duc à luy en faire devant Besons toute la confiance. En effet, le Roy la retarda, pour la donner avec plus de loisir, et le dit à Saint Simon en luy ordonnant de se trouver le lendemain à l'issue de son lever. Quant tout le monde fut sorti du cabinet, avant la messe, il le fit appeler par Nyert, premier valet de chambre. Le teste à teste dura plus de demie heure. Le pari de Lille, ses motifs, ses raisons, et beaucoup d'autres choses, dont le Roy voida son sac, furent discutées, la plupart à fond, quelque autre (sic), comme les raisons du pari, avec délicatesse, et la conversation finit par toutes sortes de marques d'estime et de bonté du Roy, qui fut si content de cette audience, qu'il avoit fallu luy arracher, qu'il ne s'en put taire à Mareschal et à d'autres, et qu'il a toujours depuis traité le Duc de Saint Simon en conséquence.

Mais il avoit une ennemie dont il se doutoit un peu, mais non au point qu'il l'a sçeu de Chamillart après la mort du Roy, pendant la vie duquel il luy en avoit toujours fait un secret. C'estoit Madame de Maintenon, avec laquelle, avant son premier refroidissement pour luy, il en avoit eu jusqu'à des disputes vives. Ce n'estoit pas que Saint Simon eust esté jamais à portée d'elle, mais d'autres gens l'en avoient fait haïr, et on ajouteroit le craindre, si, dans sa situation, cela pouvoit estre vraysemblable ; mais l'expérience monstre souvent des vérités qui ne le sont pas.

Valets ingrats

Les bagatelles, entre des choses plus importantes, sont des ombres dans des tableaux. Des quatre premiers valets de chambre du Roy, et on se souvient encore quels personnages et de quel crédit, le feu Duc de Saint Simon en avoit fait deux, ce Nyert cy et Bontemps, c'est à dire leurs pères.

Celuy de Nyert estoit à Mr de Mortemart, excellent joueur de luth, avec une belle voix. Mr de Saint Simon voyait le Roy s'ennuyer les soirs, dans le séjour qu'il fit dans les Alpes, en 1629, pour chercher, malgré le Cardinal de Richelieu et l'opinion de tous ses Généraux, un moyen d'attaquer le Pas de Suze, qu'il trouva enfin luy seul, et dont il remporta aussy la gloire de soldat, comme le premier à l'attaque, et celle de Général qui en fit toute l'ordonnance et la disposition après en avoir trouvé le moyen à force de soins, d'opiniastreté et de laborieuses recherches, au mois de mars 1629. Le Roy aimoit la musique ; Saint Simon luy proposa d'entendre Nyert, et le Roy y prit un grand plaisir. Ce Nyert estoit un fort honneste homme, à qui Mr de Saint Simon vit jour de faire la fortune, et en profita. Sans rien dire à

Nyert, il en parla à Mr de Mortemart, qui, non seulement y consentit, mais en pria généreusement Mr de Saint Simon ; et tant fut procédé, qu'avant de repasser les monts, le Roy prit Nyert à luy, que la protection du Duc de Saint Simon fit ensuite premier valet de chambre. Le fils qui luy a succédé, et qui a donné lieu à cette anecdote, s'en est montré magnifiquement et très gratuitement ingrat.

La fortune de Bontemps vint d'une autre cause. Il estoit chirurgien dans Paris, allant saigner dans les maisons. Il avoit saigné Mr de Saint Simon quelquefois. Le Roy eut besoin de l'estre, et ne se fioit plus pour cette opération à la main hors d'habitude et pesante de Portail, son premier chirurgien, bisayeul du Premier Président, ou mesme son grand père. Dans l'embarras d'un choix, Mr de Saint Simon proposa Bontemps sur son expérience. Il fut accepté, et saigna le Roy depuis. Enfin il devint premier valet de chambre par la mesme protection qui l'avoit introduit. Son fils, que tout le monde a tant connu, aimé et estimé, et qui a tant mérité de l'estre, en a conservé jusqu'à la mort la plus parfaite reconnoissance. Son fils, qui luy a succédé, s'adressa au Duc de Saint Simon pour obtenir sa survivance au sien peu de mois après la mort du Roy. Mr de Saint Simon la demanda, et l'obtint à l'heure mesme, et le dit sur le champ à Bontemps. De ce moment, il n'a jamais ouï parler de luy, de son fils, ny de pas un d'eux, excepté pour une impertinence qu'il ne tint pas à luy de luy faire. Tel est le monde.

Cabales relatives au D. d'Orléans

L'enchaînement du discours a fait obmettre une autre curiosité connue de bien peu de personnes. Il n'y en a point qui ayent ignoré l'épouvantable affaire que la Princesse des Ursins suscita au Duc d'Orléans, l'esclat avec lequel elle fit arrester Flotte et Renaud, deux domestiques qu'il avoit laissés en Espagne, le peu de mesnagement avec lequel cela fut poussé en nostre Cour ; mais il s'en faut bien que la véritable cause n'en ait esté sçeue, jusqu'à quel degré d'extrémité la chose fut portée, et ce qui l'arresta tout court au moment fatal.

Madame des Ursins estoit parvenue à régner despotiquement en Espagne, en leurrant Madame de Maintenon, à force d'esprit, d'artifices, de respects et de souplesses, qu'elle mesme y régnoit par elle et n'y pouvoit régner que par elle. Un Prince tel que le Duc d'Orléans en Espagne estoit un surveillant et un contrepoids fascheux. Il faut pourtant dire qu'elle n'oublia rien pour estre bien avec luy. Plusieurs manquements essentiels dans le service des troupes le peinèrent, mais sans aller à la rupture, quoyqu'il y eust des mécontes et des mécontentements. Ce que le sérieux n'avoit pu faire, la plaisanterie l'opéra, mais cruellement.

Le Prince, soupant à Madrid, trop guayement, un soir, pour estre en si nombreuse compagnie, s'échappa à une santé qu'on a peine à rapporter, mais dont les termes sont impossibles à suppléer ; il faut donc les supporter. Il beut à la santé du *con capitaine* [NDE: Mme de Maintenon] et du *con lieutenant* [Princesse des Ursins], et la porta à la compagnie. Le lieutenant le sçeut un quart d'heure après, et, à l'instant, l'écrivit en propres termes au capitaine ; et toutes deux ne l'oublièrent jamais. En effet, jamais ridicule si cruellement acené, ny dupperie plus ridiculement dévoilée, avec un mépris qui portoit sur tout, et en public. De là la haine et la persécution de delà et de deçà les Pyrénées ; de là la conduite imprudente du Prince tournée en crime énorme, tandis que la mesme légèreté qui luy avoit si imprudemment arraché cette santé ridicule, luy fit follement ajouter foy aux vœux des Espagnols et à l'amitié du Général Anglois, et sonder si, au cas que le Roy cessast de soutenir le Roy son petit fils, comme la chose s'en alloit faite, et conséquemment Philippe V, hors d'estat de se soutenir par luy mesme, renonçast à ses Couronnes, il les pourroit obtenir.

Monseigneur, remué par des ressorts qu'à son insçeu on faisoit agir, s'éloigna, pour cette unique fois, de son caractère. Il devint furieux, et n'alloit pas à moins qu'à une instruction criminelle, et à faire perdre la teste au Duc d'Orléans, à qui, de sa vie, il ne l'a pardonné. Le Roy, pressé par tout ce qu'il avoit de plus familier et de plus intime, balançoit encore entre une extrême colère et le respect de son propre sang ; et cependant le Duc d'Orléans, abandonné de tout le monde sans exception, que du seul Duc de Saint Simon, n'osoit paroistre que dans les moments indispensables, et dissipoit par sa présence tout ce qui se trouvoit de gens dès qu'ils l'apercevoient.

Le Roy, de plus en plus pressé, céda enfin, et se résolut à cet effroyable éclat. Il en parla séparément à quelques ministres, surtout au Chancelier, à qui il demanda les formes de cet estrange procès, et le chargea de ce qui le regardoit. Le Chancelier, à qui ces matières, pour estre de longtemps inusitées, estoient peu connues, et qui sçavoit qu'elles l'estoient davantage au Duc de Saint Simon, son ami très intime, ne luy dit pas le secret, mais le promena sur la matière des instructions criminelles en forme de Pairie. Après le premier quart d'heure de cette conversation : « Ne me répondés point, luy dit le Duc, mais permettés que je parle. Cegy est pour Mr le Duc d'Orléans, je le voy bien. La manière est telle que je vous la viens d'expliquer ; mais je vous avertis de ne vous y pas commettre, car vous vous y casseriés le nés. — Comment ? répondit vivement le Chancelier, et, si le crime, tel qu'on le publie, se trouve prouvé, cela va tout de suite ! — Quand cela seroit, répliqua [le Duc], je n'en serois pas embarrassé un moment ; j'irois au Parlement, j'opinerois, et nous verrions. — Eh ! comment diable ! opineriés vous donc sur un crime que nous suposons avéré ? reprit l'autre

encore plus vivement. — Le voicy, dit Saint Simon : Je laisserois le fond à costé, et je mettrois en question la compétence du tribunal. Je prouverois bien aisément qu'il n'est pas décidé si ce crime est de lèse Majesté dans un Prince non sujet, et qui n'agit ny contre son souverain, ny contre un souverain de qui il ne reçoit aucune grâce ny pension, et bien plus aisément encore que, quand mesme le crime seroit de lèse Majesté, il est de lèse Majesté d'Espagne, non de France ; que le tribunal est François, qu'il ne peut connoistre que des crimes de lèse Majesté contre le Roy et sa Couronne, mais qu'il n'a nul pouvoir, nul trait, nul caractère, de juger rien en ce genre qui regarde une Couronne estrangère : par quoy l'assemblée est vaine, incompétente et incapable d'entendre à aucune instruction légitime, ny de rendre aucun jugement valable en la matière qu'on a mis mal à propos devant elle. Voilà, ajousta t'il, ce que je dirois, et je n'en dirois pas davantage. Je ne voy pas qu'on y pust répondre, et aussy peu passer outre. »

Le Chancelier, qui estoit debout au milieu de son cabinet, à Versailles, baissa la teste, fit quelques pas, puis regardant le Duc avec embarras : « Vous en sçavés bien, luy dit il ; qui vous en a tant appris? » puis rebaissa la teste, et, les mains derrière le dos, se promena dans ce petit lieu, sans dire un mot, ny l'autre non plus. Cela fut assés long, et le Premier Escuyer, qui survint, changea la scène. Le lendemain, il y avoit Conseil, et le Chancelier, qui estoit Ministre, demeura seul avec le Roy ensuite.

Dès le soir, on commença à se dire tout bas qu'on ne croyoit pas que le procès criminel eust lieu, et, de ce jour là, il tomba dans le puits, et il n'en fut plus question. Longtemps depuis, Saint Simon a sçeu du Chancelier qu'il ne s'estoit pas trompé quand il avoit cru que c'estoit par rapport au Duc d'Orléans qu'il le promenoit sur l'instruction criminelle en forme de Pairie ; que son avis l'avoit frappé, et paru sans réplique, et que l'ayant objecté au Roy, il avoit esté résolu d'abandonner ce funeste projet.

Mais si l'éclat fut arrêté, la haine n'en fut que plus forte, et c'estoit dans les suites récentes de cette affaire que le Duc d'Orléans combla la mesure par ce souper de Saint Cloud dont il ne se tira que par quitter sa maîtresse et se raccommoier avec sa femme. L'audience qu'il eut là dessus de Madame de Maintenon seroit charmante dans des Mémoires ; c'est dommage que ce ne soit pas icy sa place, pour y voir la rage de la haine trompée, et la vieille galante s'intéresser magistralement au sort et à l'utile traitement d'une maistresse comme telle que, la veille mesme, [elle] persécutoit comme auparavent au Duc d'Orléans [sic], et en en faisant un crime à ce Prince.

Le croiroit on? Il en recueillit très promptement le fruit, et Madame de Maintenon en fut une des principales causes.

Mariage du D. de Berry

Madame la Duchesse, maistresse absolue de Monseigneur et de tout ce qui l'approchoit le plus intimement, travailloit à marier sa fille, depuis Princesse de Conti, à Mr le Duc de Berry. L'éloignement des deux sœurs estoit extrême, et Madame la Duchesse avoit beau jeu par la haine de Monseigneur pour Mr le Duc d'Orléans, telle qu'il ne pouvoit s'empescher de la montrer jusqu'à l'indécence. Une cabale puissante vint au secours.

Le Duc de Saint Simon la forma, et la Duchesse de Villeroy y contribua beaucoup. Saint Simon avoit eu un procès contre Madame de Lussan, dame d'honneur de Madame la Princesse, qu'il gagna, mais dans lequel Mr le Duc et Madame la Duchesse en usèrent si mal, à la différence de Mr le Prince, que Mr de Saint Simon cessa de les voir, mesme aux occasions. Mr le Duc, sans qui Madame la Duchesse ne s'en seroit pas tant mise en peine, venoit de mourir ; mais entre sa fille et celle de Mr le Duc d'Orléans, il ne pouvoit estre sans crainte de l'une et sans désir pour l'autre. Il suffira icy de dire que Mr et Madame la Duchesse de Bourgogne, Mr le Duc de Berry par eux, Madame de Maintenon et les deux bastards, irrités du procès de Mr du Maine pour la succession de Mr le Prince, mort un an auparavent, les Ducs de Chevreuse et de Beauvillier, le Père Tellier, qui, dès son arrivée à la Cour, faisoit la sienne à Saint Simon d'une manière surprenante, le Mareschal de Boufflers, d'autres personnages encore, se réunirent.

Quand la mine fut chargée, bien concertée et preste à jouer, question fut d'attacher le grelot, et Mr le Duc d'Orléans ne put jamais s'y résoudre, tant il craignoit le Roy. La ressource de Madame la Duchesse d'Orléans fut que du moins il escrivist au Roy pour luy demander ce mariage, et qu'il luy donnast sa lettre luy mesme. Il y consentit pour se redimer de vexation. Saint Simon estoit en tiers entre eux deux, et Madame la Duchesse d'Orléans le pria d'aller avec luy faire cette lettre. Ils s'en allèrent au premier pavillon, où il logeoit lors à Marly, et Madame d'Orléans au chasteau. Quand ils furent dans la chambre de Mr le Duc d'Orléans, il proposa à Mr de Saint Simon de faire la lettre ensemble. Cela ne put aller loin, et finit par Mr de Saint Simon la faire seul, et le Prince le regarder escrire. Il la trouva à son gré ; Madame sa femme aussy. Il la transcrivit le lendemain et la ferma.

Mais pour la donner, ce fut une autre crise. On s'estend là dessus par le personnage si principal que ce Prince va bientost faire. La lettre demeura cinq ou six jours dans sa poche, tantost sous un prétexte, tantost sous un autre ; tant qu'enfin, la chose pressant de plus en plus par le concert et le désir de toute la cabale réunie et ajustée, ce fut une scène muette de comédie italienne entre Mr le Duc d'Orléans et Mr de Saint Simon, le matin, dans le salon de Marly. Le premier vouloit, disoit il, entrer chez le Roy pour donner

sa lettre, et s'éloignoit toujours ; l'autre le tournoit de l'épaule pour l'y ramener. Ils piroüetèrent tant de la sorte, qu'ils craignirent enfin qu'on ne s'en aperçeut, et qu'à la fin le Prince, prenant, comme on dit des enfans, son escousse, entra chez le Roy, tira son coup de pistolet, et sortit aussy tost, laissant le Roy merueilleusement surpris de ce qu'il luy avoua qu'il n'osoit mesme luy indiquer rien de ce que la lettre contenoit.

Le Roy fut charmé, touché, attendri de la lettre, et la loua outre mesure. Madame de Maintenon et Madame la Duchesse de Bourgogne, à qui il la monstra le soir, ajoutèrent aux applaudissemens. Le Père Tellier eut son tour, et joua son rôle. Bref, l'affaire fut, dès ce jour là, résolue, mais dans le dernier secret, dont la Duchesse d'Orléans fut aussy tost avertie. Cela dura quinze jours, et puis le mariage fut déclaré. Monseigneur fut outré de colère, et n'osa bransler devant le Roy ; mais, dans son petit particulier, il ne se contraignit pas. On ne sçait comment les choses transpirent. Deux jours après cette résolution prise, on retourna à Versailles. Dès le lendemain, le Premier Escuyer rencontrant le Duc de Saint Simon dans la galerie : « Monsieur, luy dit il tout bas avec un air sournois, voilà un grand mariage ; je vous en fais mon compliment, car c'est vous qui l'avés fait. » Celuy cy, cacha comme il peut l'excès de sa surprise, ignora tout, et passa chemin.

Mme de S. Simon Dame d'honneur

Longtemps avant qu'on en fust là, Saint Simon avoit esté fort sondé pour la place de Dame d'Honneur [de la future duchesse de Berry] pour sa femme, et toujours il avoit éludé.

Mais la Duchesse de Saint Simon fut trouver Madame la Duchesse de Bourgogne un matin, dans son cabinet, à qui elle demanda en grâce de luy parer une place qui ne convenoit ny à son mari ny à elle. La discussion fut longue, et tendre de la part de la Princesse, qui la vouloit là comme un degré pour venir à elle, et pour y avoir, en attendant, quelqu'un avec qui elle estoit à son aise ; mais enfin, après avoir plaidé longtemps pour persuader la Duchesse, elle luy promit de la servir à son gré, quoyque fort à contre cœur. On a veu, titres *de Ventadour* et *de Choiseul*, tome V, page 428, et tome VI, p. 276^m, comment la Mareschale de Praslain fut à Madame, sans que, par l'employ de son mari, cela pust estre autrement, et par quelles estranges raisons Madame de Ventadour y fut ensuite, et quelle en fut la surprise du Roy, et la difficulté qu'il en fit.

On verra, dans un autre genre, les mesmes raisons faire succéder la Duchesse de Brancas à la Duchesse de Ventadour, cy après, titre *de Villars Brancas*, p.... Mr et Madame de Saint Simon estoient bien loin d'estre ny ruinés, ny brouillés ensemble, et ces exemples singuliers et nouveaux ne les

pouvoient regarder. C'est ce qui fut bien expliqué à Madame la Duchesse de Bourgogne et à Monseigneur le Duc de Bourgogne par Mr de Beauvillier.

Le jour de la déclaration du mariage [du D. de Berry avec la fille du D. d'Orléans, 1710], Madame la Duchesse d'Orléans le proposa nettement au Duc de Saint Simon, qui le refusa de mesme. La Princesse se mit à pleurer quelque temps, puis se retira. Tout fut bientost reiglé, et le Roy, qui, accousturné désormais à voir des Duchesses à Madame, en voulut une pour la future Duchesse de Berry, en prit la liste entre Madame de Maintenon et Madame la Duchesse de Bourgogne, et s'arresta sur Madame de Saint Simon. Madame de Maintenon y applaudit, et c'estoit fait sans la Princesse, qui proposa de continuer la liste. Le Roy en fut surpris, et luy demanda si elle avoit quelque chose contre Madame de Saint Simon. La vivacité de sa réponse la trahit. Le Roy la pressa de s'expliquer, puisque ce n'estoit ny faute d'estime, ny faute d'amitié et de confiance. Elle s'en tint à faire continuer. A chacune, le Roy ou passoit ou avoit quelque exclusion preste, et finalement conclut qu'il n'y avoit que Madame de Saint Simon. Madame la Duchesse de Bourgogne objecta son aage : sur quoy, louanges de tous les trois, et le Roy, de plus en plus curieux, à presser sa petite fille de s'expliquer. Elle n'en voulut rien faire ; mais le Roy, fasché, mit le doigt sur la lettre : « Je voy bien ce que c'est, dit il ; son mari est glorieux, il croit cette place au dessous de luy et n'en voudra point », en regardant la Princesse, qui se mit à sourire en baissant les yeux. « Oh bien, dit le Roy, nous verrons s'il me désobéira, et pour une place que je mettray en tout et par tout sur le pied de celle de la Duchesse du Lude [Marguerite-Louise-Suzanne de Béthune, dame d'Honneur de la duchesse de Bourgogne]. »

Mr et Madame de Saint Simon se tinrent à Paris. Mais, pour le faire court, le Mareschal de Boufflers fut chargé de menacer le Duc de Saint Simon d'un exil au loin, s'il faisoit la moindre difficulté d'accepter, et l'alloit trouver à Paris pour ce message, lorsqu'il le trouva a Sève [sic], forcé d'aller à Versailles par tout ce qu'on luy mandoit de menaçant. Le Mareschal l'arresta, luy fit mettre pied à terre, et là s'acquitta de sa commission. Le Roy dit ensuite à Mr de Saint Simon, en revenant de la messe, qu'il luy vouloit parler dans son cabinet.

Là, il luy dora la pilulle, comme il sçavoit mieux faire qu'homme de son Royaume ; puis, s'avancant à tout ce qui estoit là et attendoit à l'autre bout du cabinet, déclara la Dame d'Honneur, qui fut en tout sur le pied de la Duchesse du Lude, et qui eut dans cette place les distinctions les plus continuellement marquées. Mr de Saint Simon, non moins outré que sa femme, en alla dire son avis à Mr et à Madame la Duchesse d'Orléans, et ne leur mascha rien. Il leur dit aussy que, puisqu'il en falloit passer par là, il ne leur en reparleroit de sa vie, mais qu'il leur en vouloit décharger son cœur

une fois pour toutes. Sur l'un et l'autre point, il leur tint parole, et n'en fut pas plus mal avec eux ⁷.

Monseigneur

Mais voicy qui va caractériser Monseigneur, et guères moins ceux de sa particulière confiance, par une de ces vérités qui n'ont pas la vraysemblance. Du Mont, son écuyer particulier et Gouverneur de Meudon, avoit toute la sienne de tous les temps. C'estoit un homme de peu d'esprit, mais fort honneste homme, quoyque fort duit [habile, expérimenté] à la Cour, où il avoit passé sa vie. Son père, gentilhomme simple et pauvre, mais de bon lieu, estoit aussy un fort homme d'honneur. Il devoit sa première fortune d'Escuyer du feu Roy au feu Duc de Saint Simon, qui luy avoit fait donner cet employ, où il l'avoit distingué et tiré de pair. Il est mort Sous-Gouverneur du Roy, et la Bourlie, père de Guiscard, eut sa place. Du Mont fils n'a jamais oublié ce que son père devoit à feu Mr de Saint Simon, et s'est toujours picqué de le tesmoigner à son fils.

Un mois au plus après le mariage dont on vient de parler, on estoit à Marly, et, au retour de la messe du Roy, du Mont dit tout bas, en passant, au Duc de Saint Simon, qu'il le prioit de l'aller attendre sous les berceaux au bas de la rivière, qui estoit une superbe cascade en face du derrière du chasteau, et fort éloigné de tout, surtout à ces heures là. Mr de Saint Simon voulut répondre, et du Mont s'échappa comme un homme qui fuit. Ils se joignirent quelques moments après au rendés vous. Du Mont luy dit qu'il luy estoit trop attaché pour ne luy en pas donner une marque qui luy coustoit fort, mais que, tout balancé, et Monseigneur n'ayant point demandé le secret, il le croyoit trop important pour ne l'en pas avertir ; que, suivant Monseigneur, deux jours auparavant, le matin, à Versailles, chez Madame la Princesse de Conti, qui estoit seule, et luy, du Mont, en tiers, Monseigneur,

⁷ NDE: sans parler de la personnalité de "Joufflotte", l'*outrance* consiste à donner à une femme *assise* la charge d'une femme *debout* et à récompenser par une *indignité* les efforts de S. Simon en vue de ce mariage. Néanmoins S. Simon y gagne d'être casé au château, lui qui se trouvait "à la rue" depuis qu'il avait dû quitter, 1709, l'appartement prêté par son beau-père, le Maréchal de Lorge : la Dame d'Honneur de la Duchesse de Berry jouit d'un luxueux appartement tout près de sa princesse, au premier étage de l'aile nord du Château. Le Roi *prit un soin marqué de nous former le plus agréable appartement de Versailles* qui, de plus, est pourvu de cheminées et d'une cuisine, commodité assez rare. Voilà notre duc installé officiellement, ce dont il rêve depuis longtemps. En effet, n'ayant pas de charge à la Cour, il ne bénéficie pas d'un logement à titre personnel et dépendait de la complaisance de parents ou amis. Il est à présent le "consort" de sa femme qui ira *ex officio* aux Marlys quand la défaveur royale en privera le duc.

Cf. Lemoine Pierre, 1984, "Les logements de Saint-Simon au château de Versailles", In: *Cahiers Saint Simon*, n°12. L'A. expose la nécessité d'avoir, outre un hôtel en ville pour y mettre ses domestiques et ses équipages, au moins un pied-à-terre au Château, sans lequel *la Cour est impossible*, tant pour changer d'habits plusieurs fois par jour que pour entretenir *le commerce et la société dont on tire imperceptiblement tant d'avantages*.

en colère et d'abordée, avoit dit, comme avec surprise, à Madame la Princesse de Conti, qu'il la trouvoit bien tranquille ; que, sur ce qu'elle avoit répondu qu'elle ne voyoit rien qui peust l'empescher de l'estre : « Mr de Saint Simon, répliqua Monseigneur, qui vient de faire le mariage de la Duchesse de Berry, et qui va faire exiler vous et Madame la Duchesse ! »

La Princesse voulut en rire ; mais la colère du Prince, et sa sérieuse opinion que la chose estoit réelle et telle qu'il la disoit, empescha la réplique, et il entra quelqu'un qui finit la conversation. Du Mont demanda le secret pour quelque temps, et de ne rien faire qu'il ne l'eust averti ; et, après avoir balancé la conduite à tenir, ils convinrent que, dans ces commencements, Mr de Saint Simon s'abstiendroit d'aller chez Monseigneur, où déjà il n'alloit guères, et l'éviteroit mesme à Marly, sans affectation. Six semaines après, à Marly encore, du Mont crut qu'il y avoit assés de temps pour que Monseigneur pust se persuader que cela s'estoit sçeu sans luy, et laissa Mr de Saint Simon libre.

Alors la Duchesse de Saint Simon en parla à Madame la Duchesse de Bourgogne, qui haussa les espauls de cette stupidité ; et, quoique plus libre en apparence qu'en effet avec Monseigneur, elle prit son temps de luy en parler, allant de Marly à Meudon, seule avec luy, dans son vis à vis. Monseigneur d'abord luy maintint que rien n'estoit plus vray. Cependant, peu à peu, la Princesse luy monstra si bien la folie d'une part, l'impossibilité de l'autre, d'entreprendre de persuader le Roy de chasser ses deux filles, et de plus sans cause ny prétexte, et sans aucun intérêt mesme en Mr de Saint Simon pour le désirer, que Monseigneur commença à revenir et à estre honteux d'une si lourde duperie, et sa belle fille, qui n'aimoit rien de ce qui le gouvernoit, luy représenta fort à propos ce qu'il devoit penser, et là dessus, et sur toute autre chose possible, de ceux qui avoient eu la hardiesse de luy présenter un appast si grossier et si peu capable de prendre personne. Il mourut bientost après, de la petite vérole, ce qui causa une grande révolution à la Cour, et mit le nouveau Dauphin et son espouse au plus triomphant pinacle, et tout ce qui leur tenoit intimement avec eux.

Le petit dauphin

Ce fut alors que le Roy se reposa de beaucoup de choses sur son petit fils. Il s'en falloit bien que toutes les vérités eussent percé jusqu'à luy ; mais quelques unes avoient suffi pour laver les préventions de la campagne de Flandres, et la vertu et la conduite de ce Prince, puissamment aidées de la Dauphine et de Madame de Maintenon, avoient vaincu la jalousie et les anciens dégousts. Ce fut donc alors que le Dauphin travailla plus à son aise, et à connoistre les hommes, et à se faire des plans pour quand il seroit le maistre.

Dans cet intime secret, trois seules personnes estoient admises, à l'entière exclusion de toutes autres. Ces trois là estoient les Ducs de Beauvillier, de Chevreuse et de Saint Simon, qui tous trois n'avoient point de secret l'un pour l'autre, et qui, tous trois, s'entendoient en tout parfaitement. Le dernier, qui devoit aux deux autres une si heureuse situation, estoit souvent chargé de travaux particuliers qui ne se confioient à personne, et qui estoient d'autant plus pénibles, qu'avec ce secret, ils demandoient une grande exactitude, et qu'il ne parust point du tout occupé.

Parmi ces riches avant gousts de la plus solide espérance, et la plus radieuse, Saint Simon se trouvoit tourmenté d'un ver rongeur, qui va donner une nouvelle anecdote. Il voyoit le présent et l'avenir ; tout luy estoit découvert ; il estoit acteur dans presque toutes choses, mais tout cela dans le plus intime secret et sous les voiles les plus espais, pour estre caché au Roy et à la Cour, qui déjà le considéroit comme allant faire une principale figure. Ce ver rongeur estoit l'éloignement réciproque, jusqu'à ne se pouvoir souffrir, de ses deux plus intimes amis, le Duc de Beauvillier et le Chancelier, qui en alloit estre la victime. Outre l'amitié, il estoit persuadé que sa ruine en seroit une pour l'Etat, par la privation de ses lumières et de sa longue expérience. Il vit Pontchartrain perdu, et la résolution prise de le chasser dans le voyage de Marly, où on estoit, et d'où on alloit à Fontainebleau.

C'estoit un homme infiniment gauche, brutal, désagréable, mais infiniment encore plus méchant foncièrement, et malin encore, car il avoit les deux jusqu'à aimer le mal pour le mal. Il estoit universellement détesté, et de plus, le fléau de sa famille. Mais, tel qu'il estoit, sa chute entraisoit celle de son père, qui ne pouvoit demeurer avec cet affront, et c'estoit bien aussy le compte de Beauvillier. Saint Simon estoit lors brouillé à mort avec Pontchartrain, sur les milices de Blaye, qu'il luy avoit enlevées par un édit en faveur des capitaines gardes costes. Son père, sa mère, sa femme avoient inutilement fait l'impossible pour les raccommoder. A cause d'eux, avec qui l'intimité n'en souffrit pas la moindre chose, il ne voulut pas éclater ; mais il ne le voyoit plus, et Beauvillier, toujours la teste dans un sac, n'en sçavoit rien.

Dans cette situation, Saint Simon entreprit de rompre la résolution prise et preste à éclater de chasser Pontchartrain, et la chose estoit d'autant plus difficile, que le Dauphin, qui le vouloit plus que pas un, avoit mis la Dauphine de cette partie, et par elle Madame de Maintenon. Le récit seroit trop-long ; mais Saint Simon fit si bien qu'il regaigna Beauvillier, et par luy le Dauphin, et fit avorter la chute. Il alla après plus loin, et il parvint, dans la fin de ce mesme Marly, à faire admettre Pontchartrain à travailler chez le Dauphin et à aller en rendre compte au Duc de Beauvillier, sur la Marine

s'entend, et tout cela sans se raccommoier avec Pontchartrain. Là dessus, on va à Fontainebleau.

Dès qu'on y fut, Saint Simon alla chez le Chancelier, qui ne venoit à Marly que le matin, pour le moment du Conseil, et s'en retournoit sans y disner, et qui avoit entièrement ignoré ce qui s'y estoit passé. Le Duc le luy conta de point en point, et le Chancelier en frémit. Il le tint assés en lesse pour luy bien faire sentir tout le danger, et surtout toute la reconnoissance qu'il devoit à l'unique libérateur de son fils, qu'il n'aimoit ny n'estimoit, mais qui estoit son fils unique, et dont les enfans n'estoient pas en aage de songer à eux. Quand il eut bien savouré l'un et l'autre, et que sa curiosité eut esté vivement excitée de sçavoir à qui il devoit le salut de sa famille et de toute sa fortune, Mr de Saint Simon, qui alloit à son but, luy dit qu'il ne vouloit pas luy faire la douleur de le luy nommer, et qu'il craignoit de plus qu'outre la surprise, il n'en mourut de honte, après la constante conduite qu'il avoit eue avec luy ; et tout de suite luy déclara que c'estoit Mr de Beauvillier.

En effet, la surprise et la honte furent extrêmes. Le Chancelier l'avoua au Duc ; mais tout de suite aussy, en galant homme, il le conjura d'aller trouver cet ennemy généreux et de luy dire de sa part qu'il luy rendoit les armes ; que, de sa vie, il ne le trouveroit que dévoué à luy plaire et à luy tesmoigner la plus vive et la plus continuelle reconnoissance ; que jamais il n'opineroit contre son avis au Conseil ; qu'il luy demandoit à genoux son amitié, et qu'il mouroit sur les charbons jusqu'au premier Conseil, qu'il luy demandoit la grâce de luy permettre de profiter de l'obscurité de l'entre deux portes pour se jeter à son col.

Saint Simon s'estoit bien gardé de rien monstrier au Duc de Beauvillier de son dessein, dont bien luy prit ; il auroit avorté. Il quitta le Chancelier dans ce petit jardin intérieur de la Chancellerie, où cette conversation s'estoit passée, et alla droit trouver le Duc de Beauvillier. C'estoit le moment de ne luy plus rien cacher, et il luy dit tout. Au premier mot, cet homme si doux, si solidement pieux, se hérissa. Il demanda avec chagrin à Saint Simon pourquoy il avoit conté au Chancelier l'affaire de son fils, et l'obligation qu'il luy en avoit. Saint Simon le laissa exhiler, puis le ramena en luy demandant s'il ne luy seroit pas plus doux, et à l'Estat, sans comparaison, plus utile, de pouvoir compter solidement sur le Chancelier et agir de concert et avec confiance, pour le bien, avec un homme de cet esprit, de cette expérience, de ce mérite, que d'en estre en garde, en croisière, quelque supérieur de crédit qu'il luy fust, ou de le perdre par le faire chasser, ou l'obliger à force de dégousts de se retirer de luy mesme.

Saint Simon ajouta qu'il sçavoit bien qu'il estoit le premier dans son cœur, et dans toute confiance sans proportion avec nul autre, mais que, dans

cette distance, le Chancelier y estoit le premier après luy ; que leur inimitié, pour parler nettement, luy avoit toujours fait une peine infinie, mais qu'il se sentoit le cœur rongé, depuis que, par le grand vol qu'avoit pris le Dauphin, et luy mesme par conséquent, il n'avoit pu en gouster la joye par le contrecoup qu'il en sentoit porter à plomb sur le Chancelier ; qu'il avoit ardemment soupiré après une réconciliation sincère, à laquelle, à force d'éloignement des deux parts, il n'avoit jamais osé songer à travailler, mais que, l'occasion en estant venue, il l'avoit embrassée avec la plus sensible joye qu'il eust eu de sa vie, et que, pour n'en pas manquer l'effet, il s'estoit bien gardé de le laisser apercevoir de rien jusqu'à ce qu'il ne pust plus reculer.

Beauvillier n'estoit point content, d'autant qu'il fallut se rendre, et qu'en se rendant, il falloit et se raccommoier et lier de bonne foy. Il chargea donc le Duc de Saint Simon de luy tesmoigner sa joye qu'il fust content de luy ; qu'il verroit à la suite qu'il mériteroit son amitié ; qu'il n'acceptoit en aucune sorte qu'il fust toujours de son avis au Conseil, mais bien qu'il attendoit désormais qu'il ne l'y prendroit plus en grippe, surtout dans ce qui regardoit les matières de Rome, et qu'en opinant librement, mais civilement quand on n'estoit pas de mesme avis, on n'en devoit pas estre moins bons amis ; qu'il seroit ravi de profiter le lendemain de l'entrée du Conseil pour l'embrasser dans cette profondeur de l'entre deux portes (qui n'y est plus depuis que le feu Roy, la dernière année de sa vie, fit accommoder son appartement), et qu'il avoit impatience du moindre prétexte qui pust, sans faire une nouvelle, le mener à la Chancellerie l'asseurer luy mesme de tout ce qu'il prioit le Duc de Saint Simon de luy dire.

En effet ils s'embrassèrent et se dirent un mot à l'oreille dans cette obscurité, entrant le lendemain au Conseil ; et peu de jours après, le Duc de Chevreuse, qui ne sçeut rien de tout cela que le soir mesme, par le Duc de Beauvillier, pretexta une affaire pour luy, pour laquelle il mena son beau frère à la Chancellerie, à heure convenue pour qu'il n'y eust personne, non pas mesme le Duc de Saint Simon, pour que la visite parust plus simple. Il sçeut par tous les deux qu'ils estoient parfaitement contents l'un de l'autre, et, depuis ce moment, l'amitié fut véritable entre eux et sans la moindre lacune, et le Chancelier regretta sincèrement et mesme amèrement Mr de Beauvillier, qui mourut quatre ans après.

Le Chancelier, qui sentoit tout le poids naissant et à venir du Duc de Beauvillier, fut très sensible à une réconciliation si fort à point nommé. Le Duc ensuite en goustaaussy la douceur, et Saint Simon jouit entre eux deux du plaisir le plus sensible. Le Chancelier saisit ce moment pour raccommoier son fils avec luy. Saint Simon y résista tant qu'il put ; mais enfin il ne se put défendre du Chancelier, qui exigea qu'il recevoit son fils

chez luy, qui iroit luy tesmoigner sa double reconnoissance. Ce fut tout, car le Duc ne voulut ny excuses ny accommodement sur l'affaire de Blaye, et le Chancelier espéra du temps qu'elle reviendroit au premier estat, à quoy il estoit attentif à travailler, pour que, la cause estant cessée, l'effet pust cesser avec elle. On s'est un peu estendu sur cette affaire ; mais cette nature d'affaire est si rare dans les Cours, qu'on a cru que de s'y estendre seroit gratifier une louable curiosité ; et de plus on verra qu'elle a trait à une autre.

Glorification des bâtards

La Byzantine monstre en grand ce qui arrivoit en petit en France. Plus l'empire Grec diminueoit, plus l'ambition inventoit et multiplioit les dignités et leurs marques. Aussi, plus la dignité de Duc et Pair avoit esté multipliée et sans cesse élarguée, plus on s'empessoit d'y parvenir, et jusqu'à la chicane y estoit employée.

D'Antin, hors d'espérance d'y arriver de faveur, se servit de ce dernier moyen, qu'il est convenu depuis n'avoir esté qu'un chausse-pied pour y atteindre par grâce, et il y réussit. Le procès qu'il intenta pour le Duché Pairie d'Espéron, tiré plus qu'à l'alembic, et par une indigne cucurbitte, qui vint en quatriesme ou cinquiesme de ce mesme genre, fit naistre au Roy la pensée de couper pied à tant d'ineptes prétentions, et, en mesme temps, de donner quelque chose de solide aux Ducs pour la conservation de leur dignité dans leur postérité, pour se livrer à cette occasion à toute licence d'élever de plus en plus ses bâtards, et gratifier encore les Princes du Sang, pour leur faire avaler doucement cette grandeur nouvelle de sa bastarde postérité.

Le Chancelier, chargé de faire l'édit, en confia le projet au Duc de Saint Simon, qui y travailla avec luy. Il combattit en vain la préférence de la représentation des anciens Pairs au Sacre, des bâtards sur les Pairs, et plusieurs autres articles, surtout la fixation et les différences d'aage, inouïes jusqu'alors, pour estre reçeus au Parlement. Les usurpations de ce corps sur les Pairs ne purent y trouver place. Ce n'estoit pas le temps d'arrester les entreprises de ce corps, que celui de présenter à l'enregistrement un édit qui portoit les bâtards dans les nues, et qui ostoit en leur faveur plusieurs choses aux magistrats.

Il fallut donc se contenter de cette écorce de prétexte qui n'alloit qu'à consolider les dignités dans la descendance masculine des impétrants et couper la racine aux prétentions sauvages d'y arriver. C'est ce qui fut exécuté par l'édit de 1711 [*infra*], qui est entre les mains de tout le monde. On verra en son ordre, titre *d'Aiguillon*, p...., ce qui est arrivé du laconisme de cet édit, préveu par le Duc de Saint Simon qui ne put gaigner sur le

Chancelier de s'estendre davantage. On renvoye à la fin de cet article, qui ne sera que trop long, ce qui se passa avant et depuis cet édit, entre les Ducs de Saint Simon et de la Rochefoucauld, où on verra la raison de la préséance de l'un sur l'autre.

Le fruit de cet édit fut uniquement pour les enfans de Madame de Montespan ; les bastards par delà leurs espérances ; et le légitime, condamné par l'édit, en fut consolé par une érection nouvelle en sa faveur. Le Duc de Chevreuse, avec toute sa modération, son instruction et sa sagesse, nourrissoit deux prétentions qui le rendoient toujours favorable aux plus absurdes. Aussy s'estoit on bien gardé de luy faire confidence de l'édit, ny à pas un autre Duc qu'à Saint Simon, et à aucun magistrat qu'au Premier Président et aux Gens du Roy, encore sur le point de l'exécution. L'édit sabra aussy les prétentions du Duc de Chevreuse, et on verra au titre *de Chaulnes*, comment son second fils fut fait Duc et Pair.

Ce seroit icy le lieu de commencer une curieuse anecdote, et qui a eu des suites qui ne le sont pas moins. On en remarque seulement icy l'époque, et on la remet tout entière au titre *de Noailles*.

Indépendance du gouvernement de Blaye

La France pleurera longtemps le funeste commencement de l'année 1712, qui luy enleva en huit jours le Dauphin et la Dauphine, et, peu de jours après, l'ainé des deux Princes qu'ils laissèrent. La douleur extrême du Duc de Saint Simon l'auroit alors retiré de tout, pour toujours, sans sa femme, qui l'arresta avec peine.

Il regretta beaucoup le Duc de Chevreuse, qui mourut vers la fin de la mesme année. Il estoit Gouverneur de Guyenne, et ce Gouvernement fut donné au Comte d'Eu, second fils du Duc du Maine. Voicy encore des curiosités. Anciennement, Mr et Madame du Maine avoient fait tout ce qu'ils avoient pu pour attirer Mr de Saint Simon chez eux, et il s'en estoit toujours défendu avec une opiniastreté qui n'avoit pu estre entamée. La mesme cause fondoit ces deux différentes conduites. Mr du Maine vouloit, par l'amitié des personnes, familiariser Saint Simon à son rang, et celuy cy, ennemy de la contrainte, et plus encore de la fausseté, haïssoit trop ce rang pour se lier à la personne. On verra, titres *d'Eu*, etc, p..., qu'il estoit fort connu du Roy mesme pour cela.

Malgré une réserve dont la persévérance fut forcée à passer les bornes de la bienséance, Mr du Maine ne voulut point se tenir pour offensé, et les choses demeurèrent entre eux sur un pied fort honneste, mais jamais plus fréquent que les occasions. On a veu à l'article précédent la presque

indépendance de Mrs de Saint Simon père et fils dans leur Gouvernement de Blaye. Le Mareschal de Montrevel, qui commandoit en Guyenne, usurpa peu à peu toute l'autorité du Duc de Saint Simon à Blaye, et profita de ses différentes situations à la Cour et du goust que la galanterie, l'art de s'habiller au goust du Roy, et les louanges outrées, avec une éloquence purement musicale, avoit donné au Roy pour luy. Enfin ils en vinrent à une rupture, et le Mareschal se vanta que, s'il venoit jamais en Guyenne, il le manderoit à Bordeaux et ne luy donneroit pas la main chez luy.

A la mort de Mr de Chevreuse, Mr de Saint Simon songea à faire distraire tout à fait Blaye du Gouvernement de Guyenne ; mais, le voyant donné au Comte d'Eu, il fut trouver Mr du Maine et le pria de voir ses prétentions, de demander au Mareschal de Montrevel, qui estoit lors par congé à la Cour, ses raisons, et juger ce qui devoit appartenir à l'un et à l'autre, pour en faire faire un reiglement par le Roy, au moyen duquel chacun sçeut à quoy s'en tenir pour toujours et pust vivre en paix. Mr du Maine, dont le Mareschal représentoit le fils en Guyenne, fut fort touché de ce procédé. Il examina les raisons de l'un et de l'autre ; le reiglement se fit par le Roy avec luy et la Vrillière, Secrétaire d'Estat, en tiers, qui avoit le département de Guyenne.

L'indépendance demeura au Duc de Saint Simon, telle qu'il la prétendoit, avec défense au Mareschal de l'y troubler, ny de se mesler en rien de son Gouvernement ; et quant au rang, on fut honteux de la folie du Mareschal, et, pour la voiler, en décidant ce point comme les autres, il fut dit, qu'avenant que le Gouverneur ou Commandant Général de Guyenne ou le Gouverneur de Blaye fussent Officiers de la Couronne, ils vivroient ensemble en Guyenne sur le pied de leurs dignités, et non de leurs Gouvernements.

Cette bagatelle, dont toutesfois le Mareschal ne s'est jamais consolé, ne mériteroit icy aucune place, sans l'incident que voicy. Pontchartrain, brouillé avec Saint Simon sur les milices de Blaye, avoit longuement vescu avec luy comme son amy. Il sçavoit le peu de commerce qu'il avoit avec Mr du Maine. La pluspart de cette affaire se passa à Marly, où Mr de Saint Simon alla plusieurs fois chez Mr de Maine. Pontchartrain, qui n'en logeoit pas loin, le sçeut ; il s'en estonna, il chercha à en aprofondir la cause, il la trouva, et tout aussy tost il prévint le Roy sur son édit des gardes costes, de manière que, Mr de Saint Simon gaignant contre Montrevel ce point des milices comme les autres, il se trouva qu'il le perdit en effet par la réserve expresse de cet édit, que le Roy voulut, et que Mr du Maine et la Vrillière, qui la trouvoient injuste, ne purent jamais empescher.

Un acharnement si noir et si médité, après ce que Saint Simon avoit fait pour sauver Pontchartrain, l'outra contre luy, et, dans sa colère, il fut trouver la Chapelle, un de ses premiers commis, qui avoit lors depuis longtemps sa confiance, et qu'il perdit bientôt après parce qu'il avoit celle de son père et beaucoup d'amis considérables. Il luy conta le salaire qu'il recevoit du salut de Pontchartrain, et le chargea de luy dire de sa part qu'il sçavoit bien toute la disproportion de puissance qui estoit entre eux, mais qu'il n'ignoroit pas aussi qu'en mettant le tout pour le tout, et sans estre retenu par rien pour perdre un homme, il arrivoit quelquefois qu'on y réussissoit, et qu'il pouvoit compter qu'il postposeroit tout à sa vengeance, excepté le mensonge et le crime.

La Chapelle, épouvanté et hors de moyen d'excuser l'un ny d'apaiser l'autre, courut, dès qu'il fut libre, avertir le Chancelier, qui envoya d'abord prier le Duc de Saint Simon qu'il le pust voir dans la journée. Il y alla, et le trouva seul, se promenant dans son cabinet, fort affligé. Il eut beau dire, conjurer, déclamer contre son fils, demander grâce ; tout fut inutile. Mr de Saint Simon se plaignit que la Chapelle luy eust donné cette douleur, mais il tint ferme et, ce qui est infiniment rare, le Chancelier ne l'en aima ny moins tendrement ny avec moins de confiance, et ne le vit pas moins presque tous les jours, et la Chancelière de mesme, quoiqu'il ne vist ny ne parlast plus à leur fils. Celuy cy voyoit le Dauphin mort ; il s'estoit rassuré dans sa place, et ne craignit plus rien. Il en a fait bientôt après une dure pénitence, à laquelle il n'est pas encore accoustumé depuis vingt ans.

Les renonciations

[Voir aussi *Appendice III*]

Dès avant la mort du Duc de Chevreuse, il fut apparamment question de pourvoir d'avance à l'éducation du Dauphin qui est maintenant sur le trosne. Le Duc de Beauvillier, incommodé et au lit à Vaucresson, entretenant le Duc de Saint Simon, teste à teste, d'affaires, comme depuis longues années cela leur arrivoit continuellement, le promena sur cette éducation et sur les personnes qui, en tous degrés, y pouvoient estre admises ou préférées.

De là, passant plus avant, il le pria de luy répondre sincèrement et sans aucun compliment à une question qu'il luy alloit faire, mais uniquement au vray et selon son cœur. « Si, d'icy à quelque temps, luy dit il, le Roy me mettoit à la teste de cette éducation comme Chef, et non plus comme Gouverneur, dont ma santé ne me permettroit plus de remplir les fonctions, vous estes mon ancien de bien loin ; parlés moy librement, auriés vous peine à estre Gouverneur? — Sous nul autre que vous, luy répondit Saint Simon, je ne le voudrois estre ; mais vous qui l'avés esté déjà, qui estes tout ce que

vous estes, et plus que tout cela à mon égard, comme mon propre père, et que j'ay toujours aimé et respecté de mesme, je seray sous vous tout ce que vous voudrés, non seulement sans répugnance, mais avec un sensible plaisir. Après cela, ajousta t'il, puisque vous me parlés de cecy, qui est si important, il faut vous dire vray, et je vais vous le dire sans modestie et sans présomption, comme je le dirois d'un autre ; un tel et un tel dont vous m'avés parlé d'abord, (et on ne les nomme pas parce qu'ils vivent l'un et l'autre), ne vous y trompés pas, et pesés les bien. Un tel est meilleur que moy, et je me croy meilleur que l'autre. » Les larmes vinrent aux yeux de Beauvillier. Il embrassa tendrement Saint Simon. Apparamment aussy que les projets changèrent, peut estre par sa santé ; jamais depuis ils ne s'en sont parlés.

Voicy encore une autre confiance de ces deux hommes, bien curieuse. Ce fut à Fontainebleau, au voyage que Bullingbrooke y fit, qui fut suivi de l'Ambassade du Duc d'Aumont en Angleterre, c'est à dire à la fin de l'automne 1712. Dès le précédent Fontainebleau, qu'on commençoit à espérer de détacher l'Angleterre de la Grande Alliance et d'arriver par là à la paix, il fut question entre les Ducs de Beauvillier, de Chevreuse, de Saint Simon, et deux autres, et on le retouchera ailleurs, de la manière de rendre valides les Renonciations respectives aux Couronnes de France et d'Espagne, qui devoient estre le fondement radical de la paix. Le secret estoit extremesme. La difficulté ne tomboit que sur nos Princes, et non sur l'Espagne, où la solemnité de *las Cortés* validoit tout sans retour. D'Estats Généraux en France, impossible d'en prononcer seulement le nom au Roy, et c'estoit d'un équivalent en force qu'il s'agissoit.

Beauvillier pressa tant Saint-Simon de faire un mémoire là dessus que, sans-secours, il le fit⁸, et tous les soirs, Beauvillier venoit, sans flambeaux, avec un seul laquais, de l'autre bout du chasteau, voir ce qui avoit esté écrit dans la journée. Il fut content du mémoire, Chevreuse aussy. Il estoit estendu et fort appuyé sur l'histoire, autant que le pouvoit estre un (sic) chose sans exemple ; et pour lors les choses en demeurèrent là.

L'année suivante, 1712, au mesme Fontainebleau, mesme affaire se remit sur le tapis entre les mesmes, excepté le Duc de Chevreuse, malade à Paris, où il mourut vers la fin de la mesme année. On avoit perdu le Dauphin et la Dauphine ; l'Angleterre s'estoit déclarée ; Bullingbroocke estoit, de la part de la reine Anne, à Fontainebleau ; la résolution de la forme

⁸ NDE : Mémoire succinct sur les formalités desquelles nécessairement la renonciation du Roy d'Espagne tant pour luy que pour sa postérité doit estre revestue en France pour y estre justement et stablement validée, In: Faugère, 1880, *Écrits inédits de Saint-Simon*, T. 2, 181 sq. On en trouvera quelques extraits ci-dessous, Appendice 3.

des Renonciations des Ducs de Berry et d'Orléans à la Couronne d'Espagne et de l'admission juridique et solennelle de la Renonciation du Roy d'Espagne à la Couronne de France pressoit.

Le Duc de Saint Simon avoit l'entière confiance de Mr le Duc d'Orléans, et, en affaires, il avoit aussy celle de Mr le Duc de Berry, et il l'avoit seul, car ce dernier Prince aimoit et considéroit le Duc de Beauvillier, mais rien moins qu'avec la plénitude du Dauphin son frère. Ils n'avoient pas esté sans beaucoup raisonner avec Saint Simon de cette grande affaire. Saint Simon leur avoit remonstré l'importance, pour eux, des formes à leur acquérir un droit inouï dans la monarchie ; que, pour se l'asseurer, il ne leur suffisoit pas de l'achepter par leur Renonciation à leurs droits sur l'Espagne, ny d'avoir celle du Roy d'Espagne à la Couronne de France en la forme la plus légale et la plus authentique qu'on la pouvoit désirer ; que la première de ces deux choses estoit estrangère à la France, que la seconde n'estoit que la moindre moitié de leur seureté, parce qu'encore que le Roy d'Espagne renonçast valablement pour luy à la Couronne de France, la France ne renonçoit ny à luy ny à sa postérité, et par conséquent n'admettoit ses cadets, à son préjudice, qu'autant que les formes y seroient gardées telles qu'il se pust véritablement monstrier que la France, autant que la chose estoit possible, avoit effectivement et librement accepté et admis la Renonciation du Roy d'Espagne.

De là la discussion de ces formes, et le mémoire du Duc de Saint Simon, qui les proposoit et les prouvoit, et qui monstroit en mesme temps que nulles autres ne les pouvoient suppléer. Les deux Princes y estoient donc arrestés, et l'un et l'autre en avoient parlé plus d'une fois en ces termes au Duc de Beauvillier. On ne finiroit point d'entrer dans le destail de ce mémoire. Il suffit de dire que Beauvillier en estoit aussy persuadé que Saint Simon, mais qu'il ne l'estoit pas moins en mesme temps de l'impossibilité d'y résoudre le Roy, ennemy jusqu'au nom de tout ce qui sembleroit ajouter quelque chose à sa puissance. Cela peinoit infiniment le Duc, d'autant qu'après force examens, nulle solution.

Le lendemain d'une de ces conservations [sic] qui n'avoient rien produit entre luy et le Duc de Saint Simon, il l'envoya chercher et luy dit que la discussion qu'ils avoient faite tous deux ensemble l'avoit empesché de dormir toute la nuit ; qu'il ne voyoit aucun moyen de faire venir le Roy à ce qui en effet estoit nécessaire ; qu'il estoit vray qu'en se passant à moins, la solidité n'y estoit pas, mais qu'au bout il falloit bien en sortir par quelque chose, puisque la paix ne se pouvoit sans cela, et que les Princes se contentassent des formes qu'on pourroit raisonnablement espérer du Roy, quoyqu'encore avec peine ; et que c'estoit à quoy il devoit travailler avec eux.

La réponse de Saint Simon fut facile : ce fut de luy demander s'il abuseroit de la confiance des Princes pour les tromper. Cela accabla Beauvillier davantage. Il répliqua que ce n'estoit point les tromper, mais leur monstrier la difficulté telle qu'elle estoit, entre des formes valables et seures, mais impossibles, et d'autres formes praticables qui ne laisseroient pas de valoir, quoyque avec moins de solidité ; mais que, dans une affaire qu'il falloit finir, et qui ne se pouvoit consommer qu'au gré et à la volonté du Roy, ils ne devoient ny se brouiller avec luy, ny réduire les choses à l'impossible. D'autres considérations importantes et sensibles furent après discutées, et la fin de la conversation fut que tous deux y penseraient encore le reste de la journée et se reverroient le lendemain, à pareille heure et en pareil lieu.

Le lendemain donc, ils se retrouvèrent ; et d'abord Beauvillier, avec un air peiné, demanda à Saint Simon quelle résolution il luy apportoit, et voulut de suite entamer de nouveau la matière. Saint Simon l'interrompit, et luy dit qu'une nouvelle discussion estoit superflue et ne leur donneroit aucune nouvelle lumière, après avoir tant débattu ; que, pour luy, plus il y pensoit, moins il estoit ébranlé, et moins voyoit il rien qui pust le faire changer d'opinion, ny le persuader d'en faire changer aux Princes ; qu'il ne se sauroit pas non plus avec luy en luy proposant d'essayer de les ébranler, parce qu'il estoit vray que là dessus ils avoient en luy seul toute leur confiance ; qu'il n'estoit donc plus question entre eux deux de raisonnement sur cette matière, tant et tant retournée et approfondie, et sur laquelle il estoit et demeureroit fermé en son opinion ; mais qu'il restoit à luy, Beauvillier, une autre voye plus courte et plus simple ; qu'il le regardoit comme un homme d'une vertu à laquelle il falloit céder, et qu'il luy procuroit des lumières que d'autres n'avoient pas ; que sa probité et ses connoissances rasseuroient sur tout ce qui estoit de leur ressort ; que, de plus, il le regardoit comme son père et comme son maistre en tout ; qu'il estoit sans exception le seul homme dans le monde à qui il feroit un pareil sacrifice ; dont il sentoit tout le poids et toute la grandeur, mais qu'il le luy feroit tout entier ; partant, que, laissant toute autre voye, il usast avec luy de celle d'autorité, et que, si absolument il le vouloit, il agiroit contre ses principes, contre ses connoissances, contre sa conviction, et agiroit de bonne foy contre tout ce qu'il avoit fait, pensé, persuadé, pour réduire les Princes au point où il voudroit qu'ils le fussent.

Beauvillier, que la première partie de ce discours avoit accablé, fut attendri jusqu'aux larmes de la dernière, et se jetta au col de Saint Simon, qu'il tint longtemps embrassé en luy disant les choses les plus touchantes. Puis il ajousta qu'il le mettoit dans un prodigieux embarras.

L'autre répliqua que c'estoit pourtant à luy à prendre son parti, et qu'après cette déférence, telle qu'il ne la rendroit à aucun autre homme vivant sur la terre, il n'avoit plus rien à luy dire. Mr de Beauvillier demanda vingt quatre heures pour se consulter soy mesme à loisir, et pria Saint Simon de revenir encore chez luy le lendemain, à la mesme heure.

Arrivé au rendés vous, la conversation fut courte. Le Duc de Beauvillier avoit passé ces vingt quatre heures, et surtout la nuit, dans une agitation extrême. Il demanda au Duc de Saint Simon s'il n'avoit rien de nouveau à luy dire. « Pas un seul mot, répondit l'autre. J'ay laissé ma langue, et n'ay apporté que des oreilles pour recevoir vos ordres, et quels qu'ils soyent, les exécuter. » Beauvillier, de nouveau attendri, l'embrassa encore, protestant de tout sentiment d'une déférence si unique, et de s'en souvenir sans cesse, avec l'estonnement et la gratitude qu'elle méritoit ; puis luy dit que, puisqu'il le vouloit, et faute d'autre moyen possible, il usoit donc de cette autorité que luy mesme luy donnoit et luy prescrivoit, et le prioit de travailler à faire consentir les Princes à s'accommoder de bonne grâce de ce qui se pourroit tirer du Roy pour les formes, sans le choquer, à quoy luy mesme s'emploieroit de son mieux, mais qui ne pouvoit aller au delà de ce qu'il luy avoit dit qui pourroit estre, et qui fut en effet pratiqué après.

Le Duc de Saint Simon luy répondit : « Monsieur, vous le voulés ainsy ; il ne m'en faut plus davantage. Vous serés obéi, ou je ne pourray ; mais j'espère encore le pouvoir. » Ils s'embrassèrent encore, et longtemps et fort tendrement. Il n'en fut pas dit davantage sur l'affaire, et, pour abréger ce que cette estrange et unique façon de la terminer faisoit dire au Duc de Beauvillier, Saint Simon se pressa de se retirer.

Il ne s'estoit pas là chargé d'une besogne bien aisée. Il falloit nettement paroistre aux Princes avoir changé d'avis ; il falloit appuyer un tel changement de raisons, en un mot détruire ce qu'il avoit édifié, et plaider pour ainsy dire contre soy mesme et contre son sentiment, bien inculqué et bien persuadé, sans en avoir changé. Il luy falloit du tour, par conséquent du temps. Heureusement, les affaires luy en donnèrent. Les Renonciations se reculèrent, et il eut le loisir de venir à bout de persuader aux Princes qu'en cette occasion, où ils ne pouvoient réussir qu'en forçant la main au Roy, par la nécessité de leurs Renonciations pour la paix, et en essuyant les accompagnements et les suites d'une fermeté si nouvelle et si amère au Roy, tellement le maistre dans son Royaume et dans sa famille, le mieux devoit le plus grand ennemi du bien, duquel il se falloit contenter quand autrement on ne pouvoit obtenir davantage.

Tout le monde sçait en quelles formes se firent ces Renonciations au Parlement. Dreux, Grand Maistre des Cérémonies, se voulut dispenser de

convier les Pairs, de la part du Roy, de s'y trouver, et le Roy, qui y trouvoit le compte des bastards, que Dreux ne refusoit pas de convier comme les Princes du Sang, ordonna aux Ducs qu'il trouva sous sa main de s'y trouver et de le dire de sa part aux autres. C'estoit une nouveauté comme bien d'autres que Dreux essayoit d'introduire. Plusieurs Pairs résolurent de ne s'y pas trouver, s'ils n'estoient conviés en la manière deüe et accoustumée. Les deux Princes intéressés le sçeuvent, et le craignirent pour la validité ; ils en parlèrent au Roy deux jours auparavant, et le Roy ordonna à Dreux de convier tous les Pairs de sa part et cela fut exécuté. Prévenons les temps et achevons cette matière, pour n'avoir plus à y revenir. Il s'y trouvera encore de la curiosité.

Mr le Duc de Berry, informé de la manière dont cela se passeroit, se trouva bien empesché de sa réponse au compliment que le Premier Président devoit luy faire, et qu'il désiroit avoir pour sçavoir mieux qu'y répondre. Il confia ses embarras à la Duchesse de Saint Simon, qui, par un greffier du Parlement attaché au Premier Président, eut son discours ; mais le Prince n'en fut pas plus avancé, et la Duchesse de Saint Simon luy proposa que son mari luy fist une réponse. Il l'accepta comme une délivrance. Il la trouva trop longue pour la retenir ; elle fut abrégée à la moitié d'une page de papier à lettre ; il la trouva bien, et l'apprit parfaitement par cœur. Arrivé en séance, le Premier Président luy fit le discours qu'il avoit veu. Quand ce fut à répondre, plus de mémoire au premier mot. Il toussa, il rougit, il répéta : « Monsieur, Monsieur...; » il se tourna au Duc d'Orléans ; bref, il n'en put sortir davantage, et le Premier Président, voyant bien qu'il en demeureroit là, fit, en homme d'esprit, commencer l'affaire.

C'estoit justement le jour que la Duchesse de Tallard, qui venoit d'estre mariée, recevoit ses visites sur son lit, à Versailles, dans l'appartement de la Duchesse de Ventadour, sa grand'mère, où la vieille Montauban estoit une de celles qui faisoit les honneurs. En arrivant de Paris, quelqu'un pria Mr le Duc de Berry de passer là avant d'aller chez luy, parce qu'il estoit tard et qu'on n'attendoit plus que luy pour finir cette ennuyeuse cérémonie. La Montauban, qui, par le jeu, estoit fort familière avec luy, et qui ne sçavoit pas un mot de ce qui s'estoit passé aux Renonciations, fut à luy d'un air de joye, et luy fit des compliments sur son discours et sur ce que personne n'avoit jamais parlé avec tant de modestie, de liberté et de dignité, et n'avoit jamais tant charmé une [sic] si nombreuse et auguste auditoire. Moins il répondoit, plus elle le louoit.

Sa visite fut muette et d'un instant, pour accourir chez luy, où il entra dans son cabinet, et fit appeler la Duchesse de Saint Simon. Là, seul avec elle, il luy conta son aventure parmi tant de larmes et de sanglots qu'elle en fut effrayée ; puis il entra en furie contre la Montauban, qu'il crut s'estre

mocquée de luy, et qu'elle ne pouvoit ignorer qu'il estoit demeuré court. De là, se répandant contre son éducation, il parla avec plus d'esprit et de connoissance qu'on n'en eust deu attendre. Il se plaignit amèrement qu'on ne luy avoit rien appris ; qu'on n'avoit songé qu'à le tenir bas et estouffer tout en luy, parce qu'il avoit quelquefois monstré des pointes, et qu'on craignoit un troisieme cadet contre un aîné ; enfin qu'estant devenu plus grand, on l'avoit achevé d'abrutir à force de jeu et de chasses, pour le déguster de toute occupation, et qu'on estoit parvenu à faire de luy un gros sot, qui ne pouvoit dire une parole et qui venoit de se déshonorer ; et là dessus, les larmes, les sanglots, les désespoirs. À peine, en très long temps, Madame de Saint Simon put elle le remettre, et il luy en parla souvent depuis avec une amertume toujours nouvelle. Il estoit vray que jamais il n'avoit voulu rien apprendre ; mais il ne l'estoit pas moins qu'on l'avoit craint, et qu'à force de le tenir bas, on l'avoit rendu si timide, qu'il n'avait pas tout le tort.

Malicieux rembourrages du Parlement

Les Ducs de Berry et d'Orléans allèrent en pompe à Paris pour cette action⁹, qui fut le 15 mars 1713, les Ducs de Saint Simon et de Saint Aignan, ce dernier premier gentilhomme de la chambre du Duc de Berry, avec eux, dans leur carrosse, en habit de Parlement, avec trois premiers officiers des Princes, dont un de Mr le Duc d'Orléans. On descendit à la Sainte Chapelle. Les deux Princes y entendirent la messe dans les deux hautes chaires les plus proches de l'autel, sur un drap de pied qui retomboit sur les deux chaires basses au dessous d'eux, qui estoient vuides, et chacun leur carreau sous leurs genoux. Du mesme costé, aux chaires hautes, estoient les Ducs de Saint Simon et de Saint Aignan, chacun sur un carreau, une chaire vuide entre celle de Mr le Duc d'Orléans et celle du Duc de Saint Simon. Personne dans les chaires hautes au delà de ces deux Ducs, ny de l'autre costé, mais les principaux de la suite des Princes aux principales chaires basses des deux costés.

Le reste du cérémonial, on l'obmet, parce qu'il a esté imprimé, et on ajoute seulement icy ce qu'on a affecté de n'y pas mettre. L'action commença aux bas sièges et continua aux hauts sièges, et ces deux sortes de séances présentèrent aux deux Princes des scandales dont il ne purent se taire plusieurs jours durant, mais qui n'en subsistèrent pas moins. Ils se trouvèrent choqués pour eux mesmes de ce que le banc des Présidents à

⁹ Malgré les demandes anglaises (états généraux), la formalité est réduite au minimum : le roi prend acte des renonciations et le signifie par *lettres patentes* registrées ce 15 mars en Parlement (*Lettres patentes du Roy qui admettent la renonciation du roi d'Espagne à la couronne de France et celles de M. le duc de Berry et de M. le duc d'Orléans à la couronne d'Espagne, et qui révoquent les lettres patentes de S. M. de décembre 1700*. Données à Versailles, Mars 1713).

mortiers estoit plus haut que le leur par un excès de rembourrage, et de ce que le Premier Président se trouvoit joignant le petit degré du coin qui monte en haut, tandis qu'il y a sur celuy des Pairs deux places entièrement débourrées joignant le mesme degré, au moyen de quoy on ne s'y pourroit asseoir qu'avec beaucoup d'incommodité, et l'indécence encore de ce que la teste de ceux qui y seroient assis n'auroit presque pas excédé le coude des Présidents. Cela reculoit donc le premier des Pairs deux places plus loin que le Premier Président, et Mr le Duc de Berry essaya cette reculade.

Ils avoient bien ouï parler du bonnet ; mais, quand ils en virent la pratique, leur estonnement alla à l'indignation, et ils ne s'en purent pas cacher. Lorsque la séance d'en bas fut finie, ce fut une autre surprise de voir les Présidents se lever et sortir sans qu'aucun Pair branslast de sa place, quoyque les Princes du Sang fussent debout, parce que les Présidents ne se lèvent plus pour les Pairs, et se contentent d'oster leur bonnet et de s'incliner lorsqu'ils arrivent. Les Princes et les Pairs sortirent de la séance après qu'elle fut levée et que les magistrats furent passés à la buvette. Ils en essayèrent toute la longueur avec assés d'impatience, et la toilette des Présidents dura près d'une heure pour mettre leurs grandes robes fourrées de petit gris. Un moment avant que de rentrer en place, ils firent avertir les Princes, qui prirent les leurs, et les Pairs à leur suite, qui tous estoient en place avant que les Présidents arrivassent.

Dans ce très court intervalle, Mr le Duc d'Orléans s'avança de sa place et fit signe au Duc de Saint Simon. Il ne comprit rien à ce signe jusqu'à ce que, de main en main, et son ancienneté le mettoit assés près des Princes du Sang, on luy dit que Mr le Duc de Berry et Mr le Duc d'Orléans le prioient de leur aller parler. Il longea donc ce qui restoit de banc de luy à eux. C'estoit pour luy demander s'ils se lèveroient à l'arrivée des Présidents, le Premier Président à leur tête, et il leur dit que non, de ne se point couvrir en attendant, et de s'incliner légèrement lorsque le Premier Président, suivi des autres, serait tout contre. Mr le Duc, qui joignoit Mr le Duc d'Orléans, se trouva embarrassé de la réponse, parce que les Princes du Sang se lèvent pour les Présidents, et il demanda au Duc ce qu'il feroit. « Tout ce qu'il vous plaira, luy répondit le Duc ; vous sçavés vostre cérémonial, et ce n'est pas à moy à le régler. » Et là dessus se retira à sa place.

A peine fut-il assis, que le Premier Président, suivi des autres, déboucha la lanterne de la beuvette. Mr le Duc de Berry et Mr le Duc d'Orléans en usèrent précisément comme il vient d'estre dit, et Mr le Duc, qui n'en voulut pas faire plus qu'eux, les imita entièrement, et les autres Princes du Sang tout de mesme, les Pairs pareillement, mais c'est leur usage depuis que les Présidents ne se lèvent plus pour eux : de façon que personne des hauts sièges ne bransla pour leur arrivée.

L'amertume s'en peignit sur leur visage ; mais ils avoient à faire, dans les Princes, à trop forte partie pour s'en oser plaindre. Ils le passèrent doucement sous silence, et se consolèrent par leurs registres à y escrire ce qu'ils voulurent. Mr le Duc de Berry et Mr le Duc d'Orléans furent encore plus choqués de leur séance en haut. Le banc des Présidents à mortiers, sur lequel les conseillers se mettent à leur suite pour achever de le remplir, à la différence d'en bas, où il ne se met aucun conseiller sur le banc des Présidents, ce banc, dis je, d'en haut, est rembourré d'un pied plus haut sous les Présidents que sous les conseillers, et il y a dix places de la sorte. Lorsque les dix Présidents à mortiers n'y sont pas tous, ce qui arrive sans cesse, bien plus, s'il n'y a qu'un ou deux Présidents, mesme le seul Premier Président, le plus ancien de ceux des conseillers qui seoyent de suite sur ce mesme banc s'arreste au rembourré et le laisse entièrement vuide ; ce qui fait un petit trosne aux Présidents.

Le banc des Pairs, qui a pourtant la droite, est précisément de la mesme élévation de la place des conseillers, et plus bas d'un pied que le rembourrage des Présidents, et a de plus trois places tellement débourrées, joignant le coin du Roy, qu'il est impossible de s'y asseoir, et que qui s'y mettroit dépasseroit à peine de la teste les genoux du Premier Président. La reculade est donc là tout autrement sensible qu'en bas, et, tandis que le premier du banc des Pairs est à ce niveau du banc des conseillers et à cette distance du coin du Roy, le Premier Président, ou, en son absence, le Président qui tient la séance, a le coude sur l'exhaussement du coin du Roy, qui luy sert comme d'un bras de fauteuil, et met d'ordinaire, familièrement, son mortier dessus.

Mr le Duc de Berry et Mr le Duc d'Orléans essayèrent donc toutes ces différences, que les Présidents peu à peu se sont procurées par leur tapissier, et en furent véritablement picqués. Ils se promirent bien d'en parler au Roy de façon à faire remettre les choses en ordre. Le premier n'en eut guères le temps [†1714], et encore moins la hardiesse ; et si quelle hardiesse ! Pour l'autre, on verra bientôt ce qu'il en fit quand il fut le maistre de reigler les choses.

Après la séance, ces deux Princes furent disner au Palais Royal, où Mr le Duc d'Orléans donna un superbe festin, tout maigre. Eux mesmes, entre les deux séances, et les principaux officiers de leur Maison, avoient prié beaucoup de Pairs et beaucoup de gens de qualité qui s'estoient trouvés au Parlement. La plupart des conviés s'y rendirent, et les deux Princes eurent soin que les Ducs y fussent placés les premiers après eux, et en leur rang d'ancienneté entre eux. Après quoy, ils retournèrent à Versailles en pompe, et accompagnés comme ils estoient venus.

La paix, excepté de l'Empereur et de l'Empire, suivit incontinent, et celle cy fut signée à Rastadt, au commencement de l'année suivante, 1714.

Mort du D. de Berry — le D. D'Orléans soupçonné

La brusque mort de Mr le Duc de Berry, sans enfans, arrivée à Marly, à vingt huit ans, plein de force et de santé, 4 may 1714, renouvela cruellement les horreurs répandues à la mort de son incomparable frère et de Madame la Dauphine et du petit Dauphin.

Plust à Dieu pouvoir entièrement obmettre une calomnie si complète, mais si estrangemenl hideuse, puisqu'il n'est pas permis de percer ce mystère d'iniquité si détestable, mais dont l'effet a esté trop public, trop important, et a trop violemment et trop longuement influé dans les choses les plus principales, pour pouvoir estre obmis dans un lieu où il s'agit du Duc de Saint Simon, qui y a fait une figure si heureuse, et en mesme temps si difficile. On a remis au plus tard qu'on a pu l'horreur de cette intrigue, sur laquelle on passera mesme avec la légèreté d'un oyseau qui vole, sans toucher à rien, par les airs. Ces temps ne sont pas assés reculés pour qu'on ait oublié ce qui s'y passa, ce qui s'en répandit, l'éclat énorme qui en résulta.

L'abandon où Mr le Duc d'Orléans tomba fut universel. Le plus intime, ce qui seul restoit d'intime, estoient ses parties. On le sçavoit ; qui, avec cela, auroit osé luy parler ? Cette excommunication civile estoit au point de se destourner à sa rencontre et de voir les pelotons de gens ensemble, dans le salon de Marly, se dissiper à l'instant qu'il approchoit de quelqu'un ; en sorte qu'à la lettre il n'avoit qui que ce fust à qui parler.

Le Duc de Saint Simon fut l'unique qui demeura fidèle à l'amitié et qui ne changea quoy que ce soit à sa conduite à l'égard de ce Prince. Il eut cette fortune, qu'il recueillit de sa conduite et de toute la suite de sa vie, qu'avec beaucoup d'ennemis puissants et dangereux, aucun n'osa hazarder de jeter aucun soubçon sur luy, et il n'entra dans la teste de personne, sans exception, la moindre idée sur son compte. Mais s'il eut ce bonheur sans comparaison au dessus de tous les autres, il n'en essuya pas moins une persécution très fascheuse.

La mort de ce Dauphin, dont la terre n'estoit pas digne, avoit dévoilé assés de choses qu'il importoit alors moins de cacher, pour que les mieux informés de la Cour ne le fussent bien de la grandeur de la perte qu'y avoit fait [sic] Mr de Saint Simon, quoyqu'on fust encore bien loin d'en sçavoir toute l'estendue ; mais on en connoissoit assés pour ne douter pas que nul évènement la luy pust remplacer. Outre ces motifs d'ambition, on connoissoit aussy ceux de son cœur, et sa franchise et sa liberté au milieu de

la Cour estoient telles, qu'il y estoit toujours à découvert sur ses affections et sur le degré mesme de ses affections.

Aux bruits qui s'estoient répandus avec tant d'éclat et de scandale, on ne pouvoit allier la constance de l'attachement de Saint Simon pour le Duc d'Orléans, encore moins cette constance unique dans l'abandon universel. C'estoit donc un contredit puissant, et ce contredit estoit infiniment incommode, parce qu'il estoit public et de tous les jours. On chercha donc à s'en délivrer, et, pour cela, à tascher d'effrayer le Duc sur sa conduite avec un Prince perdu auprès du Roy, et perdu d'une manière si cruelle, et à laquelle le monde prenoit parti avec un éclat si uniforme et si peu mesuré. Madame de Maintenon, si retenue en toutes ses démarches, menaça, et devant gens par qui elle comptoit bien que le Duc en seroit averti. Il le fut en effet, et tous ses amis le persécutèrent de céder au temps et à l'orage. Il résista à tous ; mais il céda au Duc de Beauvillier, qui exigea qu'il partiroit de Marly pour la Ferté, et, qu'il y resteroit un temps court, mais jusqu'à ce qu'il le rappellast.

Le temps en effet fut court ; mais, au retour, Saint Simon vescu à son ordinaire avec le Duc d'Orléans, et en public et en particulier. Les menaces continuèrent, et les vives représentations de ses amis. A la fin, on se lassa, et ceux qui le craignoient conçurent encore plus de frayeur d'une telle fermeté, et si fort unique, qu'ils ne doutèrent pas qu'il ne devint le premier personnage, si Mr le Duc d'Orléans, au droit de sa naissance, arrivoit jamais au timon. Mais, sous ces superficies, que de curiosités ensevelies, et que d'anecdotes qu'on peut dire également bonnes à orner et à décorer la plus excellente histoire, et à ne voir jamais le jour !

Affaiblissement de la position de S. Simon

Cette année 1714 fut fatale au Duc de Saint Simon par la perte civile [sic] et naturelle de ses deux plus intimes amis, mais l'un bien plus que l'autre.

La première arriva le 2 juillet, par la retraite du Chancelier de Pontchartrain ; l'autre, le dernier aoust de la mesme année 1714, par la mort du Duc de Beauvillier. Le premier estoit son esprit, l'autre son âme. Ce dernier avoit esté affligé au dernier point par la mort de ses deux fils. Celle du Duc de Chevreuse luy avoit fait un vuide d'une grande amertume ; mais la mort de son Dauphin l'atterra.

Pour le Chancelier, il avoit toujours eu l'intervalle entre la vie et la mort dans le cœur. Sa femme, qui, en tout genre, se pouvoit dire la femme forte, l'avoit toujours destourné de la retraite et, en mourant très saintement et très

courageusement, luy avoit fait promettre d'attendre trois mois après sa mort, dans l'espérance que ce terme seroit suffisant pour l'arrester, et dans l'impuissance d'en obtenir davantage. Il tint parole, et à elle et à soy, car, au bout du terme, jour pour jour, il s'enfuit dans la solitude.

Outre son aage et les veües de piété, outre qu'il n'avoit pu s'accoutumer à la diminution de sa faveur, il prévoyoit, en habile homme, deux orages sur le point d'éclater, dans lesquels il ne voulut pas estre emporté, et il n'y vit de salut que la retraite. C'estoient les résolutions extremes contre le Cardinal de Noailles et tout ce qui n'adoroit pas la fameuse constitution Unigenitus, et ce qui se tramoit pour porter les bastards jusqu'à la Couronne. Rien ne fut donc capable de le destourner d'un parti pris sur de tels fondements.

La surprise du Roy fut grande lorsque le Chancelier luy demanda la permission de se retirer ; il ne croyoit pas la chose en elle mesme possible. L'ancien goust et l'habitude journalière le firent résister longtems ; il demanda un délai au Chancelier, au bout duquel il fallut bien le laisser aller. Luy mesme rapporta les Sceaux au Roy, à Marly, avec l'air le plus ordinaire, le plus simple, mais le plus serein. Le Roy le combla d'amitiés et de marques utiles et honorables d'estime, sans qu'il en eust demandé pas une, et exigea qu'il le verroit au moins une fois ou deux l'année en particulier. Il se présentera plus d'une occasion de parler de luy pendant la Régence, et de la manière dont il se conduisit dans sa retraite. Il avoit exigé du Duc de Saint-Simon de revoir son fils *ad honores*, et le Duc, qui y avoit eu toutes les peines du monde, ne laissa pas ignorer au père, par propos distincts et très nets, ny au fils par une conduite très expressive, que ce n'estoit que rancune tenant, et rancune toute entière.

Voysin, qui avoit succédé à Chamillart dans la place de Secrétaire d'Estat de la Guerre, y joignit les Sceaux et celle de Chancelier tout aussytost que Pontchartrain y eut renoncé. C'estoit moins la créature que l'âme damnée de madame de Maintenon, par conséquent de Mr du Maine, et il n'estoit pas mesme de la connoissance de Mr de Saint Simon. Torcy, quoyque cousin germain de ses deux meilleurs amis, n'estoit au vray que leur cousin germain, et des hazards avoient fait que jamais Saint Simon et luy n'avoient pris ensemble, et de là, sans avoir jamais eu rien à démesler, ne s'aimoient point.

Nancré, qui avoit toujours esté fort bien avec Mr le Duc d'Orléans, qui l'avoit fait capitaine de ses Suisses, et qui s'estoit fourré chez Torcy parce qu'il avoit de l'esprit et de l'intrigue, fut chargé par luy d'exorciser ce Prince dans le temps qu'il estoit si fort question des formes des Renonciations. Il y perdit son latin ; il crut que Mr de Saint Simon retenoit ce Prince, et le dit à Torcy, lequel le redit au Roy. Mr de Saint Simon en fut averti par Mr le Duc

de Berry, à qui le Roy en parla, de sorte qu'il ne voulut plus voir ce Prince qu'avec mesure, mais sans changer rien à l'égard de Mr le Duc d'Orléans, ny de langage avec l'un et avec l'autre, jusqu'à la violence qu'il se laissa faire là dessus par le Duc de Beauvillier, qu'on a veue plus haut. Cette aventure indisposa fort Saint Simon contre Torcy, comme on le verra bientôt.

Desmarests, en faveur duquel Chamillart avoit abdiqué les finances, avoit tesmoigné, comme on l'a veu plus haut, la plus généreuse amitié et les plus grands services des Ducs de Saint Simon père et fils dans sa longue et profonde disgrâce [sic], le jour qu'il les eut, sa reconnaissance à Saint Simon devant tout le monde, dans les termes les plus forts, jusqu'à luy faire excuse de n'avoir pas eu le temps d'aller chez luy dès que la chose fut faite. Il estoit à son aise avec luy sur l'argent.

Il sçavoit qu'il n'avoit jamais voulu se mesler d'aucune sorte d'affaire du temps de Pontchartrain et de Chamillart, et Saint Simon luy parlait depuis à peine de celles que les terres et les affaires qui s'y font par le Roy en temps de guerre et de nécessité forcent tout le monde d'avoir au Contrôleur Général. Il croyoit donc pouvoir compter sur [une] amitié si bien cimentée, et d'ailleurs si peu à charge ; mais il se trompa, et il éprouva que l'exil et les malheurs n'avoient pu, en vingt années, instruire Desmarests sur ses véritables amis.

Le Ministère et la faveur luy tournèrent la teste, et il s'abandonna à une humeur farouche et brutale, qui ne connoissoit personne. Saint Simon, qui s'aperçut de ce changement, et qui n'avoit jamais esté empressé, s'éloigna tellement, que Chevreuse et Beauvillier s'en aperçurent aussy ; mais ils échouèrent et ne purent réchauffer Desmarests, sans cause toutefois, et sans éclaircissement aucun.

Quelque temps après, Saint Simon, forcé de luy aller parler de plusieurs choses qu'il avoit laissé accumuler pour expédier matière plus à la fois, en essaya une algarade folle. Il ne dit mot, parce que c'estoit teste à teste, et qu'il n'y eut rien de formel à la personne, mais il le sentit si bien qu'on en verra la suite. Tout ce qu'il avoit demandé se fit pourtant dès le lendemain, et luy fut envoyé tout musqué, tant Desmarests, revenu à soy, fut honteux. Mais il avoit affaire à un homme qui n'avoit jamais éprouvé rien d'approchant de qui que ce fust, et qui n'estoit pas pour se contenter d'une expédition prompte et gracieuse après une réception qui l'avoit esté si peu ; et onques depuis il ne luy parla d'aucune affaire, ny ne voulut approcher de luy. Desmarests le sentit, et apparemment le mesprisa. Il luy en cousta bientôt après sa place, et au delà, comme on verra en son lieu.

Le Mareschal de Villeroy avoit eu les deux places de Chef du Conseil des Finances et de Ministre d'Etat, que la mort de Mr de Beauvillier avoit fait vacquer. Sa femme et sa belle fille, si intimes amies du Duc de Saint Simon, n'estoient plus depuis longtemps, et, de leur vivant mesme, il ne pouvoit s'accommoder des grands airs du Mareschal, et le marquoit si librement, qu'elles le luy reprochoient souvent, sans qu'il prist la peine de s'en cacher à elles, ny mesme de s'en contraindre, ny de s'en excuser. A cette disposition, le Mareschal, dans ces temps cy, ajousta un travers digne de tant d'autres.

Le Duc d'Estrées et le comte d'Harcourt, qui, longtemps depuis, s'est fait appeler M. de Guise d'une terre en Lorraine à qui il a fait donner ce nom, eurent un démeslé si fort et si public, qu'il y fallut mettre ordre. Jamais les Ducs n'ont reconnu, ny n'ont esté soumis au tribunal des Mareschaux de France ; les Princes estrangers non plus. Le Mareschal de Villeroy oublia d'une part qu'il estoit Duc et Pair, et de l'autre qu'il estoit beau frère de Mr le Grand, et de tous temps lié avec luy d'une amitié intime. Il ne se souvint que de son baston, souvenir et oubli en luy aussy estranges l'un que l'autre.

Le Duc et le comte renvoyèrent plus viste que le pas les gardes qu'il leur envoya. Il fit grand bruit, et pretendit les soumettre. Les Ducs et les Princes estrangers, pour cette fois unis, n'en firent pas un moins grand, et le Mareschal eut le démenti tout du long. Le Roy, sans mention des Mareschaux de France, ny de l'insulte faite à leurs gardes, envoya le Duc et le comte à la Bastille, puis commit trois Mareschaux de France par commission, et non en qualité de Mareschaux de France, et sans qu'aucun autre en pust estre, pour les accommoder.

Ils sortirent de la Bastille par ordre du Roy, sans mention des Mareschaux, furent conduits chez le Mareschal de Villeroy, où estoient les deux autres commissaires, et y furent reçeus avec toute sorte d'honneurs. Il n'y fut pas fait la moindre mention de ce qu'ils avoient fait à leurs gardes et dit sur leur tribunal. Le Mareschal de Villeroy parla toujours au nom du Roy, et, par son autorité, de la commission qu'ils avoient tous trois de luy, les firent embrasser ; après quoy chacun des deux s'en alla libre chez soy. Cette affaire, qui fut d'abord soutenue avec hauteur par le Mareschal, échauffa la bile au Duc de Saint Simon, qui se lascha en propos plus que libres sur luy. Il le sçeut, et Mr de Saint Simon affecta, à Marly, des façons avec luy peu convenables, et qui finirent par luy refuser le salut dans l'apogée de sa faveur.

Ainsy, de tous les Ministres, il n'y en avoit plus aucun avec qui il fust bien, après avoir esté si intimement et si longtemps lié avec tous, ou presque tous, et avec les plus considérables. Un seul restoit, qui l'estoit fort peu,

Secrétaire d'Etat et non Ministre. C'estoit la Vrillière. Son grand père et son père, tous deux Secrétaires d'Etat, avoient esté fort amis du feu Duc de Saint Simon. La Vrillière l'estoit de celuy cy, et la Guyenne, qu'ils avoient dans leur département, leur avoit donné occasion de faire essentiellement plaisir au père et au fils.

Il falloit ce court tableau de la situation d'alors de Mr de Saint Simon avec tous les Ministres et les Secrétaires d'Etat pour mieux estre au fait des suites ; mais il le faut achever, puisque nous y sommes. Mr de Saint Simon avoit toujours esté des amis des Jésuites, parce que son père l'estoit, mais sans s'en donner aucun soin. Il n'estoit mesme en liaison qu'avec un seul, lorsque le père Tellier devint confesseur du Roy. Il fut très surpris qu'estant extérieurement de si peu de chose, ce maistre Jésuite n'eust rien de plus pressé, dès les premiers jours, que de se faire présenter à luy, et le cultiva toujours depuis jusqu'à la confiance, dont l'autre se seroit très bien passé.

Le P. Tellier et l'Unigenitus

Il la luy fit de la manière dont il s'y vouloit prendre pour former l'assemblée des quarante évêques pour recevoir la Constitution Unigenitus, et ils eurent là dessus, et sur toutes les suites de cette estrange affaire, des disputes à s'étrangler. Tellier prenoit tout à merveilles ; mais la Duchesse de Saint Simon disoit souvent à son mari qu'avec ces disputes là, il se feroit chasser ou mettre à la Bastille ; et le mari luy répondoit qu'il ne pouvoit empescher le confesseur de venir chez luy et de luy parler, ny s'empescher, soy, de luy répondre avec franchise et de soustenir son opinion. Il s'en falloit bien que le Jésuite luy dist tout ; mais il luy en disoit assés pour luy faire souvent horreur, et ce fut une des sources si principales où il puisa les connoissances qui, fortifiées de tout ce qui se passa depuis, et qu'il vit toujours de fort près, luy donnèrent cette horreur de la Constitution et de ses supposts qu'il ne cachoit point, même du temps du feu Roy, et qu'il montra depuis davantage, parce qu'il se trouva en place de parler plus d'une fois là dessus.

Si Dieu eust laissé plus longtemps le Dauphin sur la terre, cette estrange affaire n'auroit pas tant ny [si] longtemps troublé l'Église et l'Etat. Le Roy la luy avoit renvoyée, Saint Simon luy avoit fourni Besons, lors Archevesque de Bordeaux, mort depuis Archevesque de Rouen, pour y travailler sous luy, et ce prélat rendoit exactement compte à Saint Simon de ce qui s'y passoit. Le Dauphin eut une telle horreur du père Tellier, par la découverte que produisit la fameuse lettre de Bochart Champigny, trésorier de la Sainte Chapelle de Vincennes, à Bochart de Saron, son oncle, Evesque de Clermont, que le Dauphin vouloit que le confesseur fust chassé.

Dans les suites, il voulut que Saint Simon y entrast plus directement, et, la dernière fois qu'il travailla, à Marly, avec le Duc, immédiatement avant le retour à Versailles, où aussy tost après Madame la Dauphine se mit au lit de la maladie dont elle mourut si promptement, ce Prince, raisonnant sur cette affaire, dit au Duc qu'on ne luy persuaderoit jamais que le Cardinal de Noailles fust Janséniste et que ce ne fust pas un très homme de bien et très droit, et il ordonna à Saint Simon de s'instruire à fonds, et de toute cette affaire, de plus en plus, et de toute la matière des libertés de l'Église Gallicane, pour travailler à fonds sur l'une et sur l'autre avec luy.

Sa mort, qui suivit de si près celle de Madame la Dauphine, mit fin à ces projets, et donna libre cours à l'ambition, qui trouva si abondamment son compte à pousser cette affaire, et à la faire durer par toutes sortes de voyes, et ne s'en lasser pas encore aujourd'hui, au bout de vingt trois ans.

Mais pour achever ce qui regarde Saint Simon et Tellier, un jour que ce dernier avoit demandé une longue audience à l'autre à Versailles, dans son arrière cabinet, il luy dit des choses si estranges que Saint Simon, qui l'avoit vis à vis de luy entre deux bougies, et une table entre eux deux, fut tellement frappé d'un homme qui, pour soy ny pour ses parents, qui n'existoient pas, n'avoit rien à gagner que vengeance et diminution, sans en faire meilleure chère, ny un seul pas vers aucune autre fortune, enfin tellement hors de soy par rapport aux jugements de Dieu, dont son visage le monstroit si proche, que tout à coup il l'interrompit, et tout crument luy demanda quel aage il avoit. L'extrême surprise du confesseur fit revenir Saint Simon à soy, et le jetta dans la mesme surprise. Tellier luy demanda pourquoy il luy faisoit cette question ; qu'il avoit soixante dix sept ans. L'autre en sortit lestement par luy dire que, le voyant vis à vis de luy, avec si bon visage, la curiosité l'en avoit pris, et tout de suite rentra en matière.

Lorsque Amelot, conseiller d'Etat, et qui s'est acquis tant d'honneur dans ses Ambassades, fut envoyé par le feu Roy à Rome, pour tascher de faire tenir en France un Concile national, Tellier en parla, à Marly, à Saint Simon ; puis, après divers contours, il luy dit que le projet estoit de le tenir à Senlis, et Mailly, Archevesque de Rheims, depuis Cardinal, de la province de qui est Senlis, estoit ennemi personnel du Cardinal de Noailles et tout à leur dévotion. Le confesseur ajouta au Duc qu'il estoit Gouverneur de Senlis, et que rien ne conviendroit davantage qu'il fust commissaire du Roy au Concile. Saint Simon frémit à la proposition, et la refusa tout plat, avec émotion.

Il sentoit que cet employ seroit sa perte, parce qu'il y faudroit estre le bourreau à gage des chefs de la Constitution, ou la victime de la reigle et de la liberté qu'il y auroit voulu maintenir, au lieu d'y estre le ministre des

violences. Le confesseur, surpris d'un refus si net et si sec : « Quoy donc! dit il avec surprise, est ce parce que vous estes Duc et Pair et que les commissaires des Empereurs aux anciens Conciles n'estoient que comtes, et que vous croyés cet employ au dessous de vous ? »

Saint Simon sourit à une si folle idée, et luy répondit qu'il n'ignoroit pas qu'un Duc et Pair de France estoit bien loin d'aller à la cheville du pied d'un comte d'Orient, ny mesme d'un préfet du prétoire, mais que, n'ayant ny la science ny les talents propres à cet employ, rien au monde ne le luy feroit accepter. Le Tellier, qui y vouloit estre maitre de tout, espéroit apparamment forcer Saint Simon, par le Roy, à exécuter ses volontés, et en auroit craint d'autres par leurs liaisons avec les Cardinaux de Rohan et de Bissy.

L'affaire échoua à Rome, où ils ne veulent pas souffrir, ny moins avouer, que les Évesques soyent juges de la foy, à plus fortes raisons en choses où le Pape a parlé. Ce mesme Amelot, de retour, conta à Mr de Saint Simon, dans le cabinet de ce dernier, qu'un jour, le Pape, qui le traitoit avec toute sorte de bonté et de confiance, se mit à déplorer avec luy l'estat où la Constitution avoit mis les choses, et surtout son autorité ; que, là dessus, Amelot prit la liberté de luy demander pourquoy, ne s'agissant que de la condamnation d'un livre peu estendu, il ne s'estoit pas contenté de quelques propositions, au lieu d'en avoir tiré un si grand nombre ; que, là dessus, le Pape s'estoit pris à pleurer amèrement, et luy répondit qu'il ne vouloit ny donner la Constitution, ny au moins tant de propositions ; qu'il n'avoit accordé la Constitution que sur les plus vives, longues, continuelles instances du Roy et des chefs de cette affaire, et que sur ce qu'ils luy avoient tous répondu que le Roy estoit si absolu et si parfaitement maistre dans son Royaume, que tout seroit reçu sans la moindre difficulté ; qu'à l'égard de ce nombre excessif de propositions extraites du livre, il s'estoit battu à la perche pour qu'il y en eust moins (ce fut l'expression françoise par laquelle Amelot rendit l'italienne, en appuyant dessus, comme celle qui l'exprimoit le mieux), mais que, le Père Tellier ayant dit et assuré au Roy qu'il y avoit dans ce livre plus de cent propositions condamnables, il n'en avoit pu estre quitte, quoy qu'il eust fait, à meilleur marché qu'à cent une, pour contenter le Père Tellier et faire voir au Roy qu'il luy avoit dit vray. Cette espèce de digression estoit trop curieuse pour l'obmettre. Revenons maintenant aux personnages que nous avons interrompus, et à la façon dont Mr de Saint Simon estoit avec eux dans les fins de la vie du Roy.

S. Simon et D. d'Orléans

Resteroit à dire comment Mr de Saint Simon estoit avec Mr du Maine : du dernier mal et du moins mesnagé de la part de Saint Simon, plus de huit

mois avant la mort du Roy, dont les causes et les suites se verront mieux au titre *d'Eu*, etc. Mr le Comte de Tolose ne figurait point, et, de Princes du Sang, il n'y avoit que des enfans. Au milieu d'une position si difficile, et malgré l'aversion de Madame de Maintenon et tout ce qui s'estoit pratiqué de suivi et de fort pour écarter Mr de Saint Simon de Mr le Duc d'Orléans, un hazard le rassura enfin sur les terreurs de ses amis. Ce fut à Marly, au retour du dernier voyage du Roy à Fontainebleau.

Mr le Duc d'Orléans, que Mr de Saint Simon avoit quitté, il n'y avoit que très peu, pour aller à la promenade du Roy, se trouva si mal tout d'un coup, qu'on cria au secours de tous costés. Mr de Saint Simon, qui venoit de quitter la promenade sur ses fins, pour se venir chauffer dans un petit salon en attendant que le Roy rentrast, demanda pour qui on crioit si haut Maréchal et les autres noms de la Faculté ; et un garçon bleu, toujours courant, luy dit que c'estoit pour Mr le Duc d'Orléans.

A l'instant, Mr de Saint Simon y monta, et ne le quitta qu'après minuit, et y fut presque toujours seul, assés peu de gens y estant venus, et chacun deux ou trois minutes. Madame et Madame d'Orléans et Madame la Duchesse de Berry estoient restées incomodées à Versailles. Le Roy, qui dans d'autres temps y seroit accouru, et qui y auroit envoyé des gens qualifiés de sa part en outre, se contenta de luy mander par Maréchal qu'il avoit peine à monter. Maréchal y vint à trois ou quatre reprises depuis, ce mesme jour, comme de luy mesme, mais par ordre du Roy, qui, à chaque fois qu'il redescendoit, s'informoit qui estoit avec son neveu. Mr de Saint Simon fut toujours nommé, le plus souvent seul, et le Roy ne répondoit rien.

A la dernière fois, vers son coucher, Mr de Saint Simon ayant encore esté nommé : « Il est fort de ses amis, dit le Roy, il y a longtemps ; je voudrois bien qu'il les eust tous de mesme, car il est fort honneste homme ; il ne luy donnera que de bons conseils, et je serois en repos, s'il n'en avoit point d'autres. » Voilà comme quelquefois on échappoit aux toiles les mieux tendues, et ce qui montre l'utilité d'une conduite égale et suivie, et de n'estre pas facilement susceptible des plus spécieuses frayeurs.

Avant d'entrer dans un champ, non pas plus long, mais plus vaste, encore une anecdote en soy très curieuse, et dont le souvenir, dans les suites, ne le deviendra pas moins. Le Roy, conduit un train de chasse sur la Constitution par le Père Tellier, Madame de Maintenon et les Cardinaux de Rohan et Bissy, avoit entrepris d'en faire une loy, et de la faire enregistrer comme telle au Parlement. Cette compagnie monstra une résistance qui irrita le Roy, les derniers mois de sa vie, au point de prendre la résolution d'aller luy mesme au Parlement y faire faire cet enregistrement. On le sçeut, et luy mesme y donna lieu pour ébranler le corps, qui n'en fut point ému, et

le Lit de Justice fut arrêté, au dernier voyage de Marly, pour les premiers jours que le Roy seroit de retour à Versailles ; et, dans la vérité, il seroit allé à Paris, si sa santé devenue plus mauvaise n'eust fait différer le voyage, qui ne fut rompu depuis que par l'impossibilité de le faire dans l'estat où le Roy tomba si promptement et qui dura si peu.

Lors donc que les mieux informés estoient au fait de ce Lit de Justice, et qu'ils n'en douttoient pas, Mr le Duc d'Orléans, raisonnant là dessus avec Mr de Saint Simon, luy demanda ce qu'il feroit. Saint Simon luy dit que les Pairs prestoient serment à leur réception, d'assister le Roy en ses hautes et importantes affaires ; qu'on ne pouvoit douter que celle dont il se devoit agir en ce Lit de Justice ne fust de cette qualité ; que de plus les Pairs y seroient à l'ordinaire, et de droit et de nécessité, conviés de la part du Roy par le Grand Maistre des Cérémonies ; que ce seroit donc, et lâcheté insigne, et manquer à un serment précis, de ne s'y pas trouver, et pis encore que l'un et l'autre, d'y aller pour y trahir le Roy, l'Estat, la religion, et sa propre conscience ; que, de se dire pour excuse l'inutilité d'opiner contre ce qui estoit résolu avant que d'y aller, c'estoit se tromper et voiler sa misère, pour ne pas dire son infamie, puisque, lorsqu'on est obligé de dire son avis, on ne répond ny du succès, ny que l'avis soit suivy, mais uniquement de le donner selon ses lumières, en son honneur et conscience ; que, par toutes ces raisons, son parti estoit bien pris d'avoir mis ordre chez luy à ses affaires, son paquet fait, sa chaise de poste preste, d'aller au Parlement, d'y opiner avec tout le respect, la mesure, mais toute la force possible, contre l'enregistrement, et d'attendre en paix ou l'exil ou la Bastille.

Mr le Duc d'Orléans embrassa Mr de Saint Simon, et luy dit qu'il l'affermissoit dans sa résolution pareille ; qu'il auroit à suer plus que Saint Simon, parce [que], sa place joignant le coin du Roy, il le perceroit de ses regards, l'interromperoit ou s'emporteroit peut estre, et ne perdrait pas un mot de ses paroles ; mais, quoy qu'il luy en deust couster, qu'il opineroit nettement contre l'enregistrement. Cette conversation, telle qu'on la rapporte, est certaine de mot à mot. Est ce le mesme Prince qui a fait depuis un Grand Conseil, en personne, et fait après au Parlement ce que le Roy, son oncle, ne put exécuter ?

Préparatifs d'un nouveau règne

Il y avoit longtemps que, dans l'intérieur, on s'apercevoit que la santé du Roy tomboit, et c'estoit la matière de beaucoup d'entretiens de Mr le Duc d'Orléans avec Mr de Saint Simon, qui seul avoit toute sa confiance. Que de curiosités importantes et domestiques échaperont icy, et que de regrets ne méritent ils pas [sic] ! Que de dangers et d'assauts de famille ; que de confiance en garde continuelle ; que de balance à la bouche dans les

moments les plus intimes et les plus libres ; que de choses à parer et de loin et de près et à bout portant, avec l'apparence d'un désir égal et le manteau d'un intérêt commun ! Des alliances, des unions, des conventions, des mariages, et tout cela des chaisnes qu'il falloit prendre pour des guirlandes de fleurs, et ne les éviter que comme délices par une sage prudence qui les avoit en vue encore plus que soy ! Au caractère dont on verra le Duc d'Orléans, à celuy de Saint Simon, qui, dans cet intérieur intime de famille, ne pouvoit cacher qu'il estoit le seul à qui le Prince s'ouvroit de tout, et qui estoit attaqué autant et plus que le Prince, il est incroyable d'avoir échappé à ces pièges sans les avoir brisés, qui estoit un autre écueil mortellement à craindre.

Parmi ces épines de tous les jours, il falloit prendre un plan et cacher qu'on y songeast à ce qui, par estat, estoit un autre soy mesme, et avec qui il falloit vivre comme l'estant en effet, et le cacher avec le mesme soin qu'aux ennemis les plus déclarés. Ce plan, le croiroit on ? mais cette expression reviendroit sans cesse, Mr le Duc d'Orléans, qui, outre qu'il n'avoit rien de plus pressé ny de plus important, et ne sçavoit que faire de soy toutes les journées, ne put prendre la peine d'y travailler un moment, et s'en voulut décharger sur le Duc de Saint Simon. Celuy cy, qui le connoissoit bien, s'en estoit douté, mais il s'estoit bien gardé de l'escire. Voicy ce qu'il luy proposa :

Une sorte de gouvernement entièrement différent de celuy du Roy, qui en eust la force, et qui en ostast les inconvénients ; qui fit aimer le Prince ; qui luy multipliait les grâces à faire ; qui luy donnast lieu de connoistre les gens et de s'en servir à propos, ou de les laisser de mesme ; qui donnast de l'émulation et de l'employ à la noblesse, qui la tirast de l'opprobre de n'estre bonne qu'à se faire tuer et de la servitude du tiers estat, et qui peu à peu restablist chacun dans son degré et dans son ordre.

Les Conseils, tels qu'on a veu cy devant, que, sans concert l'un avec l'autre, les Ducs de Chevreuse et de Saint Simon les avoient imaginés et que le Dauphin les avoit adoptés, parurent remplir toutes ces vues. Mr de Saint Simon ajousta que Mr le Duc d'Orléans, qui, pour avoir passé sa vie particulier et tasté jusqu'alors de diverses fortunes, devoit connoistre les gens, devoit aussy beaucoup peser son choix pour ces Conseils ; qu'il devoit considérer qu'à la mort du Roy, il seroit trop tard pour tout ; que ce moment seroit le commencement d'un tourbillon d'affaires, de cérémonies, de disputes, de reiglements, presque tous bagatelles par rapport à luy et au gouvernement, mais bagatelles instantes, indispensables, qui emporteroient nécessairement tout son temps et ne luy en laisseroient aucun pour les choses importantes et solides, qui devoient estre toutes résolues, prestes et mâchées ; que, pour cela, il devoit, après un meur examen, nommer à par

soy tous ces Conseils, et, jusqu'à la mort du Roy, en remplir, à par soy aussy, les places comme vacantes, si quelqu'un de ceux qu'il auroit choisis mouroit, ou s'il s'apercevoit à la conduite qu'il se fust mécompté en le choisissant ; que de mesme il devoit prévoir tout ce qu'il estoit possible, et l'arrester d'avance, de sens rassis, pour n'avoir plus alors à choisir, à raisonner, à balancer, mais seulement à produire et à déclarer ce qu'il auroit arrêté depuis longtemps, et comprendre que, mesme avec ces précautions, il surviendrait alors tant de choses impréveues que ce luy seroit un double soulagement d'avoir reiglé de loin tout ce qu'il auroit pu prévoir ; mais surtout de ne s'ouvrir à personne d'aucun choix.

Il luy recommanda, sur toutes choses, de ne rien changer aux personnes, quelles qu'elles pussent estre, ny à rien de ce qui concerneroit l'éducation du petit Dauphin, en cas que le Roy en disposast avant que de mourir, et, s'il n'en disosoit point, de chercher ce qu'il y auroit de plus seur et de plus reconnu pour la probité, et, s'il se pouvoit avec, pour les talents, pour les mettre auprès du jeune Prince, mais à condition que, depuis le Gouverneur jusqu'au moindre domestique intérieur, aucun d'eux n'eust jamais eu avec luy de liaison particulière d'amitié ou d'attachement ; ce que, après les horreurs qu'il ne devoit pas oublier dans cette occasion si délicatement importante, il devoit regarder comme la plus formelle et la plus irréparable exclusion ; qu'il croyoit qu'il ne devoit point changer le séjour de Versailles ; que c'estoit l'air natal du jeune Dauphin ; que Paris estoit un cahos sujet à toutes sortes d'inconvénients, au mauvais air et à l'embarras des sorties et des promenades pour le petit Prince, à une foule chez luy qui seroit d'autant plus accablante qu'elle se trouveroit plus meslée ; que luy mesme devoit craindre les plaisirs de Paris par leur facilité, et ne manquer pas de loger hors du palais que le Roy habiteroit ; qu'il se devoit souvenir des embarras où le séjour de Paris avoit mis tant de fois la Cour dans la dernière Minorité ; qu'une distance de quatre lieues empeschoit bien des mouvements, ostoit bien des occasions, et donnoit du temps et de la tranquillité dans des émotions et des troubles : enfin, rien à gagner à Paris, tout à y risquer, et rien que de sage, d'honneste et d'utile à se tenir où le Roy avoit passé sa vie, et où son successeur estoit né sans en estre encore jamais sorti.

Enfin Mr de Saint Simon luy proposa d'assembler des Estats Généraux, et de les convoquer pour le plus tost que faire se pourroit, à Saint Germain, du moment que le Roy ne seroit plus. Il luy remonstra que l'estat des finances estoit tel qu'il n'y avoit que trois partis à prendre : 1^o faire une entière banqueroute à toutes les debtes du Roy, et mettre ainsy une infinité de gens à l'aumosne, dont beaucoup avoient presté ou de bonne foy ou forcément ; 2^o continuer et chercher mesme à augmenter les imposts de toutes les sortes, pour soustenir les dépenses indispensables, et trouver peu à

peu chaque année à rembourser des debtes du Roy ; 3° prendre un milieu en admettant par choix et par lumière une partie des debtes, et les payer, et en rejeter une autre, et faire à celles là ou banqueroute entière ou banqueroute en partie. L'inconvénient du premier, on l'a dit. Celuy du second seroit le désespoir général dans un temps où on espéreroit respirer, et où, au contraire, on se trouveroit pis que jamais, et pour longues années. Et à l'égard de celuy du troisième, c'estoit de ne contenter personne, d'ouvrir la porte à toutes les injustices d'une liquidation sans fin, qui, nécessairement passeroit par des mains infinies, et par conséquent peu seures, et de faire encore plus crier tout le monde que par aucun des deux autres ; que, dans ce malheur des choses, celuy qui gouvernoit estoit toujours l'objet du mécontentement et de la haine, qu'il estoit bien sage d'éviter ; que les Estats Généraux n'estoient à craindre que pour ceux à qui on pouvoit imputer ; qu'il estoit hors de toute atteinte de ce costé là, puisqu'il estoit de la plus grande notoriété que jamais il ne s'estoit meslé de rien ; que, tout ce mal à faire estant nécessairement porté par tout le Royaume, rien de plus juste ny de plus naturel que ce fust tout le Royaume qui choisit son genre de peine, c'est à dire un de ces trois partis ; qu'il y avoit un siècle qu'on n'avoit veu d'Estats Généraux ; que, depuis bien longtemps, on soupiroit après une assemblée de cette nature, sans oser en prononcer le nom ; que, si le premier acte de son autorité estoit de prévenir ces désirs de toute la France, il s'en feroit adorer et se prépareroit la Régence la plus glorieuse et la plus paisible ; que tout estoit donc à y gagner pour luy, et quoy que ce soit à y perdre, ny à y risquer ; que, de plus, il se souvinst que la Renonciation du Roy d'Espagne n'avoit pu estre revestue que des formes que le Roy avoit bien voulu accorder, et qu'assemblant ainsy les Estats Généraux, c'estoit le moyen infallible d'y faire passer, admettre et autoriser cette Renonciation sans qu'il y parust songer, ny y mettre rien du sien. Les destails seroient un livre ; mais tel fut le gros, qui, en tout et par tout, fut gousté, approuvé et résolu.

Question ensuite des Ministres d'alors, Secrétaires d'Etat, Contrôleur Général et confesseur. Saint Simon alla à les congédier tous, hors la Vrillière, en quoy l'amitié luy fit faire une grande faute dans son projet. Voysin, tout à Madame de Maintenon et à Mr du Maine, et il parut encore depuis tout autrement à eux, ne pouvoit garder les Sceaux, ny demeurer dans le Conseil, et sa charge de Secrétaire d'Etat tomboit d'elle mesme par le Conseil de Guerre. Saint Simon proposa les Sceaux pour le bonhomme Daguesseau, dont la probité, les lumières et la piété luy avoient acquis la plus haute réputation, et qui estoit lors très ancien Conseiller d'Etat, et depuis très longtemps Conseiller au Conseil Royal des Finances. Les charges de Torcy et de Pontchartrain tomboient aussy par le Conseil des Affaires Estrangères et par celuy de Marine. Torcy n'avoit jamais mesné Mr le Duc d'Orléans, et luy avoit toujours esté ou contraire, ou pour le

moins très suspect, au point que Mr et Madame d'Orléans avoient une dent marquée contre Mr et Madame de Castries de ce que, malgré un attachement à eux de tant de titres, ils estoient amis intimes de Mr et de Madame de Torcy. Pontchartrain sappé de longue main par Saint Simon auprès du Prince, il n'eut pas de peine à se résoudre d'en faire une victime agréable au public, et de Desmarests de mesme, pareillement sappé, et dont l'employ tomboit par le Conseil des Finances. Le Mareschal de Villeroy, se trouvant doyen des Mareschaux de France, estoit assés naturellement porté à la teste du Conseil de Guerre, où il estoit encore moins important qu'à la teste des Finances.

Et pour le confesseur, si estrangement incompatible avec le Cardinal de Noailles, que Saint Simon vouloit remettre, et tous les siens, à flot, et le porter à la teste du Conseil de Conscience, il représenta au Prince, qui penchoit aussy vers le Cardinal, que le Tellier, odieux au point où il se l'estoit rendu, et dangereux au point qu'il l'avoit monstré, n'estoit bon qu'à confiner à la Flèche ; que, par là, il feroit justice au monde et à ce Jésuite, mais qu'il se la devoit aussy à luy mesme, et n'oublier pas les services essentiels qu'il en avoit reçeus ; qu'ainsy il luy falloit donner 12,000 livres de pension, un ordre bien précis à ses supérieurs de le laisser vivre à son gré et d'avoir pour luy tous les égards et tous les respects possibles ; ordre à l'Intendant de la Province d'y tenir la main, de voir souvent par ses yeux comment cela se passeroit, et en rendre compte, et donner à ce confesseur toutes espèces d'amusements, de compagnies et de douceurs non suspectes, ny qui pussent le devenir, et de veiller en mesme temps sur ses lettres et ses commerces, et bien prendre garde qu'ils ne fussent dangereux.

A l'égard de la Vrillière, Saint Simon le proposa pour tenir la plume au Conseil de Régence en qualité d'unique Secrétaire d'Estat, mais sans opiner ny rapporter, et de le réduire à la signature, en amandement de ce très peu, de choses qui, en affaires, ne passeroient point par les Conseils, et des pures grâces. Pour tout le reste, il devoit estre signé par le Chef de chaque Conseil et par un Conseiller de son Conseil en semaine, par tour, qui l'accompagneroit au Conseil de Régence les jours qu'il y viendroit rapporter les affaires de son Conseil ; et, pour troisième signature, celle du secrétaire particulier de ce Conseil.

A ce premier plan général, Mr de Saint Simon ajousta une vie décente, des délassements qui le fussent, un respect de conduite pour ce qui en méritoit, un mesnagement d'abbé de peu de mœurs qui veut devenir Evesque, si le Prince avoit le malheur de ne se vouloir pas contenir toujours, et, en ce cas, toujours des passades, et jamais de maistresses ; d'estre en garde contre les nouveautés, et tout autant contre les destails par luy mesme qu'il avoit tant blasmés, et qui absorberoient inutilement tout son temps ;

jamais ny survivances, ny brevets de retenue, qu'il falloit peu à peu trouver moyen d'acquitter, et par là ne rendre plus les charges et les gouvernements héréditaires ; estre le maistre des grâces, se les approprier toutes, c'est à dire ne les accorder qu'à la justice, à la raison, au mérite, au service qu'on s'en doit proposer, et par là se faire une solide réputation, picquer l'émulation, et tenir le monde par l'espérance, qui se retient rarement par la reconnaissance ; enfin tenir un milieu entre Louis XI et Louis XII ; que les ennemis du Duc d'Orléans ne devinssent pas ceux du Régent, mais que la sagesse luy fist faire un choix qui fist sentir qu'il oublioit, quand il vouloit, par des considérations justes et raisonnables, et qu'il sçavoit aussy se souvenir quand il estoit à propos.

Il ajousta encore deux choses importantes : ne point toucher aux monnoyes, dont la facilité et la commodité entraisne, mais dont l'usage a toujours esté pernicieux et à l'Estat et aux Rois qui s'y sont laissé séduire ; et l'exactitude religieuse et scrupuleuse à tenir parole, et comme Roy, dans les traités et les alliances à faire en son nom, et comme Régent, en se rendant très sobre à promettre et entièrement dépendant de sa parole une fois donnée ; chose en soy infiniment honorable, mais également utile, et qui a plus d'une fois et ennobli et sauvé Louis XII et François I, malgré les lourdes duperies dans lesquelles ils se laissèrent prendre si souvent.

Malheureux caractère d'Orléans

Il ne fut peut estre jamais d'assortiment si bizarre que celuy d'un Prince si élevé par sa naissance, et depuis par nos malheurs, et d'un serviteur distingué par son rang, par sa naissance, par un attachement si fort à toute épreuve, et dans la plus intime confiance de ce Prince, et confiance inébranlable jusqu'à la mort, du caractère dont estoit Mr le Duc d'Orléans et de celuy de Mr de Saint Simon. Comme ce dernier est plein de vie, on se gardera de le donner ; c'est une loy qu'on s'est faite dans ces nottes. Mais, pour le Prince, qui n'est plus, et dont on aura continuellement à parler dans la suite, il éclaircira tout d'un coup trop de choses pour qu'il ne soit pas nécessaire d'essayer de le tracer. On s'exprime de la sorte parce qu'il n'y en eut peut estre jamais de si difficile à rendre, et tout ce qui vit et qui l'a connu un peu particulièrement n'en sçauroit disconvenir.

Le premier trait rempliroit tout, s'il n'estoit pas nécessaire de l'estendre. C'eust esté un Prince en tout genre accompli, s'il n'eust pas esté sans cesse entraigné par une facilité inconcevable, qui se tournoit continuellement en la plus déplorable foiblesse. Madame, qui le connoissoit bien et qui l'aimoit avec la plus grande tendresse, l'a défini à sa manière par un conte inimitable. « Toutes les fées, dit elle, furent invitées à mes couches ; toutes s'y trouvèrent, et chacune doüa mon fils d'un talent particulier, en sorte qu'il les

posséda tous. Une malheureuse vieille fée, toute chenue, toute tortue, tomba dans l'oubli. Elle en fut picquée à l'excès, et accourut sur son baston pour estre de la feste. Elle trouva tout achevé et mon fils doué de tous les talents. De rage, la méchante, qui ne les pouvoit oster, le doüa de les luy rendre tous inutiles, et s'en alla plus contente que pas une de s'estre vangé[e] d'elles et de l'oubli aux despens de mon fils. »

Mais venons au fait. Jamais plus d'esprit, et fort rarement autant ; un esprit droit, juste, allant toujours au but du premier coup d'œil ; un esprit de toutes les sortes et qui, sans peine, se proportionnoit à tous. Avec cela, une douceur charmante, qui tempéroit tellement et la supériorité de son esprit avec les autres, si petits qu'ils fussent, et celle de son rang, que jamais personne n'est sorti d'avec luy que content, c'est trop peu dire, que charmé. Le goust des sciences, et des plus abstraites, et en mesme temps celuy des arts, soustenu d'une mémoire qui ne perdoit ny ne confondoit jamais, donnoient à cet esprit tout l'ornement imaginable, et la prodigieuse facilité d'une élocution nette, courte, précise, y ajoustoit des grâces qui ne se trouvoient qu'en luy. Jamais tant de politesse, ny de politesse mieux séante, plus digne, plus convenable à chacun dans ses proportions, mais politesse jusqu'avec les moindres ; et tout cela ensemble faisoit qu'il plaisoit toujours et à tous. Il estoit admirable pour discerner les caractères et pour définir chacun en deux mots qui faisoient un portrait parlant ; et toutesfois très réservé là dessus ; mais il connoissoit parfaitement les hommes, et avoit aussy fort vescu avec eux. Il aimoit la guerre et tout ce qui y avoit rapport ; il en parloit comme les maistres, et les vieux capitaines estoient ravis de l'entretenir. Sa valeur, digne de ses pères, estoit en luy innée ; il ne concevoit pas qu'on pust estre autrement, et plus d'une fois il s'est échappé à l'égard d'autruy à le comprendre trop peu. Point de finesse d'intelligence pareille à la sienne en tout genre. D'un mot, il voyoit, il entendoit, il distinguoit, il rendait tout. Jusqu'au corps répondoit à l'esprit par la finesse de son oreille. Personne aussy ne sçavoit mieux ce qu'il falloit dire à chacun et comment prendre chaque personne. Son raisonnement estoit également clair et profond, avec une pénétration et une estendue d'esprit très rare, et son discours naturellement éloquent, plein, nerveux, n'allant qu'à ce qu'il vouloit faire entendre, et y allant droit, avec précision et en écartant les mots. L'entendre raisonner affaires, guerre, sciences, faits d'histoire, arts, c'estoit un délice, surtout lorsqu'il se trouvoit vis à vis de quelqu'un capable d'en discourir avec luy. En liberté, il avoit des traits fréquents et uniques. Il contoit courtement et plaisamment, et se mettoit toujours à costé et à l'unisson de qui estoit avec luy. S'il pinçoit quelquefois dans cette liberté, c'estoit avec un sel et une justesse qui emportoit la pièce, et presque toujours d'un seul mot. Quelle image charmante dans un particulier ! mais dans un Régent dont la puissance ne le changea en rien, quel bonheur pour le Royaume, sans le malheur de son éducation et de son mariage !

Voyons en les tristes fruits. Ce n'est pas de sa première éducation dont on entend parler. D'abord, en attendant un vray choix, il fut livré à Saint Laurent, Sous-Introducteur des Ambassadeurs près de Monsieur, dont les mœurs, la piété, l'application, le sçavoir, le discernement, l'esprit, la sagesse, la connoissance du monde et des gens, et un don unique pour élever un grand Prince se pouvoient dire estre tous au supresme degré. Un homme si rare eut bientost toute la confiance de Monsieur et de Madame, qui le laissèrent pleinement maistre, et qui, tant qu'il vescu, malgré ce peu qu'il estait né, ne laissèrent partager son autorité à personne. Mais quel malheur ! il devint infirme dans les derniers temps de sa vie, et il avoit un valet qui avoit servi Faure, docteur de l'Archevesque de Rheims, le Tellier. [C'étoit] le curé de Saint Eustache, son ami, qui le luy avoit donné, après l'avoir fait estudier par charité, parce qu'il avoit de l'esprit. Saint Laurent luy fit escrire certaines choses, pour se soulager, que le Prince mettoit après en latin ou en françois. De là, il eut le soin de l'escritoire et de la table d'estude ; puis il fut chargé par Saint Laurent de quelques recherches d'endroits de divers auteurs pour la mesme estude. Le trouvant très comode pour toutes ces petites choses, et devenant mal sain, il aima mieux s'en servir que d'un estranger, quand sa santé interromperoit son assiduité, qui estoit prodigieuse ; et, pour s'en servir moins indécemment pour le Prince, il luy fit prendre le petit collet. Quel chemin, grand Dieu ! pour le Cardinalat et le Premier Ministère, et que vos voies sont incompréhensibles !

Du Bois, devenu figure d'abbé, commença à suppléer à Saint Laurent pour les leçons quand il ne les pouvoit faire. Il avoit beaucoup de belles lettres, bien de l'esprit, du manège encore plus, une ambition singulière pour un drosle de cette lie du peuple ; ny mœurs, ny cœur, ny âme, chose bien commode pour la faire réussir, avec une confiance et une hardiesse supresme, enveloppée de tous les hommages convenables à son néant. Non seulement il osa chercher à plaire au Prince en l'instruisant ainsy par accident, mais il luy plut encore, et Saint Laurent, pour le mettre mieux au fait pour quand il ne pouvoit faire la leçon, le fit demeurer à toutes.

De là, il devint l'abbé du Bois, et s'initia secrètement auprès du Marquis d'Effiat, Premier Escuyer de Monsieur, et du chevalier de Lorraine. Saint Laurent, pour le malheur du jeune Prince et de l'Estat, mourut peu après, et assés brusquement pour n'avoir pu rien dire sur l'éducation de son pupille. L'abbé du Bois continua les leçons les premiers jours, puis les premières semaines ; enfin, porté par ses deux patrons, aidés du goust funeste de son jeune maistre, Monsieur, pour ne point déranger des études dont les progrès estoient vrayement extraordinaires, consentit à les luy laisser achever, sans nom d'abord, parce qu'on n'osa en proposer, et, quelque temps après, avec le titre de Précepteur, que ses deux patrons, très dignes de luy, comme luy d'eux, arrachèrent avec grand peine de Monsieur.

Le voilà donc enfin Monsieur l'abbé du Bois et Précepteur en titre, dont il sçeut tirer toutes sortes de grands partis. La vanité de Monsieur, qui voulut des gens titrés pour Gouverneurs de Mr son fils, fit que ces Gouverneurs ne se contraignoient guères de leur employ, outre qu'ils n'y durèrent pas. Les Mareschaux de Navailles, Duc à brevet, et d'Estrades, et Mr de la Vieuville, Duc à brevet, y moururent en peu de temps, l'un après l'autre ; et déjà le discernement du jeune Prince alloit à considérer, mais à ne faire aucun cas du premier, à aimer et à honorer le second, et à mépriser le troisieme. On obmet le marquis d'Arsy, qui fut le quatrieme et qui y mourut aussy, mais qui ne le prit qu'entrant dans le monde, et pour qui le jeune Prince eut une amitié, un respect, une confiance, dont il a toujours depuis estendu le souvenir à sa famille et jusqu'à ses principaux domestiques, et disoit que, s'il avoit quelque chose de bon, il le devoit au marquis d'Arsy, qui, en effet, estoit un homme d'esprit, de vertu, d'honneur et d'un mérite distingué.

Avec de tels Gouverneurs et des sous Gouverneurs pareils à ces trois premiers, il ne fut pas difficile au Précepteur de conserver et de gagner de plus en plus la confiance du Prince, et de luy inspirer ses propres sentiments. En luy conservant les semences de vertu que Saint Laurent luy avoit si soigneusement inculquées, il auroit eu trop de peine à se contrefaire, et trop d'obstacles à parvenir. Il comprenoit bien qu'avec un Prince qui alloit estre livré au grand monde, et bientost après à soy mesme et à sa jeunesse, ce seroit aller contre le fil de l'eau et mettre une trop longue parenthèse à son ambition, que le temps nécessaire à une bonne éducation pour ramener à la sagesse et à la vertu les fougues des premières années. Malheureusement le jeune Prince ne profita que trop de ses abominables instructions, et, ce qui est terrible, c'est que, l'ayant depuis connu parfaitement et pleinement méprisé, car cette énorme fortune n'a pas esté sans de longs et de fascheux nuages avant de prendre le grand essor, ses perverses leçons n'en reçurent pas le moindre affoiblissement.

Cette confiance fut telle que, le Roy ayant résolu de loin de le marier à Mademoiselle de Blois, et s'y estant pris pour gagner Monsieur par le chevalier de Lorraine, comme on l'a veu en son article, page 69, au titre *d'Elbæuf*, on ne trouva pas une meilleure voye de gagner Mr le Duc de Chartres que celle de l'abbé du Bois. Le chevalier de Lorraine en répondit, et il remplit parfaitement son attente. Du Bois en eut sur le champ des abbayes considérables, et dès lors, il auroit fait une fortune dans l'Église, si le Roy, bientost après informé de ses pernicieuses mœurs, ne s'en fust fait un scrupule. Ce mariage, si estrange et si nouveau, et dont Madame, dans sa furie ne laissa rien ignorer à son fils, n'avoit jamais pu estre gousté de luy, mais luy avoit esté persuadé par crainte.

Bientost après, livré au monde et gasté au fond comme il l'avoit esté par du Bois, il se livra à la débauche et aux débauchés, bien moins par goust que par air et par la vanité d'une certaine audace, pour afficher qu'il estoit marié contre son gré, et que la considération du Roy, et beaucoup moins de sa fille, ne le retenoit en rien. Telles furent les sources des dereiglements de cœur et d'esprit d'un Prince né pour la vertu, pour la piété, pour le sérieux, et tellement pour le sérieux, qu'il n'a jamais pu parvenir à se divertir dans aucune débauche. Il n'aimoit ny le vin, ny la table, et il se crevoit de boire et de manger ; et, pour les femmes, il les poussa jusqu'à un temps où il avouoit luy mesme qu'il n'en avoit plus besoin, et quelque chose mesme davantage. Ceux qui faisoient ses parties de plaisir s'apercevoient tellement de son ennuy, que l'ennuy leur prenoit à eux mesmes. Il luy falloit du bruit, mesme du fracas, et des choses hors de l'ordinaire, pour l'y réveiller, des choses estranges, outrées dans la débauche ; et des débauches dans des jours saints, par exemple des vendredis saints, estoient pour luy d'un goust exquis.

Ce qu'il y avoit de plus outré, de plus emporté, surtout de plus continué en ce genre, estoit le but où il tendoit, et cette qualité seule qu'il trouvoit dans le Grand Prieur de Vendosme, que, pour tout le reste, il mesprisoit parfaitement, luy avoit imprimé une admiration qui alloit au respect, et qui luy en acquit une considération, pendant la Régence, qui allarma les honnestes gens, qui lui valut des trésors, et qui fut au moment de le mettre dans le Conseil de Régence, dont il ne fut exclu que par les chimères de rang, et le fracas que le Régent craignit de la retraite du Duc de Saint Simon et des autres pour un si indigne sujet. La religion suivit les mœurs ; mais il ne put jamais venir à bout de deux choses : l'une, l'effacer de son esprit ; l'autre, de voir le diable, pour à quoy arriver, il n'est folie qu'il n'ait tentée.

Pour le verre d'eau, il est vray qu'on y a veu, en sa présence, des choses très singulières, et d'autres qui se passoient à l'heure mesme en des lieux éloignés, bagatelles celles cy à la vérité, mais exactes en tout et vérifiées sur les lieux un moment après. Quelque éloigné que le Duc de Saint Simon fust de ces sortes de curiosités, et quelques choses qu'il ne se soit contraint en aucun temps de luy dire sur sa vie, il ne pouvoit s'empescher de luy confier ses aventures, et il luy en conta deux, entre sa nomination au commandement de l'armée d'Italie et son départ, qui la suivit de près, qui, toutes les deux, méritent de trouver place icy.

Voicy la première. Il eut curiosité de voir la mort du Roy. La personne qui regardoit dans le verre, très jeune, très subalterne, qui n'avoit jamais esté à Versailles, ny veu personne de ce monde là, s'écria avec frayeur et fit la description de la chambre du Roy à Versailles, de sa personne dans son lit, et de toutes celles qui y estoient. Elle ne parla ny de Monseigneur, ny de Mr

et Madame la Duchesse de Bourgogne, ny de Mr le Duc de Berry, alors tous en vie et pleins de santé, et des années encore après. Cela surprit fort Mr le Duc d'Orléans et donna lieu à Mr de Saint Simon de fronder par le fait la vision de cette fille. Il se trouva, lors de la mort du Roy, qu'elle avoit dit vray de point en point, et que les personnes qui naturellement s'y devoient trouver présentes, et qu'elle n'avoit point veues, estoient mortes.

L'autre aventure exerça fort Mr le Duc d'Orléans, qui n'y comprenoit rien, et donna lieu à Mr de Saint Simon de luy faire honte et de la chose et de ses perquisitions avec luy mesme de ce que ce pouvoit estre. Il eut envie de sçavoir ce qu'il deviendroit ; il faut le répéter, c'estoit sur son départ pour l'armée d'Italie ; ainsy tous nos Princes estoient lors, et furent longtemps après, pleins de vie et de santé. Il vit en plein jour, et sans rien de fermé, sa figure comme en grand portrait ou sur une glace, et, sur sa teste, mais sans y toucher, une couronne fermée, de la mesme forme qu'elles sont, mais différente de toutes en ce qu'elle n'avoit ny pointes, ny fleurons, ny fleurs de lys, mais une autre sorte d'ornement qui en tenoit lieu, et qu'il n'a jamais veu ailleurs ; et il est vray que neuf ans après, il est devenu plénièrement Roy, sans toutesfois l'estre. Ce fut dans le salon de Marly, revenant de Paris, où ces deux choses venoient de luy arriver, dont il estoit tout plein, qu'il le conta à Mr de Saint Simon, tous deux assis dans un coin, teste à teste, comme on peut bien le penser.

Pour la religion, il tascha toujours de s'en défaire, et ne le put jamais. Après qu'il eut rompu avec Madame d'Argenton et qu'il se fut raccommoé avec Madame la Duchesse d'Orléans, Saint Simon saisit ce vuide pour essayer de rappeler la religion dans son cœur. Il fut surpris d'y trouver si peu de peine, mais il le fut bien davantage de la sincérité et de la lumière qu'il luy trouva. Il se prépara plus de deux mois à faire ses Pasques par une confession générale, qui luy cousta tant, qu'il en fut, sur la fin, deux jours malade.

Le surprenant, c'est qu'à la Pentecoste, il voulut encore communier. Madame la Duchesse d'Orléans et Mr de Saint Simon furent ses directeurs. Il estoit vray qu'il avoit mené une vie exacte et qu'il s'estoit fort appliqué à d'excellentes lectures ; mais tant d'estranges années avoient précédé, que Mr de Saint Simon ny Madame la Duchesse d'Orléans ne furent pas de l'avis du Père du Trévoux, Jésuite, son confesseur en titre, et qui venoit de le devenir d'effet. Ils trouvèrent que le devoir paschal, l'exemple, le divorce avec sa maistresse, qui luy avoit infiniment cousté, avoient deu le faire approcher de la Sainte Table ; mais que, s'en approcher encore six semaines après, c'estoit trop pour un pécheur de sa sorte, à qui la pénitence et la séparation convenoient si fort, et qui, par ses désirs, par ses œuvres, par son humilité et ses autres dispositions, devoit entretenir une faim si sainte, pour mériter

dans les suites d'estre admis à la rassasier plus dignement. Le Prince s'y soumit par persuasion, mais avec douleur.

La vérité est qu'elle ne dura guères, non plus que sa conversion. Il revit ses pernicieuses compagnies ; il ne put soustenir leurs propos, ny peut estre l'ennuy de la vie qu'il s'estoit proposée, car il s'ennuyoit de tout, et il se replongea dans toutes ses débauches, qui le conduisirent promptement à sa première impiété ; mais il ne reprit point de maistresse en titre, et vescu fort bien avec Madame la Duchesse d'Orléans.

Il sembleroit qu'on appuyeroit trop sur les dereiglements de ce Prince ; il est pourtant vray qu'on glisse dessus comme avec des patins. Un mot du Roy l'a défini avec la dernière justesse : « Mon neveu, dit il un jour à Maréchal, son premier chirurgien, qui luy en parloit, mon neveu est un fanfaron de crimes. » Jamais homme ne fut plus éloigné d'en commettre aucun de ceux qui ne sont pas de débauche, et toutefois il s'en donna malheureusement des dehors, dont l'ambition et la haine d'autrui ne sçurent que trop funestement profiter.

Sa curiosité pour les arts et les sciences luy donna du goust pour étudier les drogues, les simples, les métaux, et s'amuser aux opérations de chimie. Il eut un laboratoire, qui devint un de ses plus grands malheurs, et le plus iniquement qu'il put estre possible. Mr de Saint Simon, qui n'en approchoit non plus que de ses parties de débauches, ne put venir à bout de le luy faire rompre qu'après les plus tristes expériences du pernicious usage qu'il avoit préveu qu'on en feroit.

Un trait de Mr le Duc d'Orléans, et, comme on dit, en bonnet de nuit et en robe de chambre, où on ne voit guères de héros, en dira plus là dessus que toutes les apologies. On a veu cy dessus à quel point on luy avoit aliéné Monseigneur, jusqu'à le rendre le plus ardent avocat de sa perte dernière et de son procès criminel sur l'affaire d'Espagne. Non seulement il ne le luy avoit point pardonné, mais ses yeux, toujours si morts, estinceloient dès qu'il l'apercevoit, et sa façon de vivre avec ce cousin germain estoit si estrangement et si continuellement marquée, qu'elle passoit l'indécence et estoit aperçue des plus obscurs courtisans. Le mariage de Madame la Duchesse de Berry avoit comblé la mesure. Cependant le Roy vieillissoit, et Monseigneur alloit succéder. Quelle délivrance que sa mort pour M. le Duc d'Orléans qui estoit bien avec Monseigneur le Duc de Bourgogne, et intimement avec le peu de ceux qui avoient le plus de part en sa confiance et en ses secrets pour l'avenir ! Voicy toutesfois ce qui arriva. Il soupitoit à Versailles, chez M. le Duc de Berry, lorsque, de la sécurité la plus parfaite, on leur vint annoncer l'agonie de Monseigneur. Ils coururent chez Madame la Duchesse de Bourgogne, qui alloit voir le Roy entre les deux escuries,

passant de Meudon à Marly, dès que Monseigneur seroit expiré. Sur le minuit, la Princesse, avertie que le Roy estoit en chemin, alla l'attendre. Mr et Madame la Duchesse d'Orléans s'en allèrent chez eux, en attendant son retour, Mr le Duc d'Orléans ne fit que traverser l'appartement de Madame d'Orléans et gagna son cabinet par le sien.

Un moment après, Madame la Duchesse d'Orléans pria Mr de Saint Simon, qui causoit avec la Duchesse de Villeroy, d'aller trouver Mr le Duc d'Orléans. Il y fut, le trouva seul dans un arrière cabinet, le dos tourné, qui ne bransla pas l'entendant entrer. Mr de Saint Simon luy demanda ce qu'il faisoit là, et le fit retourner avec peine, mais, quelle fut sa surprise ! fondant en larmes. « Monsieur, s'écria t'il avec cette liberté d'ancien serviteur, est ce que vous devenés fou tout d'un coup. A qui en avés vous? — Le Prince, honteux et en sanglotant : Vous voyés, répondit il ; je sçay tout ce que vous m'allés dire, et je le sentiray dans quelque temps. Pour à cette heure, c'est foiblesse, si vous voulés ; mais il estoit bonhomme, il m'avoit aimé tant qu'on l'avoit laissé à luy mesme ; les entrailles parlent, laissés moy pleurer. »

L'admiration succéda à la surprise dans Saint Simon. Il se tut, baissa les yeux, et demeura abysmé dans la contemplation d'une vertu si pure, si simple, si estrangement rare, et si inconnue de tous les hommes dans ce Prince, par les cruelles enveloppes que le tissu de sa vie y avoit sçeu mettre quoyque fausement. Ils demeurèrent ainsy en silence plus d'un gros quart d'heure, au bout duquel Mr de Saint Simon, inquiet de la vraysemblance et de l'accusation d'une ridicule comédie, l'exhorta d'arrester ses larmes et de mettre ses yeux en estat de paroistre devant le monde, où il alloit rentrer au retour de Madame la Duchesse de Bourgogne, qui ne tarda pas, et chez qui aussytost ils allèrent. Voilà qui est incroyable, et toutesfois exactement vray, et qui répond plus que pleinement à tout. Mais tâchons d'avancer dans un champ si vaste et si abondant.

La foiblesse de ce Prince estoit telle, que personne, ny luy mesme, ne se pouvoit rien promettre de ce qu'il avoit le plus fermement résolu en affaires, ou promis, qu'il ne fust exécuté avant qu'on l'eust perdu de veue ; et luy souvent se laissoit aller, sentant bien qu'il faisoit mal et qu'il s'en repentiroit. De là naissoit un autre défaut, que tous ses grands talents aggravaient encore. C'estoit une fausseté à l'épreuve de tout, dans les choses les plus capitales et dans les riens les plus abjects. Il en estoit venu jusqu'à s'en picquer, et il estoit vray qu'il sçavoit amuser, tromper et duper les gens avec un naturel et un art que nul autre n'a possédé comme luy. De là ses tours de souplesse continuels ; de là ces voyes obliques de choix et de goust pour les choses les plus unies et les plus communes, qui en avoient le moins de besoin ; de là, devenu le maistre, cent paroles de la mesme chose qu'il ne

pouvoit tenir qu'à un, les embarras avec les autres, les compliments, les messéances, les nouveaux engagements avec mesme foy et mesme succès, les tours d'espiègle, on n'oseroit dire de page, pour se cacher parmy les dégagements sans nombre de ses appartements ; puis, les récits plaisants pour se dédommager à ses soupers de débauche, et les reparties vives et dures qui échappoient quelquefois, et que le Régent remboursoit. De là jamais ny don, ny grâce, ny plaisir à personne, mais tout arraché de luy, ou à force ouverte, d'autorité, ou d'impudence, ou de la persécution la plus cruellement suivie, ou de l'industrie et de la hardiesse secourue de traits subits.

Cette fausseté tournée en nature, dont il s'applaudissoit, estoit un des fruits de l'éducation de l'abbé du Bois, dont un autre encore plus terrible fut l'opinion générale qu'il n'y avoit que des fripons et des femmes galantes, et que ce peu, à son avis presque imperceptible, d'honnestes gens et de femmes sages, n'estoient que des personnes qu'une mauvaise éducation avoit rendus tels [sic] en leur raccourcissant les veues et l'esprit par la gêne et la contrainte, et que c'estoit dommage, parce que, sans cela, ils auraient eu bien plus de l'un et de l'autre ; et cela mesme, il l'a reproché plus d'une fois au Duc de Saint Simon.

Mais celuy cy luy fit un jour un autre reproche qui le picqua au vif, et qu'il pardonna à l'amitié, sans que l'autre s'en mist en peine, mais qu'il n'a pu oublier. On le rapporte parce que cela caractérise. Mr le Duc d'Orléans aimoit peu, s'accommodoit de tout, haïssoit et se fâchoit encore moins. Quelqu'un du premier rang et de faveur peu commune, deux ans devant la mort du Roy, fit un tour à Mr le Duc d'Orléans, hardy et sanglant, et qui portait loin ; et ce quelqu'un vouloit que ce Prince le crust bien affectionné pour luy. Il le sçeut, et, à son ordinaire, ne le sentit point, et vescu avec luy comme s'il ne se fust rien passé. Madame la Duchesse d'Orléans, qui sentoît tout, et souvent trop, outrée de ce procédé contre l'un et contre l'autre, ne sçeut pis faire à Mr son mari que de le conter à Mr de Saint Simon, en tiers avec eux, à Marly. A ce récit, Mr de Saint Simon, picqué, regardant Mr le Duc d'Orléans, qui riochoit en baissant la teste : « Pour cela, Monsieur, luy dit il, il faut avouer la vérité. C'est que, depuis Louis le Débonnaire, il n'y en eut jamais un si débonnaire. » A ce mot, le Prince se redressa, rougit, marmotta tout bas entre ses dents, se retint, et, les yeux animés : « Pour cela aussy! répondit il. Cela est par trop fort aussy. » L'autre, sans s'en embarrasser : « Au moins, luy dit il, pour le coup, vous estes en colère ; c'est que j'ay mis le doigt sur l'abcès. Mais, au nom de Dieu, taschés à voir qui a raison et contre qui vous devés estre fasché, et j'auray tout ce que je désire. » Mr d'Orléans fut prompt à reprendre ses sens et à tourner la chose en plaisanterie, pour se délivrer de l'exhortation contre ce quelqu'un dont il s'agissoit.

Cinq ou six ans après, sans que jamais depuis ils s'en fussent reparlés [sic], comme on s'alloit placer pour le Conseil de Régence, Mr le Duc d'Orléans appella Mr de Saint Simon dans une fenestre, et, d'un air dont il ne luy avoit parlé en sa vie, luy dit qu'il avoit à se plaindre de luy et des vers qu'il avoit faits. Le Duc, surpris au dernier point, et des vers pour le moins autant que de la plainte, l'assura qu'il n'y comprenoit rien, et que luy mesme sçavoit bien qu'il n'avoit jamais pu faire non seulement deux vers, mais un unique. Le Prince insista du mesme ton, et l'autre le pressa de s'expliquer. Ce fut enfin par un pontneuf qui couroit et dont le refrain obligeant estoit : « Le Régent est débonnaire. » A ce mot, voilà Mr de Saint Simon dépité de sa crédulité, qui le querella de ce qu'il s'en souvenoit encore ; et le Prince à éclatter de rire.

Une autre fois, il se fascha encore vivement contre le Duc de Saint Simon, et celle cy et celle du « débonnaire » sont les deux uniques. On la raconte encore par cette mesme raison qu'elle caractérise. C'estoit les premières années de la Régence. Ils se promenoient seuls dans la galerie de Coipel et dans ce grand salon du Palais Royal qui l'enfile, et parloient de choses fort importantes, sur lesquelles ils n'estoient pas d'accord, car la foiblesse et la mollesse gastoient bien des affaires, et Mr de Saint Simon n'y espargnoit pas le poinçon au Régent. En cette occasion, il l'appuya peut-estre trop ferme, et en chose où le Prince sentit vivement sa faute et son défaut. La colère le saisit, et, se tournant tout à coup à Saint Simon : « Cela vous est bien aisé à dire, luy répondit il d'un air furieux, à vous qui est immuable comme Dieu, et d'une suite enragée ! » Saint Simon sourit, et luy répliqua que c'estoient là de grandes qualités, et que, s'il estoit vray qu'il les eust, et en degré trop fort, il voudroit bien qu'on les pust refondre ensemble et qu'il prist beaucoup de son trop, qui seroit un grand bien pour l'Estat, qui estoit entre ses mains, et pour luy mesme. Mr le Duc d'Orléans s'apaisa, et continua de traiter l'affaire dont il s'agissoit ; mais il crut avoir dit à Suint Simon les plus fortes injures, tant il estoit loin du caractère qu'il luy reprochait.

Sa faiblesse extresme le rendoit également timide et soubçonneux. Timide, on a veu cy dessus à quel point il craignait le Roy, et la peine estrange qu'il eut à luy donner une lettre que mesme il n'avoit pas faite, et qui fut le sceau du grand mariage de Madame la Duchesse de Berry. Cent mil autres traits, et en tous les genres, s'en fourniroient aisément et à l'égard de toutes sortes de personnes. Soubçonneux, celui cy est incroyable, et est pourtant exactement vray. Avant de le raconter, il faut faire souvenir que, si Mr le Duc d'Orléans avoit de l'amitié, de l'estime, de la confiance, et tout cela dans la plus grande estendue, pour quelqu'un, c'estoit pour Saint Simon. C'est le seul homme sur qui jamais il se soit expliqué en ces termes, et qu'il ait recommandé à son fils d'aimer comme le meilleur, le plus seur et fidèle

ami qu'il ait jamais eu dans tous les temps de sa vie, et qui luy avoit rendu les plus grands et les plus importants services, et dans des temps très dangereux, et avant qu'il y eust aucune apparence qu'il pust avoir aucun crédit. Le chevalier de Conflans et Mr d'Estampes estoient dans son carrosse avec eux, s'en retournant du Conseil de Régence au Palais Royal, et cela dura tout le trajet, dès en montant en carrosse. Le désintéressement, la probité, la vérité, et tout le reste fut exalté. Apparemment que Mr le Duc d'Orléans, estoit plein, dans ce moment, de quelque chose, et ces Messieurs le furent tellement de cette leçon si nouvelle en Mr le Duc d'Orléans, qu'ils la racontèrent à leurs amis en sortant de carrosse.

Voicy le contraste. Mr de Saint Simon, dans un intervalle d'affaires, prit congé une après disnée de Mr le Duc d'Orléans, au Palais Royal, après avoir travaillé avec luy, et partoit le lendemain pour aller se délasser huit ou dix jours en sa maison de la Ferté, à vingt quatre lieues de Paris. Arrivant chez luy, il défendit sa porte pour qui que ce fust, parce qu'il sçavoit une partie faite de gens qui ne vouloient pas, par rapport à eux, qu'il fist ce petit voyage, et qu'il se vouloit épargner l'importunité de gens importants alors. Peut estre une heure après, on luy vint dire que Mr de Biron vouloit forcer la porte et disoit qu'il avoit ordre de Mr le Duc d'Orléans de luy parler. Aussytost il le fit prier d'entrer ; mais il faut ajouter que c'estoit à la Pentecoste, que tous les Colonels estoient allé passer six semaines ou deux mois à leurs régiments, et que les deux fils de Mr de Saint Simon estoient aux leurs. Biron, entrant dans la chambre, sans s'asseoir et d'abordée, demande à Saint Simon où est le Marquis de Ruffec, son second fils. Saint Simon, surpris, luy demande à son tour ce qu'il en veut faire, et si c'est cela qui l'ameine. Biron dit que oui, que Mr le Duc d'Orléans en est en peine, et veut le sçavoir. « En peine! reprit Saint Simon ; mais cela est admirable ! je ne fais que quitter Mr le Duc d'Orléans, qui ne m'en a pas ouvert la bouche ; et de plus, il ne peut pas ignorer que mes fils ne soyent à leur régiment, comme tous les autres, puisque tous deux ont pris congé de luy pour y aller. — Ho bien, reprit Biron, voulés vous le sçavoir ? En vous quittant, il est descendu dans le petit jardin, où nous l'attendions avec les dames, parce que Madame la Duchesse d'Orléans est à son couvent ; et fort peu après est entré un homme qui luy a montré des lettres en particulier. Mr le Duc d'Orléans est revenu fort rêveur, puis m'a demandé si je sçavois où estoit le Marquis de Ruffec. Je me suis offert de venir le sçavoir de vous ; il m'a dit que je luy ferois grand plaisir, parce qu'il venoit d'apprendre qu'il avoit passé à Madrid. » C'estoit fort peu avant cette guerre d'Espagne, et fort longtemps avant l'Ambassade du Duc de Saint Simon, qui n'y connoissoit qui que ce fust.

A ce récit, voilà Mr de Saint Simon à rire de tout son cœur, puis à admirer un soubçon si complètement absurde, et tout de suite à dire à

Biron : « Tenés, Monsieur, il faut guérir les malades et en avoir pitié. Le Marquis de Ruffec est à Besançon, où est son régiment, et de plus il y est logé chez Mr de Lévy, Commandant dans la Province. Dites à Mr le Duc d'Orléans, de ma part, que, sur le champ, il y dépesche un courrier ; par ce moyen, il verra le fonds qu'il doit faire sur les avis qu'il reçoit ».

Ce ne fut pas tout. Biron demanda à Saint Simon s'il avoit des lettres de son fils, et s'il vouloit bien luy en confier une. Mr de Saint Simon en avoit eu de Besançon, mais il ne les avoit pas gardées. Biron insistant, et Mr de Saint Simon ne comprenant pas pourquoi, il luy dit à la fin que Mr le Duc d'Orléans vouloit voir de son écriture, parce qu'il en avoit de celle du Marquis de Ruffec, datée de Madrid. Autre éclat de rire de Saint Simon, qui promit à Biron que, si sa femme en avoit par hazard gardé quelque lettre, il la luy enverroit, mais qu'outre le ridicule du soupçon, la proposition d'une chose aussy aisée et aussy prompte que l'envoy et le retour d'un courrier ne laissoit rien à désirer.

Biron s'en retourna. La Duchesse de Saint Simon revint de la ville. Elle avoit une lettre fraische du Marquis de Ruffec, qu'elle avoit gardée pour la monstrier à quelqu'un, parce qu'elle estoit plaisante et bien écrite. Mr de Saint Simon l'envoya sur le champ à Mr de Biron, au Palais Royal. Un garçon rouge, à tout hazard, l'attendoit, et la leur porta à table, où Mr le Duc d'Orléans la confronta à l'autre, et n'y trouva pas la moindre ressemblance (cela le soulagea encore plus que le rapport de Biron), puis leut la lettre tout haut, et ils s'en divertirent. Au retour de la Ferté, Mr de Saint Simon en fit honte à Mr le Duc d'Orléans. On sçeut depuis que ce galand de Madrid y escroquoit le monde sous le nom de Mr de Ruffec, et qu'il écrivoit comme tel en France, pour qu'on vist ses lettres à Madrid et qu'elles confirmassent ce qu'il vouloit estre. Il fut reconnu et pris longtemps après à Bayonne, en revenant, et mis en prison. C'estoit le fils d'un huissier de Madame, grand aventurier de son mestier, et qui avoit déjà fait d'autres fredaines.

En voilà assés pour maintenant sur Mr le Duc d'Orléans pour le faire connoistre. Ajoustons y seulement deux traits. Il estoit rediseur et tracassier comme Monsieur, et se plaisoit à mettre aux mains tout ce qui l'approchoit. Quand il devint le maistre, ce plaisir d'habitude se tourna en politique. Le *divide et regna* devint sa maxime favorite : il l'appliqua en toutes sortes d'occasions, tantost avec une délicatesse qui en augmentoit le poison, quelquefois avec une audace qui y ajoustoit un estrange poids. Nul, sans exception, de ses plus chers, de ses maistresses, de ceux qu'il se croyoit les plus nécessaires, tout, jusqu'à ses plus proches et à ses plus intimes, essuya bien des fois, et en bien des sortes, ce cruel goust et cette horrible politique. Il réussit aussy à brouiller tout le monde, et il s'en applaudissoit ouvertement ; il se vantoit d'avoir démasqué chacun.

Cela joint à une fausseté exquise et une foiblesse parfaite, dans un Prince si délié, si fin, si soupçonneux et d'autant d'esprit, donne un champ vaste à comprendre ce que c'estoit que de le connoistre parfaitement et de l'approcher intimement.

L'autre trait n'estoit pas moins fascheux, d'autant qu'il ne se mit au net qu'avec sa puissance ; c'est qu'il comptoit pour rien ses amis et ses serviteurs assurés, et pour tout ses ennemis, et les plus marqués plus que les autres. Il ne craignoit rien des premiers, tout des autres. Tout luy coustoit donc, comme perdu, quand il s'agissoit de ses amis, et tout estoit pour ses ennemis, dans l'espoir de les regagner ; et bien qu'il y fust trompé et duppé sans cesse, et que ses bienfaits n'ayent le plus souvent servi que d'armes contre luy, jamais il ne put revenir de cette abominable maxime, que Saint Simon luy reprochoit d'autant plus amèrement qu'il ne le mit guères, pour soy, en estat de la luy faire personnellement sentir, et que, s'il aima jamais et estima quelqu'un, ce fut luy sur tout autre ; ainsy, ce reproche n'en estant pas un de Saint Simon pour sa vade [pour son compte], il le luy pressa sans cesse, mais avec aussy peu de succès que sur quantité d'autres choses générales et particulières, et toutes bien importantes. On s'en peut déjà apercevoir à ce qu'on a veu que Saint Simon luy proposa sur la manière de commencer sa Régence et de gouverner.

Manière de se déclarer Régent

Il faut terminer ses propositions là dessus par celle qu'il luy fit pour la manière de se faire déclarer Régent ; mais, avant que l'énoncer, il faut un mot de reigle et d'histoire. On sçait qu'en France le mort saisit le vif. Le grand, le médiocre, le petit, tout est assujetti à cette reigle. Le Roy meurt ; son fils, ou, s'il n'en a point, le plus proche de la Couronne, la recueille à l'instant, sans forme et sans cérémonie. Il en est de mesme des fiefs et des biens chez les particuliers, et Louis XIV, si attentif à tout mettre en sa main, n'a jamais imaginé que le fils aîné d'un Duc Pair ou Vérifié eust besoin de sa permission, ou de son agrément mesme, non seulement le fils, mais l'héritier masle le plus proche issu de l'impétrant, pour prendre le nom, le rang et les marques de Duc à la mort de celuy à qui il avoit droit de succéder ; et jamais aucun ne luy en a parlé que dans des cas litigieux, pour tacher de tirer droit de son aveu, que le Roy alors se gardoit bien de donner.

Il en est de mesme de la Régence. Un mineur succède à la Couronne ; le plus proche de la Couronne en aage est Régent de droit, et ne le doit à personne qu'à sa naissance jointe à son aage. Mais ce qui a troublé ce droit, ce sont les mères des Rois mineurs, et, sur leur exemple, les dispositions des Rois mourants, dont la plus singulière fut celle de Louis XI, qui nomma sa fille Régente du Royaume et administratrice de la personne de son fils

mineur ; aussy ne fut ce pas sans troubles et sans effusion de sang que cette disposition eut lieu, qui ne le deut qu'à la victoire. Catherine de Médicis, dont les diverses Régences suivirent celle de Madame de Beaujeu, sans aucune entre deux, les eut toutes trois sans le ministère du Parlement ; et, lorsque, pour prévenir d'une année la majorité de Charles IX, dont elle avoit grand besoin, on crut qu'il falloit quelque appareil pour habiller cette loy nouvelle en coustume sous entendue par celle des majorités, et faire accroire au monde avec autorité que quatorze ans vouloient dire, dans les Rois, treize ans commencés, Catherine, se trouvant lors en Normandie pour la réduction du Havre de Grâce, se fit accompagner des Pairs et des Officiers de la Couronne au Parlement de Rouen, où le jeune Roy, tenant son Lit de Justice, se déclara majeur, et la Reine sa mère plus Régente que jamais. Le Parlement de Paris cria, députa, réclama sa qualité de Cour des Pairs ; on luy répondit que la Cour des Pairs estoit partout où le Roy estoit assisté des Pairs de France, et le Parlement de Paris n'en eut aucune autre satisfaction. Encore ne s'agissoit il là que de la déclaration de la majorité, et d'une majorité anticipée, qui a fait loy pour treize ans commencés, et non de la Régence, dont le Parlement de Paris ne s'estoit jamais meslé.

Mais à la mort d'Henry IV, tout ce qui l'accompagna, le trouble général, l'absence des Princes du Sang et de beaucoup de ce qu'il y avoit alors de Pairs et d'Officiers de la Couronne, la situation des esprits, et la personelle de la Reine, fit prendre un parti nouveau pour brusquer les affaires, et avoir recours à une célébrité nouvelle qui, par intérêt et par une sorte d'authenticité, les assurast entre ses mains. Aussytost donc que le corps d'Henry IV, assassiné dans son carrosse allant à l'Arsenal, eust esté ramené au Louvre, Mr d'Espernon fit environner le palais du régiment des gardes, envoya chercher tous les membres du Parlement chez eux, et, grandement accompagné, lut à la Compagnie le récit du malheur qui venoit d'arriver, de la nécessité pressante de pourvoir à l'Estat, du droit, fondé sur tant d'exemples, que la Reine avoit à la Régence ; et, à la chaude, ne sortit point qu'elle ne luy eust esté déferée.

Sur ce dernier exemple, Anne d'Autriche, qui sçavoit, avec toute la France, les dispositions de Louis XIII, parce que luy mesme, prévoyant tout avec une tranquillité et une lumière admirable, les avoit, deux jours avant sa mort, déclarées aux Princes du Sang, aux Pairs, aux Officiers de la Couronne, aux principaux de sa Cour et au Parlement, qu'il avoit mandés dans sa chambre ; la Reine, dis je, qui avoit grand intérêt de les faire casser pour estre absolue et déliée des entraves que le Roy avoit mises à son autorité, gagna Monsieur, M. le Prince et les Ministres du Conseil nécessaire, qui, tous, furent les dupes du Cardinal Mazzarin, car Mr de Beauvais n'estoit que l'homme de paille, et ne sçachant où ny comment faire abroger des dispositions si sages et si solennellement faites et déclarées, elle

crut, avec raison, flatter assez le Parlement, en l'en rendant juge, pour s'en devoir tout promettre, et, en mesme temps, y obtenir de Monsieur et de Mr le Prince une abdication si publique et si formelle qu'ils ne s'en pussent jamais dédire. C'est ce qui la fit aller au Parlement avec le feu Roy, où elle eut en effet tout ce qu'elle s'estoit proposé, et donna ce second exemple en faveur du Parlement, plus fort encore que le premier.

Mr le Duc d'Orléans ne se trouvoit dans aucun de ces cas. Point de mère, point de sœur du Dauphin ; nul mâle, nulle femelle plus proche que luy ; nul mesme de son rang ; nul Prince du Sang qui comptast aucun Roy parmi ses ancestres en deçà de Saint Louis, et il estoit fils unique du second fils de Louis XIII ; aucun Prince du Sang qui eust vingt cinq ans, Mr le Duc, le plus aagé de tous, estant né 18 aoust 1692. Nulle dispute donc sur la Régence, qu'il saisissoit de plein droit.

Mr de Saint Simon luy représenta donc la facilité, sans mélange d'aucun inconvénient, d'interrompre une nouveauté dont le Parlement tiroit tant d'avantage, jusqu'à prétendre au droit exclusif de disposer des Régences, et conséquemment de les reigler, de les modifier, de leur imposer des loix, et d'en vouloir corriger l'exercice et la puissance par la sienne toutes les fois qu'il le trouvoit à propos, comme on en a eu tant de funestes expériences, qui ont si cruellement agité l'Estat pendant la minorité de Louis XIV, jusqu'à le réduire, avec la Régente, sa mère, de se sauver furtivement de Paris en pleine nuit des Rois, et d'en sortir d'autres fois encore, de partager l'Estat, de faire naistre des guerres civiles, d'attirer une armée étrangère jusqu'aux faubourgs de Paris, et d'y voir une bataille qui mit l'autorité Royale à deux doigts de sa ruine ; que, pour prévenir tant de suites fascheuses de la confirmation d'une autorité si nouvelle et si peu fondée, et donner aussy quelque chose à la solennité à laquelle on s'étoit accoustumé depuis ces deux derniers exemples uniques, il y avoit un moyen, qui, en gratifiant les plus grands seigneurs, sans leur rien donner, mettroit de son costé toutes les forces de l'Estat contre le vain mécontentement du Parlement ; que ce moyen estoit qu'au moment de la mort du Roy, qui rassemblerait à Versailles tout ce qu'il y a de considérable, il mandast les Princes du Sang, les Pairs, les Ducs héréditaires, les Officiers de la Couronne, les Gouverneurs des Provinces, et, pour caresser la noblesse, les chevaliers du Saint Esprit ; et, de ces deux derniers genres, il y en avoit bien peu qui ne fussent pas aussy des trois premiers ; les faire asseoir sur des bancs en quarré dans la galerie ou dans la pièce de la Musique, et luy les présidant au milieu des Princes du Sang et des deux bastards, sur un banc aussy, par respect pour le lieu, et les Secrétaires d'Estat aux dernières places ; que là, après un court éloge de Louis XIV sur l'occasion présente, il leur dist en peu de mots que, devenant Régent par le droit de sa naissance, il avoit voulu les assembler pour leur recommander l'amour de l'Estat, l'attachement au nouveau Roy et

l'application aux fonctions de leurs charges, avec quelque chose en général de légèrement flatteur, et pour leur déclarer que, le malheur des affaires ayant mis les finances fort en arrière, et les besoins et les dettes estant infinies, et la pauvreté des peuples, et de beaucoup encore qui n'estoient pas peuple, extrême, il ne croyoit pas pouvoir mieux commencer son administration que par la convocation des Estats Généraux, pour avoir leur conseil et pour que, ce mal des finances estant général, ce fust aussy le Général de l'Estat qui y mist la main, et n'avoir pas à se reprocher ses méprises ou son peu de lumière s'il continuait à les laisser gouverner à l'ordinaire, ou s'il y mettait luy-mesme la main ; qu'en attendant que cette assemblée pust estre formée, on ne changeroit rien dans les finances pour les fonds ; que, pour la forme du Gouvernement, il estoit persuadé qu'il n'appartenoit qu'à un Prince tel que Louis XIV de tout faire par soy mesme ; que, pour luy, il s'avouoit si neuf à tout, par l'éloignement où il avoit toujours esté tenu de toutes les affaires, qu'il regarderoit comme une très dangereuse faute de le vouloir imiter, et, comme un orgueil qui méritoit d'estre châtié par l'aveuglement, de négliger une nouvelle forme de Gouvernement en qui se trouvoient deux avantages et auxquels il ne pouvoit ne se pas laisser entraîner. Le premier estoit de profiter des lumières de plusieurs, qui mesme s'éclaireraient et se contrebalanceroient les uns les autres, ce qui mettroit dans la suite l'émulation dans tous les estats et formeroit d'excellents sujets pour succéder à ceux qu'il croyoit avoir déjà trouvés, dont il espéroit se servir utilement dans son administration ; l'autre, que ce plan de Gouvernement s'estant trouvé dans la cassette de Mr le Dauphin Bourgogne, il seroit honteux de ne pas adopter pour soy, et pour aider une autorité précaire telle que la sienne, un projet qu'un Prince si accompli, et que sa naissance destinoit à la Couronne, avoit fait pour s'en servir lorsqu'il y seroit parvenu ; qu'il avoit résolu de suivre les choix de ce Prince autant que cela demeuroit possible ; qu'il n'estoit temps maintenant, parmi leurs justes larmes, que d'aller provisoirement au plus pressé, et non d'establiir, ny de déclarer rien encore, mais que, sur ces deux points généraux de l'Assemblée des Estats et de la forme du Gouvernement, il vouloit prendre leur avis, comme de ce qu'il y avoit de plus noble, de plus distingué et de plus intéressé à l'Estat.

Il n'estoit pas douteux qu'en cet instant de trouble et de surprise, on ne répondist par acclamation. C'estoit aussy de ce premier mouvement qu'il se falloit contenter, se lever incontinent, en ordonnant aux Secrétaires d'Estat de dépescher les ordres aux Provinces pour les Estats Généraux à Saint Germain, puis retourner dans son appartement et entrer en pleine fonction de Régent, et donner les ordres à toutes choses. Premièrement, où est celuy qui eust branslé, qui eust osé commencer ? avec qui et avec quoy, le Régent estant en possession du droit, des troupes, des finances et de la personne du Roy ? Les trois quarts et demi de ceux qui auroient composé l'Assemblée,

charmés d'avoir esté comptés pour quelque chose pour la première fois de leur vie, et dans l'espérance de l'estre davantage à l'avenir par entrer dans le Gouvernement, où les places alloient estre distribuées en nombre, auroient esté entièrement gagnés, et le très peu qu'un intérêt particulier aliénoit n'auroient osé souffler, faute de moyens et par crainte. Le public auroit porté le Régent sur les pavois à la mention effective d'Estats Généraux, et le Parlement, seul et abandonné, sans droit et sans force de soy ny d'autrui, se seroit contenté de se plaindre, et auroit appris, par cette première leçon, à estre sage et à ne passer pas ses bornes.

Aussy Mr le Duc d'Orléans gousta t'il extrêmement ce projet. A tant de choses qu'on voit icy qui luy ont esté proposées, et qu'il a goustées et résolues, et que l'on va voir qu'il n'en a suivi aucune, on seroit tenté de croire qu'il amusoit et se mocquoit de Saint Simon. Point du tout. Rien de plus sérieux que son approbation de toutes ces choses ; rien de plus certain que sa résolution arrestée et déterminée de les exécuter toutes. Mais il faut se souvenir de sa foiblesse, qu'on verra désormais dominer et surnager à tout, et on verra comment chacune de ces choses a échoué, presque toutes malgré luy, quoyque par luy, toutes avec repentir, et bien d'autres encore dans les suites, et ces repentirs sans opérer que nouveaux repentirs, ny remédier en rien à cette incomparable foiblesse.

Pour aller d'ordre, il faut commencer par dire ce qui fit avorter ce dernier projet, et ce qui fit suivre les dernières routes battues d'aller au Parlement pour la Régence.

Le testament du roi

La santé du Roy diminuoit de jour en jour. L'intérieur, qui y estoit infiniment attentif, et qui s'en apercevoit le mieux, redoubla ses efforts. La déclaration pour rendre les bastards du Roy habiles à succéder à la Couronne parut tout à coup, et, incontinent après, celle du testament clos du Roy déposé au Parlement pour y estre ouvert et leu après sa mort en présence des Princes du Sang, des Pairs et de toute cette Compagnie. Ce n'est pas icy le lieu de s'estendre sur des évènements si curieux et si extraordinaires ; leur court, mais seur et important détail, sera plus à sa place au titre *d'Eu*.

Cette nécessité de sçavoir le contenu de ce testament, et celle de ne le pouvoir apprendre qu'en plein Parlement, fit changer de plan à Mr le Duc d'Orléans. Sa timidité luy fit appréhender de se trouver dans cette Assemblée un moment après, pour ainsy dire, l'avoir offensée par une conduite différente à son égard des deux dernières Reynes Régentes. Il sentit, avec tout le monde, que ce testament si secret estoit inutile, si le Roy avoit voulu

laisser les choses après lui dans l'ordinaire et dans le droit. Fait par Voysin et ignoré de tout le reste du monde à l'exception de Madame de Maintenon et de Mr du Maine, peut estre du Mareschal de Villeroy, [il] n'en estoit que plus suspect ; et ce quy ajoustoit le dernier degré, c'estoit, ce depest si entièrement contraire à la nature de celuy par qui il estoit fait.

Mr le Duc d'Orléans, contre qui ce tout sembloit, et avec trop de raison, réuni, craignit donc de trouver, à l'ouverture du testament, des dispositions estranges, et d'avoir, comme la Reine mère sur celles de Louis XIII, besoin du Parlement pour s'en délivrer¹⁰. C'en est plus qu'il n'en faut dans un homme aussy naturellement timide ; et, dans la vérité, c'estoit hazarder que suivre le premier plan, qui auroit réuni le Parlement avec les bastards, avec ceux qui seroient trouvé [sic] bien traittés par le testament, avec ceux encore qui, aliénés ou indifférents, auroient voulu faire compter avec eux ; en un mot, pour une forme, risquer de former un groupe et un parti contre soy dès le premier moment de sa Régence, et avoir à lutter.

Mr de Saint Simon le sentit, et comprit de plus que Mr le Duc d'Orléans n'estoit pas bastant pour soutenir sa résolution première. Ainsy il la laissa tomber. Mais, puisqu'on en est encore aux propositions, en voicy bien une autre, exactement vraye en tous ses points, et qui manque entièrement du vraysemblable, soit qu'on la considère en elle mesme, soit qu'on regarde de qui elle vint, et de qui soustenue avec une ardeur que rien ne put rallentir jusqu'au bout.

Maisons, Président à mortier, très riche, de beaucoup d'esprit, de plus encore d'ambition, et contraint par aucun principe, à force de servir les gens du grand monde dans leurs affaires, de les attirer chez luy par la bonne chère, d'abord à Maisons, par la beauté du lieu et sa proximité de la Cour, puis à Paris, s'estoit fait des amis du haut et du moyen parage, et avoit mis sa maison à la mode. Sa femme, dont le peu d'esprit estoit tout tourné à la galanterie, mais encore plus à intrigue et à ambition, l'y secondoit merveilleusement, et y avoit sacrifié l'insolence Présidentale. Luy aussy, parmi ce monde si distingué, avoit sçu éviter la fatuité du Premier Président de Mesmes, et il vivoit avec les magistrats du Parlement avec tant de soins et de politesse, que son peu de capacité en procès s'estouffoit sous l'amour que tous luy portoient, duquel résulloit une considération fort grande dans la Compagnie, dont il sçavoit très bien faire usage, et augmenter la sienne au dehors. Soit ignorance, soit raison, luy et sa femme n'estoient qu'un. Mesmes amis, et souvent, pour le mari, de ridicules ; mais tout passoit sous la loy de la mode, et ceux là n'estoient pas les moins utiles.

¹⁰ NDE. On sait que, par ce Testament, Louis XIV voulait empêcher Orléans de devenir Régent et confiait (via la fiction du petit roi) à Maine le pouvoir réel.

Point de secret que partagé entr'eux deux ; mesmes veues, mesmes desseins, et sur tout concert entr'eux deux admirable, pour contribuer chacun au succès.

Deux mots peindront ce couple, et ces deux mots feront frémir. Ils n'avoient qu'un fils unique, et point de filles. Ce qu'ils cherchèrent avec le plus de soin fut un précepteur pour ce fils qui eust du sçavoir, de l'esprit et du monde ; mais surtout, et c'est à cecy qu'ils s'attachèrent comme au plus principal, et sans quoy ils n'auroient pu le prendre, surtout qu'il ne crust point en Dieu, et qu'il prist toutes sortes de soins pour empescher leur fils d'y croire. Le démon le leur procura tel qu'ils le désiroient. Il suivit scrupuleusement leur volonté, conforme à ce qu'il pensoit luy mesme, et réussit pleinement à faire un athée de son disciple. Ce précepteur en devint l'ami de tous les trois. On verra bientôt la foudre les écraser au plus haut point des espérances. Pour le précepteur, il a esté parfaitement connu depuis ; ce qu'il est devenu ne vaut pas le dire.

Maisons avoit perdu ses pas auprès de Mr le Duc et de Mr le Prince de Conti, par leur mort. Quoique devancé par le Premier Président auprès de Mr du Maine, il s'y tourna. L'achapt de sa maison de Paris, bastie d'abord pour le Duc de Beauvillier, qui s'en dégousta, le lia avec ce seigneur, que sa charité et sa séparation, tant qu'il pouvoit du monde, rendoit souvent duppe, et l'approcha quelque peu du Dauphin. Tout cela perdu, il songea à Mr le Duc d'Orléans. Il tenta deux routtes ; la plus immédiate, qui luy réussit, et qui fut par Canillac directement au Prince, ne le destourna point de tascher à s'appuyer de l'autre ; c'estoit le Duc de Saint Simon par Mr de Beauvillier. Il arriva qu'elles se croisèrent.

Canillac, dont on parlera bientôt, avoit entesté Mr le Duc d'Orléans du grand usage qu'il pouvoit faire de Maisons dans le Parlement, et Mr le Duc d'Orléans, plein de cette idée, pressa Saint Simon de lier avec lui, tandis que le Duc de Beauvillier luy en parloit aussy comme d'une chose utile et que Maisons désiroit ardemment. Saint Simon, blessé du bonnet, dont l'éclat commençoit, et dont on parlera au titre *d'Eu*, avoit peine à s'accommoder d'un Président à mortier. Mais la souplesse et les avances de ce dernier, aidées des vives instances du Prince et des fortes exhortations du Duc, vainquirent enfin sa répugnance ; et ce fut fort près de la fin du Duc de Beauvillier.

L'importance, qui estoit le charme du Président, luy fit proposer une promenade nocturne, teste à teste, dans la plaine de Grenelle, dans le carrosse du Duc de Saint Simon, avec un seul laquais ; et, dans la suite, il ne venoit point à Versailles qu'il ne vist Saint Simon en particulier, chez lui, vers la fin de la matinée ; et cela arrivoit tous les dimanches. Sa Présidence

et sa liaison avec Mr du Maine, duquel il ne se contraignoit pas avec Mr le Duc d'Orléans et ses serviteurs particuliers, tant il s'y croyoit en seureté, estoient suspects [sic] à Saint Simon, qui craignoit qu'il ne mangeast à deux râteliers à la fois ; et en effet il donna à disner, en petit particulier, chez luy, à Paris, à Mr du Maine et à Mr le Comte de Tolose, le jour qu'ils sollicitèrent le Parlement pour l'enregistrement de la déclaration de leur habileté à la Couronne.

Maisons, qui l'avoit sçeue avant personne, et peut estre de la première main, écrivit à Saint Simon, qui estoit à Marly, une lettre si pressante pour le venir trouver sur l'heure, que, ne l'ayant reçeue qu'en se mettant à table chez Lausun, son beau frère, il n'osa n'y pas disner, mais, incontinent après, il courut à Paris sçavoir ce qu'il y avoit de si pressé. Maisons luy apprit la déclaration avec des fureurs et des déclamations que le Duc de Noailles, qui y survint et qui y estoit attendu, poussa au plus haut point, et qui rendirent Saint Simon presque muet et immobile, jusque là qu'ils s'en fâchèrent. Donner après cela un disner particulier aux bastards sollicitant leur dernière apothéose, fut un contraste épineux ; aussy en fut il fort embarrassé avec Saint Simon, qui se garda bien de le pousser, et qui, après lui avoir mis le doigt sur la lettre pour voir sa contenance, prit en payement tout ce qu'il voulut. Ajoustons tout de suite que la dernière grâce que le Roy ait accordée en mourant, ce fut la charge de Maisons, qui venoit d'expirer, à son fils de dix sept ans, et à la pressante demande de Mr du Maine. Il falloit tout cela pour faire connoistre Maisons et servir de préface à la proposition qu'on va voir.

Le testament du Roy, déposé par luy mesme entre les mains du Premier Président, créature abandonnée de Mr du Maine, et aux gens du Roy, avoit esté, par son ordre, porté tout de suite dans l'épaisseur de la muraille d'une tour du Palais qui est derrière la beuvette de la Grand'Chambre et le cabinet particulier du Premier Président, d'où seulement on entroit dans la tour. La niche, bien voûtée, bien barricadée de portes et de barres de fer, avoit trois serrures, toutes trois nécessaires pour l'ouvrir, dont les trois différentes clefs estoient gardées par le Premier Président, le doyen du Parlement et le Procureur Général, et, par dessus le tout, il y avoit de la maçonnerie qu'il falloit rompre au marteau pour découvrir les portes et les serrures. La porte de la tour estoit sans maçonnerie, mais assurée de fer avec les mesmes précautions ; et tout cela ne devoit estre ouvert qu'après la mort du Roy, par un arrest du Parlement, toute sa Compagnie et les Princes du Sang et les Pairs séants, en présence desquels le testament devoit estre, sur le champ de l'arrest, apporté par les trois dépositaires et leu publiquement à haute voix, à huis clos.

Ce fut dans cette disposition des choses que Maisons, après avoir souvent exagéré tout ce qu'il y avoit à craindre pour Mr le Duc d'Orléans d'un testament fait avec un si profond secret, par des mains si ennemies, et déposé avec de si injurieuses et de si fortes précautions, proposa à Saint Simon de forcer la tour et d'en tirer cette fatale pièce aussy tost que le Roy ne seroit plus. La surprise de celuy cy fut extrême d'ouïr sortir une telle violence de la bouche d'un homme qui passoit pour sage et qui estoit Président à mortier. Luy, à son tour, fut estonné, ou le fit, de trouver de l'opposition à son avis. Saint Simon luy demanda si c'estoit sérieusement qu'il faisoit une proposition si estrange en soy, si dangereuse pour ses suites, et si peu praticable dans sa mécanique.

On ne s'arrestera pas aux difficultés de l'exécution à main armée, à la sédition dont on auroit couru les risques, à l'indignation de toute la France et de toute l'Europe, à la fureur du Parlement violé dans le lieu et la chose les plus inviolables et les plus sacrées [sic], au cri de tout ce qui y avoit intérêt, ou par la forme ou dans le fond, qui auroit esté secondé du cri public, à toute confiance anéantie pour toujours, et à la terreur des suites d'une telle ouverture de scène, si capable d'unir et d'armer tout le monde contre le Régent.

Mais, au bout, il falloit monstrier ou supprimer le testament. Le monstrier : où estoit le profit de cette violence ? Le supprimer : c'estoit pour y faire croire tout ce qu'on auroit voulu y supposer, mettre un feu dans tous les esprits à ne jamais esteindre, et se perdre et se déshonorer en toutes sortes de façons. Voilà pour le succès de la tentative.

Qu'eust ce esté de l'entreprendre, et de n'y pas réussir ? Persuader une folie de ce genre eust esté le plus grand coup qu'eussent pu faire les plus mortels et les plus ambitieux ennemis du Régent ; et qui sçait si la proposition n'en venoit pas d'eux, et si Mr du Maine, qui avoit fait faire le testament pour soy, ne s'en estoit pas précautionné d'un double signé et authentique en second original, pour le produire au besoin. Quoy qu'il en soit d'une chose qui n'a pu estre approfondie, mais qui portoit la plus complète folie ou la plus détestable trahison sur le front, et peut estre l'une et l'autre, Maisons ne cessa jamais ses instances, tant auprès de Saint Simon qu'au Duc d'Orléans mesme, qu'il en pressoit continuellement.

Le merveilleux est que ce Prince, le plus soubçonneux qui ait jamais vescu, n'en prit nul soubçon de Maisons, et l'alloit mettre et élever à tout, quand Dieu, qui se plaist à confondre l'audace de ses ennemis, laissa croistre celuy cy en considération, en importance, en espérances les plus flatteuses, les plus certaines, les plus imminentes, le frappa à l'instant d'une maladie de cinq ou six jours, qui luy laissa d'abord le temps de se flatter, parmi la foule

qui s'empressoit chez luy de tout ce qu'il y avoit de plus distingué, puis de gouter la mort, la fortune qui échappe, le désespoir qui suit ; luy refusa tout autre usage de ces moments si précieux, et l'enleva cinq ou six jours devant le Roy, c'est à dire devant le jour de l'accomplissement de ses désirs et du fruit des travaux de toute sa vie.

Sa femme, outrée, enragée, se prit à ce qu'elle put pour conserver de la considération et un petit tribunal chez elle, où on cabaloit tant qu'on pouvoit ; mais une subite apoplexie la surprit trois ou quatre ans après, dans son jardin, luy laissa la teste assés libre pour à son tour gouter la mort à longs traits, et l'emporta en deux fois vingt quatre heures, sans s'estre reconnue un moment. Leur fils unique, duit [exercé] à l'impiété et la politique, manégea plus que son âge ne comportoit, avec beaucoup d'art et d'esprit, des biens immenses, une despense pareille, et déjà beaucoup de considération, parce qu'il n'oublioit rien en aucun genre pour s'en attirer. Quelques années après sa mère, dont il fut longtemps inconsolable, il fut frappé de la petite vérole, et au mesme instant, d'une telle terreur qu'il fut emporté en trois jours. Il n'avoit point eu d'enfans de deux femmes. Il mourut le dernier de sa famille, et ses grands biens devinrent la proye d'un nombre de collatéraux. C'est donc bien littéralement de ces magistrats qu'il se peut dire avec le Prophète : « J'ay veu l'impie élevé comme le cèdre du Liban ; je n'ay fait que passer, il n'estoit déjà plus, et il n'en est resté aucun vestige. »

Composition des Conseils

Parmy tous ces soins, il fut question de sçavoir si Mr le Duc d'Orléans avoit ses arrangements prêts, comme Saint Simon le luy avoit si fortement recommandé, et à tant de reprises. Jusqu'alors il s'estoit contenté de ses réponses vagues à sa question, qui l'estoit de mesme, parce qu'en même temps, il luy avoit recommandé le plus profond secret, et qu'il ne vouloit monstrier aucune curiosité ; mais, les choses pressant, il le pressa aussy sur le général, et il vit clairement que le Prince n'y avoit pas seulement pensé.

Alors il fut moins question de reproches que de tascher à réparer un si long et précieux temps perdu, et Mr le Duc d'Orléans, avouant sa coupable négligence, voulut que Saint Simon lui aidast à la réparer. Celuy cy n'osa s'y refuser, dans la crainte pressante que, s'il n'y mettoit la main, Mr le Duc d'Orléans n'en daignast encore prendre la peine, et que, le Roy mort, tout se trovast à faire à la fois.

Pour premier début, le Prince lui demanda ce qu'il vouloit estre. L'autre se deffendit du choix ; il répondit que c'estoit au Prince à le mettre ou à le laisser, et luy à ne se point produire. Forcé enfin, il luy dit qu'il luy parleroit

de soy comme d'un autre ; que, puisqu'il le vouloit employer dans ce nouveau Gouvernement, il se croyoit moins incapable des affaires du Dedans que des autres, parce qu'il s'y estoit toujours appliqué, comme il avoit pu, avec goust. « Chef de ce Conseil donc? » dit le Prince. — « Non, pas cela, répondit le Duc ; cela est trop fort pour moy ; mais une place dans ce Conseil. » Mr d'Orléans se prit à rire, et dit qu'il se mocquoit, mais qu'il luy destinoit une autre place, qui estoit d'estre Chef du Conseil des Finances. Saint Simon refusa tout net, dit qu'il n'entendoit et n'administroit pas seulement les siennes, qu'il ignoroit jusqu'à la valeur de la monnoye, et que rien ne les lui feroit accepter. Aux instances flatteuses du Prince, il répondit qu'il espéroit bien de n'estre pas seulement tenté dans cette place, mais que son incapacité donneroit lieu à chacun de le tromper, de piller, et qu'avec les meilleures intentions du monde, il ruineroit l'Estat et un monde de particuliers, dont il ne se vouloit pour rien charger devant Dieu ny devant les hommes. Ce motif estoit très véritable ; mais il en avoit encore un autre, c'est qu'il se sentoit porté par des raisons très fortes à faire la banqueroute entière, soit par les Estats Généraux résolus, soit après par luy mesme ; qu'il considéroit avec terreur la ruine de tant de familles, qui y seroit certaine, et que, ce compte à rendre au dernier jour, il ne put s'y résoudre ; si bien que Mr le Duc d'Orléans se faschant, il luy déclara qu'il iroit plutost à la Bastille. Tout en colère, le Prince luy demanda donc qui diable il y pourroit mettre, dès qu'il y vouloit un seigneur ?

« Un fait exprès, luy répondit Saint Simon, et tellement qu'il n'y en a pas un autre ; un Duc et Pair de beaucoup d'esprit et de talents, qui meurt d'envie de faire, qui est puissamment riche, grandement établi en charges et en alliances les plus nombreuses et les mieux en fortune ; un homme enfin qui a tout ce qui faut pour ne point se laisser tromper, et tel qu'il faudroit qu'il eust le diable au corps pour voler en l'estat où il est ; qui n'a besoin que de se faire un nom, et qui meurt d'envie de l'acquérir ; en un mot, c'est le Duc de Noailles. — Bon ! dit le Prince, pour que sa mère mette tout dans ses poches ? — Sa mère, répondit Saint Simon, n'a mis dans ses poches que par ordre du Roy aux Contrôleurs Généraux. Le Chancelier et Chamillart me l'ont dit tous deux d'elle et de sa fille, la Duchesse de Guiche, et de plus il s'en faut beaucoup que la mère fasse rien faire de ses volontés à son fils. »

La conversation fut courte, par l'humeur que Mr le Duc d'Orléans avoit prise du refus si précis et si opiniastre de Mr de Saint Simon, et qui dura trois ou quatre jours. C'estoit dans les fins du dernier voyage du Roy à Marly. Il menaçoit de plus en plus ruine : la nécessité des préparations, si fort arriérées, ramena Mr le Duc d'Orléans à en reprendre la matière avec M. de Saint Simon. Il le pressa encore des Finances avec aussy peu de succès ; puis il voulut encor qu'il choisist son employ. Il persista à celui auquel il se croyoit le plus propre dans le Conseil du Dedans. Mr le Duc d'Orléans

répondit que, pour la place de Chef de ce Conseil, à la bonne heure, mais qu'une simple place ne se pouvoit pas proposer ; que, s'il vouloit celle de Chef, il la luy donneroit, mais que, pour luy parler franchement, dès qu'il ne vouloit point absolument des Finances, rien ne convenoit tant à l'un et à l'autre que d'estre du mesme Conseil ; et cela fut arrêté de la sorte.

Pour ce mesme Conseil, ils convinrent qu'il y falloit Mr le Duc, malgré sa jeunesse, pour qu'il y eust au moins un Prince du Sang, et c'estoit le plus aagé, et de plus l'ainé de tous, excepté Mr de Chartres, et qu'on ne pouvoit, sans injure, en exclure Mr du Maine et Mr le Comte de Tolose. Mr de la Vrillière, poullié [tiré vers le haut] deux ans durant par Saint Simon, qui ne se rebuta point de la peine de Mr le Duc d'Orléans à le conserver et à l'accroistre mesme de cet employ unique, et qui disoit qu'on s'en mocqueroit, passa enfin.

Mais, quand il fut question des autres, ce fut la difficulté. Ils parlèrent donc des places de Chef des autres Conseils. Saint Simon, faute de mieux, proposa le Mareschal d'Huxelles pour celuy des Affaires Estrangères, parce qu'il revenoit de la paix d'Utrecht après avoir esté à Gertruydensberg, et, qu'entre les seigneurs, c'estoit celuy à qui elles l'estoient le moins. Harcourt, quoyque plus que suspect par sa liaison intime avec Madame de Maintenon et Mr du Maine, ne put estre laissé, par la réputation qu'il avoit : Mr de Saint Simon le représenta, et Mr le Duc d'Orléans en convint. Ainsy la place du Conseil du Dedans luy fut destinée. Son estat apoplectique leur fit juger qu'il auroit besoin d'un coadjuteur tacite. Mr de Saint Simon en fit la réflexion, et proposa d'Antin, dont l'esprit, le liant, la capacité y estoient merveilleusement propres. Il en fut Chef quand ce vint à fondre la cloche, parce que, Harcourt ayant représenté qu'il n'estoit plus en estat de se charger d'un si pénible employ, il fut mis dans le Conseil de Régence. A l'égard de la Guerre et de la Marine, ils comptèrent le Mareschal de Villeroy pour le premier, et Mr le Comte de Tolose, comme Amiral, pour le second, et avec luy le Mareschal de Tessé, comme Général des Galères, et les deux Vice Admiraux. Pour le Conseil de Conscience, ils convinrent aisément du Cardinal de Noailles ; mais Mr le Duc d'Orléans alloit, pour celuy là, à temporiser, et comme le Roy alloit et venoit encore, Mr de Saint Simon n'insista pas. Il y a de quoy estre surpris de voir toujours, dans des choix et des résolutions si importantes, Saint Simon la partie active et Mr d'Orléans la passive. C'est toutes fois à quoy il faut s'accoustumer ; au moins pour le dernier, on verra peu de choses sortir de sa volonté, et tout de celle des autres. Sans changer donc ce personnage passif, il en changea d'actifs, et en eut plus d'un à la fois, et souvent plusieurs, bientôt après qu'il fut le maistre. C'est une estrange vérité, mais bien réelle, et qu'il est bon d'annoncer de bonne heure pour faire cesser le doute et la surprise sur tout ce qui est à raconter.

Si Mr de Beauvillier et l'Archevesque de Cambray eussent vescu, ils estoient tous deux destinés aux plus grandes places, et de la plus estroite confiance, et comme l'un et l'autre avoient esté Gouverneur et Précepteur des trois Enfans de France, et aucun des deux connu pour avoir de liaison particulière avec Mr le Duc d'Orléans, son projet, fait par le Duc de Saint Simon, estoit de les faire, l'un chef de l'éducation du Roy, avec le choix des Sous Gouverneurs et tout ce qui appartient à l'éducation, et mesme d'un Gouverneur sous luy, autre que Saint Simon, exclu par son attachement pour Mr le Duc d'Orléans, et Mr de Cambray chef des estudes, avec le mesme choix pour tout ce qui y appartient, et d'un Evesque pour Précepteur sous luy. La mort du premier, un an devant le le Roy, celle de l'autre, sept ou huit mois après, le rendirent inutile, et, quand à l'éducation, les dispositions du Roy à cet égard l'auroient fait échouer.

Mr de Saint Simon avoit grand soin d'informer Mr de Beauvillier de toutes ces choses ; c'estoit luy, qui, depuis longtems, l'avoit lié avec Mr le Duc d'Orléans, presque malgré le Duc, qui, s'il l'eust voulu, le pouvoit aisément par Mr de Chevreuse, que Mr le Duc d'Orléans aima toute sa vie par un commerce de science et de raisonnement que [le] Duc entretenoit pour le ramener à la religion. A l'égard de l'Archevesque, les mesmes raisons de sciences et de raisonnement avoient lié l'amitié entr'eux, jusque là que, dans la plus profonde disgrâce de ce prélat, Mr le Duc d'Orléans se déclara toujours pour luy, et, malgré l'absence, l'aima toujours et l'en fit souvent assurer.

Le rare est que [M. de] Cambray, qui, par ricochet de Mr de Beauvillier, et, des derniers temps, de Mr de Chevreuse, sçavoit beaucoup de choses, craignoit estrangement Mr de Saint Simon, quoiqu'il n'ignorast pas combien, par attachement pour ces deux Ducs, il affermissoit et entretenoit Mr d'Orléans en sa faveur. Il estoit sorti de la Cour avant que d'avoir connu Saint Simon ; on luy en avoit fait peur ; sa liaison plus qu'intime, qu'il n'ignoroit pas, avec ce qui le lui estoit le plus, ne le rassuroit pas, et le plaisant estoit que les Ducs l'avoüoient à Saint Simon, et se chargeoient, mesme de sa part, de diminuer ses craintes. Le fait estoit qu'il ne pouvoit, comme Beauvillier, se flatter avec Saint Simon d'une obéissance aveugle et d'un abandon entier, et qu'accoustumé à l'un et à l'autre dans son petit troupeau, jusqu'à l'ombre d'avoir à compter avec quelqu'un, tel qu'il pust estre à son égard, luy estoit devenu [sic] insupportable. Il mourut sçachant ce qui l'attendoit, et chérissant cette planche après ses naufrages. Il fut donc question de le remplacer.

Mr de Saint Simon avoit persuadé Mr le Duc d'Orléans de former son Conseil, en très estroit nombre, sur le modèle des Estats Généraux, et, pour cela, d'y mettre un Evesque. Mr de Saint Simon luy en proposa deux, qui y

pouvoient d'autant mieux vacquer qu'ils n'avoient plus de diocèse. C'estoient Chavigny, ancien Evesque de Troyes, et Canisy, ancien Evesque de Limoges, qui, tous deux, menoient une vie fort sainte dans leur retraite où le dernier n'avoit rien de public à expier. Saint Simon n'avoit eu de sa vie aucune liaison avec le premier, et, pour le dernier, à peine sçavoient ils le nom de l'un de l'autre ; mais voicy ce qui excita Saint Simon.

Au plus fort de la guerre et d'une cherté qui mit la famine dans plusieurs provinces, dont le Limosin fut des plus maltraités, Canisy, dont la résidence et la vie vrayment épiscopale avoient toujours esté d'un grand exemple, vendit tout, jusqu'à sa vaisselle, pour secourir les pauvres. A bout de moyens et de toute industrie, il escrivit au Roy une lettre si pathétique sur ses devoirs et sur la misère de son peuple, que le Roy, à qui elle avoit esté directement rendue, en tomba dans une mélancholie dont la durée donna les plus vives inquiétudes qu'il ne tombast malade à son plus secret intérieur, à qui il n'en put cacher la cause. Madame de Maintenon, furieuse contre le Prélat, luy escrivit une lettre pleine de reproches, et l'avertit qu'il ne s'avisast jamais de retomber dans une pareille faute. L'Évesque, qui n'avoit aucun commerce avec elle, ne se troubla point. Il luy répondit qu'avant de tenter ce remède, il avoit usé tous ceux de ses moyens et de son industrie ; qu'il estoit comptable à Dieu de son troupeau ; que le Roy l'estoit de ses peuples, et que, n'ayant plus de ressource pour eux qu'en luy, il se seroit cru très coupable de ne le pas avertir comme il avoit fait ; qu'il estoit au désespoir, et de l'impression que sa lettre avoit pu faire sur sa santé, et qu'elle luy eust déplu à elle, mais que, devant plus à Dieu qu'aux hommes, loin de se repentir de ce qu'il avoit fait, il recommenceroit encore quand la mesme nécessité en presseroit sa conscience, et que nulle considération ne luy feroit trahir les devoirs de son caractère. Le bout de tout cela fut que son diocèse eut du secours et que Madame de Maintenon ne le luy pardonna pas. Au bout de quelques années, il se démit et se retira pour toujours en Normandie, partie dans sa famille, partie dans son abbaye de... Un tel homme parut à Saint Simon digne d'estre mis sur le chandelier et très propre à dire à Mr le Duc d'Orléans des vérités très importantes.

Mr de Troyes avoit du sçavoir, possédoit à fonds toutes les matières temporelles du Clergé, connoissoit extrêmement le monde, avoit esté fort à la mode parmi le plus distingué, et avoit mené une longue vie de jeu, de dames, de bonne chère et de dissipation peu décente. Venant sur l'aage, les remords le prirent. Il essaya un long combat en soy mesme ; il essaya quelque résidence ; il succomba à chaque retour à Paris ; enfin, voyant qu'il ne pouvoit résister aux occasions ny délier ses chaisnes, il les rompit tout à coup, se démit sans rien demander, et s'enfuit dans une Chartreuse, à la porte de Troyes, où il vescu longtems en grande pénitence. Son neveu fut

nommé à son Evesché. L'union fut intime entre eux ; il voulut bien enfin passer quelque partie de l'année avec luy, mais sans voir presque personne.

Après plusieurs années, le Roy lui ordonna de le venir voir à Fontainebleau, et il y venoit quatre ou cinq jours tous les ans. C'estoit à qui le verroit de ses anciens amis et de cette foule de connoissances ; la sainteté éclatoit en sa personne à travers cette politesse et cette aisance de la Cour et du grand monde qu'il n'avoit pu perdre, et il s'enfuyoit hors d'haleine, ravi de se retrouver débarrassé dans sa solitude. Il y avoit vingt ans qu'il y estoit lorsque le Roy mourut. Il estoit frère de la Mareschale de Clérambault, que Madame aimoit extrêmement et qui passoit sa vie auprès d'elle, et Madame, qui aimoit Mr de Troyes avec confiance, luy avoit fait donner parole que, sans mesme estre mandé, il viendroit dès qu'il la sçauroit malade, parce qu'elle vouloit mourir entre ses mains. Tout cela luy fit donner la préférence sur Mr de Limoges. Mais que les pensées des hommes sont ténébreuses, et leurs veues trompeuses et courtes ! Mr de Troyes arriva sans se faire prier, et parut dans tout l'éclat de sa retraite. Il en retint tout le maintien dans les commencements, et on ne se pouvoit promettre de personne autant que de luy le poids nécessaire et capable d'imposer à l'extérieur de Mr le Duc d'Orléans, de le ramener peu à peu à une conduite plus décente, et de le contenir, sinon de le fixer. *Sed, si sal evanuerit, in quo salietur ?* comme dit le Sauveur du monde [Mathieu, 5.13].

Mr de Troyes s'humanisa bientôt, et, si l'aage, le fonds qu'il avoit fait dans sa longue retraite, les occupations, qui d'abord furent effectives, l'empeschèrent de redevenir le Troyen, il ne put longtemps tenir contre les amusements du monde, et, peu à peu, on le vit s'y livrer insensiblement et en remplir des journées que la soustraction des affaires ne remplissoient plus [sic]. Ses vrais amis en eurent de la peine, sa plus intime famille en rougit ; mais il n'eut honte de rien. Le jeu, les toilettes, les disners, en un mot tout ce qui estoit le plus indécent dans un homme tel que luy, hors le crime, il s'y abandonna, et résista aux représentations que ses plus familiers amis osèrent luy en faire. Il y persévéra mesme après qu'il ne fut plus mention d'affaires, ni même de Conseils, et il poussa cette déplorable vie jusqu'à une grande vieillesse. Une maladie le fit rentrer en luy mesme, mais par degrés et toujours en s'échappant, jusqu'à ce qu'enfin il se défit de son équipage et s'enferma dans une belle maison qu'il avoit louée des Chartreux, où il ne s'occupa plus que de l'autre vie. Il vescu de la sorte quelques années, dans la pénitence et la séparation, faisant de grandes aumosnes, voyant à peine l'Archevesque de Sens, son neveu, et la Mareschale de Charost, sa nièce, depuis Duchesse de Luynes, qu'il logeoit avec luy ; conserva sa santé et sa teste jusqu'à la fin, et mourut ainsy, moins de maladie que de vieillesse, 15 septembre 1731, à quatre vingt neuf ans, après avoir survescu à tout et à soy.

Le Mareschal de Villeroy, dont la figure a tant varié en sa vie, a paru si grande la dernière année de la vie du feu Roy, et si folle, puis si ridicule dans les suittes, ne put n'estre pas de ce Conseil de Régence, surtout après ce que le testament du Roy déclara pour luy, ny quitter le Conseil des Finances. Le Duc de Noailles y fut mis, en apparence sous luy, mais en effet en Chef, et, comme ce Mareschal ne pouvoit mesme avoir le nom de tant de choses, on ne dit pas vacquer, puisqu'en effet il estoit incapable de vacquer à pas une, le Mareschal de Villars fut mis à la teste du Conseil de Guerre.

Dosons, destiné pour estre dans ce dernier Conseil, fit tant auprès de Mr le Duc d'Orléans qu'il se fourra dans celuy de Régence, au scandale universel. Mais rien n'estant arrêté à la mort du Roy, tout alla comme il put, et on en verra encore mieux les raisons au titre *de Noailles*. Ainsi le Conseil de Régence fut d'abord uniquement composé de :

Mr le Duc d'Orléans,
Mr le Duc,
Mr le Duc du Maine,
Mr le Comte de Tolose,

Mr Voysin, Chancelier,
Mr le Duc de Saint Simon,
Mr le Mareschal Duc de Villeroy,
Mr le Mareschal Duc d'Harcourt,
Mr le Mareschal de Besons,
Mr l'ancien Evesque de Troyes.

Et, huit jours après : Mr de Torcy ; Mr de la Vrillière, Secrétaire d'Etat et du Conseil de Régence, sans voix pendant plus d'un an ; Mr le Cardinal de Noailles, Chef du Conseil de Conscience ; Mr le Mareschal Duc de Villeroy, Chef du Conseil de Finance ; Mr le Duc de Noailles, Président du Conseil de Finances ; Mr le Mareschal Duc de Villars, Chef du Conseil de Guerre ; Mr le Duc de Guiche, Président du Conseil de Guerre ; Mr le Comte de Tolose, comme Amiral, Chef du Conseil de Marine ; Mr le Mareschal d'Estrées, Président du Conseil de Marine ; Mr le Mareschal d'Huxelles, Chef du Conseil des Affaires Estrangères ; Mr le Duc d'Antin, Chef du Conseil des Affaires du Dedans du Royaume, ou de ce qui s'appeloit avant et depuis, du Conseil des Dépêches.

Et les Chefs des Conseils, seuls, entroient chacun leur jour au Conseil de Régence pour y rapporter les affaires de leurs Conseils : l'Archevesque de Bordeaux, frère du Mareschal de Besons, ou un autre du Conseil de Conscience, au lieu du Cardinal de Noailles, exclus pour les difficultés de rang ; le Mareschal d'Estrées, pour celuy de la Marine, et le Duc de

Noailles, pour celuy des Finances. Le rang s'y régloit par l'ancienneté de la Pairie pour ceux qui estoient Pairs, ou du Duché Vérifié pour ceux qui n'estoient pas Pairs ; puis les Mareschaux de France avant tous autres.

Pontchartrain entra quelques mois dans ce Conseil sans opiner et sans fonction quelconque. La Vrillière en tenoit la plume comme secrétaire, et la Marine estoit dévolue à l'Amiral et au Conseil de ce nom. Restoit la Maison du Roy et Paris, qu'Argenson, lieutenant de police, faisoit avec indépendance.

C'estoit donc une nulle que le Chancelier [Pontchartrain], son père, sorti de sa retraite de l'Institution pour aller supplier Mr le Duc d'Orléans, par les derrières, *incognito*, soustint quelque temps, appuyé du Marquis d'Effiat et de Dosons. Les avanies qu'il y reçeut par un long mémoire de ses prévarications que le Comte de Tolose leut luy mesme, et de sa façon avouée, en plein Conseil de Régence, les commentaires du Maréchal d'Estrées, les dérisions et les mépris de tous les autres, et tout cela en sa présence, et sans qu'il ait jamais osé y répondre une parole, rendent incroyable à qui l'a veu comment il put y tenir. Son édit des garde costes fut cassé au premier Conseil de Régence où il se traita de Marine, et avec un scandale qui deut dédomager Saint Simon. Mais il [S. Simon] se lassa enfin de l'y voir accablé de honte et d'opprobres sans pouvoir en estre rassasié ; il proposa un matin à Mr le Duc d'Orléans, à Vincennes, de s'en défaire, de donner sa charge à son fils, encore enfant, et de la faire exercer par la Vrillière qui, Phelypeaux comme luy et Secrétaire d'Estat effectif, ne pourroit embler une charge de Secrétaire d'Estat alors en pointure. Par là il se vengeoit pleinement de son ennemi, sauvoit sa famille, et fermoit la bouche au Chancelier de Pontchartrain, son ami.

Saint Simon fut chargé par le Régent de luy faire une lettre pour ce Chancelier et de la luy apporter au Palais Royal, l'après disnée. Il l'approuva, la transcrivit, la ferma et la donna à Saint Simon. Celuy cy envoya, le lendemain matin, la Vrillière à l'Institution, pour qu'il fust présent à la réception de la lettre du Régent, qu'il luy envoya avec un billet dont il l'accompagna, et suivit luy mesme, un quart d'heure après. Il avoit eu soin, par la lettre du Régent, de défendre au Chancelier de le voir qu'il n'eust reçu la démission de son fils et fait expédier la charge au petit fils ; et le tout estoit tourné au plus flatteur pour le Chancelier. Aussy, dès qu'il entra dans sa chambre : « Ah ! Monsieur, s'écria t il, voilà de vos tours ! Vous écrasez mon fils, vous sçauvez le fils de feu Madame de Pontchartrain, mon honneur et ma famille. Vous voilà vous mesme ! » et tout de suite l'embrassa.

Saint Simon le fit souvenir en deux mots de ce qui s'estoit passé ; qu'il n'avoit jamais rétracté sa menace, ny rendu son amitié à son fils. Il ajousta : « Voilà, Monsieur, ce que je vous avois dit que je ferois. Je l'ay fait, il est vray ; mais j'ay fait aussy ce que je ne vous avois pas promis, et dont vous ne trouverez point d'exemple de la considération personnelle qui vous est icy tesmoignée, jointe à toute la seureté qui se pouvoit donner pour la charge. » Le Chancelier ne laissa pas de sentir l'éclat de son fils, quoyque si mérité, et que tout le public applaudit sans garder la moindre mesure. Aussytost Pontchartrain, mandé par son père, arriva chés luy, et Saint Simon sortit un instant auparavant. Force luy fut de donner sa démission à l'heure mesme et de demeurer enseveli dans l'obscurité, sous l'exécration publique. On a voulu raconter tout de suite ce qui regarde Pontchartrain.

Voysin, plus que tout autre, devoit périr sous la juste vengeance du Régent, et Saint Simon, qui d'ailleurs n'avoit aucun lieu de rancune contre ce Chancelier, ne cessoit d'en presser Mr le Duc d'Orléans. Celuy cy tergiversa dans les derniers jours de la vie du Roy, et tout à la fin, avoua à Saint Simon qu'il n'avoit pu refuser au Mareschal de Villeroy, si complice de l'autre, de luy laisser les Sceaux et le Ministère moyennant sa démission de sa charge de Secrétaire d'Estat. Le rare fut que, resté en ces grandes places, il ne fut plus question de cette démission. Fort longtemps après, Saint Simon ne cessant de presser le Régent là dessus, elle fut donnée, mais payée au double, après se l'estre fait payer presque entière une autre fois, dans les derniers mois du feu Roy.

Pour Torcy, le secret de la poste le sauva malgré Saint Simon, et son entrée au Conseil de Régence ne fut retardée d'une huitaine que pour faire au vieil Evesque de Troyes la galanterie de le luy faire précéder.

Desmarets, qui, dans les dernières semaines de la vie du Roy, s'estoit enfin avisé de rechercher Saint Simon, et qui s'y prit par les Duchesses de Chevreuse et de Beauvillier qui estoient pour luy l'endroit le plus sensible, en fut constamment rejeté, et ne mit jamais le pied au Conseil de Régence.

Tel, en gros et très gros, estoit l'estat des choses à la mort de Louis XIV.

La Régence

D'entrer maintenant dans ce qui se passa depuis jusqu'à la mort de Mr le Duc d'Orléans par rapport à Mr de Saint Simon, ce ne seroit plus anecdotes, mais une histoire entière. Il y fit une figure si continuelle et si considérable, qu'il faudroit raconter une infinité d'affaires et de choses les plus curieuses, mais qui feroient des volumes. On se contentera donc de dire que, dès

l'entrée, il voulut tout quitter, ce qui se verra au titre *de Noailles...*, et fut à grand'peine retenu par les efforts suivis de Mr le Duc d'Orléans.

Quelque temps après, ce Prince, excédé déjà des menées et des manières du Mareschal de Villeroy, voulut le chasser et faire Gouverneur du Roy Saint Simon qui le refusa avec la dernière force par les raisons cy devant alléguées contre un Gouverneur du Roy attaché au Régent, et, par mesmes raisons, fit en sorte que le Mareschal fut conservé. Mais, quelques années après, ce dernier en fit tant, que la mesme chose fut remise sur le tapis, et, qu'un mois durant, Mr le Duc d'Orléans et Mr le Duc, non seulement en pressèrent, mais en persécutèrent le Duc de Saint Simon, qui fut, à le refuser, aussy opiniastre qu'eux. Le rare fut que le Mareschal de Villeroy le sçeut, et ne put pardonner à Saint Simon d'avoir pu avoir sa place, sans aucun gré de l'avoir non seulement refusée, mais de la luy avoir conservée, et ne le luy a pardonné que lorsqu'enfin il fut arrêté et envoyé à Lyon, et qu'il vit le Duc de Charrost Gouverneur du Roy, contre lequel il éclatta. A son retour de Lyon, Saint Simon fut le premier homme qu'il visita, et depuis, jusqu'à sa mort, l'a toujours cultivé avec toutes sortes de prévenances et d'ouvertures.

Les Sceaux furent aussy offerts à Mr de Saint Simon, avec autant de persécution que l'avoit esté la place de Gouverneur du Roy, et refusés avec la mesme opiniastreté. Il ne vouloit ny dépouiller Daguesseau, qui les tenoit alors, ny faire un métier qu'il ignoroit et qui ne l'honoroit point, ny sceller ou refuser de sceller des édits, etc, qu'il ne croyait pas justes. De ces refus, l'abbé du Bois luy fit un crime quelque temps après, et encore de ne s'estre pas trouvé au Grand Conseil lorsque le Régent y mena les Princes du Sang, les Pairs et les Mareschaux de France pour l'affaire de la Constitution, au refus du Parlement. Il y eut ainsy parfois de petites froideurs entre S. A. R. et Saint Simon, mais qui, tost après, réchauffoient l'amitié et la confiance. Saint Simon sauva encore le Parlement, qu'on avoit persuadé au Régent de rembourser en billets, pour nommer après annuellement, par commission, à toutes ces magistratures. On revint à la charge, et il l'empescha une seconde fois, quelque mal qu'il fust avec cette Compagnie, et surtout avec les chefs, pour le bonnet et ses suites. Ce qu'il fit à l'égard de l'abaissement des bastards et de l'expulsion de Mr du Maine se verra nécessairement au titre *d'Eu*. On se contente de coter les choses les plus principales, pour ne pas garder un silence entier. On peut juger par là de tant d'autres choses dont on se tait, et de ce que ce seroit que l'explication destailée des unes et des autres en estendue et en curiosité.

Ambassade en Espagne

[1721] Mr le Duc d'Orléans confia à Mr de Saint Simon sa réconciliation avec l'Espagne et le double mariage du Roy avec l'Infante [Marie-Anne de Bourbon], et du Prince des Asturies avec une fille de Mr le Duc d'Orléans, lorsqu'on fut d'accord, et quatre mois avant que qui que ce soit en eust connoissance. Du Bois avoit fait cette grande affaire, et, dans la crainte et la jalousie extrême qu'il avoit de Mr de Saint Simon, avoit exigé du Régent qu'elle [sic] ne luy en parlast pas. Il tint jusqu'à la conclusion, puis en recommanda le secret à Saint Simon pour personne plus que pour Du Bois.

C'est ce qui procura au Duc de Saint Simon, malgré l'autre, l'Ambassade pour la demande de l'Infante, qui le fit Grand d'Espagne de première classe, et son second fils, et la Toison d'Or à l'ainé. Saint Simon estoit d'avis qu'on ne fist point d'éclat et que tout demeurast secret, au moins quant au mariage du Roy, pour ne point effaroucher l'Europe jusqu'au temps de les marier effectivement ; mais le Régent luy dit qu'ils vouloient le rendre public, et que l'Infante fust élevée icy.

Là dessus, Saint Simon proposa qu'au moins, on évitast le dégoût entre deux enfants qui s'importuneroient et s'embarrasseroient l'un l'autre avant le temps, la dépense, et surtout la pernicieuse éducation de la Cour ; de mettre l'Infante au Val de Grâce, monastère Royal, magnifique, écarté, en bon air, avec un très grand jardin, et dans l'appartement de la Reine Mère ; d'engager absolument la Duchesse de Beauvillier à en estre la Gouvernante, dont l'esprit, la piété, l'usage du monde et de la Cour, et la qualité de veuve du Gouverneur du Roy d'Espagne et du père du Roy rendoit le choix accompli, et de luy laisser la disposition entière et absolue de l'éducation et du domestique ; qu'une ou deux fois l'année, le Roy et l'Infante se visiteroient, et que, la visite se passant en collation et en discours de Gouverneur et de Gouvernante, ils n'auroient pas le temps de s'ennuyer l'un de l'autre ; que l'Infante ne sortist qu'une fois ou deux l'année, et dans les carrosses du Roy, et demeurast ainsi séparée jusqu'au jour de son mariage.

Le Régent trouva tout cela merveilleux ; mais Du Bois, qui, à son insçeu, travailloit à son Cardinalat et vouloit se servir du Cardinal de Rohan à Rome, comme on verra au titre de *Rohan Rohan*, se le voulut dévouer et se concilier le Mareschal de Villeroy, à quoy il se trompa lourdement, et voulut la Duchesse de Ventadour ; et, pour l'amour de celle cy, joueuse et folle du monde autant que la Duchesse de Beauvillier estoit sainte et retirée, loger l'Infante au Louvre, et toujours à la Cour. On en a veu le succès avant son renvoy [1725] ; et c'est ainsy que les intérêts particuliers, et des plus

petits particuliers, décident les plus importantes affaires des Rois et de leurs Estats.

Mr le Duc de Saint Simon eut donc l'honneur de signer, avec le Roy et la Reine d'Espagne et leur Royale famille, le contract de mariage du Roy et de l'Infante, et revint comblé d'honneurs et de leurs bontés, et de toutes les marques d'estime et d'amitié de toute leur Cour.

Du Bois, déjà Cardinal, auroit bien voulu le retenir en Espagne, et cette Cour aussy l'y garder ; mais ce n'estoit pas là son dessein. En arrivant, il se brouilla plus que jamais avec ce Cardinal, comme on le verra encore au titre *de Noailles* ; mais il tâcha de se raccommoier pour faire accroire au monde que Saint Simon avoit contribué à le faire Premier Ministre, à quoy, en effet, il s'opposa le plus fortement, et d'une manière qui, tout au plus, ne pouvoit estre permise qu'à luy.

Exclus à son retour, avec les autres Ducs, du Conseil de Régence, et dégousté de voir le Régent entièrement livré au Cardinal du Bois, longtemps Premier Ministre d'effet avant de l'estre déclaré, Saint Simon se retiroit peu à peu, toujours retenu et ramené par Mr le Duc d'Orléans. Mais, à la fin, lassé de ne pouvoir procurer aucun bien, il se retira de plus en plus et fit des séjours allongés à La Ferté. Il s'y trouvoit lorsque le Cardinal du Bois mourut [1723]. Force courriers l'en avertirent, dépeschés exprès ; mais il ne bransla point de chez luy, et s'en retourna à Paris assez longtemps après. La réception qu'il reçeut de Mr le Duc d'Orléans le fit souvenir de celle de son père par Louis XIII, mandé de Blaye aussytost après la mort du Cardinal de Richelieu. Le succès en fut aussy le mesme, sinon que Mr le Duc d'Orléans ne survescut pas si longtemps son Ministre.

On ne peut finir le très court abrégé de cette matière sans ajouter que Mr de Saint Simon s'opposa constamment, et dans le cabinet et en plein Conseil de Régence, à la Banque, et encore plus aux autres trop fameuses opérations du célèbre Law, à la participation desquelles il tint ferme à ne prendre aucune part ; en quoy peu de seigneurs l'imitèrent, si on en excepte les Ducs de La Rochefoucauld, de Villeroy et de Villars, ces deux derniers Mareschaux de France. Saint Simon estima la Banque utile dans une République ou en Angletterre, où les finances sont entre les mains des communes, mais pernicieuse dans un país absolu, où un changement de Ministre, l'avidité d'un favori ou d'une maistresse, une nécessité de guerre qui tourne mal, et cent autres choses, en peuvent faire abuser et ruiner tout ce qui a en Banque ; et à l'égard de tout ce qui a esté si connu, et qui sera toujours incroyable, sous le nom de Mississipi, il a toujours pensé et dit que, dès que ce n'estoit point la transmutation chimérique des métaux, il ne pouvoit comprendre ces tours de passe passe sans que la corde cassast enfin

et ruinast tout crédit et tout le monde, dont tout le bien passeroit ainsy successivement en mil mains, et, pour peu de fortunes très illicites, ruineroit l'Estat et des millions de familles particulières. L'expérience fatale n'a que trop monstré s'il avoit raison.

Décès d'Orléans

La mort funeste au Roy et à l'Estat de Mr le Duc d'Orléans mit Mr le Duc [Louis IV Henri de Bourbon-Condé] en sa place de Premier Ministre, par le secours de Fleury, ancien Évêque de Fréjuls, Précepteur du Roy et qui avoit dès lors toute sa confiance. Saint Simon, de son sçeu, avoit empesché deux fois qu'il ne fust renvoyé, et depuis avoit, de son sçeu encore, travaillé à le faire Cardinal.

A l'égard de Mr le Duc, il estoit dans toute sa confiance, et le lien et le moyen entre Mr le Duc d'Orléans et luy. Mr le Duc parloit au Duc de Saint Simon de son domestique mesme avec la dernière ouverture, et trouvoit bon qu'il luy dist librement son avis. Ces intimités si familières ne sont guères sans de grands dangers. Un jour qu'après un long entretien teste à teste, Mr le Duc fit à Saint Simon quelques plaintes des réserves qu'il éprouvoit de M. le Duc d'Orléans, Saint Simon luy répondit qu'avec un peu de réflexion sur luy mesme il les trouveroit raisonnables, ou il mettroit S. A. R. en estat de n'en plus avoir ; qu'il vivoit avec la personne du monde [Mquise de Prie] qui, avec le plus de beauté, avoit aussy le plus d'esprit ; qu'il laissoit les exhortations à l'age et à la conscience, puisque, se livrant à aimer, il ne pouvoit mieux placer ses inclinations, mais qu'à la façon dont Mr le Duc d'Orléans vivoit avec ses maistresses, qui ne pouvoient jamais tirer rien de luy sur aucune affaire, ny y avoir la plus légère influence, il n'estoit pas estrange qu'il ne jugeast pas de mesme de luy, Mr le Duc, avec Madame de Prie, et qu'il ne falloir pas luy dissimuler que la crainte du pouvoir et de l'esprit de cette dame sur le sien ne tinst, à son égard, Mr le Duc d'Orléans plus en réserve qu'il ne voudroit y estre.

Mr le Duc reçut très bien cet avis, et se lava du soubçon le mieux qu'il put. S'il estoit légitime, on l'a veu tant que son Gouvernement a duré. Mr de Saint Simon n'avoit jamais caché combien il estoit contraire aux maistresses de Mr le Duc d'Orléans et à tout ce qui l'approchoit à titre de débauche. Il y a lieu de croire que cette conduite le fit craindre à Madame de Prie. On va voir qu'elle y sçeut tost après mettre un tel ordre qu'elle demeura en repos là dessus.

Mr de Saint Simon, dégousté du monde et des affaires, affligé par amitié, par une liaison de toute sa vie, par reconnoissance, de Mr le Duc d'Orléans au dernier point, rebuté de voir que tout luy rompoit aux mains, ce

Prince après le Dauphin, entendit sans peine le langage de l'Evesque de Fréjuls qui alla tout d'abord avec insinuation à une honneste retraite. Ce Prélat avoit fait un Prince du Sang Premier Ministre tout tel qu'il le crut luy convenir, c'est à dire qui luy osteroit l'envie de la place et luy en laisseroit toute l'autorité, tant par la difficulté du Prince à y suffire que par la nécessité de la dépendance par rapport au Roy. On s'aperçeut bientost de son essor rapide, et qu'il tendoit à dépeupler la Cour de tout ce qui avoit un maintien. Il réussit pleinement au dernier, et se trompa lourdement à l'autre. Madame de Prie, qui voulut régner, et régner à découvert, devint un tel obstacle aux vues du Prélat, qu'après une longue lutte pour se défaire d'elle, qui n'est plus de ces anecdotes, et elle de luy, tout tendit à des extrémités où la chute de l'un et de l'autre firent place à la puissance de Mr de Fréjuls, telle que jamais Roy de France n'a joui d'une pareille.

Mr de Saint Simon suivit donc son goust, ou plustost son dégoust, en suivant les insinuations de ce Prélat, mais sans avoir lieu de se croire le moins du monde diminué dans la confiance et l'amitié de Mr le Duc, Premier Ministre, qui luy en donna toujours les mesmes marques, quoyque plus rarement, parce que Mr de Saint Simon ne s'y présentait presque point, jusqu'à la promotion de l'Ordre du Saint Esprit déclarée deux mois après. Saint Simon n'imagina pas de le demander, ny Mr le Duc de ne le pas faire. Mr de Fréjuls, qui garda toujours avec Mr de Saint Simon tous les dehors qui n'incommoient point ses inquiétudes, le vit sur la liste que Mr le Duc présenta au Roy la surveillance du Chapitre, et le dit à l'Abbé de Saint Simon, depuis Evesque de Metz, le lendemain matin. Le soir de ce mesme jour, Mr le Duc rapporta au Roy cette mesme liste, pour la luy faire signer et la faire lire le lendemain, jour de la Chandeleur, 1724, au Chapitre. Mr de Fréjuls fut bien estonné de n'y plus trouver [Saint] Simon, et d'y voir en son lieu Saint Nectaire ajousté. Cela fit devant le Roy une altercation assez longue, dont la fin fut que Saint Nectaire demeura, et que Saint Simon ne fut point remis.

Il en rit, vit tout le monde, jouit de l'estonnement public et de l'embarras que Mr le Duc n'en put cacher, à qui, jusqu'à ceux qui n'aimoient point Saint Simon, en demandèrent la cause. Mais, avec cette conduite, Saint Simon se le tint pour dit et cessa de voir Mr le Duc, et défendit à ses enfans de le voir, et d'une façon publique, sans cesser d'aller de loin à loin à Versailles.

Il ne tint pas à Mr le Duc de se raccommoier avec luy et de faire sa femme Dame d'Honneur de la Reine. Du Vernay, vray roy d'effet alors, que Saint Simon ne connoissoit point, sonda le gué autour de luy, et en fit toutes les avances. Tout ce qu'il vouloit estoit que Saint Simon allast chez Mr le Duc, comme s'il ne se fust rien passé, avec toutes les seuretés possibles d'y estre reçu avec toute la joye et la distinction possible ; et Saint Simon se

tint ferme à ne vouloir ouïr parler de rien qu'autant que Mr le Duc feroit en premier toutes les démarches, et de plus ne vouloit point de la place de Dame d'Honneur, ny la Duchesse de Saint Simon non plus.

Cette conduite avec un Prince du Sang qui se tenoit Roy de France, combla la mesure de l'éloignement réciproque ; en sorte que Saint Simon, de longue main lié avec des personnes distinguées presque au mesme point que luy avec Mr le Duc, et avec d'autres qu'il vouloit perdre, garda moins que jamais de mesures. On verra, au titre *d'Eu*, qu'il estoit brouillé avec Madame la Duchesse d'Orléans, qui, dans les suites, tenta inutilement de se raccommoder avec luy, et qu'il n'estoit pas mieux avec Mr son fils ; de sorte que, libre de toutes sortes d'engagements, de places et de veues, il vescu pour luy mesme. Il ne laissa pas de presser la chute de Mr le Duc ; mais ces curiosités intimes ne sont pas du ressort de ces anecdotes.

En gros, beaucoup de choses furent concertées de Mr de Fréjuls à luy, et, à l'instant que Mr le Duc fut expulsé, le soir mesme, Mr de Fréjuls le luy manda. Il eut part aussy aux changements qui suivirent ; mais il eut soin de bien inculquer à Mr de Fréjuls qu'il ne vouloit rien, et que, ce Prélat touchant à la Pourpre, ce ne seroit pas la peine à luy d'entrer au Conseil pour en sortir aussytost.

Il a donc vescu depuis avec la considération de ce Premier Ministre et de ses subalternes, qu'il a deue à sa conduite séparée et retirée sans se mesler de rien, faisant six mois ses délices de sa maison de la Ferté, et les six autres mois dans sa maison de Paris, avec ses amis et ses livres, et allant une fois ou deux l'année à la Cour.

En 1728, il fut chevalier de l'Ordre, sans y avoir pensé, et s'en tint depuis à aller à la Cour aux cérémonies de l'Ordre, voyant, toutes les fois qu'il s'y presentoit, le Cardinal Fleury en particulier, qui luy parloit souvent d'affaires, parce qu'il sçavoit bien que cela ne pouvoit aller loin, ny au delà de ce qu'il vouloit. De mesme les autres Ministres, à qui sa rareté imposoit, et sa réserve à demander, sinon des choses indispensables, et fort peu d'autres ; à quoy il a toujours trouvé toute sorte de facilité.

Dans cette situation, qu'il appelloit d'un homme mort au monde, il est pourtant vray qu'il fut craint et compté, et qu'on regarda comme une fortune et un trait d'habileté d'Angervilliers d'avoir sçeu marier sa fille unique au second fils du Duc de Saint Simon. Il estoit Ministre d'Estat et Secrétaire d'Estat de la Guerre, mais en butte à Chauvelin, Garde des Sceaux et tout puissant adjoint au Premier Ministère du Cardinal, qui vouloit perdre Angervilliers, et qui fit l'impossible pour rompre ce mariage. Il avoit raison : il fut sa perte. Saint Simon l'empescha par trois fois, et la dernière avec un si

puissant retour, que Chauvelin en fut ébranslé dès lors, et que sa fortune ne porta jamais depuis santé auprès du Cardinal jusqu'à sa chute.

Il est temps maintenant de passer à ses enfans.

Enfants de S. Simon

Jacques Louis de Saint Simon, dit le Duc de Ruffec, né 29 juillet 1698 [† 1746]. Son père luy obtint de Mr le Duc d'Orléans, au commencement de la Régence, la survivance de son Gouvernement de Blaye et un régiment de cavalerie, que sa mauvaise santé l'obligea à quitter vingt ans après. Lors de l'Ambassade de son père en Espagne, il luy obtint l'ordre de la Toison d'Or, qu'il y reçeut des mains du Roy d'Espagne, et, à son retour, il se démit de son Duché Pairie en sa faveur ¹¹.

[Il épouse :] Catherine Charlotte Thérèse d'Aure, seconde fille du dernier Mareschal Duc de Gramont, mort dès lors, et de.... de Noailles, fille et sœur des Maréchaux Ducs de Noailles. Elle estoit veuve sans enfans de Philippe Alexandre de Bournonville, frère de la Duchesse de Duras, et elle estoit sœur du Duc de Gramont, Pair de France, Gouverneur de Bayonne, Navarre, Béarn, etc., Colonel du régiment des Gardes Françaises ; du Comte de Gramont, tous deux depuis Lieutenants Généraux et chevaliers du Saint Esprit, 1728 ; et de la Duchesse de Gontault, Dame du Palais de la Reine.

Dont une seule fille.

Armand Jean de Saint Simon, Marquis de Ruffec, né 12 aoust 1699. Son père obtint de Mr le Duc d'Orléans, Régent, la survivance de son Gouvernement et Baillage de Senlis pour luy, et un régiment de cavalerie, en mesme temps, l'un et l'autre, que son frère, et, lors de son Ambassade, il obtint pour luy la Grandesse d'Espagne de première classe, conjointement avec luy, et luy fit faire sa couverture. Il est Mareschal de Camp.

[Il épouse :] [N....] fille unique et héritière de Bauyn, sieur d'Angervilliers, Ministre et Secrétaire d'Estat de la Guerre, et de [N....] Maupeou. Mariée à Paris. Elle estoit veuve sans enfans du dernier Longueil, sieur de Maisons, Président à mortier au Parlement de Paris.

Charlotte de Saint Simon, mariée :... à [N....] Henin Liétard, comte de Bossut, Prince de Chimay, Grand d'Espagne de la première classe, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Lieutenant Général des armées du Roy et du Roy d'Espagne, frère du Cardinal d'Alsace, Archevesque de Malines.

¹¹ NDE. S. Simon se démet de sa pairie, 1723, au profit de son fils Jacques-Louis, désormais dit « duc de Ruffec ». À la mort de celui-ci, 1746, la pairie et le titre passent à son cadet, Armand-Jean qui cède à son tour en 1754. La pairie retourne alors au père et s'éteint avec ce dernier (1755).

Sans enfans.

Il faut ajouter pour l'intelligence des anecdotes qui se trouveront au titre *de Noailles*, que, quelque grand et désirable parti que fust Madame de Bourbonville, le Duc de Saint Simon eut toutes les peines du monde à y consentir, et que l'agonie, pour ainsy dire, de plusieurs années, du Prince de Bourbonville, comme il se faisoit appeler, quoyque sans aucuns honneurs, fut à peine assez longue pour arriver à ce but, auquel les Noailles tendoient de toutes leurs forces, et mesme à découvert, pour parvenir à une réconciliation entre les Ducs de Saint Simon et de Noailles, qui se fit telle quelle, et qui se put à peine obtenir du premier à la déclaration du mariage.

S. Simon précède La Rochefoucauld

Reste à voir en deux mots pourquoy *Saint Simon* est mis icy avant *La Rochefoucauld*, qu'on va voir érigé longtems avant l'autre ; mais il ne le fut pas plus tost, et enregistré aussy, que celuy qui l'avoit obtenu se trouva subitement meslé dans des intrigues contre le Gouvernement qui l'empeschèrent de se faire recevoir, qui éclatèrent en guerres civiles, et conséquemment en proscriptions, qui durèrent longtems ; en sorte que le Duc de Saint Simon fut reçu Duc et Pair en mesme temps qu'érigé et enregistré, et avant que le Duc de la Rochefoucauld eust esté reçu luy mesme au Parlement¹².

Lorsqu'à la fin son abolition luy eut frayé son retour à la Cour et qu'il voulut procéder à sa réception, il prétendit précéder Mr de Saint Simon, comme érigé et vérifié avant luy ; et Mr de Saint Simon s'y opposa, et, comme reçu avant luy au serment de Duc et Pair au Parlement, il prétendit avoir fixé son rang et précéder Mr de la Rochefoucauld. La chose demeura en ces termes, sans se trouver en aucune cérémonie ensemble, jusqu'au Lit de Justice de ..., que le Roy, qui n'avoit pas encore multiplié les Pairs, voulut estre accompagné de tous ceux qui se trouvèrent à Paris, et qui envoya au Parlement, chose fort singulière, un brevet, qui fut enregistré, portant alternative de rang, et, pour la première fois, de tirer la préséance au sort entre Mr de la Rochefoucauld, d'une part, et MMrs de Retz et de Saint Simon, d'autre, qui avoient la mesme cause comune contre luy.

Les choses durèrent de la sorte jusqu'en ..., que le Duc de Saint Simon d'aujourd'huy se fit recevoir au Parlement. Sa liaison avec le Duc de la

¹² NDE: Erection avril 1622 ; arrêt de vérification du 4 septembre 1631 ; serment et réception 1637 : ladite cour a arrêté & ordonné que ledit sieur de la Rochefoucauld *sera reçu à faire & prester* le serment en ladite dignité de duc & Pair de France, *à l'instant mandé*, après qu'il a fait ledit serment a esté receu, juré, promis bien & fidelement servir le roy... Fait en parlement le 24 Juillet 1637.

Rochefoucauld par le procès commun de préséance contre le Mareschal Duc de Luxembourg et son fils, l'extrême disproportion d'age, et plus encore, s'il se peut, de figure et de faveur, engagèrent Saint Simon de faire proposer à Mr de la Rochefoucauld, par le Duc de la Trémoille, intimement lié à eux par ce mesme intérêt contre Mr de Luxembourg, de laisser subsister l'alternative et de précéder Saint Simon à sa réception. Mr de la Rochefoucauld, qui ne douttoit pas de sa cause, et encore moins de sa faveur, voulut un jugement, exigea une forme estrange, et finalement se fascha et ne voulut plus ouïr parler de rien.

Arriva ensuite l'édit de 1711 [*infra*], dont on a parlé cy dessus, et, comme il estoit fait en partie pour finir toutes ces questions, celle cy s'y trouva décidée en faveur du Duc de Saint Simon. Mr de la Rochefoucauld, déjà aveugle, mais toujours espèce de favori, cria si haut qu'il obtint du Roy révision de sa cause, jugée sans l'avoir entendu, et le Roy, qui ne put s'en défendre, la luy accorda, à condition que luy seul seroit juge, au raport du Chancelier de Pontchartrain. Pendant l'instruction, le feu s'y mit par un mémoire fort indiscret de Mr de la Rochefoucauld, auquel Mr de Saint Simon répondit par un autre si fascheux, que MMrs de la Rochefoucauld, père et fils et famille, furent ravis que le Duc de Noailles, lors intimement avec le Duc de Saint Simon, s'entremist pour faire supprimer l'un et l'autre, et, en portant l'excuse et le désaveu formel de la Rochefoucauld à Saint Simon, restablir entre eux la bienséance.

Tout dit de part et d'autre, sans vouloir, de pas une des deux, y rien ajouter, le Roy prit une après disnée à Versailles pour entendre seul le rapport du Chancelier, et rendit un arrest qui donna au Duc de Saint Simon toute préséance, et en tous lieux, cérémonies, séances et assemblées quelconques, sur Mr de la Rochefoucauld, qui avoit voulu tenter le partage de préséance au Parlement et à la Cour, comme elle est entre les Ducs d'Uzès et de la Trémoille. Ce fut une pilule que MMrs de la Rochefoucauld père et fils ne purent digérer. Le père l'emporta sur l'estomac en l'autre monde ; le fils et tous les siens la gardèrent longtemps sur le leur.

Il est pourtant vray que, le fils s'estant fait recevoir Pair à la haste, le matin que Mr le Duc d'Orléans vint au Parlement pour la Régence, Mesmes, Premier Président, avec qui Saint Simon estoit aux dernières extrémités, proposa à Mr de la Rochefoucauld, en pleine séance, de renouveler sa prétention contre Mr de Saint Simon, et que Mr de la Rochefoucauld ne le voulut jamais. Le jour mesme, il luy céda, au Parlement, la préséance, et toujours depuis, sans aucune difficulté.

Mais il est vray aussy que, lorsqu'en 1728 Saint Simon fut fait chevalier de l'Ordre, Breteuil, qui en estoit prévost et grand maistre des cérémonies, le

vint voir, et luy insinua doucement qu'il pourroit avoir quelque difficulté pour la préséance avec le Duc de la Rochefoucauld. Le Duc de Saint Simon sourit, mena Breteuil dans son cabinet, et luy montra l'arrest. Breteuil le trouva si net et si précis qu'il fut surpris que La Rochefoucauld pust rien prétendre. Il avoua qu'il n'avoit tenu ce discours à Saint Simon qu'à la prière de la Rochefoucauld, et promit de luy dire son avis sur ce qu'il venoit de voir. La chose en demeura là, et Saint Simon eut, sans la moindre dispute, la préséance aux cérémonies de l'Ordre, comme partout ailleurs, sur le Duc de la Rochefoucauld.

Appendices

I. Lettres d'érection en duché & Pairie

1635. Erection de la terre et seigneurie de S. Simon en duché & Pairie, en faveur de Claude de S. Simon.

A Paris en janvier 1635

(P. Anselme, T4, p 389 sq — sauts de ligne ajoutés)

Louis par la grace de Dieu roy de France & de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Les rois nos prédecesseurs n'ont point donné de plus assurées marques de leur bienveillance envers ceux qui par leurs agréables, assidus & signalez services, se sont acquis leurs bonnes graces, qu'en les honorant de titres & qualitez non seulement attachées à leurs personnes, mais qui par une perpetuelle mémoire s'étendissent à leur postérité, rendant leur nom mémorable & leur maison ornée de prérogatives & prééminences spéciales, ce qu'ils ont fait tant plus volontiers, que telles marques d'honneur estoient les plus grandes & convenables récompenses, par lesquelles les ames genereuses peuvent estre excitées aux actions de vertu & de courage ; & pour ce que nous ne désirons pas moins qu'aucuns autres princes & monarques qui ayent esté, départir ces mêmes honneurs & dignitez à ceux de qui la naissance, les vertus & bonnes actions ont sceu bien mériter de nous & de la chose publique,

considérans l'antiquité & noblesse de la maison des sieurs de Saint Simon, issus en ligne directe des comtes de Vermandois ; & ayant égard aux grands & recommandables services que plusieurs de cette maison ont faits pour la deffense & conservation des droits de nostre couronne & de nostre estat ; entr'autres **Jean de S. Simon**, seigneur de Rouvroy, qui dès l'an mil deux cens quatorze [1214] servant le roy Philippe-Auguste en la bataille de Bouvines, signala son courage & son adresse par la prise du comte de Boulogne ; & **Alphonse de Saint Simon**, aussi seigneur de Rouvroy, de qui l'employ important marque la fidélité & le mérite, par le gouvernement du royaume de Navarre qui lui fut commis en qualité de viceroy dès l'an mil trois cent quarante [1340], auquel temps et la mesme année **Mathieu de Saint Simon du Rouvroy** son frère fut fait prisonnier de guerre au voyage qui se fit en Haynault par le roi Jean, lors duc de Normandie, & duquel

Mathieu deux de ses fils ayant par la perte de leur sang & de leur vie en la bataille d'Azincourt contre les Anglois, & l'année mil quatre cent quinze [1415] laissé **Gilles de Saint Simon** leur frere seul héritier de leurs vertus comme de leurs biens, il aurait en mil quatre cens dix-neuf [1419] si dignement servi l'estat contre l'invasion des Anglois, lesquels il contraignit de lever le siege devant la ville de Gisors, que pour mémoire & marque de sa valeur il y fut par le feu roy Charles VII créé chevalier de son ordre, & depuis employé en toutes les expeditions de son temps où en plusieurs batailles & sieges de ville il perpetua son nom, sa prudence & sa valeur pour la gloire de ses descendans, qui depuis ont toujours continué leurs soins, fidelitez & affections envers les rois nos prédecesseurs & nous.

Tous lesquels avantages de naissance et de service estant par une succession légitime, heureusement transmis en la personne de nostre amé & feal chevalier de nos ordres, conseiller en nos conseils d'estat & privé, grand-louvetier de France, gouverneur & nostre lieutenant-general en nos ville & citadelle de Blaye, messire **Claude de Saint Simon**, seigneur dudit S. Simon, baron de Benay, vicomte de Clastre, seigneur des chastellenies, terres & seigneuries du Pont-Artan, Avennes, Gauchy, Voigny-l'Esquipée, Pontruet & autres lieux, nous aurions, dès ses jeunes ans qu'il a eu l'honneur d'estre nourri près de nostre personne, remarqué en luy tant de genereuses actions & inclinations à la vertu, tant de sagesse en sa conduite, & tant d'ardeur & de zele pour nostre service, que le jugeant digne de nostre singuliere affection, nous l'aurions eslevé consécutivement & par degrez aux plus grandes charges, dignitez & offices de nostre maison, en toutes lesquelles charges chacun a peu voir avec combien d'honneur, de prudence & de fidelité il s'est conduit & s'en est acquitté dignement.

A ces causes, désirant témoigner le grand contentement & satisfaction que nous en avons, & par une marque qui demeure à ceux de sa maison, donner des preuves de la volonté en laquelle nous sommes de le bien & favorablement traiter à l'avenir ; savoir faisons, que de l'avis d'aucuns princes de nostre sang & autres grands & notables personnages de nostre conseil, & de nostre propre mouvement, certaine science, pleine puissance & autorité royale, avons à la dite terre & seigneurie de S. Simon située en nostre país & comté de Vermandois, uni et incorporé, & par ces présentes signées de nostre main, unissons & incorporons, les baronnies, vicomté, terres & seigneuries, justices, chasteaux, bourgs & villages de Benay, Clastre, Pont, Artan, Avennes, Gauchy, Vigny-l'Esquipée, Thorigny, Pontruel, Savy, Rumigny, Pithon, Aubigny, Iverny, Corbeny, Dury & fiefs des halles de S. Quentin & de S. Prix, leurs appartenances & dependances & autres y jointes, & qu'il pourra y joindre cy-après, qui relevent à présent en plein fief de nous à cause de notredite comté de Vermandois ; & le tout avons créé & érigé, ordonné & établi, & par ces présentes signées de nostre

main, créons & érigeons, ordonnons & établissons en nom, titre & dignité de duché & Pairie : voulons & nous plaist, lesdites terres, baronnie & seigneuries & lieux estre dits & appelez dès-maintenant et cy-après, perpetuellement & à toujours, **le duché de S. Simon**, pour en jouir & user du jour de la présente érection, perpetuellement & à toujours, & le relever à une seule foy & hommage, tant de nous que de nostre couronne, par ledit sieur de Saint Simon, & après son decès par ses hoirs masles, avec les honneurs, autoritez, prérogatives, scéance, proffits & privileges qui appartiennent à la dite dignité, ainsi que les autres ducs & Pairs en usent & jouissent, & ce sous le ressort de nostre cour de parlement de Paris, & laquelle terre de S. Simon, ses adjonctions, appartenances & dependances, & toutes les autres terres que le dit sieur de S. Simon pourroit acquérir & annexer audit duché, nous avons *en tant que besoin est ou serait*, distraite & exemptée, distraions & exemptons de toutes nos autres cours & juridictions, fors & excepté les cas royaux dont la connaissance appartiendra à nos juges pardevant lesquels ils auroient accoustumé de ressortir ; voulant ledit sieur de S. Simon & ses hoirs masles estre dits & réputez **ducs de S. Simon & Pairs de France** ; & qu'en tous actes *tant de la dite duché & Pairie qu'autres, ils puissent prendre le titre & la qualité de duc de Saint Simon & Pair de France, de laquelle duché-pairie le dit sieur duc de Saint Simon a presentement fait la foi & hommage, et presté le serment de fidelité, ainsi qu'il est accoustumé, auquel l'avons reçu*, sans que lui ni ses hoirs masles soient tenus aux réunions ordonnées par les déclarations des rois nos prédecesseurs, & sans que nos successeurs rois puissent prétendre à faute d'hoirs masles dudit sieur de Saint Simon aucun droit de propriété & reversion dudit duché, en vertu de l'édit du mois de juillet mil cinq cens soixante-six [1566]¹³ sur l'érection des terres en duché & Pairie, comtez & marquisats, de la rigueur desquels édits & déclarations, nous les avons déchargez & dispensez, déchargeons & dispensons par ces presentes, nonobstant tous édits, ordonnances & déclarations à ce contraires, ausquelles & aux derogatoires d'icelles nous avons dérogé & dérogeons par cesdites presentes.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux conseillers les gens tenans nostre cour de parlement & chambres de nos comptes à Paris, & à tous nos autres justiciers & officiers, ou leurs lieutenans presents & advenir, & à chacun d'eux comme il appartiendra, que de cette nostre presente creation & érection en duché & Paierie, & de tout le contenu en cesdites

¹³ NDE. *Edit portant qu'il ne sera érigé des terres en duchés etc qu'à charge de réversion à la couronne... en cas d'extinction de la postérité masculine des titulaires*, Paris, juillet 1566. Cette dispense est habituelle, sauf les protestations du Parlement (cf. La Valette) et celles de S. Simon qui veut assimiler la pairie et l'apanage des enfants royaux, lequel est réversible par extinction (cf. *infra* : renonciations).

presentes ils fassent, souffrent & laissent ledit sieur de saint Simon & ses successeurs masles, jouir & user pleinement, paisiblement, perpetuellement & à toujours, sans permettre ni souffrir leur être fait aucun trouble & empêchement, & à celle fin faire publier, enregistrer ces presentes : car tel est nostre plaisir, nonobstant toutes ordonnances & constitutions quelconques de nous ou de nos prédecesseurs rois, par où l'on voudroit pretendre le nombre des Pairs de France avoir été prefix et limité ; à quoi de nostre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons dérogé & dérogeons par ces presentes ; & afin que ce soit chose ferme & stable & à toujours, nous avons à icelle fait mettre nostre scel ; sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de janvier l'an de grace mil six cens trente-cinq, & de nostre regne le vingt-cinquieme.

Signé LOUIS, & sur le reply, par le roy, BOUTHILLIER, & scellé de cire verte en lacs de soye rouge & verte; et le reply est écrit: *Leüs, publiées & registrées oui le procureur general du roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, ledit messire Claude de saint S. Simon impetrant reçû en la dignité de duc & Pair de France, & a eu rang & seance en ladite cour. A Paris en parlement le premier fevrier mil six cens trente-cinq. Signé, DU TILLET*

Registrés semblablement en la chambre des comptes, ouy le procureur general du roy, pour jouir par l'impetrant de l'effet & contenu en icelles selon leur forme & teneur, le 31, jour de mars 1635. Signé, BOURLON.

Pour comparer :

1633. Erection de la terre de Montmorency en duché-Pairie, en faveur de monsieur le prince

A Paris, mars 1633

(P. Anselme, T3, p 562 sq — sauts de ligne ajoutés)

[suite à la révolte de Montmorency, ses biens confisqués sont attribués à Condé. Noter que par *hoirs & successeurs* on désigne ici indifféremment *masles & femelles*]

Louis par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre: A tous présens & à venir, salut.

Le titre du duché & Pairie de la terre & seigneurie de Montmorency, ayant esté déclaré esteint & supprimé par arrest rendu au parlement de Toulouse le 30. octobre dernier, & les biens du feu duc de Montmorency à nous acquis & confisquez. Comme notre intention n'a point esté de profiter desd. biens, ains d'en gratifier ses héritiers, spécialement en faveur de nos très-chers & très-amez cousin & cousine le prince & princesse de Condé, ausquels nous avons donné, quitté & remis partie desd. biens ainsi à nous acquis, & voulant temoigner combien les services de nostred. cousin nous sont agréables, & ne desirant que lad. terre de Montmorency par nous à eux delaissée, soit par eux tenue sous moindre titre, dignité & qualité qu'elle a esté par les prédecesseurs ducs de Montmorency, ni ledit arrest avoir lieu en ce regard, ains plustost augmenter & amplifier la dignité de ladite terre en consideration de l'honneur que nosdit cousin & cousine ont de nous approcher de parenté de si près :

Scavoir faisons que nous, pour ces causes & autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons par ces presentes signées de nostre main & de notre grace speciale pleine puissance & autorité royalle, icelle terre & seigneurie de Montmorency, avec les terres unies & incorporées à icelle, circonstances & dependances quelconques, à la reserve neantmoins de la terre, seigneurie & justice de Chantilly, Vineuil, S. Fremin, Aspremont, Pontarme, Montpilloir, S. Nicolas & autres dependances de ladite terre de Chantilly si aucuns y a, non comprises au don & remise par nous faite,

de nouveau, créé & érigé, créons & érigeons en titre, qualité, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, pour en jouir & user par nostredit cousin & cousine les prince et princesse de Condé, & après leur deceds par leurs hoirs & successeurs masles & femelles, seigneurs dudit Montmorency

à toujours perpétuellement en titre de duc & pair de France, & tout ainsi que les autres Pairs en jouissent tant en justice, sceances, jurisdiction qu'autrement sous le ressort de nostre parlement de Paris, ainsi & selon que les ducs de Montmorency en jouissaient avant l'arrest du 30. octobre dernier passé, extinction & suppression d'icelui duché & Pairie, & laquelle terre & seigneurie de Montmorency, circonstances & dependances telles que dessus, nous avons distraites & exceptées de tous autres juges en tous cas, fors & excepté des cas royaux, comme il était avant ledit arrest.

Voulons & nous plaist nosdits cousin & cousine & leurs successeurs masles & femelles seigneurs desd. lieu, estre dits & nommez ducs de Montmorency & Pairs de France, & que ladite terre & seigneurie de duché & Pairie, avec les autres y jointes & incorporées, à la reserve susdite, icelui nostredit cousin & cousine tiennent en titre de duché & Pairie à foy & hommage de nous, sans que pour raison de la presente creation & erection nosd. cousin, & cousine soient tenus de nous payer aucuns droits d'indemnité, ni à aucun de nos officiers ou autres seigneurs quelconques, attendu qu'il y a esté cy-devant satisfait ; dont & de quoy entant que besoin est ou serait, nous avons dechargé & dispensé nostre dit cousin & cousine, laquelle terre & seigneurie ils tiendront de nous à foy & hommage en titre de duché & Pairie, à cause de nostre grosse Tour du Louvre, & de laquelle nostredit cousin nous a dès à present fait la foy & hommage, ainsi qu'il est accoustumé & serment de fidelité, auquel nous l'avons receu,

sans que nostre dit cousin & cousine leurs hoirs & successeurs masles & femelles soient tenus aux réunions ordonnées par les declarations des roys Charles IX et Henri III nos predecesseurs, de la rigueur desquelles nous les avons déchargé & dispensé, dechargeons & dispensons par cesdites presentes nonobstant tous édits, ordonnances & declarations à ce contraires, ausquelles & à la dérogoire d'icelles nous avons dérogé & dérogeons par cesd. presents.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenans nostre cour de parlement de Paris & chambre des comptes aud. lieu, chacun en droit soi, que ces presentes nos lettres d'érections ils ayent à enregistrer, & du contenu en icelles faire jouir & user pleinement paisiblement & perpétuellement nostred. cousin & cousine, & leurs hoirs et successeurs masles & femelles, sans souffrir ni permettre qu'il leur soit fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement quelconque au contraire.

Car tel est nostre plaisir, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites presentes, sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de mars l'an de grace 1633 & de nostre regne le vingt-trois.

Signé, LOUIS. Et sur *le reply* par le roy PHELIPEAUX. Et scellé sur lacs de soye du grand sceau de cire verte. Et sur *le reply* est écrit:

Registrées, oüy le procureur general du roy, pour jouir par les sieur prince & princesse de Condé de l'effet & contenu en icelles. A Paris en parlement le 9. jour de mars 1633. Signé DU TILLIT [sic]. Volume six des ordonnances de Louis treize, fol 114. Plus sur led. reply est écrit : Registrees semblablement en la chambre des comptes, oüy le procureur general du roy, pour jouir par lesd. sieur prince & princesse de l'effet & contenu en icelles, les bureaux assemblez, le 11. jour de mars 1633. Signé, BOURLON

1622. Erection de la baronnie de Villebois en duché & Pairie sous le nom de La Valette

mars 1622

(P. Anselme, T3, p 378 sq — sauts de ligne ajoutés)

[Erection en duché-Pairie de la baronnie du fils Bernard pour l'avantage du père Jean-Louis, Duc d'Epéron. Le défaut d'hoir mâle annulerait l'érection et remettrait la baronnie en son état précédent, sans réversion à la Couronne — ce que conteste le Parlement]

LOUIS par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre : A tous presens & advenir, salut.

La vertu a cela de propre, qu'à sa considération on donne à ce qui n'est point les honneurs & les grades les plus éminens, ausquels nul ne devoit estre eslevé, que ses services & son sang ne l'eussent mérité. En l'establisement des duches & Pairies, cela s'observe, le fils estant déjà estimé successeur du pere, quoique à naistre, & c'est l'estime du père & ce qu'il vaut, qui donne à l'autre ses prééminences. Puisque la loy du royaume est telle, à plus forte raison ceux dont la valeur les rend recommandables doivent aspirer à cette dignité, laquelle ils possèdent sans l'avoir, estant comme deue au publicq & à eux, & afin que leur exemple incite les autres à executer des actions égales aux leurs, & que d'icelles ils ayent la récompense, si en cela la naissance se rencontre, d'autant plus y doit-on incliner, & lors ce que le prince fait tourne à l'honneur de l'estat, à sa gloire & au contentement de tous ceux qui n'ont rien en plus grande recommandation. Et quand le merite des peres parle aussi bien pour leurs enfans, c'est encore une surcharge de grace pour d'autant plus facilement faire reussir ce que l'on desire.

Que la personne de nostre très-cher et bien-amié cousin Jean-Louis de la Vallette, duc d'Espéron, Pair de France, soit de celle qui doit aider à eslever la grandeur des siens, ses signalés services le montrent, & les charges dont les rois nos prédécesseurs l'ont honoré, & nous lui confiant à présent l'une de nos armées qu'il a exploité à nostre contentement, & à l'avantage du royaume, ce qui le fait valoir par son courage & sa vigilance, & rendre formidable à nos ennemis.

Que nostre très-cher & bien-amié cousin Bernard, marquis de la Valette, colonel general de l'infanterie Françoisé, gouverneur & lieutenant general à Metz & pays Messin, & maintenant notre lieutenant-general en ladite armée commandée par nostredit cousin le duc d'Espéron, soit aussi de ceux à qui les honneurs sont destinez, sa valeur & son affection se font assez connoistre, & que outre ce qui est de particulier à sa personne, & les avantages qu'il a d'estre fils de nostredit cousin, l'honneur qu'il a d'estre issu du costé de sa mere de cette grande & illustre maison de Foix, & de cette sorte nous attoucher, le doit porter à estre pourveu de toutes les dignitez qui passent à la postérité.

Pour donc lui témoigner la bienveillance que nous lui portons, tant à cause de ce qui est cy-dessus remarqué, que pour avoir esté nourri dez sa jeunesse auprès de nous ; mettant ausssi en considération combien la terre & baronnie de Villebois en Angoumois est ancienne, de belle & grande estendue & de revenu suffisant & convenable à lui faire porter le titre de duché & Pairie.

Pour ces causes & autres bonnes & grandes considération à ce nous mouvans, de l'avis de nostre très-honorée dame & mere, des princes de nostre sang, autres princes & officiers de nostre couronne, & autres grands & notables personnages de nostre conseil, & de nostre propre mouvement, grace spéciale, pleine puissance & autorité royale,

nous avons créé & érigé, créons & érigeons par ces présentes signées de nostre main, lad. terre & baronnie de Villebois & ce qui en dépend en titre, nom, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, & icelui nom de Villebois commué & commuons de nostre même puissance & autorité en celui de la Valette ;

Voulons icelle baronnie estre dorénavant dite & appelée duché de la Valette & Pairie de France, & consequement nostredit cousin & ses successeurs masles seigneurs dudit lieu, nommez & reputez ducs de la Valette & Pairs de France, pour en jouir par lui, & après son décès sesdits hoirs, successeurs masles, seigneurs dudit de la Valette, perpetuellement & à toujours, en nom, titre & dignité de duché & Pairie de France, avec les

honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, franchises & libertez à ducs & Pairs appartenans, & tout ainsi que les autres ducs & Pairs de France en usent, tant en justice & jurisdiction, séance en nos cours de parlement avec voix et opinion delibérative, que en tous autres droits quelconques, soit en assemblées de noblesse & faits de guerre, que autres lieux & actes de séance, d'honneur & rang, et ce sous le ressort de notre cour de parlement de Paris, en laquelle voulons que les appellations qui seront interjettées des officiers dudit duché, ressortissent nuement & sans moyen, & à cette fin avons icelui duché & ce qui en dépend, distrait & excepté, distrayons & exceptons de tous nos autres juges, cours & jurisdictions où elles avoient accoustumé de ressortir, tant en premiere instance que par appel, auparavant la présent érection, & en tout cas, fors & excepté les cas royaux seulement, dont la connoissance appartiendra à nos juges, pardevant lesquels ils avoient accoustumé ressortir, tant en premiere instance que par appel, auparavant cette dite présente érection ;

lequel duché & Pairie nostre dit cousin tiendra nuement & à plein fief à cause de notre Tour du Louvre et couronne de France, sous une seule foy & hommage-lige, *laquelle foy & hommage il sera tenu de faire* & prester en qualité de duc & Pair de France, & comme tel voulons & entendons & nous plaist, que tous ses vassaux et sujets le reconnoissent, & quand le cas y échera, lui fassent & presentent & sesdits enfans, heritiers & successeurs masles, les foy & hommage, & autre reconnoissance, baillent aveu & dénombrement, fassent & payent les devoirs selon la nature des terres qu'ils tiennent de lui audit titre & qualité de duc & Pair de France.

Et pour l'exercice de la jurisdiction dudit lieu, voulons que nostredit cousin & ses successeurs ducs de la Valette puissent faire créer & établir un siege de duché & Pairie audit lieu, auquel il y aura un sénéchal, un lieutenant, un procureur, un greffier & le nombre de notaires, sergens & officiers accoustumez pour y exercer la justice, & connoistre par appel des causes qui auront esté traitées en premiere instance pardevant les juges particuliers des justices relevant dudit duché ; les appellations du sénéchal ressortiront, comme dit est, en nostre cour de parlement de Paris.

Comme nous voulons que la connoissance de toutes les causes dependantes de ladite Pairie & qui seront de l'essence d'icelle appartiennent directement à nostred. cour, & y soient dévolues en premiere instance comme des autres Pairies de France ;

demeurant au surplus ladite baronnie perpetuellement unie audit ditre & dignité de duché & Pairie de France, l'heritage des enfans & autres heritiers masles d'icelui nostredit cousin, & advenant le défaut d'hoirs masles à l'advenir, lesdites dignitez de duc & Pair de France demeureront esteintes &

supprimées, sans que par le moyen de cette presente création & édit fait au mois de juillet 1566 sur l'érection des terres & seigneuries en duchez & marquisats, l'on puisse prétendre ledit duché & Pairie estre unis & incorporez à nostre couronne, & puissions nous & nos successeurs rois vendiquer le dit duché & Pairie, auquel édit & autres precedens ou subsequens, même aux declarations des derniers decembre 1581 & mars 1582 verifiez en nostre dite cour de parlement ;

attendu les causes qui nous meuvent d'honorer nostredit cousin & sa posterité desdits titres & qualitez de duc & Pair de France, & que l'intention desdits édits & declarations est pour empêcher ceux qui, par importunité & sans mérite, voudroient aspirer à tel honneur. Nous avons pour le regard de nostre dit cousin & ses filles & des enfans qui viendront d'elles en loyal mariage, soit masles ou femelles, & autres héritiers ou ayans cause, dérogé & dérogeons ; voulons qu'ils jouissent de ladite baronnie & ses appartenances au même titre & qualité qu'elle estoit cy-devant, & comme si ladite création de duché & Pairie n'avait esté faite, sans laquelle condition et dérogation nostredit cousin n'eust voulu accepter nostre present don & liberalité, ne consentir en aucune sorte la présente création & érection.

Si donnons en mandement à nos amés & féaux les gens tenans nos cours de parlement & chambre de nos comptes, & autres nos justiciers & officiers qu'il appartiendra, & chacun en droit soy, que ces présentes ils fassent lire, publier & enregistrer, & du contenu en icelles jouir & user pleinement & paisiblement nostre dit cousin le duc de la Valette, sesdits hoirs & successeurs & ayans cause, ses sujets & vassaux, sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble, détournier ni empêchement au contraire, lequel si fait, mis ou donné, lui étoit, le fassent réparer incontinent & sans delay, & remettre au premier estat & deu, contraignant à ce faire & souffrir tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes deuës & raisonnables :

car tel est nostre plaisir, nonobstant lesdits édits, les autres ordonnances & declarations faites pour la réunion & reversion à nostredite couronne des duchez, marquisats & comtez de nouvelle érection, & quelques autres lettres à ce contraires, ausquelles & aux déroatoires des déroatoires y contenuës, nous avons de nos mouvemens, puissance & autorité que dessus, dérogé & dérogeons ; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons à icelle fait mettre nostre scel, sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de mars l'an de grace mil six cens vint-deux, & de nostre regne le dousième. Signé LOUIS. Et sur le reply: par le roy, DE LOMENIE, & scellé du grand sceau de cire verte en lacs de soye rouge.

Registrées, ouy le procureur general du roy, pour jouir par l'impetrant & ses hoirs masles, de l'effet & contenu d'icelles, pour le regard du titre, prerogatives & prééminences de duc & Pair seulement, & sans néanmoins aucune distraction de ressort, & rien innover en la justice qui demeurera aux officiers du roy pour l'exercer ainsi qu'ils ont accoustumé, & que les ordonnances du 29. aout 1566., 80. 81. article 279 deux janvier & 10. avril 1582 seront à l'avenir gardées & observées, & ledit seigneur roy très-humblement supplié de n'en accorder aucune dispense. A Paris en parlement le 4 septembre 1631. Signé DU TILLET.

Arrest de reception en la dignité de duc & Pair de France du sieur mquis de la Valette du 5 septembre 1631

II. Préséance

Brevet de 1645

BREVET ET ACCORD DE PRESEANCE FAIT ENTRE MESSIEURS LES DUCS DE RETZ & DE SAINT SIMON, D'UNE PART ; & MONSIEUR LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULT, D'AUTRE (1645)

(P. Anselme, 1728, T4, p 392)

Aujourd'hui, sixième septembre mil six cent quarante cinq, le roy étant à Paris, aurait esté informé du différend qui est entre les sieurs duc de Rets & de saint Simon Pairs de France, alencontre du sieur duc de la Rochefoucault, aussi Pair de France, au sujet du rang par eux reciproquement prétendu, & que le feu roy de glorieuse mémoire en avait remis le jugement à sa cour de parlement, & qu'en attendant icelui lesdits sieurs ducs de Rets & de saint Simon qui sont conjoints & qui n'ont entre eux aucune contestation, se seroient accordez avec ledit sieur duc de la Rochefoucault jusqu'à la décision & sans préjudice de leurs droits, ils assisteront alternativement aux actions publiques & de ceremonies, même en la cour de parlement : scavoir lesdits sieurs ducs de Rets et de saint Simon ensemble, ou l'un d'eux, une fois, & ledit sieur duc de la Rochefoucault une autre ;

mais sadite majesté ayant désiré d'estre assistée & accompagnée tant dudit sieur de Rets que dudit sieur de la Rochefoucault en son lit de justice, qu'elle a fait indiquer au jour de demain, ledit sieur duc de la Rochefoucault s'en seroit voulu excuser pour ne préjudicier à la convention arrêtée entre eux, suivant laquelle il appartenait ausdits sieurs duc de Rets & de saint Simon d'y assister à son exclusion ; ce que sa majesté n'ayant pas eu agréable aurait commandé audit sieur duc de la Rochefoucault de la servir en cette occasion ; et pour cet effet sadite majesté voulant en tout & par tout conserver leurs droits, leur auroit commandé de tirer au sort qui le premier auroit la préséance, à quoi lesdits sieurs ducs de Rets & de la Rochefoucault auroient satisfait ; et par l'événement la preseance seroit échuë au dit sieur duc de Rets qui s'est soumis de la quitter audit sieur duc de la Rochefoucault à la premiere occasion de ceremonie qui se pourra presenter ; et pour éviter dorénavant toute autre contestation, ils auroient supplié sa majesté de décider par manière de provision de quelle façon ils auraient à en user à l'avenir : ce que sa majesté ayant mis en considération, & attendu que lesdits sieurs ducs de Rets & de saint Simon ne sont qu'un intérêt & prétention de preseance sur led. sieur de la Rochefoucault, contre lequel ils ne peuvent que ou perdre ou gagner leur cause que conjointement.

A déclaré & déclare par l'avis de la reine regente sa mere, que lesdits sieurs ducs de Rets, de saint Simon & de la Rochefoucault se trouvant desormais ensemble audit parlement ou autres ceremonies, ledit sieur de la Rochefoucault précédera une fois lesdits sieurs ducs de Rets & saint Simon, lesquels précéderont aussi une fois ledit sieur duc de la Rochefoucault, & ainsi successivement : c'est-à-dire, qu'encore que l'un desdits sieurs ducs de Rets & de saint Simon se soit trouvé seul en une ceremonie, leur tour aura esté rempli comme si tous deux ensemble s'y estoient rencontez, & qu'aussi le tour dudit sieur de la Rochefoucault sera rempli, quoiqu'il ait seulement précédé l'un d'eux ;

lequel ordre de sadite majesté veut estre observé jusqu'au jugement & décision de leur differend, sans que cela puisse porter préjudice ni aux uns ni aux autres ; & à cette fin en sera envoyé lettre en ladite cour, contenant les choses ci-dessus expliquées, pour estre mises au registre secret & servir aux parties ce que de raison, & cependant le present brevet que sa majesté a voulu estre signé de sa main & estre contresigné par moi conseiller secretaire d'état & de ses commandemens & finances.

Signé LOUIS, & plus bas DE LOMENIE.

Nous soussignez reconnoissons que le brevet écrit de l'autre part & la lettre de cachet y mentionnée sont entierement conformes à ce que chacun de nous a exposé ou fait exposer au roy, & aux conditions sous lesquelles nous sommes demeurez d'accord d'accompagner conjointement sa majesté en son lit de justice le septième du mois de septembre dernier ; & que conformément à l'ordre qui nous est prescrit par sadite majesté, de l'avis de la reine regente sa mere, nous sommes convenus de l'executer de bonne foi, & de nous entreceder alternativement la préseance dans le parlement & autres lieux de ceremonies, jusques à ce que nos rangs aient esté absolument decidez par arrest, sans nous prévaloir en justice ni ailleurs des occasions où nous nous serons précédé ; à quoi nous supplions la cour de n'avoir non plus d'égard en reglant nos prétentions, que si nous n'avions jamais rien fait qui semblast y déroger, ce qu'aussi nous n'entendons faire en façon quelconque. Fait à Paris ce quatorzième jour de novembre mil six cens quarante-cinq. Signé, LA ROCHEFOUCAULT, P. DE GONDI-RETS.

Edit de 1711

ÉDIT DU ROY PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LES
DUCHÉZ ET PAIRIES (MAY 1711)

Faugère, T3, pp. 497-502

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre ; à tous présens et à venir, salut. Depuis que les anciennes Pairies laïques ont été réunies à la Couronne dont elles estoient émanées, et que pour les remplacer, les Roys nos prédécesseurs en ont créé de nouvelles, d'abord en faveur des seuls Princes de leur sang, et ensuite en faveur de ceux de leurs sujets que la grandeur de leur naissance et l'importance de leurs services en ont rendus dignes ; les titres de Pairs de France aussi distingués autrefois par leur rareté qu'ils le seront toujours par leur élévation, se sont multipliés. Toutes les grandes Maisons en ont désiré l'éclat ; plusieurs l'ont obtenu et par une espèce d'émulation de faveur et de crédit elles se sont efforcées à l'envi de trouver dans le comble même des honneurs, de nouvelles distinctions par des clauses recherchées avec art, soit pour perpétuer la Pairie dans leur postérité au delà des bornes naturelles, soit pour faire revivre en leur faveur des rangs qui estoient éteints et des titres qui ne subsistoient plus.

Dans cette multitude de dispositions nouvelles et singulières que l'ambition des derniers siècles a ajoutée à la simplicité des anciennes érections, les officiers de nostre Parlement de Paris, juges naturels sous nostre autorité des différends illustres qui se sont élevés au sujet des Pairies, entraînez d'un côté par le poids des règles générales et retenus de l'autre par la force des clauses particulières qu'on opposoit à ces mêmes règles, ont cru devoir suspendre leur jugement et se contenter de rendre des arrêts provisionnels, comme pour Nous marquer par là que leur respect attendoit de Nous une décision suprême, qui fixant pour toujours le droit des Pairies, pût distinguer les différens degrés d'honneur qui sont dus aux Princes de nostre sang, à Nos enfans légitimés et autres Pairs de France ; affermir les véritables principes de la transmission des Pairies, ou masculines ou féminines, et déterminer souverainement le sens légitime de toutes les expressions équivoques, à l'ombre desquelles on a si souvent opposé en cette matière la Lettre de la Grâce à l'Esprit du prince qui l'avoit accordée. C'est cette Loy désirée depuis si longtemps que nous avons enfin résolu d'accorder aux souhaits des premiers magistrats, à l'avantage des grandes Maisons de nostre Royaume, au bien mesme de nostre État, toujours intéressé dans les réglemens qui regardent une Dignité si éminente. Nous avons cru devoir y ajouter des dispositions non moins importantes soit pour conserver l'Etat et la splendeur des Maisons honorées de cette Dignité, soit

pour prévenir tous les différends qui se pourroient former à l'avenir à l'occasion de l'Érection ou de l'Extinction des Pairies, soit enfin pour terminer les contestations qui sont pendantes en nostre Cour de Parlement, tant entre plusieurs des Ducs et Pairs et nostre cousin le duc de Luxembourg, qu'entre le sieur marquis d'Antin et plusieurs autres desdits Ducs et Pairs ; et réunir par l'autorité souveraine de nostre Jugement les esprits et les intérêts de Personnes qui tiennent un rang si considérable auprès de nous. A ces causes, de nostre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons par le présent Édit :

ARTICLE PREMIER. — Que les Princes de Sang royal seront honoréz et distinguez en tous lieux suivant la Dignité de leur rang et l'élévation de leur Naissance. Ils représenteront les anciens Pairs de France aux sacres des Roys, et auront droit d'entrée, séance et voix délibérative en nos cours de Parlement à l'âge de quinze ans, tant aux audiences qu'au Conseil sans aucune formalité, encore qu'ils ne possèdent aucunes Pairies.

II. — Nos Enfans Légitiméz, et leurs enfans et descendans masles, qui posséderont des Pairies, représenteront pareillement les anciens Pairs aux sacres des Roys, après et au deffaut des Princes du sang, et auront droit d'entrée et voix délibérative en nos cours de Parlement tant aux audiences qu'au Conseil à l'âge de vingt ans, en prestant le serment ordinaire des Pairs, avec séance immédiatement après lesdits Princes du sang, conformément à nostre déclaration du 5 may 1694, et ils précéderont tous les Ducs et Pairs quand mesme leurs Duchéz et Pairies seroient moins anciennes que celles desdits Ducs et Pairs ; et en cas qu'ils ayent plusieurs pairies et plusieurs enfans masles, leur permettons (en se réservant une Pairie pour eux) d'en donner une à chacun de leurs dits enfans, si bon leur semble, pour en jouir par eux aux mesmes honneurs, rang, préséance et dignité que cy dessus, du vivant mesme de leur Père.

III. — Les Ducs et Pairs représenteront aux sacres les anciens Pairs lorsqu'ils y seront appelléz au deffaut des Princes du sang et des Princes Légitiméz qui auront des Pairies ; ils auront rang et séance entre eux avec droit d'entrée et voix délibérative, tant aux audiences qu'au Conseil de nos cours de parlement, du jour de la première réception et prestation de serment en nostre Cour du Parlement de Paris, après l'enregistrement des lettres d'Érection et seront reçus audit Parlement à l'âge de vingt-cinq ans, en la manière accoustumée.

IV. — Par les termes d'hoirs et successeurs et par les termes d'ayans cause, tant inséréz dans les lettres d'Érection cy devant accordées, qu'à insérer dans celles qui pourront estre accordées à l'avenir, ne seront et ne

pourront estre entendus que les enfans masles descendus de celuy en faveur de qui l'érection aura esté faite, et que les masles qui en seront descendus de masles en masles et en quelque ligne et degré que ce soit.

V. — Les clauses générales insérées cy devant dans quelques lettres d'érection de Duchés et Pairies en faveur des femelles et qui pourroient l'estre dans d'autres à l'avenir, n'auront aucun effet qu'à l'égard de celle qui descendra et sera de la Maison et du nom de celuy en faveur duquel les lettres auront été accordées, et à la charge qu'elle n'épousera qu'une personne que Nous jugerons digne de posséder cet honneur et dont Nous aurons agréé le mariage par des Lettres patentes qui seront adressées au Parlement de Paris et qui porteront confirmation du Duché en sa personne et descendans masles ; et n'aura ce nouveau Pair rang et séance que du jour de sa réception audit Parlement sur nos dites Lettres.

VI. — Permettons à ceux qui ont des Duchés et Pairies d'en substituer à perpétuité le chef-lieu avec une certaine partie de leur revenu, jusqu'à quinze mille livres de rente, auquel le titre et Dignité desdits Duchés et Pairies demeurera annexé sans pouvoir estre sujet à aucunes dettes ny déductions, de quelque nature qu'elles puissent estre, après que l'on aura observé les formalitez prescrites par les ordonnances pour la publication des substitutions ; à l'effet de quoy dérogeons au surplus à l'Ordonnance d'Orléans et à celle de Moulins, et à toutes autres Ordonnances, Usages et Coustumes qui pourroient estre contraires à la présente disposition.

VII. — Permettons à l'ainé des Masles descendans en ligne directe de celuy en faveur duquel l'Érection des Duchés et Pairies aura esté faite, ou à son deffaut ou refus à celuy qui le suivra immédiatement, et ensuite à tout autre masle de degré en degré, de les retirer des filles qui se trouveront en estre propriétaires, en leur remboursant le prix dans six mois, sur le pied du denier vingt-cinq du revenu actuel, et sans qu'ils puissent estre reçus en ladite Dignité, qu'après en avoir fait le payement réel et effectif et en avoir apporté la quittance.

VIII. — Ordonnons que ceux qui voudront former quelque contestation sur le sujet desdits Duchés et Pairies et des rangs, honneurs et préséances accordés par nous aux dits Ducs et Pairs, Princes et Seigneurs de nostre Royaume, seront tenus de nous représenter, chacun en particulier, l'intérêt qu'ils prétendent y avoir, afin d'obtenir de nous la permission de le poursuivre, et de procéder en nostre Parlement de Paris pour y estre jugés, si Nous ne trouvons pas à propos de les décider par nous mesmes ; et en cas qu'après y avoir renvoyé une demande, les parties veuillent en former d'autres incidemment ou qui soient différentes de la première, elles seront tenues pareillement d'en obtenir de Nous de nouvelles permissions, et sans

qu'en aucuns cas ces sortes de contestations et de procès puissent en estre tirez par la voye des Évocations.

IX. — Voulons que nostre cousin le duc de Luxembourg et de Piney ait rang tant en nostre cour de Parlement de Paris qu'en tous autres lieux, du 22 may 1662, jour de la réception du feu duc de Luxembourg son père en conséquence de nos lettres du mois de mars de l'an 1661, et que les arrests rendus le 20 de may 1662 et 13 avril 1696 soient exécutéz diffinitivement, sans que nostre dit cousin puisse prétendre d'autre rang, sous quelque titre et prétexte que ce puisse estre. Et à l'égard dudit marquis d'Antin voulons pareillement qu'il n'ait rang et séance que du jour de sa réception, sur les nouvelles lettres que Nous luy accorderons.

X. — Voulons et ordonnons que ce qui est porté par le présent édit pour les Ducs et Pairs, ait lieu pareillement pour les Ducs non Pairs, en ce qui peut les regarder. Si donnons en mandement à nos améz et féaux Conseillers, les gens tenans nostre cour de Parlement à Paris, que nostre présent Édit ils ayent à faire lire, publier et enregistrer le contenu en iceluy, garder et observer selon sa forme et teneur : Car tel est nostre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait apposer nostre scel.

Donné à Marly au mois de may l'an de grâce mil sept cent onze, et de nostre Règne le soixante-neuvième.

Signé : Louis. Et plus bas, par le Roy Phelypeaux.

Décision du roi 1712

Extrait des registres du conseil d'état

(P. Anselme, 1728, T4, p394)

Le roy s'estant fait représenter tous les actes, titres & mémoires remis à sa majesté par les sieurs ducs de S. Simon & de la Rochefoucault, au sujet de la contestation qu'ils ont entre eux, sur le rang & la préséance qu'ils prétendent respectivement l'un sur l'autre, tant au parlement qu'aux cérémonies publiques, & partout ailleurs.

Et voulant bien à la très-humble & Très-instante priere des deux parties, terminer enfin lui-même un procès qui dure depuis plus de soixante ans & sur lequel il avait dès 1645 donné un brevet enregistré au parlement, qui règle que par provision ils auroient alternativement en chaque occasion le rang & la préséance, l'un devant l'autre, jusqu'à ce que le procès fût définitivement

jugé ; après avoir tout veu & consideré & examiné avec l'attention & l'exactitude qu'exige une affaire de cette nature,

Le roy estant en son conseil, a ordonné & ordonne que le sieur duc de S. Simon aura le pas, le rang & la préséance sur le sieur duc de la Rochefoucault, tant en toutes cérémonies qu'au parlement & partout ailleurs. Et à cet effet que toutes lettres nécessaires seront expédiées. Fait au conseil d'estat du roy, sa majesté y estant, tenu à Versailles le dix-huitième jour de mars mil sept cens quatorze. Signé PHELYPEAUX.

[Registré au Parlement le 24 mars 1714 ; signifié le 27 à M. de la Rochefaucaut, en son domicile, par exploit de le Vieil Huisssier]

III. La renonciation

Mémoire succinct sur les formalités desquelles nécessairement la renonciation du Roy d'Espagne tant pour luy que pour sa postérité doit estre revestue en France pour y estre justement et stablement validée

Présentation

Ce mémoire de 1712 ne nous intéresse pas ici pour l'affaire elle-même, mais parce qu'il exprime la suréminence de la pairie, illusion-clef de la position de S. Simon, de sa pensée et de ses actions.

Pour mettre fin à la guerre de succession d'Espagne (1701-1714), l'Europe exige la garantie que les deux Couronnes ne s'uniront jamais¹⁴. La renonciation du roi d'Espagne¹⁵ ne suffit pas, il faut aussi que la France "divorce" de lui et de ses descendants, ce que les principes multiséculaires qui régissent la succession à la Couronne interdisent. D'autre part, l'"oubli" des engagements solennels pris lors du mariage Marie-Thérèse d'Espagne avec Louis XIV, inspire la méfiance à l'égard des promesses et des serments officiels. De quelles formes user alors ? *Ce seroit s'exposer aux derniers malheurs que de laisser les choses imparfaites, ou faussement consolidées par des formes incompétentes* (p 323)¹⁶.

Que, sous la pression des circonstances et forcé par Louis XIV, le duc d'Anjou (Philippe V), héritier potentiel de la couronne de France, renonce à son droit qui, à l'instar d'un autre duc d'Anjou (le futur Henri III) partant en Pologne, lui fut explicitement conservé lorsqu'il devint roi d'Espagne¹⁷, ce

¹⁴ NDE. Premier petit-fils légitime de Louis XIV, Philippe n'est séparé de la Couronne de France que par un prince en bas âge de santé fragile (futur Louis XV), suite à la double mort du Grand Dauphin (1711) et du Duc de Bourgogne (1712). D'autre part, son frère cadet, le duc de Berry, et le Duc d'Orléans pouvaient prétendre à la couronne d'Espagne. D'où les renonciations symétriques.

¹⁵ Madrid, 5 novembre 1712. *Acte solennel de renonciation du roi d'Espagne aux droits que lui confère sa naissance, pour lui et ses enfants, sur la succession éventuelle à la couronne de France, afin d'obtenir la paix, malgré la lésion évidente, énorme et très énorme qui en résulte pour lui et pour eux.*

¹⁶ NDE. S. Simon est d'autant plus soucieux de verrouiller l'exclusion des Bourbon d'Espagne qu'elle rapproche Orléans du pouvoir. La mort de Berry (1714) fera du Duc le futur Régent (ou roi, dans l'hypothèse du décès de l'enfant Louis), moyennant la rétrogradation de Maine et Toulouse, fils de roi devenus indûment *filis de France*.

¹⁷ NDE. Louis XIV, en décembre 1700, signa et fit enregistrer les lettres patentes maintenant à Philippe V et à ses descendants tous leurs droits de naissance, texte à peu près identique à celui des lettres qu'obtint Henri III partant pour la Pologne, le prince de Conti appelé, lui aussi en Pologne, en 1657, le duc d'Alençon au moment où se négociait pour lui un mariage avec la reine Elisabeth d'Angleterre. Sixte de Bourbon (1914, *Le Traité d'Utrecht et les lois fondamentales du royaume*) compare le Traité d'Utrecht au Traité de Troyes de 1420 et y voit la rupture de légitimité qui conduira la monarchie française à sa perte.

serait une affaire personnelle. Mais quid après lui ? Pour rassurer l'Europe, il doit, sans en avoir le pouvoir, déposséder aussi ses successeurs et héritiers et les vider de leur sang royal de France, *de même que si moi et mes descendants n'eussions pas été nez, ni ne fussions pas au monde, parce que nous devons être tenus et réputés pour tels...*, dit-il dans son Acte solennel de renonciation devant les Cortés. Ce déni du principe *naturel* de succession à la Couronne, non seulement en change l'ordre au profit de Berry, mais surtout, ôte sa prérogative légitime et sacrée à une branche entière de la famille royale, pour le présent et l'avenir. En France, le droit du sang régit de toute éternité la succession et il n'est au pouvoir de personne de défaire ce que *Dieu* a voulu.

S. Simon traite cavalièrement cette difficulté : si la loi de succession est contraire au salut de l'Etat, changeons-la.

Qui peut changer une des lois fondamentales du Royaume ? S. Simon soutient que, en France, le *pouvoir constitutif et législatif* n'appartient pas au roi en personne qui, tout puissant vivant, ne compte plus, mort. De quelque façon qu'un roi dispose de la Couronne, sa décision est nulle, comme en témoignent la non exécution des testaments de Charles V, de Louis XIII (et bientôt de Louis XIV), ainsi que l'échec de l'exhérédation du dauphin par Charles VI et celle de Henri de Navarre par Henri III.

Ce pouvoir n'appartient pas aux *Etats généraux* dont la fonction est de se plaindre et consentir ¹⁸.

Il n'appartient pas non plus au Parlement, malgré ses prétentions, car il n'a d'autre commission que de rendre la justice : *Une juridiction contentieuse, pour célèbre et pour décorée qu'elle puisse estre, ne fut jamais le lieu de la sanction des loix générales de l'Estat.*

Moins encore aux *autorités empruntées* que sont ministres, secrétaires d'Etat, surintendant des finances..., tous agents exécutifs, *sans office, sans charge sans titre, sans rang, sans solidité quelconque.*

Depuis 1300 ans (Pharamond !), le pouvoir constitutif et législatif s'exerce par la conjonction du Roi et des Grands : *rien sans eux, tout avec eux.* Les lois sur la Couronne, aussi choquantes qu'elles aient pu paraître en leur temps (succession du fils aîné, majorité de quatorze ans etc), sont restées invariablement respectées parce qu'elles avaient été décidées dans

¹⁸ Cf. Liard André, 1901, "Saint Simon et les états-généraux", *Revue Historique*, 26e année, T 65, janvier-avril.

les formes : *les Loix faittes avec les formes qui les rendent telles se soustiennent d'elles mesmes, et il n'est plus question de les confirmer. Or ces formes ne sont autres que l'intervention et le concours de ceux qui seuls ont la puissance constitutive et législative pour faire avec le Roy les grandes sanctions de l'Estat* (p 294).

Sans nom ou sous d'autres noms, les Pairs de France sont aussy anciens que la Monarchie [grands vassaux], et leur nom et leur essence effective connue telle qu'elle est se trouve assise aux costés du trosne (p 202)... *toujours les mesmes depuis Pharamond* (p 329). Les Pairs d'aujourd'hui, comme leurs prédécesseurs, reçoivent *fief et office*, tandis que les Ducs héréditaires ont *fief sans office*¹⁹, et les grands officiers de la Couronne *office sans fief*. A eux tous, ils représentent *le corps de la monarchie* et statuent inaltérablement sur les *grandes sanctions du Royaume*. Inégaux en dignité et en puissance, ils ont pour cœur les Pairs, *laterales regis, fleurons prétéieux de la Couronne, colonnes de l'Estat, modérateurs du Royaume*.

Seule, leur assemblée est apte à disposer de la Couronne, affirme S. Simon qui saute par-dessus l'impossibilité de défaire la parenté naturelle entre les Bourbon d'Espagne et de France, présents et futurs, et d' "exsanguer" Philippe, *petit fils de France*, et ses descendants.

Ne s'occupant que l'aspect formel (centré sur les Pairs), S. Simon préconise une énorme machine qui verrouillerait définitivement les renonciations en engageant la totalité du royaume, par une décision du Roi et des Grands, suivie du consentement explicite des sujets : une réunion solennelle des Grands présidée par le Roi, où les Pairs *dont on n'a pas besoin d'ouvrir la bouche* feront librement leurs propositions, et les autres à l'appel de leur nom ; toutes portes ouvertes et en présence de la Cour. Ensuite, le Roi déclarera le résultat de la délibération qui sera acclamé, enregistré sans débat par les Parlements, puis approuvé par les états

¹⁹ p 256-7: *les duchés non pairies... dont le majestueux rayon illustre son possesseur de telle sorte qu'il luy communique une dignité réelle et des honneurs semblables à ceux des Pairs, des honneurs dis-je et non des fonctions de juge ; non ce pouvoir législatif et constitutif des Pairs, non tout ce que nous voyons de propre en eux à titre de leur office exprimé par leurs fonctions au sacre, aux lits de justice et partout, et signifié par tous les noms que nous avons raportés qui leur ont esté donnés par les Rois et par tant d'autres en place de le faire. Ces sortes de Ducs non Pairs n'ont point ce serment auguste qui marque si radicalement quels sont les Pairs et dont nous parlerons dans la suite, en un mot ces Ducs n'ont qu'un fief... Le Pair a deux dignités : celle de son fief érigé en Duché ou Comté, et celle de sa Pairie. Le Duc simple n'en a qu'une qui est celle de son fief érigé en Duché, égale à la dignité du Pair quant à son Duché ; en sorte qu'il est exactement vray de dire que tous deux associés à la mesme dignité de fief, possèdent la première dignité du Royaume, quoy que... le Pair soit supérieur par la jonction en luy de la dignité supresme de son office.*

généraux (ou les assemblées provinciales), et que tous, autorités et représentants, jureront d'observer à *jamais*.

On sait que Louis XIV, peu désireux de s'engager à *jamais*, fera simplement enregistrer par le Parlement de Paris garni de Pairs sa propre acceptation de la double renonciation, celle de Berry et Orléans à l'Espagne et, surtout, du roi d'Espagne à la France²⁰.

Extraits choisis

Les numéros de page renvoient à Faugère, 1880, *Écrits inédits de Saint-Simon*, T. 2 (pp. 181-408).

pp. 182-4 L'extrême abondance de la matière à traiter demanderoit des années et les plus gros volumes. L'extrême brièveté du temps qui reste pour le choix des formalités ne permet ny l'un ny l'autre. La France languit après la paix ; nulle frontière ne luy reste contre ses ennemis, et son épuisement est arrivé à son dernier période. La paix vient comme s'offrir à elle dans les temps les plus calamiteux de sa durée ; et au moment qu'elle avoit moins lieu de l'espérer, Dieu dans sa miséricorde, et qui conduit aux portes de l'enfer et qui en ramène, dispose le cœur, les affaires et les interests de l'ennemi le plus ancien et le plus dangereux qu'elle ait éprouvé de tout temps, pour luy servir de bouclier, de guide et d'ange tutélaire et de paix. L'Angleterre s'offre, se déclare, s'accorde, et secondée d'un succès inespéré se trouve en estat de se faire écouter par tout le reste de la grande alliance, à des conditions infiniment plus supportables que celles qu'on avoit esté réduit de regretter. A la teste de ces conditions est placée la cause du soulèvement général de l'Europe. Tout ce qui la compose veut séparer à jamais les deux Couronnes, dont l'union sur la mesme teste seroit terrible à tous, et peut-estre encore aux deux monarchies.

Les deux Rois y consentent : celui d'Espagne a signé l'instrument authentique de la plus expresse renonciation à la couronne de France ; et puisque nos malheurs sans exemple et sans fonds comme un précipice, peuvent, pour qu'il n'y manque rien, estre appelés d'autant plus énormes qu'ils ne sont pas assés complets, il s'agit de seconder la triste option de Sa Majesté Catholique par une validation juste et solide ; et dont la solennité insolite est ardemment poursuivie par l'Angleterre pour ses alliés, sans qu'on ait rien de bien bon à y opposer, si on fait une juste attention au souvenir qu'elle retrace du peu de solidité et de durée qu'a eu la renonciation de la

²⁰ NDE. Tout laisse supposer que cette procédure, plus qu'insuffisante, vise à réserver l'avenir et à permettre, dans des temps meilleurs, de déclarer juridiquement nul un engagement contraire aux *lois fondamentales* du Royaume et dont les formes furent inadéquates.

Pour le récit de cette séance du Parlement, voir [Mémoires, tome 10, CHAPITRE XV](#).

feue reyne, insérée dans son contract de mariage, dressé par les deux premiers ministres de France et d'Espagne en personne, signé et juré par les deux Rois en personne et en face l'un de l'autre, enregistré dans tous les parlements du royaume, et garanti par toutes les puissances de l'Europe, le Roy bien plus que majeur, et ayant la reyne sa mère présente. **Le Roy d'Espagne rompt les liens qui le rattachent à la France, dans le cas de succession possible, et c'est maintenant à la France à l'imiter, et à rompre en mesme temps tous les liens qui en ce mesme cas l'attachent à luy** [mon soulignement]. Il faut que luy et ce royaume s'affranchissent d'une manière mutuelle des liens qui les tiennent mutuellement liés : et c'est de cette seconde partie qu'il s'agit, puisque la première est déjà accomplie.

Qu'elle le puisse, ne doit pas tomber en question, si on n'en veut faire une de savoir si les Estats sont faits pour les loix, ou les loix pour les Estats, comme Jésus-Christ disoit aux Juifs du sabbat et de l'homme. Les loix ne sont faites que pour la conservation des Estats auxquels elles sont propres ; et s'il est constant qu'elles ne doivent pas changer, il l'est encore davantage que, n'estant faites que pour la conservation, elles doivent par ce mesme esprit cesser et changer lorsque, par la mutation des choses, elles viennent à opérer la destruction de l'Estat.

[La question est donc de savoir à qui, en France, appartient le *pouvoir constitutif et législatif*. Les rois de la 1^{ère} race (*Placita*), comme des suivantes, ont prononcé les décisions résultant des délibérations des Grands. C'est donc dans leur union que réside ce pouvoir :]

p 286 De toutes ces justes négatives, justes dis-je, et par l'usage constant et suivi et par la nature des choses, il résulte que le pouvoir législatif et constitutif pour faire avec le Roy les grandes sanctions du Royaume, ne peut estre entre les mains de personne sinon des Pairs, des Ducs héréditaires et des officiers de la Couronne. Tout nous ramène à nos principes ; tout les suit, tout les confirme ; tout nous monstre que ce droit supresme ne peut reposer que sur l'une de ces trois choses, fief et office, fief sans office, office sans fief ; et que hors de là tout n'est que confusion et que désordre, qu'usurpation non suivie, qu'attentat à l'esprit du gouvernement de la Nation, que renversement des choses contre leur nature et contre leur conservation, que dégradation de la Monarchie, que péril de sa dissolution, que dangers les plus pressants pour la dignité et pour la vie mesme de nos Rois, comme Henry III en est un funeste et récent exemple ; en un mot, qu'on ne peut s'écarter tant soit peu de cet ordre sans ne sçavoir plus ou poser le pied, ny à qui se doit estendre l'admission, non plus qu'où la borner comme il arrive lorsqu'on a passé les reigles certaines, et qu'on a perdu les mesures véritables hors desquelles tout n'est plus qu'un vague dont profite qui peut et dont l'Estat est la proye, comme il n'est que trop cruellement

arrivé toutes les fois que les malheurs et les désordres des temps ont ouvert l'entrée à qui l'a voulu saisir,

Pouvoir constitutif et législatif pour faire avec le Roy les grandes sanctions du Royaume réside uniquement aux fiefs et offices unis ou séparés ; c'est-à-dire, privativement à qui que ce soit, aux Pairs, aux Ducs héréditaires et aux Officiers de la Couronne [mon soulignement].

p 294 les Loix faites avec les formes qui les rendent telles se soustiennent d'elles mesmes, et qu'il n'est plus question de les confirmer. Or ces formes ne sont autres que l'intervention et le concours de ceux qui seuls ont la puissance constitutive et législative pour faire avec le Roy les grandes sanctions de l'Estat.

p 298 Henry III déclara le Roy de Navarre inhabile à succéder à sa couronne, privé et exclu de sa succession, incapable de régner ; les Estats Généraux prononcèrent une déclaration semblable avec le Roy, et séparément de luy ; les Parlements du Royaume rendirent tous des arrests solennels en conformité... il [Navarre] comprit qu'en ce nouveau genre si inouï de persécution il ne se pouvoit suffire à soy mesme, et que des Juges incompetents l'ayant condamné, leur puissance, leur nombre, le grand nom des Estats Généraux, le nom majestueux du Roy, celuy des Parlements, tout cela le mettoit en nécessité d'appeller d'eux comme incompetents, aux seuls Juges compétents en une telle cause, et il ne balança point de s'adresser à eux dans un cas si extraordinaire et si pressant. Il en appella donc aux Pairs de France, et cet appel qu'il interjettoit, il le déclara partout dans le Royaume, il l'y rendit de notoriété publique après l'avoir fait sçavoir au Roy, aux Estats, aux Parlements ; et pour que de tous ceux qui sans droit l'avoient osé proscrire, aucun n'ignorast son appel légitime devant des juges légitimes... [p 302] Disons qu'Henry IV para le coup mortel porté à son droit de succéder, par un appel si juridique et si conforme au droit dont les Pairs sont de tout temps revestus et en possession d'effet et d'usage ; et tellement reconnus en cette puissance, que c'estoit la seule voye par laquelle il pust sauver sa succession, et tellement la bonne et l'unique qu'elle sauva en effet son droit par ce seul acte, dont ceux qui avoient entrepris de l'exclure de la succession à la Couronne par des formes éclatantes et d'une apparence si fort juridique, furent tellement étourdis, qu'ils en quittèrent prise aussy tost sur les formes ; et que n'osant ny mépriser ny contester l'appel aux Pairs, comme il a esté dit, ils laissèrent tout cela à costé par le silence, et ne songèrent plus qu'à en étouffer le bruit et poursuivre l'effet de leurs entreprises par les armes et les crimes, et toutes les autres voyes par lesquelles ils avoient jusqu'alors marché...

p 306 Rien ne met le comble avec tant d'évidence aux preuves diverses du pouvoir législatif et constitutif des Pairs et à leur droit de juger de la Couronne et aux fondements et à la chaisne de ces preuves, que ces quatre exemples si éclatants [la loi de succession du roi Robert, attribution de la couronne à l'extinction des Capétiens directs, loi sur la majorité des rois de Charles V, juridicité de l'accession de Henri IV], choisis parmi tant d'autres qui fournissent avec abondance tout ce qui peut estre raisonnablement désiré la dessus.

pp. 313-5 **...Les Rois ne peuvent rien reigler seuls de grand et d'important pour l'administration de leur Royaume ; s'ils entreprennent de le faire, tout cède, tout ploye, tout s'humilie sous leur voix, sous leur main, sous leur autorité, et surtout en France : ils sont seurs que l'obéissance et la soumission leur survit, mais ils ne le sont pas moins que ce n'est d'un instant et qu'aussy tost que leur mort a affranchi leurs sujets du respect à leurs ordres, ils ne les observent qu'autant qu'eux mesmes le jugent à propos, et qu'ils le jugent rarement. Ainsy la jalousie du peu d'égard que l'autorité Royale a eu pour eux en ces rencontres se réveille aux dépends de tout le fruit des meilleures ordonnances, et il leur suffit pour les détruire de n'y avoir pas esté appellés suivant leur droit ; au lieu que quand cette forme essentielle y a esté observée, la mesme jalousie leur fait deffendre et protéger ce qui a esté décerné avec eux... Et de mesme que tout est rempli d'exemples du respect inviolable qui a maintenu jusqu'à nous sans la moindre idée d'atteinte les ordonnances les plus apparemment abstruses, lorsqu'elles ont esté revestues des formes qui les ont fait considérer comme des Loix ; aussy tout est il plein d'exemples du peu de durée de toutes les ordonnances les plus justes et les plus sages, les plus convenables, les plus raisonnables, **si tost qu'elles n'ont esté que l'ouvrage d'un Roy mort, quelqu'obéi, quelqu'applaudi que ce Prince et ces mesmes ordonnances ayent esté de leur vivant...****

pp. 316-7 Henry III prétendoit si peu à ce pouvoir uniquement résident en sa Majesté seule, qu'il se fit appuyer en la déclaration de l'invalidité de son beau-frère à luy succéder, par les Estats Généraux et par les vérifications des Parlements, c'est-à-dire par ce qu'il y avoit de plus éclatant, de plus imposant et de moins impropre à substituer à ceux là à qui seulement il appartenoit de statuer avec luy une Loy si grave et si importante au Royaume ; et luy et la Ligue en sentirent si bien le deffaut qu'ils n'osèrent le relever dès qu'il le fut par l'appel d'Henry IV aux Pairs que Henry III n'avoit pas osé assembler, ny moins encore les chefs de la Ligue tenter cette unique voye législative, parce qu'encore qu'il y eust beaucoup de Pairs de leur Maison, aucun de ceux du sang ny des autres, tels que les Ducs de Montmorency, de Nevers, d'Usez, d'Epernon, etc., n'eussent consenti à une Loy si criante ; que par cela seul elle eust esté arrestée, et le contraire

effet en eust sorti ; de manière que sentant d'une part l'impossibilité d'agir juridiquement en ce rencontre pour faire une constitution législative qui la fust en vérité, et d'autre part combien moins encore d'apparence à faire parler le Roy tout seul en vertu de sa puissance Royale en cette occasion qui requéroit toute autre chose, ils aimèrent mieux essayer à fasciner les yeux au monde en joignant au Roy tout ce qu'au deffaut de ceux là seulement dont la jonction seule opéroit une Loy, ceux au moins dont le grand nom et le grand nombre imposeroient, que de découvrir du premier coup d'oeil leur impuissance en ce genre à toute la Monarchie et à toute l'Europe, en faisant statuer par le Roy tout seul qui s'appuyant des Estats Généraux et des Parlements, les interessoit au moins en cette hardie entreprise ; chose qui en marque effectivement l'impuissance à suppléer aux Pairs, puisqu'avec tout ce grand interest de s'introduire puis de s'affermir dans un droit si auguste, tous, comme il a esté remarqué plus haut, demeurèrent dans un entier silence à l'appel interjetté aux Pairs.... Rien n'achève donc avec tant d'avantage la réfutation de ce sentiment si nouveau, qu'il ne fait que de paroistre et de naistre, que le Roy seul a droit de faire les Loix et les grandes sanctions du Royaume. Sa foiblesse se manifesta en faisant demeurer court ceux qui l'osèrent produire, **dès la simple question si le Roy vivant avoit pouvoir de disposer de son Royaume après luy ; ils en sentirent tout l'embarras, et de leur aveu que le Roy n'avoit point cette puissance, il résulta qu'elle estoit nulle au monde**, puisque selon eux ny le Roy ne l'avoit, ny personne en sa présence ; par quoy la succession naturelle devoit avoir son cours sans qu'elle pust jamais estre intervertie, d'où il se concluoit contre l'axiome certain qui se voit au commencement de ce Mémoire, que les Loix sont faittes pour les Estats, et non les Estats pour les Loix ; ce qui dériveroit néanmoins de ces principes avec l'inconvénient encore de ne pouvoir éviter les désordres d'une succession contestée à faute d'héritiers sans contradiction...

p 338 [en faisant les plus proches de leur sang ducs & pairs] nos Monarques leurs pères et leurs frères disoient nettement en ces Lettres si autentiques et si publiques, qu'ils les *élevoient, honoroient, décoroient, illustroient, relevoient, exhaussoient, extolloient de la dignité de Pair de France* : termes qui eussent esté certainement ineptes à appliquer à des personnes si augustes, et qui souvent ont succédé à la Couronne, si cette dignité qui dès lors ne pouvoit plus augmenter leur grandeur ny leur rang, n'eust ajousté à leur personne quelque chose d'auguste qui en fust digne, et qui n'y fust pas sans elle ; disons plus, quelque chose d'aussy auguste qu'eux mesmes, et nous n'irons pas trop loin puisque les expressions des Rois vont beaucoup au delà. Or ce quelque chose qui n'estoit ny aptitude à la Couronne, ny rang, ny grandeur nouvelle, ny souveraineté mesme qui n'eust pu estre désignée en ces termes sans blesser la majesté du sang des Rois, ne pouvoit estre autre chose que **cette puissance constitutive et législative des**

Pairs héréditairement et sublimement résidente en eux, tant répétée, et qui ne pouvoit estre en ces Princes tous fils de France radieux qu'ils estoient, sans la Pairie qui en ce sens ajoustoit assés à la dignité de leur personne, pour que les Rois s'en expliquassent par ces expressions si significatives...

p 359 Pour faire une juste application de tout le tissu de ce Mémoire avec ce que les malheurs de la France luy présentent à faire dans la conjoncture d'aujourd'huy sur la renonciation du Roy d'Espagne à la Couronne de France pour luy et pour toute sa postérité, on croit avoir suffisamment prouvé qui sont ceux en qui réside, et privativement à tous autres, la puissance législative et constitutive de l'Estat et de la Couronne mesme, pour n'avoir plus besoin que de dire **que c'est à ceux là seulement qu'il appartient de former avec le Roy la grande sanction qui doit reigler désormais la succession à la Couronne**; laquelle par leur intervention se trouvera revestue des formes qui la rendront une loy durable et receue par la postérité, telles que nous avons veu celles de la succession à la Couronne sous Robert et sur la loy salique en faveur de Philippe de Valois; celle sous Charles V sur l'age de la Majorité des Rois, et qu'on en auroit pu alléguer tant d'autres...

pp. 360-1 Fief et office, Fief sans office, office sans fief, à quoy se réduit toute grande législation dans l'Estat, peuvent n'avoir pas un droit égal à toutes les grandes législations. **Une seule semble séparée de toutes les autres, qui est celle qui reigle la succession à la Couronne, et paroist ne devoir estre faite que par les seuls Pairs**; eux seuls agissent avec puissance au sacre, les hauts Barons ny les Ducs héréditaires après eux n'y ont jamais assisté, et les Officiers de la Couronne n'y servent qu'en obéissance, et dans une distance et une différence de fonctions infinies de celle des Pairs. Eux seuls sont les dépositaires des dépouilles Royales aux obsèques, et y jouissent d'une sorte de parité modifiée avec les fils de France mesme, qui est unique en eux et qui exprime leur droit singulier de juger de la Couronne, lorsqu'elle est débatue d'une manière toute démonstrative, et qui n'est par eux partagé qu'avec eux mesmes... l'introduction des hauts Barons aux Assemblées dont émanoient les grandes sanctions du Royaume, et une fois unique celle de la succession à la Couronne, ne fut jamais regardée comme de droit au milieu de son plus continuel usage; que ny tous ne s'y sont jamais trouvés, ny qu'aucun ne s'y est jamais présenté qu'auparavant mandé, et appellé spécialement pour cela par le Roy, à la différence des Pairs...

p 374 Le droit étroit nous auroit restraint aux seuls Pairs de France par tout ce qui a esté raporté à cet égard, et nous auroit fait rejeter les Ducs héréditaires avec les officiers de la Couronne pour cette législation du

premier ordre et qui ne regarde que la seule succession à la Couronne, si nous n'avions apperceu que **l'admission de ces autres Grands pouvoit enfin estre soustenuë sans péril pour la validité de la sanction, et que leur intervention y ajouteroit du poids** par la dignité de leurs fiefs, de leurs offices et de leurs propres personnes...

Renvois aux autres *Notes*

^a Titre *d'Estrées* [t. VI, p. 119]

La trop belle et célèbre Gabrielle, mariée à Nicolas d'Amerval sieur de Liencourt près Neelle en Picardie, dont elle n'eut point d'enfans. Ce M. de Liencourt avoit espousé en premières noces Anne Gouffier, fille de François seigneur de Crèveœur, lieutenant général puis commandant en chef en Picardie, chevalier du St-Esprit à la première promotion, dont il eut deux filles, dont l'une espousa en 1611 l'ainé de la Maison de Saint-Simon qui vendit la terre de Saint-Simon à Claude de Saint-Simon, son cousin, lorsqu'il fut fait duc et pair, pour la faire ériger en Duché-Pairie. Estant devenu veuf, il se remaria pour son malheur à cette belle Gabrielle dont Henry IV devint amoureux et en eut César duc de Vendosme pendant ce mariage. Mais comme il les incommodoit tous deux, le Roy les fit démarier par une sentence du 7 janvier 1595, quoyque M. de Liencourt eust déclaré et protesté dans son testament, fait trois semaines auparavant et déposé à deux notaires d'Amiens, que s'il est sur le point de consentir à la dissolution de son mariage avec Gabrielle, c'est contre sa volonté et par force, pour le respect du Roy et de crainte de perdre la vie.

Il ne laissa pas néanmoins de se marier après en troisièmes nopces avec une la Marck, fondé sur cette sentence de dissolution de son mariage prononcée par l'Official d'Amiens ; et Gabrielle demeura libre entre les bras du Roy qui la fit marquise de Monceaux qu'il fit bastir pour elle et où ils se plaisoient beaucoup, puis duchesse de Beaufort. Le plaisant fut que M. d'Elbœuf, outré de la préséance de M. de Vendosme, luy demanda juridiquement la succession universelle de Gabrielle, fondé par les pièces qu'il produisit, et entre autres ce testament du sieur d'Amerval et la sentence de l'Official d'Amiens, que la duchesse d'Elbœuf n'estoit que bastarde de Gabrielle comme venue d'Henry IV et d'elle depuis la dissolution de son mariage, au lieu que M. de Vendosme estoit né pendant que le mariage subsistoit...

^b Titre de *Montausier* [tome VI, page 315-7]

S'il y a eu lieu d'estre surpris de voir Madame de Montausier en la place de Madame de Navailles, il y eut grande matière depuis de s'estonner bien davantage, ou plustost d'estre fasché de s'estre si estrangement trompé. Le Roy après et durant mesme d'autres amours fit enfin de Madame de Montespan la Sultane favorite. L'éclat fut prodigieux. Une femme mariée

ravie à son mary, et tous deux de la qualité dont ils estoient, et ravie publiquement par autorité supresme, l'Europe n'estoit pas accoustumée à ce qui seroit mesme une estrange nouveauté en Asie où il n'y a que des serrails et des esclaves. Mais le scandale vaincu par l'effroy et par l'ambition, mit bientost tout aux pieds de cette maistresse.

M. de Montespan d'autant plus enragé qu'il ne se pouvoit dissimuler qu'un si profond malheur venoit de sa faute, et d'autant moins maistre de soy qu'il estoit plus amoureux de sa femme, fit tant des siennes qu'elle ne se crut pas en seureté à Saint Germain, et que pour l'y mettre, le Roy la donna à garder à Madame de Montausier chés qui elle logea. M. de Montespan devenu plus furieux s'appliqua à gagner du mal avec le mesme soin que d'ordinaire on l'évite. Son projet estoit de gaster sa femme et de le comuniquer au Roy. Il en fut averti et chargea Madame de Montausier de redoubler sa vigilance.

M. de Montespan ne laissa pas de parvenir jusqu'à sa femme, mais dès qu'elle l'aperceut, elle fit les hauts cris et courut entre les bras de Madame de Montausier où il courut après elle. Là se passa une scène terrible. Les paroles ne furent plus mesnagées ; il n'y eut injures pour sales et atroces qu'elles fussent qu'il ne vomist en face à Madame de Montausier avec les plus sanglants reproches, et comme il voulut passer mesme en sa présence et à force de bras à l'exécution de ce qu'il avoit projetté, elles eurent l'une et l'autre recours aux cris les plus perçants qui firent accourir tout le domestique en présence de qui, ne pouvant mieux, les mesmes injures furent répétées et luy enfin emmené de force hors de là non sans avoir fort joué du moulinet et achevé de jeter les deux dames dans la plus mortelle frayeur. Soit peur, soit désespoir de reproches si sanglants, si justes, si publics, la vérité est que Madame de Montausier n'en est jamais revenue.

Elle se trouva d'abord fort mal et elle fut du temps au lit sans voir presque personne. M. de Montausier qui n'estoit pas dans l'appartement alors, sentit vivement tout le poids d'un affront dont il estoit presque aussy honteux de se faire justice que de la demander. Le soir mesme l'ordre fut expédié de mettre M. de Montespan à la Bastille, qui dans la vérité estoit au dessus de tout chastiment et ne les craignoit guères, et qui en sortit bientost après pour estre conduit dans ses terres de Guyenne où il demeura longtemps.

Cependant Madame de Montausier reparut dans le monde, mais si changée et surtout du costé de l'esprit qu'on ne la reconnoissoit pas. Elle fit sa charge durant quelques mois ; descendant un jour chés la Reine par un petit degré de son appartement, étroit et si obscur qu'il y falloit tout le jour de

la lumière, elle vit ou crut voir au détour du degré une espèce de pauvre vieille femme hideuse dont la figure la frappa tant qu'elle s'arresta, criant à son escuyer qui descendoit devant elle s'il n'avoit donc pas aperçu cette femme et de la faire retirer pour qu'elle pût passer. Dans le moment la vieille se jette à son oreille, la saisit, luy parle malgré elle, disparoist ou s'enfuit, car le secret fut tellement imposé à ce peu qui suivit Madame de Montausier par ce petit degré particulier, que rien de cette aventure n'a jamais esté bien mis au net, sinon ce que Madame de Montausier en raconta elle mesme d'abord confusément en personne troublée, qui évita après d'en plus parler. Quoy qu'il en soit, vision, réalité, chimère d'un cerveau agité, Madame de Montausier éperdue resta sur ce degré assés longtemps sans revenir à soy, et à la fin remise continua son chemin chés la Reine, où elle conta à peu de ce qu'elle y trouva le plus de ses amis, ce qui venoit de luy arriver, mais sans rendre rien de ce qui luy avoit esté dit par cette vieille.

Ses propos parurent si égarés à ces personnes et toute sa contenance si estonnée à tout ce qui se trouva chés la Reine, que ses amies luy persuadèrent qu'elle se trouvoit mal, et la ramenèrent chés elle d'où elle ne sortit plus depuis que pour aller mourir à Paris. Elle languit près d'un an à Saint Germain sans presque voir personne, et encore plus longtemps à Paris dans une entière solitude où elle mourut à la fin, et M. de Montausier qui luy avoit rendu tous les devoirs de la plus tendre amitié en fut inconsolable...

^c Titre de *Brissac* [T. VIII, page 344].

Gabrielle Louise, fille unique de Claude, duc de Saint Simon, et de sa première femme, Henriette de Budos.

Mariée 17 avril 1663.

Morte sans postérité à Paris, de la petite vérole, à trente huit ans, 24 février 1684, l'une des plus belles femmes de son temps, ainsy que sa mère. Fort comptée dans le monde, de beaucoup d'esprit, presque jamais à la Cour.

^d Titre de *Liancourt la Rocheguyon* [tome VI, page 212].

Son fils vola bien plus haut encore ; mais avant d'y venir il ne faut pas passer sous silence son importante mère, l'ornement de la Cour de son temps, où elle fut toute sa vie si grandement comptée et où elle servit tant à son mari et à son fils. Elle s'appelloit Antoinette de Pons. Son père estoit

Antoine sire de Pons comte de Maronnes, capitaine des cent gentilshommes de la Maison du Roy, Lieutenant Général au Gouvernement de Saintonge, chevalier du Saint-Esprit de la première promotion, mort 1580, et sa mère estoit Marie de Montchenu dame de Guercheville. De plusieurs frères et sœurs qu'elle avoit eus, morts sans postérité, il ne luy resta que sa sœur aînée qui eut Marennes et la pluspart des biens, qui avoit espousé Henry des bastards d'Albret comte de Miossens, chevalier du Saint-Esprit 1595 ; et le mareschal d'Albret fut leur petit fils.

Antoinette de Pons avoit espousé en premières nopces Henry de Sully, comte de la Rocheguyon, chevalier du Saint-Esprit 1585, mort 1586, dont elle avoit eu un fils unique qui fut grand Louvetier en 1619, chevalier du Saint-Esprit la mesme année, Duc à brevet 1621, mort 1628 au siège de la Rochelle, sans postérité d'Éléonor Goyon fille du comte de Torigny fils du mareschal de Mattignon, et de Léonor de Longueville, par quoy la Rocheguyon vint à son frère utérin par leur mère qui en 1594 espousa M. de Liancourt.

C'estoit alors le fort des amours d'Henry IV et de Gabrielle d'Estrées qui s'appelloit encore alors Mme de Liencourt, qui ne fut dé mariée qu'en 1595 comme on le voit au titre *d'Estrées* page 119, et qui ne quitta ce nom qu'alors pour s'appeller Madame de Beaufort. La différence de Liancourt à Liencourt qui n'en faisoit point dans la prononciation, ne put satisfaire Antoinette de Pons ; elle ne put se résoudre à porter un nom si semblable à celui de la maistresse déclarée du Roy ; quoyque toute puissante elle luy en fit l'affront pour n'estre pas confondue avec elle par le nom, et elle n'espousa M. de Liancourt qu'à condition expresse qu'elle ne porteroit jamais son nom et qu'elle s'appelleroit la marquise de Guercheville ; tellement que le mari et la femme portèrent toute leur vie différents noms quoyque vivant ensemble dans la plus parfaite union.

Cela monstroit une fière et austère vertu ; aussy fut elle en cette dame, dont la beauté avoit épris Henry IV à qui elle fut inaccessible et à qui elle répondit fermement qu'elle n'estoit pas d'assez bonne Maison pour estre sa femme, mais qu'elle estoit de trop bonne Maison aussy pour estre sa maistresse. Aussy disoit il d'elle que c'estoit la seule qui luy eust résisté, et dès lors il asseura que puisqu'elle estoit si femme d'honneur, il la feroit Dame d'honneur de la Reine et la fit en effet lorsqu'il espousa Marie de Médicis, estant lors femme de M. de Liancourt, et malgré l'affront qu'elle avoit fait à sa maistresse, Madame de Guercheville fut dans cette place la première cause de la fortune du cardinal de Richelieu.

Ses ouvrages de piété et de controverse le luy firent connoistre ; et comme il avoit intérêt de plaire à une femme de cette vertu et de cette considération, il le voulut et y réussit si bien qu'elle le produisit à la Reine et devint si bien sa protectrice auprès d'elle, qu'elle le mit dans ce degré de faveur et de confiance qui luy valut par elle tout ce qu'il fut depuis. Elle ne courut point la fortune de la Reine, soit qu'elle se fust retirée d'auprès d'elle ou qu'elle eust cessé de la suivre, et il ne paroist point qu'elle ny son fils ayent rien souffert du cardinal de Richelieu comme les personnes distinguées par leur attachement à cette Princesse si mal conseillée. Mme de Guercheville vescu en grand honneur jusque dans un aage fort avancé, ayant grand lieu d'estre satisfaite du florissant estat où elle laissoit le fils unique et la fille unique qu'elle avoit eus de M. de Liancourt, et mourut à Paris le 16 janvier 1652.

^e Titre d'*Aiguillon Puylaurens* [tome VI, page 82-4]

...Elevé par son père auprès de Gaston, il [Puylaurens] en sçut gagner les bonnes grâces jusqu'à le posséder entièrement. Il en fut successivement gentilhomme ordinaire de sa chambre, Maistre de la Garderobe, premier Chambellan, Surintendant de ses terres, domaines, forests et apannages, le confident de tous ses projets, l'arbitre de toutes exécutions, le tesmoin de son mariage clandestin avec une sœur du duc Charles IV de Lorraine, dans l'espérance d'espouser l'autre sœur, la célèbre princesse de Phaltzbourg dont il avoit la parole et de M. de Lorraine.

Il estoit celuy sans qui au moins rien ne se faisoit, fort courtié de la Reine mère, du duc de Lorraine, du duc d'Elbœuf, en un mot de tout ce qui approchoit de Gaston. Brave, spirituel, poli, haut, fier, magnifique, ferme, très redoutté, très odieux aux Ministres, mais estimé, envié et haï. Il sceut tirer avec droiture un prodigieux parti d'une Courotte [sic] plongée dans toutes sortes de misères et de foiblesses, et faire enfin l'avantage de Gaston et le sien en le remettant dans son devoir. Tant et de si vifs interests s'opposoient à l'acommodement de Monsieur, que s'il ne fut pas pénétré il fut au moins soubçonné.

Monsieur estoit à Bruxelles avec son favori auprès de la Reine mère. Puylaurens y essaya des coups de pistolet par des assassins qu'on ne put prendre et qui ne firent que haster son désir de conclurre. Il en vint en effet à bout à l'entier contentement de son Maistre qui obtint tout ce qu'il voulut excepté l'article de Madame qu'il ne vouloit point abandonner et que le Roy ne vouloit point reconnoistre, tellement que sur cet article il se fallut contenter respectivement d'espérances. Puylaurens à qui cet article ne tenoit

plus au cœur depuis qu'il avoit reconnu qu'il ne devoit plus compter de devenir beau frère de Madame, avoit donné là dessus des espérances sur lesquelles le Roy et le cardinal de Richelieu comptèrent beaucoup, et luy eut parole d'espouser une niece du Premier Ministre, d'estre fait Duc et Pair en arrivant, et d'estre enregistré et receu au Parlement le premier si à cette occasion le Roy en faisoit d'autres.

Tout fut exécuté à la lettre. Monsieur dérobé aux siens malgré toute leur vigilance, partit de Bruxelles, estoit bien loin avant qu'on s'en fust apperceu, et arriva droit à la Cour avec son favori triomphant qui espousa aussytost après Margueritte Philberte du Cambout, tante paternelle des duc et cardinal de Coislin, sœur de leur père et de la dernière duchesse d'Espéron, tous petits enfans de la tante paternelle du cardinal de Richelieu chés lequel il parut incontinent comme le maistre, et fut incontinent receu Duc et Pair.

Mais tant de fortune n'estoit que pour l'építaphe. Gaston pressé de dehors et jamais en estat de consistance, pressa et insista sur Madame que Louis XIII ne vouloit pas reconnoistre. Gaston s'impatienta et menaça hors de saison. On l'avoit séparé de ses alliés et cependant on s'estoit mis hors d'estat de le craindre. On ne le mesnagea donc plus, et on s'en prit à son favori dont la prospérité en particulier comblée sembloit devoir répondre de son maistre.

Puylaurens fut subitement arrêté et mis à la Bastille ; et comme son esprit et son courage estoient redouttés, on ne l'y laissa pas longtemps. Ce fut le dernier homme distingué qui passa par les Oubliettes, infernale invention de Louis XI qui en avoit fait faire dans toutes ses prisons et jusque dans presque toutes ses maisons. Pour le duc de Puylaurens, crut qui voulut que sa mort avoit esté naturelle.

Sa femme dès qu'il fut arrêté cria miséricorde à son oncle, qui sans s'émouvoir ny se dissimuler, l'assura qu'elle n'y perdrait rien, et en effet trois ans après, la remaria au célèbre comte d'Harcourt frère du duc d'Elbœuf. Elle n'avoit point d'enfans ny presque eu le temps de devenir grosse de son premier mari.

Du second elle eut le comte d'Armagnac etc., et toute cette nombreuse branche de la Maison de Lorraine est sortie de ce mariage. Ainsy s'esteignit le Duché-Pairie d'Aiguillon, presque aussytost que réérigé.

^f Titre *d'Espéron* [tome V. page 303 sqq]

... La Reine Mère qui avoit produit, élevé, introduit le cardinal de Richelieu dans les affaires, bientôt après ne put plus le souffrir. Après bien des ruptures, des réconciliations et de vaines tentatives contre luy, elle l'attaqua enfin si vivement auprès du Roy, secondée d'une formidable cabale, qu'elle ne doutta point de sa perte. Les chefs principaux de cette cabale y comptèrent tellement, qu'ils agitèrent entre eux ce qu'on feroit de cet homme toujours à craindre quoyque perdu, par la force de son grand génie, et embarrassant encore par sa pourpre. Les uns opinèrent à se contenter de l'exil, comme le garde des sceaux Marillac, d'autres à luy couper la teste, comme le mareschal son frère, d'autres à une prison perpétuelle comme le mareschal de Bassompierre, d'autres à le tenir toujours hors du Royaume.

Tout paroissoit si certain le 29 novembre 1631, qu'on fut persuadé que si la Reine Mère eust suivi le Roy qui alloit ce jour là à Versailles, le cardinal estoit perdu. Mais ce sont conjectures d'escrivains qui ajustent les choses au vraysemblable où d'autres ont sceu et transmis la vérité. L'ordre de se retirer à Richelieu devoit estre porté au cardinal au moment du départ du Roy pour Versailles. Il l'attendoit si bien que, tous ses ballots faits et son carrosse attelé, il estoit enfermé chés luy seul avec le cardinal de la Valette qui ne l'abandonna point, et avec deffenses expresses de laisser entrer qui que ce fust, et dans un abattement inconcevable.

La Reine Mère logeoit au Luxembourg qu'elle avoit basti, et le Roy pour estre plus près d'elle s'estoit mis à l'hostel des Ambassadeurs extraordinaires dans la rue Tournon. Ce mesme jour 29 novembre 1631, le Roy sur le point de l'exécution, mais inquiet d'un si grand parti à prendre, s'enferma dans son cabinet seul avec M. le Premier, qui fut depuis le duc de Saint-Simon, et défendit que pour quoy que ce pust estre personne n'en approchast. Là, il ouvrit son cœur à son favori avec d'autant plus d'épanchement qu'il sçavoit bien qu'il n'avoit autre dépendance ny attachement qu'à sa personne, vivant également bien avec tous les partis, et sans liaison particulière avec aucun.

L'entretien fut long, entier, plein. Le premier escuyer, quoyque bien jeune, connoissoit les besoins de l'Estat et la capacité du premier ministre éprouvée par ses services et ses succès contre le parti huguenot, à l'abbaissement de M. de Savoye, au restablissement de M. de Mantoue, aux alliances d'Allemagne, à l'autorité acquise à Rome, à la réputation du dehors, à la crainte du dedans où le bon ordre commençoit à se restablir et

les plus puissants à n'oser plus se flatter d'impunité à leurs dangereuses menées auparavant suivies très ordinairement de récompenses pour les gagner et les désunir. Il sentoit bien que la première et principale cause de toutes ces grandes choses résidoit dans la personne du Roy, mais il n'en estoit pas moins persuadé de la nécessité d'un ministre sous luy et de ce génie pour l'exécution de ses projets et de ses volontés, et pour le soulager de beaucoup de choses ; et qu'il n'estoit pas possible que ce ministre, quel qu'il fust, n'encourust toute la haine de l'affoiblissement et de la cheutte des partis, qui ne pouvoient subsister avec leurs cabales qu'aux despends du Roy et du Royaume. Il considéroit l'esprit altier, léger, incapable de la Reine Mère, combien Monsieur se monstroit déjà remuant, et combien il estoit dangereux tant que le Roy n'auroit point d'enfans, et que sa santé plus affermie n'en augmenteroit pas l'espérance.

Toutes ces choses jointes à la difficulté d'un autre choix qui eust une consistence stable et se pust conserver la mesme réputation, et en attendant l'estat incertain des affaires, se présentèrent à l'esprit du premier escuyer. Il crut aussy les devoir représenter au Roy et il le fit avec tant de succès, que le Roy l'en remercia, et prit son parti si ferme en faveur du cardinal de Richelieu que rien ne le put ébranler depuis, quoyqu'il ne l'ait pas toujours cru et qu'il se soit souvent trouvé dans d'estranges inquiétudes.

La résolution bien pesée, bien prise et reprise, il fut question de l'exécuter. Le premier escuyer sortit du cabinet du Roy et appella un de ses gentilshommes. C'estoit le père du mareschal de Tourville, qu'il donna depuis à M. le Prince comme un homme de confiance, qui luy en demandoit un pour mettre auprès de M. son fils lorsqu'il espousa mademoiselle de Brézé. Il dit à l'oreille à Tourville d'aller de ce pas chés le cardinal de Richelieu, de percer jusqu'à luy quelque enfermement qu'il pust estre, et de luy dire qu'il luy mandoit de s'en venir tout aussytost à Versailles, qu'il luy répondoit qu'il y seroit bien receu ; et ajouta à Tourville de ne pas oublier de luy dire qu'il estoit sorti exprés du cabinet du Roy, où il estoit seul avec luy depuis plus de deux heures, pour luy donner cet ordre et qu'il y estoit rentré aussytost.

Tourville l'exécuta fort bien et fut embrassé plus d'une fois. Toutes les portes estoient tombées devant luy au nom du favori à qui il rapporta que le cardinal éperdu, et seul renfermé avec le cardinal de la Valette, tout estant emballé et attelé chés luy, alloit enfin monter en carrosse lorsqu'il arriva, en ayant déjà esté empesché plus d'une fois par l'autre cardinal son amy, et sans attendre d'ordre davantage, s'en alloit à Richelieu.

Dès le lendemain on vit des fruits de l'arrivée à Versailles de ce soir là. Les sceaux furent ostés à Marillac, et le mareschal son frère arrêté. Le cardinal n'ignoroit aucune des opinions prises contre luy, ny par qui, et fut exact à tous au tallion. Mais il ne se picqua pas de reconnoissance. Le père et les deux frères du cardinal de la Valette n'en furent pas moins maltraités ; le premier escuyer à la fin éloigné en son gouvernement ; le dernier duc de Montmorency poussé à bout pour l'amirauté, malgré le signalé service rendu à Lyon, et jetté après dans la révolte, eut le col coupé. Il y en a une infinité d'autres exemples, tels que la Reine Mère et M. de la Vieuville le surintendant des finances qui le fit entrer dans le conseil, et qu'il perdit six mois après...

^s Titres *de Bellegarde et d'Halluy Schomberg* [tome VI, pages 29 et 38]

Titre *Bellegarde* p 29-31

Pendant les premières années de cette disgrâce [de M. de Bellegarde], il attira une leçon de Louis XIII et devant le monde, à son favori M. de Saint-Simon, qui estoit déjà premier escuyer et premier gentilhomme de la chambre du Roy, capitaine des cent hommes d'armes des ordonnances, conseiller d'Etat, gouverneur de Blaye, Saint-Germain et Versailles, et grand louvetier de France, peut estre mesme chevalier du Saint-Esprit, car il le fut à la Pentecoste 1635. Toutes ces qualités sont nécessaires à marquer par rapport à ce qui va suivre.

Il estoit ami de M. de Bellegarde, il luy écrivoit assés souvent, et l'exilé s'accommodoit de tout d'un favori qui vouloit bien se souvenir de luy. Un jour que M. de Saint-Simon n'avoit pas eu le temps de luy escrire, par ses emplois et par sa faveur qui l'obligeoit à une grande assiduité, il se mit à faire sa lettre dans un coin de l'antichambre du Roy en attendant qu'il sortist pour la chasse. Le Roy sortit plus tost qu'on ne croyoit, et prit le favori sur le fait, qui cacha son papier comme il put. Mais le Roy qui s'en aperçut dans le moment voulut sçavoir ce que c'estoit, et de l'aveu de la lettre passa à la curiosité de la vouloir lire. Au premier mot, le Roy prit un air sévère et luy demanda si c'estoit en effet au duc de Bellegarde qu'il écrivoit, puis ajouta qu'il avoit peine à le croire.

M. de Saint-Simon s'excusa sur l'amitié et qu'il ne croyoit pas devoir rompre commerce à cause de la disgrâce. « Non, dit le Roy, ce n'est pas cela aussy que je trouve mauvais, et je vous en loue ; mais je trouve estrange ou que vous abusiés de sa disgrâce, ou que vous ne sçachiés pas encore

comment on doit escrire à un duc et pair, quelque familier que l'on soit avec luy, quand on n'est pas officier de la Couronne ». Et déchirant la lettre : « Tenés, lui dit il, ce n'est pas qu'il y ait rien de mal dedans, mais pour vous apprendre à escrire *Monseigneur* à qui vous le devés, et non pas *Monsieur*, et que cela ne vous arrive de vostre vie.»

Qui fut bien estourdi, ce fut le favori, qui n'eut pas un mot à répondre, et l'assistance bien estonnée d'une si seiche réprimande devant tant de gens. Le Roy aparamment songea, en gagnant son carrosse, qu'il avoit trop mortifié son favori ; et prest il y monter, se tourna à luy, et comme répondant à sa pensée sur ce qui se venoit de passer : « Est ce, luy dit il, que vous n'aspirés pas à devenir duc et pair, et que vous n'espérés pas que je vous le fasse ? » En effet, il le fit en janvier 1635...

Titre d'*Halluyn Schomberg* p 38

M. de Schomberg se remaria, 24 septembre 1646, à la dame d'atours de la Reine. C'estoit Mme d'Hautefort, la célèbre maistresse de Louis XIII, qui l'eust pu estre de mesme de saint Louis avec lequel ce petit fils avoit une aussy parfaite ressemblance en chasteté et en justice qu'en valeur, en grandeur de courage, en sagesse et en piété.

Un trait sceu de la bouche du mesme duc de Saint Simon cité au précédent article en chose sceue aussy de luy mesme, fera sentir toute la force de cette vérité. Ce sera un peu aux dépends du favory, mais il estoit alors bien jeune et bien galant, et on ne fera qu'imiter la droiture et l'estendue de sa juste reconnoissance en le sacrifiant à son bienfaiteur. Il luy parloit sans cesse de Mlle d'Hautefort, et ne parloit qu'à elle chés la Reine dont elle estoit fille d'honneur, et à qui chacun faisoit sa cour.

Un jour enfin, M. de Saint Simon lassé de voir et d'entendre toujours les mesmes choses sans qu'elles allassent plus loin, en tesmoigna au Roy sa surprise, et ajousta que si le compliment l'embarrassoit à faire à Mlle d'Hautefort qu'il l'en chargeast, et que pour un amant Roy, il en viendrait bientost à bout.

A ce mot Louis XIII fronçant le sourcil : « Ne vous avisés jamais, luy dit il, de me tenir un pareil langage. Je suis amoureux et je ne m'en puis défendre, parce que je suis homme et sujet aux passions ; mais je dois les vaincre pour ne pas pécher, et avec d'autant plus de soin qu'estant Roy, j'aurois plus de facilité à les satisfaire, et que je dois plus d'exemple. »

Quel oracle, mais quelle fidèle pratique de toute sa vie ! C'est ce Roy qui taschant de prendre un billet des mains de Mlle d'Hautefort qu'elle ne vouloit pas luy monstrier, respecta l'asyle de sa gorge où elle le jetta, comptant bien qu'avec luy le billet y seroit en seureté ; et voilà l'action dont sa Cour se moqua, mais que les Romains auroient immortalisée, et que les saints canonisent.

^h Titre *de Chaulnes* [tome VI, page 51].

...Mais voicy la fin de ce seigneur. Le Roy s'estoit engagé à Monsieur, au mariage de M. le duc de Chartres, de luy donner le premier grand gouvernement de province qui viendroit à vacquer. Presque tous estoient en survivance, ou entre des mains d'aage à les garder bien longtemps. Celuy de Bretagne estoit un des plus beaux et le seul qui, par l'aage du gouverneur sans enfans, donnoit une espérance raisonnable. Le Roy eut un autre dessein et l'exécuta.

Il aimoit M. et Mme de Chevreuse de tout temps, qui estoit fort mal dans ses affaires ; il estoit importuné de l'amirauté de Bretagne, qui avoit valu des trésors pendant toute la guerre, en d'autres mains que de M. le comte de Tolose, amiral de France. Il fit proposer tout d'un coup à M. de Chaulnes, mais proposer de façon à n'estre pas éconduit, de troquer de gouvernements, et en mesme temps pour paroistre luy faire un bon traitement, la survivance de celuy de Guyenne pour le duc de Chevreuse.

Il fallut obéir et puis en mourir. M. de Chaulnes, accoustumé de toute sa vie à la Bretagne et adoré des Bretons, tomboit sans eux en une terre estrangère et dans un vuide de considération, d'affaires et de commandement qu'il ne put supporter. Il n'en cacha point sa douleur, ny la Bretagne la sienne.

On luy proposa d'aller en Guyenne avec tout pouvoir ; il protesta qu'il ne voulait jamais ouir parler de Guyenne, et jetta tout son dépit sur M. et Mme de Chevreuse dont il crut que c'estoit l'ouvrage ; et il ne voyoit pas que par là le Roy combloit M. le comte de Tolose et se tiroit de l'embarras prochain de son engagement avec Monsieur qui éclatta de son costé autant qu'il en estoit capable, qui ne voulut pas voir M. le comte de Tolose quand il alla chez luy, et qui déclama sur l'aveuglement de mettre la Bretagne entre les mains de l'amiral.

On le laissa dire, et quelques jours après il fut appaisé avec un peu d'argent pour acommoder quelque chose de nouveau à Saint-Cloud. Pour M.

et Mme de Chaulnes ils ne le pardonnerent point à M. et Mme de Chevreuse, quoy qu'ils pussent dire et protester. Ils ne firent plus que languir et moururent, M. de Chaulnes six mois après à Paris, 4 septembre 1698, à 74 ans sans postérité, et Mme de Chaulnes comme il a esté dit, quatre mois après luy, de douleur qui ne luy permit pas de le survivre.

Ainsy fut esteint le duché pairie de Chaulnes.

ⁱ Titre de *Roannois Gouffier* [tome VII, page 202-4]

Pour commencer par le sacre de Louis XIV, il faut expliquer quels estoient les Ducs existants lors, ceux qui furent choisis pour y représenter les anciens pairs, et les raisons venues jusqu'à nous de la préférence.

Monsieur frère du Roy servit de duc de Bourgogne. M. de Vendosme, de duc de Normandie. M. d'Elbœuf, de duc de Guyenne. M. de Candale, de comte de Tolose. M. de Roannois, de comte de Flandres. M. de Bournonville, de comte de Champagne.

Le mareschal d'Estrées servit de Connestable, comme doyen des mareschaux de France.

M. Séguier, chancelier.

Le mareschal de Villeroy servit de grand maistre.

Le duc de Joyeuse, grand chambellan.

Le cardinal Grimaldi servit de grand aumosnier.

Le comte de Vivonne, premier gentilhomme de la Chambre.

Sang royal.

Pairs et ducs existants lors de ce sacre, 1654.

Monsieur frère du Roy. Monsieur oncle du Roy. MM. les princes de Condé, Duc d'Anguyen, Prince de Conti. Ducs de Guise; Uzès; Joyeuse; Espernon; Luxembourg; Elbœuf; Retz, beau père; Ventadour; Montbazon; Vendosme; Beaufort; la Trémoille; Sully; Luynes; Lesdiguières; Brissac; Schomberg; Chaulnes; Richelieu; Candale; Retz, gendre; Saint-Simon; la Rochefoucauld; la Force; Aiguillon Monaco; Rohan, Ch.; 28. Bouillon.

Ducs vérifiés :

Longueville, Nemours, Roannois, Pont de Vaux, 5. Brancas.

Et puisque M. de Bournonville a représenté un des six anciens Pairs en ce sacre, il faut donner ceux qui estoient lors ducs non vérifiés, dits à brevet : Le mareschal de la Mothe, M. de Damville, Le mareschal de Villeroy, M. de Verneuil, M. de Créquy, Le mareschal d'Estrées, Le mareschal de Gramont, M. de Tresmes, M. de Mortemart [ces sept furent faits, enregistrés et receus ducs et pairs en lit de justice, décembre 1663]

Le chancelier Séguier, M. de Noirmoustier, M. de Vitry, MM. de la Vieuville père et fils, MM. de Navailles père et fils, M. d'Arpajon, M. de Bournonville, Le mareschal de l'Hospital, M. de Roquelaure père, M. d'Orval.

Il faut se rappeler la situation de la Cour d'alors et des troubles qui avoient causé la guerre civile, et le combat que M. le Prince avoit donné contre les troupes du Roy et sous ses yeux à la porte et dans le fauxbourg Saint-Antoine le 2 juillet 1652, d'où il se retira peu après en Flandres, ne se trouvant pas assés fort, depuis que Monsieur Gaston eut fait son acommodement qui rendit le cardinal Mazzarin le maistre, après lequel Gaston demeura confiné le reste de ses jours à Blois, sans aucune sorte de considération...

^j Titre de *Maillé, dit Luynes* [T. VIII, page 299-302]

...L'union extrême et en tous les temps si sagement entretenue dans la famille de Mr Colbert a esté un exemple très rare à la Cour et des plus singuliers pour toutes les familles, mais s'il faut ainsy s'exprimer, l'élixir de cette union se trouvoit en celle des ducs de Chevreuse et de Beauvillier et en celle des deux sœurs leurs épouses. Ces quatre personnes là vescuient toute leur vie ensemble et n'eurent jamais qu'un cœur et qu'une âme, presque jamais que les mesmes sentiments et les mesmes amis.

Le vol rapide et si distingué que Mr de Beauvillier prit sur tous ses égaux et sur son beau frère, n'altéra cette union en rien, et Mr de Chevreuse regardoit comme siens et avec plus de complaisance encore, tous les avantages de son beau frère en qui cela mesme produisoit un retour infini. Il fut tel qu'il résolut de l'associer à sa charge de gouverneur des Enfants de France, et que sans luy en faire rien apercevoir, il en fit la proposition au Roy, comme d'un grand avantage pour leur éducation et d'un extrême soulagement pour luy mesme. C'estoit bien faire l'éloge de tous les deux.

Le Roy y pensa et y consentit ensuite, et résolut avec le duc de Beauvillier, au sortir de son lever, de le déclarer dans la journée. Mr de Beauvillier, seur de son fait à ce qu'il eut tout lieu de croire avec une réponse si positive d'un prince aussy peu sujet à un changement subit, ne crut rien hasarder en répandant sa joye dans le sein de son beau frère et de sa belle sœur. Mais quelle surprise ! pas un mot de toute la journée ! Le lendemain matin, le duc de Beauvillier fait souvenir le Roy de ce qu'il luy avoit dit la veille et ne le met pas en question, et reçoit pour réponse qu'il a changé d'avis, et que, réflexion faite, deux hommes égaux en cet employ

feroient un embarras à tout ce qui en dépendoit et aux Princes mesmes, et accablant le duc de marques d'estime, d'amitié et de confiance, il lui tesmoigna qu'il luy feroit plaisir de n'y plus penser.

Jamais mortification ne fut pareille, non pas mesme celles qu'il éprouva pour soy mesme quelques années après. Mr de Chevreuse eut la peine de le consoler et n'eut pas besoin de l'estre. Cette anecdote a esté sceue d'un bien petit nombre de gens, en voicy une autre qui n'a pas esté moins secrette.

C'est que le duc de Chevreuse estoit ministre d'Estat sans avoir jamais paru l'estre. A force de commerce intime, malgré la disproportion d'aage, le duc de Saint Simon s'en apperceut enfin, il le dit à Mr de Beauvillier qui le lui avoua et luy conta ensuite comment cela se faisoit. Il en parla après au duc de Chevreuse qui rougit de surprise et qui se mocqua, mais qui avoua aussy quand il sceut ce qu'avoit dit son beau frère. L'époque, je ne la dirai pas, mais elle ne peut guère estre que vers 1692 ou 1693, au plus tard. La manière dont cela s'establit, je l'ignore de mesme. Les secrets, mesme avoués, se sentent toujours de ce qu'ils sont avec des gens aussy réservés. Mais selon toute apparence, Mr de Beauvillier ne fut que moyen et véhicule, et la pensée en vint du Roy. Pour le reste, voicy comment il se passoit.

Mr de Beauvillier qui fut fait ministre d'Estat à la mort de Mr de Louvois, c'est à dire au commencement de l'esté de 1692, avoit ordre du Roy de communiquer à Mr de Chevreuse tout ce qui se traittoit au Conseil. Mr de Pomponne, leur ami intime, et qui estoit rentré au Conseil en mesme temps que Mr de Beauvillier y avoit esté appelé, eut aussy le mesme ordre quelque temps après affin que tous trois pussent raisonner ensemble. Enfin Mr de Croissy, oncle de leurs femmes, et qui avoit les affaires estrangères, eut ordre aussi de luy communiquer les dépesches.

Quelquefois, l'un d'eux rendoit compte au Roy, en entrant ou en sortant du Conseil, des avis de Mr de Chevreuse, mais très souvent, c'est à dire quatre ou cinq fois la semaine, Mr de Chevreuse le disoit luy mesme, tantost à une heure, tantost à une autre, dans le cabinet du Roy, et cela duroit souvent longtemps ; quelquefois, pour choses courtes ou pressées, au souper du Roy, à l'oreille. On ne comprenoit point à la Cour le sujet de ces conversations si continuelles. Ny affaires domestiques, ny celles des chevaux légers n'y pouvoient suffire. On estoit tenté de croire qu'il se faisoit de feste, et bientost on estoit démonté par voir Mr de Chevreuse appelé, puis rappellé par le Roy, et d'autrefois attaqué tout bas de conversations au souper, et à diverses reprises. Il falloit la longanimité incomparable de Mr

de Chevreuse pour s'accomoder d'un pareil incognito bon tout au plus pour un chausse pied et insupportable à la longue.

Mais le Roy qui au dessus de tout, encore plus par sa conduite que par sa souveraineté, ne laissoit pas d'avoir ses mesnagements et ses craintes, il tiroit ainsy les lumières qu'il désiroit de Mr de Chevreuse, et ne le mettant point dans le Conseil, il prévenoit toutes autres démarches pour y entrer et la jalousie de ceux qui y estoient, ou qui, comme secrétaires d'Etat, pétilloient et se flattoient d'y entrer. Et Mr de Chevreuse, indifférent sur l'extérieur de la place qu'il occupoit intérieurement et en effet, et à tout ce que cet extérieur attire, estoit peut estre le seul homme de France capable d'une pareille indifférence...

^k Titres de *Guise* et d'*Elbœuf* [T. V, p 47, et T. VIII, p 68 et 72]

Titre de *Guise*, p 47

C'est ce mesme duc de Lorraine qui se prévalant de la triste foiblesse de Monsieur, dont il avoit l'honneur d'estre gendre, pour le chevalier de Lorraine et de la complaisance du feu Roy pour son frère, entreprit d'estre icy incognito, excepté l'instant de sa foy et hommage de Bar, et se prenant au rang décidé de Madame sa femme de petite fille de France et qui n'estoit pas incognito, évita les princes du sang et osa vouloir précéder Monsieur son beau frère, petit fils de France, dans le carrosse de Monsieur qui l'eust laissé faire si M. son fils ne l'eust pris de façon à ne luy plus permettre de l'hazarder ; luy dont le père, mari d'une Reine sœur de l'Empereur régnant et à la teste de ses armées en Hongrie, y a toujours nettement et constamment cédé en tout et partout à Messieurs les princes de Conti qui y estoient allés, et sans l'aveu du feu Roy, servir de volontaires ; luy dont les grand oncle et grand père, ducs de Lorraine, ont esté si souvent et si longtemps à Paris sans nul incognito, avec les égards qui leur estoient deus, mais sans égalité avec les princes du sang, ny supériorité d'aucune sorte avec les ducs ; luy, qui abusant de la facilité de M. son beau frère dans sa régence, y a redoublé un incognito que son fils vient de renforcer, et obtint de luy l'Altesse Royale jusqu'à laquelle le gendre d'Henri II n'osa lever les yeux, et dont les pères connestables et grands chambellans de France tout ducs de Lorraine qu'ils estoient, se trouvoient encore trop proches pour en estre oubliés ; luy enfin, sans vouloir convenir de cette vérité de droit et de fait redoublé souvent et modernement que la Lorraine passe aux filles en excluant les masles plus éloignés, s'est arrogé de faire chez luy une loy salique. Mais si chez soy on fait ce qu'on veut, de telles lois et si nouvelles n'ont après de considération que celle des conjonctures et des temps...

Titre d'Elbœuf, T. VIII, 68-74

Philippe, ou le Chevalier de Lorraine, qui ne fut jamais chevalier que de nom mais qui d'effet fut abbé de Saint-Benoist sur Loire, de Saint-Père de Chartres et de la Trinité de Tiron, toutes trois de la nomination de Monsieur, comença à servir en Italie au siège de Turin, 1658. Il fut en Hongrie avec le secours que le Roy envoya à l'Empereur sous Messieurs de Coligny et de la Feuillade où il se distingua en 1664 à la bataille de Raab gagnée contre les Turcs où ce secours eut tant de part, et deux ans après sur la flotte d'Hollande au combat qu'elle donna à celle d'Angleterre.

Sa figure estoit charmante. Elle ne luy fut pas inutile auprès de Monsieur qu'il gouverna despotiquement toute sa vie. Cela déplut horriblement à Madame Henriette d'Angleterre qui estant extrêmement bien avec le Roy le fit chasser, et les médisans dirent qu'il luy en cousta la vie. Le Chevalier de Lorraine avoit d'abord esté conduit à Pierre Encise, mais Monsieur fit tant de bruit que Madame eut peur et luy fit permettre d'aller en Provence et presque aussy tost après en Italie. Il fut arrêté le 10 janvier 1670 et Madame mourut, comme chacun l'a sceu, le 30 juin de la mesme année.

Le Chevalier de Lorraine s'estoit avant sa disgrâce trouvé à plusieurs sièges en Flandres. Le Roy méditant ses conquestes d'Hollande voulut faire cesser le mécontentement de Monsieur et permit au Chevalier de Lorraine de revenir en France, puis de le suivre. Il se trouva donc aux expéditions de 1672, au siège de Maestricht, 1675, et à ceux de Besançon et de Saint-Omer, 1664, et sous Monsieur à la bataille de Montcassel que ce Prince gagna en 1677 et à la prise de Saint-Omer par le mesme ; après quoy on se garda bien de plus laisser Monsieur à la teste d'aucune armée. Son favory fut lieutenant général et ne servit plus.

Il fut toute sa vie également bien avec Monsieur qui le logeoit au Palais Royal, luy donnoit infiniment et ne voyoit que par ses yeux. Ce mal nécessaire accoustuma le Roy au Chevalier de Lorraine bien servi par son frère et par le mareschal de Villeroy, tellement que le Roy vint enfin à se persuader qu'il en avoit besoin pour tenir son frère souple à ses volontés et le mesnagea sur ce pied là toute sa vie de la façon la plus marquée dont sa Maison profita, outre le gros argent de la main à la main et d'autres dons qu'il tira du Roy.

Le mariage de Mr. le duc de Chartres le fit payer d'avance. Le Roy l'avoit fort dans la teste, mais il ne sçavoit comment en faire la proposition,

beaucoup moins comment venir à bout de Monsieur au point de forcer Madame qu'on ne pouvoit se flatter d'y amener. C'estoit une Allemande haute, droite, franche, élevée dans le culte de la pureté des quartiers et dans l'horreur de toute bastardise, combien plus des fruits d'un double adultère, et dans la première nouveauté de leur voir espouser des Princes du Sang si inférieurs à Mr. de Chartres.

Le Roy s'ouvrit au Chevalier de Lorraine qui fit son marché qu'à la première promotion de l'Ordre du Saint-Esprit qui ne pouvoit tarder parce qu'il n'y avoit presque plus de chevaliers, la Maison de Lorraine y seroit comprise avec la préséance sur tous. Moyennant cela, il répondit du mariage sur sa teste. Le Roy y prit confiance entière et luy accorda ce qu'il voulut. En 1661, ils avoient précédé les Ducs par le crédit de la Reine Mère qui alléqua l'exemple de 1619 et qui en donna la mesme excuse. C'estoit que Louis XIII et Louis XIV, à leur sacre, avoient juré les Statuts de l'Ordre non sur l'original premier qui donnoit aux Ducs la préséance sur les Princes issus de Maison souveraine, mais sur les derniers qui la donnoient à ceux cy mesme non Ducs sur les Ducs non Princes de Maison souveraine. On a veu ce trait de la puissance de la Ligue, titre de Guise, tome V, page 89, et à combien de reprises, à mesure qu'elle augmentoit, MM. de Guise changèrent les premiers Statuts. Toutesfois le Roy estoit peiné et ce fut ce qui retarda la promotion jusqu'à l'indécence...

Revenons maintenant à la promotion. Autre embarras pour le Roy. Il vouloit faire le duc de Vendosme. Il vouloit qu'il précédast les Lorrains, et dans ce goust d'élever les bastards si loin toutesfois encore de celui auquel il céda depuis, il ne pouvoit ne le pas vouloir. Sa parole pourtant estoit engagée au Chevalier de Lorraine pour toute préséance. Il s'en tira comme avec les Ducs. Les Statuts qu'il avoit jurés à son sacre portoient préséance des Ducs Princes sur les Princes non Ducs. Mais il restoit de faire Mr. d'Elbœuf ancien de Mr. de Vendosme ou de ne point faire ce dernier. Mais le Roy ne put s'y résoudre. La feste estoit pour les bastards.

Il envoya Mr. de Louvois, chancelier de l'Ordre, dire de sa part à Mr le Grand chez luy, la veille de la promotion, qu'il ne pouvoit se dispenser d'y comprendre Mr de Vendosme, qu'au mesme titre des Statuts qui le ferait précéder les Ducs, il devait l'estre par Mr. de Vendosme, que le dédomagement contre les Ducs estoit infini ; mais que pour luy marquer son amitié encore davantage et le consoler d'estre précédé par Mr. de Vendosme, il comprendroit dans la promotion luy, Mr. le Grand, son fils aîné et ses deux frères. Ils furent si aises avec trop de raison d'estre quatre à précéder les Ducs et si contents d'une distinction aussy grande que celle du

message d'un ministre du poids dont estoit Mr. de Louvois et qui estoit enragé pour son gendre sur le père duquel tomboit aussy la préséance sur les Ducs, qu'ils receurent bien la chose et que le Chevalier de Lorraine n'osa souffler et ne pas accomplir l'engagement qu'il avoit pris dont l'extreme difficulté ne devint que trop publique par les larmes publiques et les propos publics de Madame lors de l'exécution et par le soufflet qu'elle appliqua à son fils en pleine galerie, allant luy baiser la main devant toute la Cour, de rage de ce qu'il avoit consenti, pris entre le Roy et Monsieur.

Le titre suivant en fournira encore d'autres sur cette mesme promotion. Ce fut au Chevalier de Lorraine que Mr. de Lorraine, gendre de Monsieur, venu peu après la restitution de son estat et son mariage faire sa foy et hommage à Louis XIV, fut redevable de l'estrange et surprenant incognito et des autres choses qu'il usurpa icy, comme on le voit, tome V, page 47, titre *de Guise*. On dit : au Chevalier de Lorraine, parce qu'outre [que] ce fut luy qui fit obtenir tout par Monsieur, il fallut encore luy suggérer quelque raison approchante de quelque plausible pour un incognito si nouveau et si injurieux surtout aux Princes du Sang. Ce fut celle des bastards esloignés encore de ce comble où ils furent depuis portés mais [qui] dès lors jouissoient depuis longtemps par usage de tout l'extérieur des Princes du Sang.

Le Chevalier de Lorraine sceut habilement profiter de la foiblesse du Roy sur ce point. Il lui fit représenter par Monsieur que Mr. de Lorraine ne faisoit pas plus de difficulté qu'avoient fait ses pères de céder partout nettement aux Princes du Sang, mais que pour les Princes, ses fils légitimés, qu'il luy seroit dur d'avoir pour eux une déférence si marquée, qu'ayant tout l'extérieur des Princes du Sang, il ne s'y pouvoit mettre la moindre différence qu'aux despends de Mr. de Lorraine ou des bastards ; et dans cet embarras proposa et fit passer l'incognito.

Et puis ce mesme duc de Lorraine que Monsieur avoit dit au Roy ne faire pas la moindre difficulté de céder partout aux Princes du Sang, osa disputer à Mr. le duc de Chartres, petit fils de France, sous les yeux de Monsieur et dans son carrosse : et Monsieur, d'ailleurs si jaloux du rang de son fils si supérieur et si distingué de celuy des Princes du Sang, le laissoit faire et l'appuyoit de son silence, n'osant mieux, en sorte que Mr. de Lorraine l'eust emporté sans la fermeté de Mr. le duc de Chartres qui fut telle qu'il n'osa plus s'égalier et se contint dès lors et depuis à son égard dans la déférence continuelle et le respect qu'il luy devoit.

Le Chevalier de Lorraine, comme on l'a dit cy devant, passoit pour avoir espousé Mademoiselle de Lislebonne, quoyqu'avec force abbayes de la nomination de Monsieur. Luy et elle estoient les deux testes de leur Maison et des testes dignes des Guises. Il vescu toute sa vie dans une très grande considération, menant une vie qui en méritoit peu et plus avec des complaisans du Palais Royal qu'avec bonne compagnie. De la chasse, de la tyrannie, de la basse débauche, de l'argent à toutes mains qu'il dépensoit aussy très librement.

A la mort de Monsieur, il conserva le plus beau logement du Palais Royal, mais il remercia Mr. le duc d'Orléans de la grosse pension qu'il avoit de Monsieur et que Mr. le duc d'Orléans luy voulut continuer, à laquelle le Roy suppléa. Sa vie depuis tomba dans l'obscurité et il mourut subitement, jouant à l'hombre chés luy, au Palais Royal, 8 décembre 1702, à près de soixante ans, dix huit mois après Monsieur. Il avoit conservé une belle figure, noble, haute, mesme insolente, si cela se pouvoit dire d'un homme de sa naissance. Il avoit suivi la Cour aux sièges de Mons et de Namur en 1691 et 1692, et Monsieur en 1695 sur les costes de Normandie ou de Bretagne où le Roy l'envoya sur la menace des descentes des puissances maritimes, mais dans ces sièges et à la suite de Monsieur sur les costes, uniquement comme courtisan...

¹ Titre de *Noirmoustier* [*Royan*, tome VII, pages 367 et 383]

367 Elle [Maintenon] pressoit donc le départ [de Mme des Ursins], et l'autre en tira avantage. Ce furent encore des manèges infinis, mais elle capitula une réparation éclatante et un avenir certain, et elle obtint tout ce qu'elle demanda qui fut ce qu'elle n'auroit osé imaginer dans un aucun autre temps de sa vie. Un Duché vérifié pour Mr. de Noirmoustier son frère, marié fort inégalement, qui en avoit esté fort brouillé avec elle, qui estoit aveugle depuis quarante ans et qui n'avoit pas songé à la Cour de tout ce long espace d'années. Le Cardinalat pour l'abbé, son autre frère, qu'elle avoit voulu perdre et fait pourchasser à l'Inquisition, mais qui servirent l'un et l'autre à sa grandeur et à son triomphe. Mr. Amelot pour ambassadeur, mais entièrement subordonné à elle. Rentrer dans toutes les affaires d'Estat sans luy rien cacher, et trouver toutes les dispositions qu'elle feroit en Espagne bonnes, et qu'on n'y enverrait personne de principal ou de confiance sans que ce fust de concert avec elle et qu'il ne se conduisist conformément à cela, et de l'argent sur le tout.

Ainsy comblée d'honneurs et de gloire, elle acheva son triomphe en France pour aller régner à découvert et sans contradiction ny concurrence en

Espagne où en effet elle exerça l'empire le plus absolu et le plus indépendant, et où elle fut reçue avec les adorations du Roy et de la Reine qui furent au devant d'elle, et qui le jour mesme la remirent en possession de sa charge et aussytost après du timon des affaires et de leur Cour, où, à visage découvert, elle fut seule toute puissante.

Nostre Cour luy tint en tout exactement parole, et Amelot, si connu par luy mesme et par le succès de ses précédentes ambassades, fit là son chef d'œuvre, chargé des finances et du gros des affaires qu'il vint à bout de gouverner avec une dextérité singulière sans s'écarter en rien de sa dépendance de la Princesse, sans perdre ses bonnes grâces, servant très utilement et s'acquérant le cœur et l'estime de tous les Espagnols où sa mémoire est encore chère et révérée.

Madame des Ursins toutefois ne régna pas en paix...

p 382-3... Joseph Emmanuel de la Trémoille Noirmoustier, Cardinal, fut longtemps petit abbé bossu et contrefait, fort pauvre et dédommagé de sa figure comme on le remarque ordinairement de ses pareils, par beaucoup d'esprit, de saillies, de fasceties dont l'aage et la dignité ne le purent jamais deffaire. Abbé comme cadet sans bien et sans extérieur, gaillard et plaisant par nature, il fut toujours bien esloigné de l'esprit ecclésiastique et de la régularité des mœurs. Cela joint au peu de choix des compagnies et à nulle application à aucun genre d'estude l'esloigna des bienfaits de son estat et ravala souvent sa naissance à des personnages de bouffon.

Le grand établissement de sa sœur [des Ursins] à Rome luy ouvrit une porte où, retenu par le libertinage et l'habitude de Paris, il eut grand'peine à se résoudre d'entrer et dans laquelle il entra en effet assés tard. A Rome, il vescu comme il avoit fait à Paris, et il n'estima pas avoir plus à se contraindre dans un lieu où cette conduite n'est jamais un obstacle à la fortune qu'il avoit fait dans sa patrie où la licence perdoit ceux de son mestier.

Cependant Madame des Ursins fit tant par ses amis, nos cardinaux françois, qu'on le fit auditeur de Rote, 1693, quoyqu'il ne sceust guères ny droit ny latin et qu'il ne s'instruise et ne se prononce rien dans ce tribunal qu'en cette langue. Il s'en acquitta donc comme il put et encore mieux d'en jouir luy et ses amis qui n'estoient pas de la première volée, et on vient de voir sur sa sœur dans quelle estime il pouvoit estre, puisque malgré son aage et son employ, elle luy mit l'Inquisition aux trousses, dont à la fin il eut une telle peur qu'elle le fit fuir et séjourner du temps à Naples.

Cette belle aventure replastrée et luy rendu à ses fonctions il ne paroist pas qu'il se fust corrigé, puisque Clément XI, Albane, fut plus de quatre mois à luy refuser la pourpre, à l'offrir sans difficulté à tout autre sujet en sa place pour qui la France et l'Espagne la voudroient, et à s'écrier que c'estoit abuser de luy et déshonorer son Pontificat et la pourpre que de le forcer à la donner à un sujet si obscur de vie et de conduite et toutes fois si publiquement et en tant de façons si décrié...

^m Titres de *Ventadour* et de *Choiseul* [T. V, p. 428, et T. VI, p. 276]

Ventadour, V, 428

Charlotte de la Motte Houdancourt, fille de Philippe, mareschal de France, chevalier du Saint-Esprit, duc à brevet, et de Charlotte de Prie, gouvernante des enfans de France, sœur des duchesses d'Aumont et de la Ferté. Un air modeste, une grande beauté, beaucoup de douceur attirèrent sur elle beaucoup de regards et une compassion générale d'avoir un tel mari et fort jaloux. Après nombre d'éclats, de séparations, de changements de demeures, d'aventures bizarres et de spectacles divers, réduite fort à l'estroit dans un couvent sans plus d'espérance, elle se prit à un fer rouge et consentit à estre dame d'honneur de Madame avec toutes les pensions et les distinctions dont Monsieur put adoucir cette place.

Le Roy en fut si surpris quand on le fit sonder là dessus par le dernier mareschal de Villeroy, ami de toute sa vie de Mme de Ventadour, qui en poursuivoit la séparation avec grande impatience, que le Roy demanda si sa famille y consentoit. C'estoit la première duchesse qui avoit pris une telle place. Elle la quitta longtemps depuis la mort de Monsieur, sous prétexte de santé et de retraite. Elle s'estoit mise dans la dévotion, et bientôt après elle eut la survivance de sa mère qui en fut outrée. Elle n'a eu qu'une fille unique qui se trouvera aux titres d'Albret et Chasteauthierry, et de Rohan-Rohan où elle a esté successivement mariée...

Polisy dit Choiseul, VI, p. 276

Colombe le Charron, fille du sieur de Saint Ange dame d'honneur de Madame, morte d'apoplexie à soixante dix-huit ans, 26 janvier 1681. Seroit il permis de dire une sottise parmi des curiosités sérieuses ? Marly ramena la mémoire de la mareschale du Plessis. Elle n'estoit pas belle, le Mareschal vivoit fort bien avec elle, mais on prétendoit qu'il n'estoit pas aussy souvent son mary qu'elle l'auroit désiré ; et comme les dames qui vouloient aller à Marly, par la coustume que Louis XIV avoit establie ne demandoient point

comme faisoient les hommes, mais se présentoient seulement pendant et après son souper celles qui n'y avoient pas pu trouver place la surveillance du voyage, cela s'appelloit se présenter pour Marly ; et comme il s'en falloit toujours beaucoup que toutes celles qui s'y estoient présentées fussent menées, on plaisantoit quelquefois les éconduites en leur disant qu'elles s'estoient présentées comme la mareschale du Plessis...